



Etude nationale sur la prise en compte
de la spécificité urbaine dans le cadre
des programmes opérationnels
régionaux 2014-2020

Rapport final



Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

PREAMBULE

Le contexte européen pour la période 2014-2020	4
Les orientations nationales relatives à la dimension urbaine	7
Les enjeux de la présente étude	9
La méthodologie de travail	9

PARTIE I : METTRE EN ŒUVRE LA DIMENSION URBAINE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS REGIONAUX : CADRE DE PROGRAMMATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA DIMENSION URBAINE

1. L'appui au développement urbain intégré et durable.....	12
1.1. Les montants alloués et l'intensité de l'aide pour la dimension urbaine	13
1.1.1 Le montant des Programmes opérationnels dédié à la dimension urbaine des programmes opérationnels	17
1.1.2 La concentration des crédits sur les territoires.....	21
1.2. Les outils de mise en œuvre du DUI article 7	26
1.2.1 Panorama des choix des outils de mise en œuvre	26
1.2.2 Répartition des montants entre les outils de mise en œuvre.....	29
1.3. Les objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés.....	31
1.3.1 Les objectifs thématiques retenus dans le cadre des PO	32
1.3.2 Les priorités d'investissement retenues dans le cadre des PO	35
1.3.3 Une couverture thématique plus importante dans le cadre des ITI.....	38
2. Les modalités de sélection et de gouvernance définies au niveau régional.....	41
2.2. Les modalités de sélection	41
2.3. Les modalités de gouvernance mises en place à l'échelle régionale.....	50
2.4. Le niveau de délégation aux autorités urbaines.....	51
3. Les modalités de suivi et d'évaluation	52
3.1. Les indicateurs sélectionnés	52
3.2. Les exigences particulières de suivi et d'évaluation	53
4. L'approche territoriale intégrée des programmes opérationnels, au-delà du développement urbain intégré	55

PARTIE II : LES APPORTS DE LA DIMENSION URBAINE AU REGARD DES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

1.	Le territoire de projet et sa gouvernance	58
1.1.	L'apport européen dans les démarches territoriales	58
1.1.1	Un périmètre d'action élargi	59
1.1.2	Une ouverture thématique facilitée	59
1.1.3	De nouvelles modalités de gouvernance intégrée au niveau local	60
2.	L'articulation avec la politique de la ville	63
3.	Le caractère pluri-fonds des stratégies urbaines intégrées.....	67
3.1.	La mobilisation du FSE	67
3.2.	L'ouverture de la stratégie aux crédits FEADER	70
4.	L'articulation avec les CPER, les autres dispositifs contractuels et les schémas régionaux.....	71
4.1.	L'articulation avec les CPER.....	71
4.2.	L'articulation avec les autres dispositifs contractuels	72
4.3.	L'articulation avec les schémas régionaux	72

PARTIE III : SUIVRE, ANIMER ET CAPITALISER LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION

1.	Les dispositifs régionaux d'animation	74
1.1.	Appui à la candidature et à l'élaboration des projets	74
1.2.	Animation tout au long de la programmation.....	75
1.2.1	Les dispositifs d'animation prévus	75
1.2.2	Le financement des modalités d'animation régionales.....	77
2.	Le réseau urbain national.....	78
2.1.	Les apports d'un réseau urbain national.....	78
2.2.	Les préalables à la constitution du réseau	80
2.3.	Les besoins identifiés par les partenaires régionaux et premières propositions.....	81
2.3.1	Les bénéficiaires du réseau urbain national.....	81
2.3.2	Les besoins identifiés	82
2.3.3	Les modalités de mise en œuvre	83
2.4.	Le réseau urbain national comme point d'appui national pour les initiatives européennes urbaines	84

PREAMBULE

Le contexte européen pour la période 2014-2020

La stratégie Europe 2020

La **stratégie Europe 2020**, adoptée en 2010, est la stratégie de l'Union Européenne (UE) pour la décennie en cours. Cette stratégie, en faveur d'une **croissance « intelligente, durable, et inclusive »**, fixe des objectifs, chiffrés, dans cinq grands domaines : emploi, recherche et innovation, changement climatique, éducation, lutte contre la pauvreté, auxquels toutes les politiques européennes doivent contribuer. Ces objectifs ont été déclinés nationalement pour prendre en compte les spécificités des vingt-huit États-membres¹ :

1 - EMPLOI

Un emploi pour
75%
de la population âgée
de 20 à 64 ans

Pour la France
75%

2 - RECHERCHE ET INNOVATION

Investissement de
3%
du PIB de l'UE dans la recherche
et le développement

Pour la France
3%

3 - CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

Réduction des émissions de gaz
à effet de serre de
20% (voire de **30 %**, si les conditions
le permettent) par rapport à 1990

Pour la France
14%

Utilisation d'énergie provenant
de sources renouvelables à hauteur de

20%

Pour la France
23%

Augmentation de
20%
de l'efficacité
énergétique

Pour la France
20%

4 - ÉDUCATION

Abaissement du taux de sortie précoce
du système scolaire à moins de

10%

Pour la France
9,5%

Un diplôme de l'enseignement supérieur
pour au moins

40% de la population
âgée de 30 à 34 ans

Pour la France
50%

5 - LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Réduction d'au moins
20 millions

du nombre de personnes touchées
ou menacées par la pauvreté et l'exclusion
sociale

Pour la France
1,6 millions

CHIFFRE CLÉ

1082 milliards d'euros

Budget total de l'UE 2014-2020

¹ Schéma extrait du guide méthodologique « la dimension européenne des contrats de ville », CGET, 2014

Par ailleurs, la Stratégie Europe 2020 propose une approche thématique fondée sur **onze objectifs thématiques** (OT), définis par les règlements européens, qui délimitent le champ d'action des fonds européens structurels et d'investissement (FESI)².

OT1	Recherche, développement, innovation
OT2	Technologies de l'information et de la communication
OT3	Compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT4	Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité urbaine)
OT5	Adaptation au changement climatique et prévention des risques
OT6	Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine
OT7	Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)
OT8	Emploi
OT9	Inclusion sociale
OT10	Education et formation professionnelle
OT11	Capacité administrative

Les 11 objectifs thématiques, version courte

Source : « Le fonds européen de développement régional 2014-2020 en France », CGET, 2015

La programmation de la politique européenne de cohésion

La **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (PEC) est née en 1986 avec l'objectif de réduire les écarts de richesse entre les régions des pays membres de l'UE, qui se sont accentués avec les élargissements successifs. Principal outil d'investissement pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, elle est mise en œuvre grâce aux fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

La dimension urbaine se voit renforcée dans la présente programmation de la politique européenne de cohésion. En effet, la Commission européenne confirme que **les villes ont un rôle essentiel à jouer dans la réussite de la Stratégie Europe 2020**, tel que souligné dans le rapport de la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG Regio), « Les villes de demain – Défis, visions et perspectives » (2011). Ce rapport rappelle que les enjeux de croissance intelligente, durable et inclusive se jouent avec elles et à leur échelle.

Il est vrai que si l'Union européenne n'a pas compétence en matière urbaine, elle promeut un **modèle de développement urbain durable et intégré** dont elle a peu à peu encouragé la prise en compte dans ses

² Le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

programmes. Il n'existe pas de définition arrêtée du développement urbain dans les règlements européens, en revanche ceux-ci introduisent des clés de compréhension.

Ainsi, la consolidation de la dimension urbaine au sein de la politique européenne de cohésion 2014-2020 se traduit notamment dans les articles suivants du règlement du FEDER :

- **L'article 7** impose qu'« au moins **5 % des ressources du FEDER** attribuées au niveau national au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" (soient) alloués aux **actions intégrées en faveur du développement urbain durable** ». Ce même article souligne que « le développement urbain durable est soutenu à l'aide des **investissements territoriaux intégrés (...)** ou à l'aide d'un **programme opérationnel spécifique (...)** ou à l'aide d'un **axe prioritaire spécifique** ».
- **L'article 8** crée un nouvel outil : les « **actions innovatrices dans le domaine du développement urbain** » dont le budget est géré directement par la Commission européenne pour la programmation 2014-2020. Ce nouveau dispositif viendra financer des études ou projets pilotes proposant de nouvelles solutions aux défis liés au développement urbain durable intégré, en lien avec la recherche et l'université. Seules les villes de plus de 50 000 habitants y sont éligibles.
- **L'article 9** prévoit la création d'un **réseau de développement urbain** à destination des autorités urbaines qui mettent en œuvre des stratégies de développement urbain durable ou responsables d'actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable.

L'article 12 du règlement du FSE prévoit également une contribution complémentaire du FSE en faveur des stratégies urbaines intégrées.

Dans cette dynamique, la nouvelle programmation **renforce également le rôle des villes**. En effet, les règlements prévoient que les villes qui mettront en œuvre des stratégies urbaines intégrées soient responsables, à minima, de la sélection des opérations qui feront l'objet de financements européens dans le cadre de l'article 7 du règlement FEDER.

On voit ici que l'Union Européenne se dote de nouveaux outils et impose pour la première fois l'allocation d'une part de ses fonds au développement urbain intégré et durable. A travers cela, elle promeut à la fois une **nouvelle approche du développement urbain et une méthode**, une nouvelle manière de conduire l'action publique, de manière plus transversale et participative ainsi que la coopération entre les territoires.

Au-delà de la politique européenne de cohésion : vers un agenda urbain européen

La Commission européenne a lancé une consultation pour un agenda urbain européen, proposition soutenue par l'ensemble des Etats-membres. La réunion informelle des ministres européens en charge des questions urbaines qui s'est tenue le 10 juin 2015, dans le cadre de la présidence lettone, a donné lieu à la « déclaration de Riga »³ confirmant l'intérêt et la volonté commune des Etats-membres de mettre en place un agenda urbain européen et reconnaissant le rôle moteur joué par les villes pour la réussite de la stratégie Europe 2020.

Les orientations nationales relatives à la dimension urbaine

La traduction des orientations communautaires dans les politiques nationales se retrouve au sein de l'Accord de partenariat. L'article 7 du règlement FEDER prévoit en effet que chaque Etat membre de l'UE établisse dans son Accord de partenariat les principes de sélection des zones urbaines et le montant dédié aux actions en faveur du développement urbain durable.

L'Accord de partenariat français, approuvé le 8 août 2014 par la Commission européenne, stipule que la mobilisation des fonds européens pour le développement urbain intégré et durable pour la période 2014-2020 sera pleinement articulée avec la **politique de la ville**.

L'approche française du développement urbain durable dans l'Accord de partenariat :

L'Accord de partenariat propose l'approche suivante : « Le développement urbain durable s'apprécie sur plusieurs échelles territoriales, et nécessite des actions conjuguées qui impliquent un grand nombre d'acteurs, qui développent des approches multisectorielles et qui se déploient selon des échelles d'interventions différenciées. »

La France a choisi de considérer la politique de la ville comme la composante principale du développement urbain intégré et durable. Elle va par ailleurs au-delà des 5 % prévus par l'article 7 du règlement FEDER et prévoit que « **10 % de l'enveloppe FEDER-FSE gérée par les autorités de gestion régionales ont vocation à soutenir en priorité la politique de la ville**, en particulier dans le cadre des stratégies urbaines intégrées, ainsi que les approches de développement urbain durable ».

L'Accord de partenariat introduit également un objectif concernant le FSE national : **10% des crédits FSE « emploi et inclusion » du programme opérationnel national (PON)**, géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux Conseils départementaux, devront bénéficier aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville (objectif de suivi).

Par ailleurs, les actions intégrées pour le développement durable en milieu urbain seront menées via des **investissements territoriaux intégrés** ou des **axes spécifiques au sein des programmes régionalisés FEDER-FSE**. L'option d'un programme opérationnel spécifique prévue par le règlement FEDER n'est pas retenue par la France.

L'articulation avec la politique de la ville et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Au sein de l'Accord de partenariat, la politique de la ville est l'élément central du développement urbain intégré et durable. Ce document indique que « les FESI, notamment le FEDER et le FSE, seront ciblés de

³ Plus d'informations : https://eu2015.lv/images/news/2015_06_10_EUUrbanDeclaration.pdf

façon coordonnée sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de ville et mis en œuvre à travers un contrat de ville ».

Pour mémoire, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 réforme en profondeur la politique de la ville. Pour 2015-2020, elle propose ainsi :

- Une **géographie prioritaire resserée** autour de 1300 quartiers
- Une mobilisation du **droit commun** en faveur des habitants des quartiers prioritaires plus efficiente
- Un **contrat de ville unique** articulant les dimensions sociale, urbaine et économique, adossé à un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération qui constituera le socle stratégique d'un programme d'actions cohérent porté au niveau intercommunal. Ce contrat, signé par l'Etat, les collectivités locales, les partenaires locaux et régionaux, sera composé de trois piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique et emploi
- Une plus grande participation des habitants avec l'inscription dans la loi d'un principe de **co-construction**
- Un **nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU) pour 200 quartiers d'intérêt national et un nombre en cours de définition de quartiers d'intérêt régional

La concordance des calendriers entre les contrats de ville 2015-2020 et la programmation des fonds européens 2014-2020 est une opportunité unique pour articuler ces deux initiatives en faveur du développement urbain intégré et durable. **L'article 1 de la loi de programmation pour la ville** dispose d'ailleurs que la politique de la ville « est mise en œuvre au moyen des contrats de ville (...), qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement ».

Au niveau national, trois **conventions-cadres entre le ministère délégué à la Ville et les associations de collectivités locales** fixent les priorités du développement urbain intégré et durable qui sont reprises dans l'Accord de partenariat français :

- **La convention-cadre entre l'Association des régions de France (ARF) et le ministère délégué à la Ville**, signée le 13 février 2013, indique que « le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux » et que « les crédits européens du volet politique de la ville seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires ». Il faut souligner que l'objectif des 10% est un objectif fixé à l'échelle nationale, et non un objectif fixé à l'échelle de chaque PO, afin de tenir compte des spécificités régionales.
- **La convention-cadre entre l'Association des communautés de France (AdCF) et le ministère délégué à la Ville**, signée le 27 mai 2013, engage l'Etat à flécher les fonds européens en priorité vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) abritant des quartiers prioritaires, dans le sens de la convention entre l'ARF et le ministère.

- **La convention-cadre entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le ministère délégué à la Ville**, signée le 11 octobre 2013 stipule que 10 % du FSE « emploi et inclusion » géré par l'État et délégué pour partie en gestion aux Conseils départementaux devront bénéficier aux publics des quartiers prioritaires.

Les enjeux de la présente étude

Au vu de ce nouveau contexte et des engagements nationaux, la présente étude a pour objectifs d'analyser de **quelle manière les autorités de gestion régionales se sont saisies de la question urbaine** dans l'élaboration de leur programme opérationnel régional et notamment de **quelle manière ont été appréhendés la politique de la ville et les quartiers prioritaires**.

Ainsi l'étude a comme objectifs d'établir :

- Un état des lieux de la prise en compte de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion au sein des programmes opérationnels régionaux 2014-2020, qui ont tous été approuvés avant la fin de l'année 2014
- Le suivi des engagements pris aux niveaux européen et national (règle européenne des « 5% de FEDER » et française des « 10% » sur le FEDER et le FSE)
- Une analyse croisée des objectifs thématiques et montants alloués à la dimension urbaine des PO
- Une analyse croisée des modalités de mise en œuvre, de gouvernance, de gestion et d'animation aux niveaux régional et local
- Un recueil des besoins et des premières propositions quant à la mise en place d'un réseau urbain national, en complément des dispositifs d'animation et de suivi régionaux et européens

La méthodologie de travail

Cette étude s'est déroulée entre **novembre 2014 et octobre 2015**.

Elle a été pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), l'Association des Régions de France (ARF), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), la Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises :

- Comité de pilotage 1 : le 6 novembre 2014
- Comité de pilotage 2 : le 3 mars 2015
- Comité de pilotage 3 : le 11 mai 2015

L'étude a été élaborée à partir de documents de niveau régional (programmes opérationnels régionaux, appels à projets ou à manifestation d'intérêt) et a mobilisé les acteurs de niveau régional (Conseil régional et services de l'État). La liste des personnes rencontrées est disponible en annexes.

Le calendrier de réalisation de l'étude ne permettait pas de recueillir les points de vue des autorités urbaines susceptibles d'être concernées par le développement urbain intégré.

Les éléments conclusifs de cette étude devront être revus et adaptés au regard des conventions que signeront autorités de gestion et chefs de file.

Phase d'analyse documentaire

des 27 Programmes opérationnels régionaux et des différents documents utiles fournis par les autorités de gestion :

- Appels à projet
- Appels à manifestation d'intérêt
- Conventions-cadre
- Documents de mise en œuvre
- Accords régionaux entre l'Etat et les Régions relatifs aux lignes de partage entre le FSE "emploi, inclusion" et les PO régionaux.

Novembre
2014 à mars
2015

Phase d'entretiens

- Avec les partenaires régionaux (la liste des partenaires rencontrés est disponible en annexe)

Mars à
juin 2015

Phase de finalisation

- Rédaction du rapport et consolidation des fiches régionales
- Restitution intermédiaire de l'étude lors du séminaire "l'Europe pour la ville" du 18 juin 2015
- Restitution finale auprès du CGET le 15 septembre 2015

Juin à
septembre
2015

PARTIE I : METTRE EN ŒUVRE LA
DIMENSION URBAINE DES
PROGRAMMES OPERATIONNELS
REGIONAUX :
CADRE DE PROGRAMMATION, DE MISE EN
ŒUVRE ET DE SUIVI ET D'EVALUATION DE
LA DIMENSION URBAINE

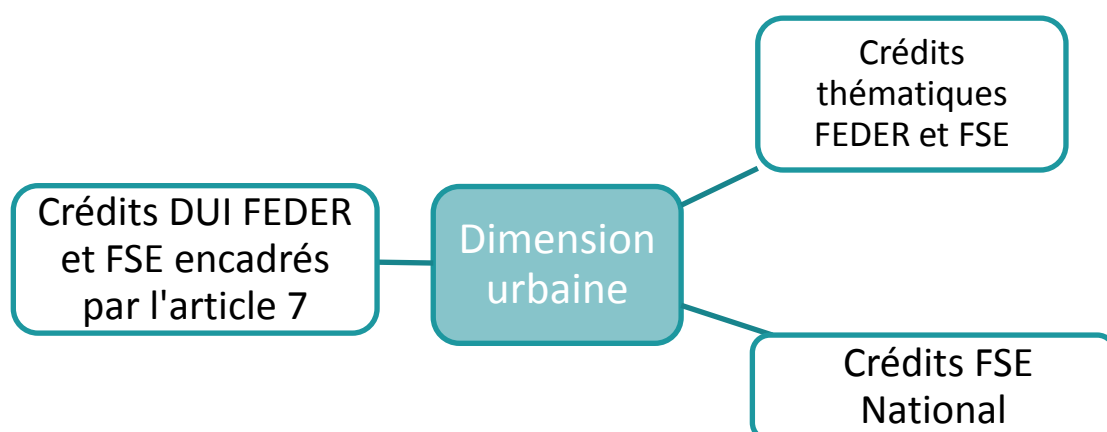
1. L'appui au développement urbain intégré et durable

Selon l'approche française du développement urbain durable dans l'Accord de partenariat, « le développement urbain durable s'apprécie sur plusieurs échelles territoriales, et nécessite des actions conjuguées qui impliquent un grand nombre d'acteurs, qui développent des approches multisectorielles et qui se déploient selon des échelles d'interventions différenciées. »

Préalable sémantique

Le sujet de cette étude fait l'objet de débats sémantiques. Nous posons donc comme préalable la définition suivante :

- Nous entendons par **dimension urbaine de la politique européenne de cohésion** l'ensemble des crédits qui viendront financer des projets qui contribueront au développement des zones urbaines : crédits dédiés au développement urbain intégré et durable encadrés par l'article 7, crédits thématiques FEDER et FSE des programmes opérationnels régionaux et crédits du programme opérationnel national (PON) FSE fléchés vers les stratégies urbaines intégrées.



- Le **développement urbain intégré (DUI)**, élément central de la dimension urbaine de la PEC, correspond pour sa part aux crédits de la politique européenne de cohésion qui vont être mis en œuvre selon une approche intégrée et encadrée par l'article 7 du règlement FEDER. Ils correspondent aux enveloppes exclusivement dédiées à des projets de développement urbain intégré retenus dans le cadre d'un appel à projet, d'un appel à manifestation d'intérêt ou désignés dans le programme opérationnel, et mis en œuvre par le biais d'ITI ou d'axes urbains intégrés. La mise en œuvre de ces crédits implique un conventionnement autorité de gestion/autorités urbaines, ces dernières recevant le statut d'organismes intermédiaires (OI) à responsabilité limitée.

Nous nous référerons ici essentiellement à la « **dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux** ». A ce stade, dans la majorité des cas, la dimension urbaine ne correspond qu'aux crédits dédiés au développement urbain intégré. Toutefois, il nous a semblé pertinent de prendre en compte

dans cette étude les crédits thématiques des PO régionaux qui sont d'ores et déjà fléchés vers les stratégies urbaines intégrées. L'étude n'intègre pas les crédits du PON FSE.

En référence à l'article 7 du règlement FEDER, **l'ensemble des Régions françaises ont alloué une part de leur programme opérationnel FEDER-FSE au DUI**. Il est à souligner que les Conseils régionaux sont pour la première fois autorité de gestion du FEDER et d'une partie du FSE : le FSE « éducation et formation ». Dans ce contexte de **décentralisation de la gestion des fonds européens**, la déclinaison de l'article 7 et de l'Accord de partenariat a été différente dans l'ensemble des régions françaises, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre variant d'un territoire à l'autre, tout en respectant le cadre européen.

Il s'agira donc dans cette première partie de donner un panorama général des montants alloués à la dimension urbaine des PO, des outils de mise en œuvre choisis, de la couverture thématique proposée et des modalités de sélection et de gouvernance des stratégies urbaines intégrées définies par les Régions.

1.1. Les montants alloués et l'intensité de l'aide pour la dimension urbaine

Si les textes européens imposent de consacrer au moins 5% de l'enveloppe FEDER au DUI, les accords-cadres signés entre le Ministère de la Ville et les associations d'élus portent cette obligation à 10% de l'enveloppe FEDER-FSE des PO régionaux. Au vu des réalités urbaines différentes, les Régions ne réservent pas toutes la même proportion de leur PO en direction des territoires urbains⁴.

Le tableau ci-après présente les **montants totaux alloués par les programmes opérationnels régionaux à la dimension urbaine au sens large**, incluant les crédits « article 7 » et les crédits thématiques venant alimenter les stratégies urbaines intégrées, pour les Régions concernées. Certaines Régions ont en effet décidé, dès l'élaboration du programme opérationnel, de flécher une partie de leurs crédits thématiques vers les problématiques urbaines, et notamment vers les quartiers prioritaires.

Les montants n'incluent pas les crédits de l'Initiative européenne pour la jeunesse (IEJ), qui font l'objet d'un tableau spécifique car ces montants ne concernent pas l'ensemble des Régions et n'ont pas vocation, à ce jour, à couvrir l'ensemble de la programmation. Pour autant, il est certain que les crédits IEJ bénéficieront aux publics des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que, dans plusieurs Régions ayant choisi les Investissements territoriaux intégrés (ITI) comme outil de mise en œuvre, **les montants ont été définis à titre indicatif** et ne représentent pas les montants qui seront finalement alloués aux stratégies urbaines intégrées (hors Basse-Normandie pour qui nous avons intégré les montants définitifs). En effet, ces montants dépendront des stratégies proposées par les chefs de file. Seule une analyse des stratégies retenues permettra de préciser les chiffres.

⁴ Cf. Tableau 1

Tableau 1 : Les montants dédiés à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux (montants maquetés - France métropolitaine)

Région	Outil de mise en œuvre	FEDER				FSE				TOTAL		
		Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FEDER	%	Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FSE	%	Montant total dimension urbaine FEDER-FSE	% (total PO)	% (total PO sans AT)
Alsace	ITI	15		15	17%					15	11%	11%
Aquitaine	Axe	19	20	39	11%	7		7	9%	46	10%	11%
Auvergne	Axe	23		23	11%					23	9%	10%
Basse-Normandie	ITI	40		40	21%					24	18%	18%
Bourgogne	Axe	30		30	16%	6		6	15%	36	16%	16%
Bretagne	ITI	29		29	9%					29	8%	8%
Centre	Axe	9		9	5%					9	4%	4%
Champagne-Ardenne	Axe	27		27	15%					27	12%	12%
Corse	ITI	14		14	13%					20	12%	13%
Franche-Comté	Axe	26		26	17%					26	14%	15%
Haute-Normandie	Axe	25		25	11%					25	9%	9%
Ile de France	ITI	62		62	33%	36		36	12%	98	20%	21%
Languedoc Roussillon	Axe	24		24	8%					24	6%	6%
Limousin	ITI	16		16	13%					16	11%	11%
Lorraine	Axe	27		27	8%					27	7%	7%
Midi-Pyrénées	Axe	36		36	9%					36	8%	8%
Nord-Pas-de-Calais	ITI	81		81	12%	15		15	10%	96	12%	12%
PACA	ITI	23	7	29	11%	15 ⁵		15	10%	44	10%	11%
Pays de la Loire	ITI	63		63	21%					63	17%	17%
Picardie	ITI	30		30	14%	5		5	7%	35	12%	12%
Poitou-Charentes	ITI	12		12	5%					12	4%	5%
Rhône-Alpes	ITI	39		39	11%	15		15	10%	55	11%	11%
TOTAL		670	27	697	12%	99		99	6%	796	11%	11%

⁵ La Région PACA compte mobiliser entre 10 et 30% des crédits FSE de son PO. Par défaut, il est ici calculé à 10%.

Tableau 2 : Les montants dédiés à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux (montants maquettés - territoires d'Outre-mer)

		FEDER				FSE				TOTAL FEDER-FSE		
	Outil de mise en œuvre	Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FEDER	%	Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FSE	%	Montant total dimension urbaine FEDER-FSE	% (total PO)	% (total PO sans AT)
Guadeloupe	Axe	23		23	4%					23	4%	4%
Guyane	ITI	30		30	9%		5	5	10%	35	9%	9%
Martinique	ITI	18		18	4%	8		8	11%	26	5%	5%
Mayotte	ITI	7		7	5%	1		1	2%	8	4%	4%
Réunion	ITI	122		122	11%					122	11%	11%
TOTAL		200		200	8%	9	5	14	3%	214	7%	8%

Tableau 3 : Synthèse des montants dédiés à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux par Région (montants maquettés)

	FEDER				FSE				TOTAL FEDER-FSE		
	Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FEDER	%	Enveloppe article 7	Enveloppe complémentaire	TOTAL FSE	%	Montant total dimension urbaine FEDER-FSE	% (total PO)	% (total PO sans AT)
Sous-Total Métropole	670	27	697	12%	99		99	6%	796	11%	11%
Sous-Total DOM	200		200	8%	9	5	14	3%	214	7%	8%
TOTAL France	870	27	897	11%	108	5	113	6%	1010	10%	10%

Tableau 4 : Synthèse des montants dédiés au développement urbain intégré (article 7 uniquement) par outil de mise en œuvre

	Enveloppe FEDER article 7	% FEDER	Enveloppe FSE article 7	%	Montant total dimension urbaine FEDER- FSE
Sous-Total ITI	601	12%	95	8%	696
Sous-Total Axe	269	9%	13	2%	282
TOTAL France	870	11%	108	6%	978

Tableau 5 : L'initiative européenne pour la jeunesse

Région/Département	PO régionaux	PO national IEJ
Aquitaine	10 054 123€	9 513 634€
Auvergne	6 069 483€	4 608 996€
Centre	11 571 336€	5 215 863€
Champagne-Ardenne	5 301 635€	4 341 195€
Guadeloupe	2 200 000€	8 791 789€
Guyane		5 997 295€
Haute-Normandie	7 950 881€	5 462 946€
Languedoc Roussillon		8 463 378€
Martinique	2 511 695€	7 756 228€
Mayotte		4 603 422€
Nord-Pas-de-Calais	22 256 471€	22 773 455€
Picardie	7 152 678€	5 941 882€
La Réunion		28 883 253€
Seine-Saint-Denis	2 882 139€	5 933 424€
Haute-Garonne	2 547 007€	2 062 637€
Bouches-du-Rhône		5 207 274€
TOTAL	80 497 448 €	135 556 671 €

« L'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale aux jeunes Européens les plus en difficulté. Elle doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

L'enjeu est d'accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en leur proposant des modalités d'accompagnement innovantes de nature à faciliter les immersions professionnelles. »

Source : <http://www.emploi.gouv.fr/actualites/appele-a-projets-fonds-social-europeen-et-lie-j-bouches-rhone>

La gestion de l'IEJ est partagée entre l'Etat (65%) et les Conseils régionaux (35%) : elle est mise en œuvre à travers le PO national IEJ, qui comporte un volet déconcentré confié au Préfet de Région, et les programmes opérationnels régionaux.

Le décalage entre les calendriers des appels à projet IEJ et projets de développement urbain intégré n'a pas permis aux territoires candidats DUI d'intégrer l'IEJ dans leurs stratégies urbaines intégrées. En revanche, il est certain que l'IEJ bénéficiera aux habitants des quartiers prioritaires et concernés par les projets de développement urbain intégré.

Le suivi en cours et en fin de programmation de l'IEJ permettra d'évaluer son intégration au sein des stratégies urbaines intégrées.

1.1.1 Le montant des Programmes opérationnels dédié à la dimension urbaine des programmes opérationnels

En agrégeant les montants alloués par chaque Région à la dimension urbaine de leur programme opérationnel régional, et maquetés à ce stade, on atteint, au niveau national plus **d'un milliard d'euros** dédiés à la dimension urbaine, y compris développement urbain intégré et durable.

Ce chiffre représente **10%** des montants totaux des programmes opérationnels, **11% du FEDER et 6% du FSE**. De nouveau, il convient de rappeler que ce montant est donné à titre indicatif et sera affiné par l'analyse des stratégies retenues.

Le DUI dans sa définition stricte représente **978 millions d'euros** soit 870 millions de FEDER (10% de l'enveloppe FEDER totale) et 108 millions de FSE (5% de l'enveloppe FSE totale).

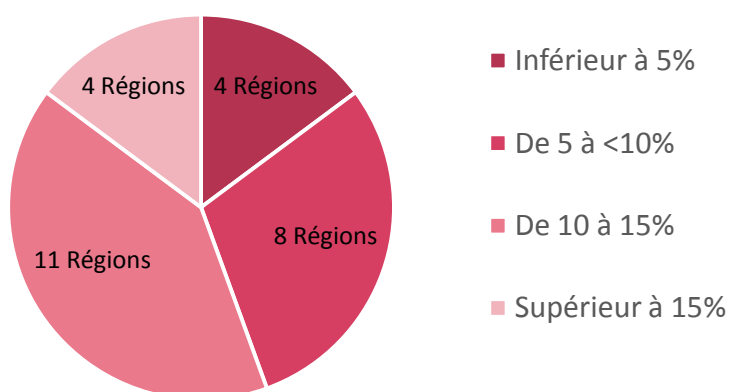
A noter que ne sont ici pas pris en compte les fonds FSE des PO régionaux et du PO national qui seront programmés au long de la programmation et qui viendront consolider les stratégies urbaines intégrées.

Pour rappel, sur la programmation 2007-2013, l'enveloppe FEDER allouée aux Projets urbains intégrés (PUI) avait représenté environ 500 millions d'euros à l'échelle nationale.

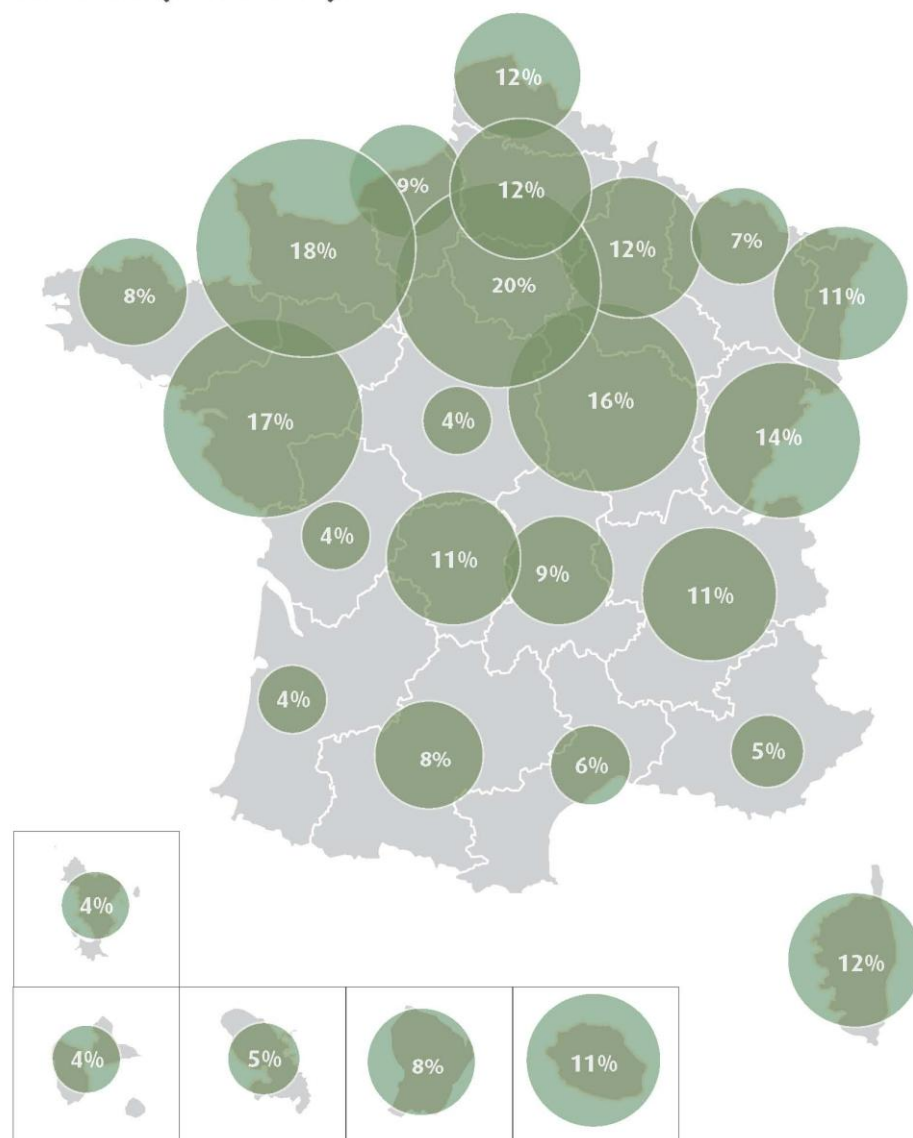
Toutefois, **ce chiffre global ne doit pas cacher les disparités qui sont grandes entre les Régions** (cf. carte et graphique ci-après). En effet, toutes les Régions ne consacrent pas la même part de leur PO à la dimension urbaine, certaines vont bien au-delà des objectifs nationaux et communautaires, tandis que d'autres y consacrent une part inférieure.

Ainsi, on observe que dix Régions consacrent moins de 10% de leur enveloppe FEDER à la dimension urbaine de leur programme opérationnel, tandis que cinq Régions lui consacrent plus de 15% de leurs crédits FEDER.

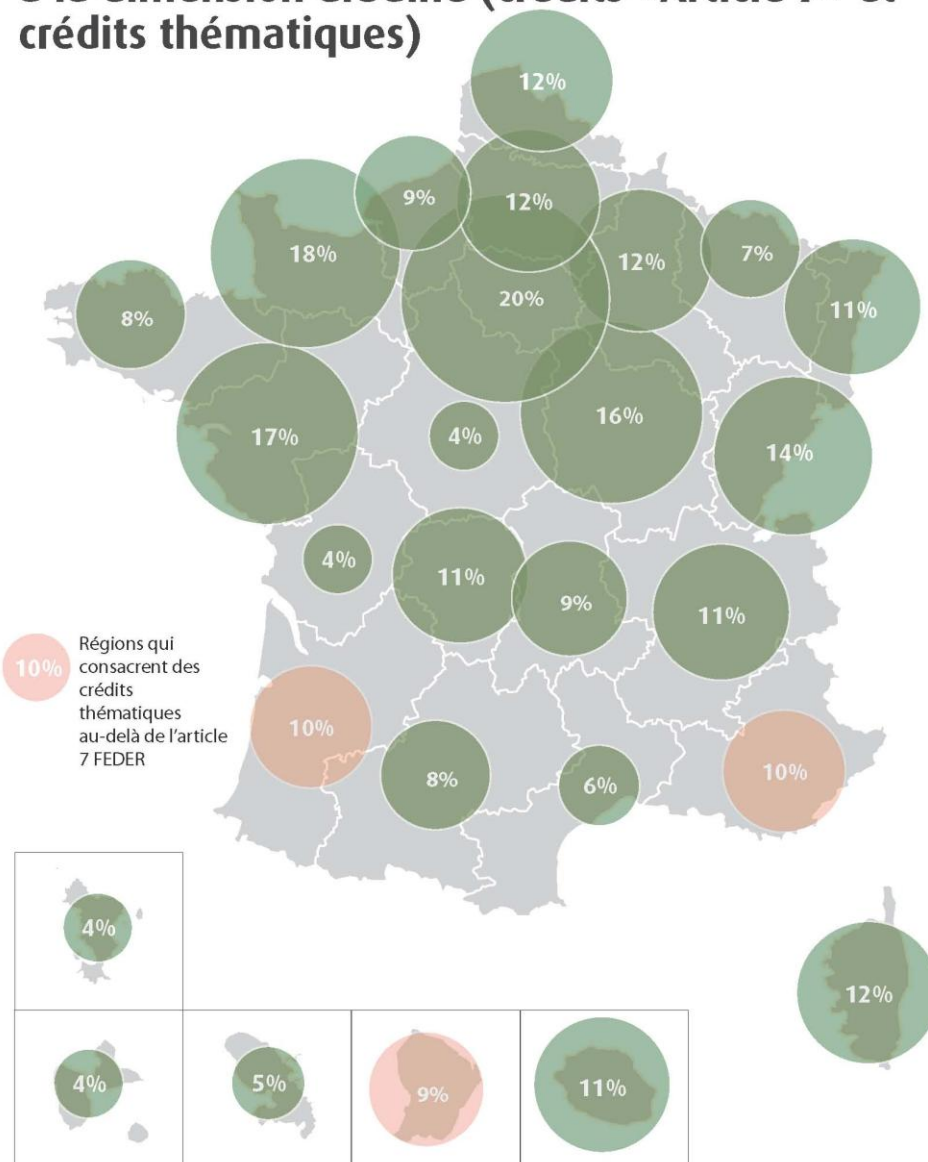
Pourcentage de la dotation FEDER-FSE dédié à la dimension urbaine



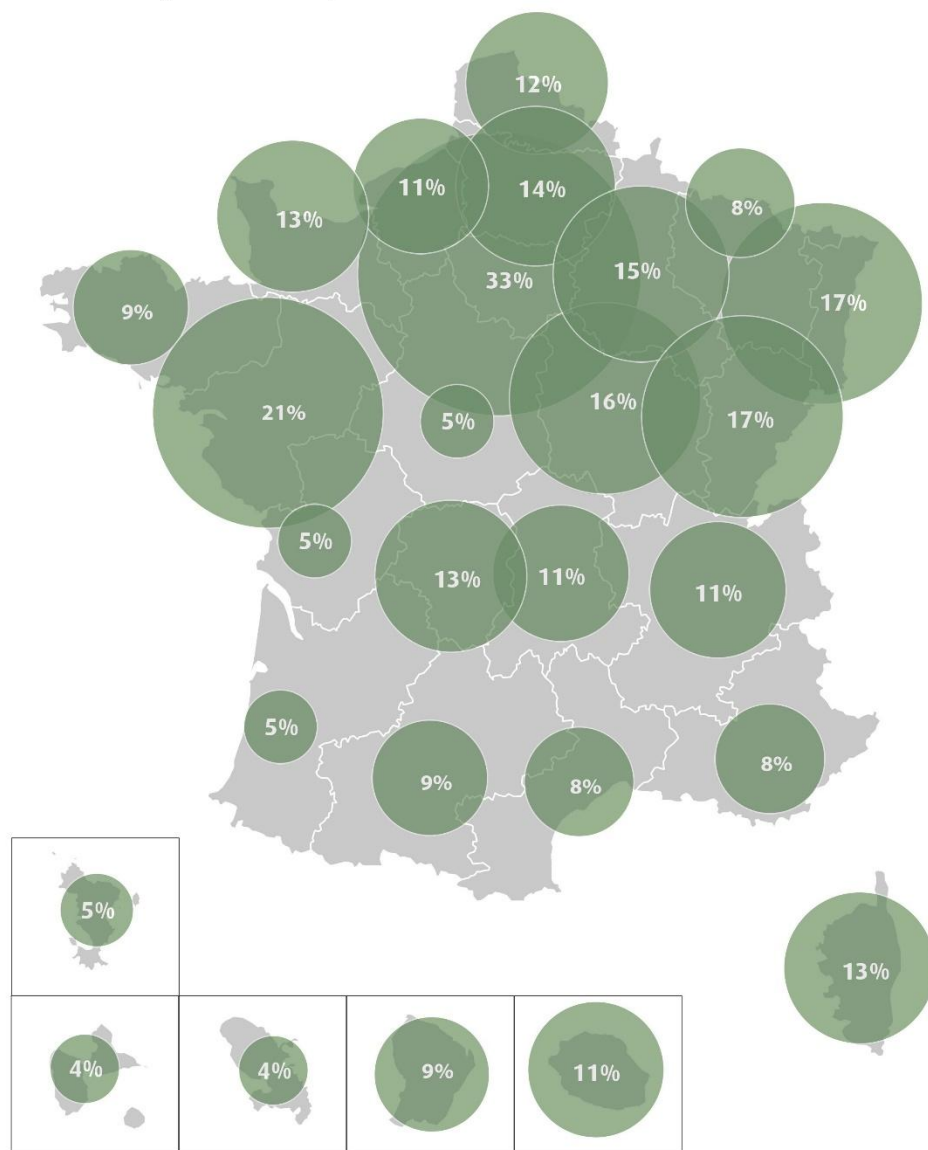
Part de l'enveloppe FEDER - FSE des programmes opérationnels allouée au DUI (article 7)



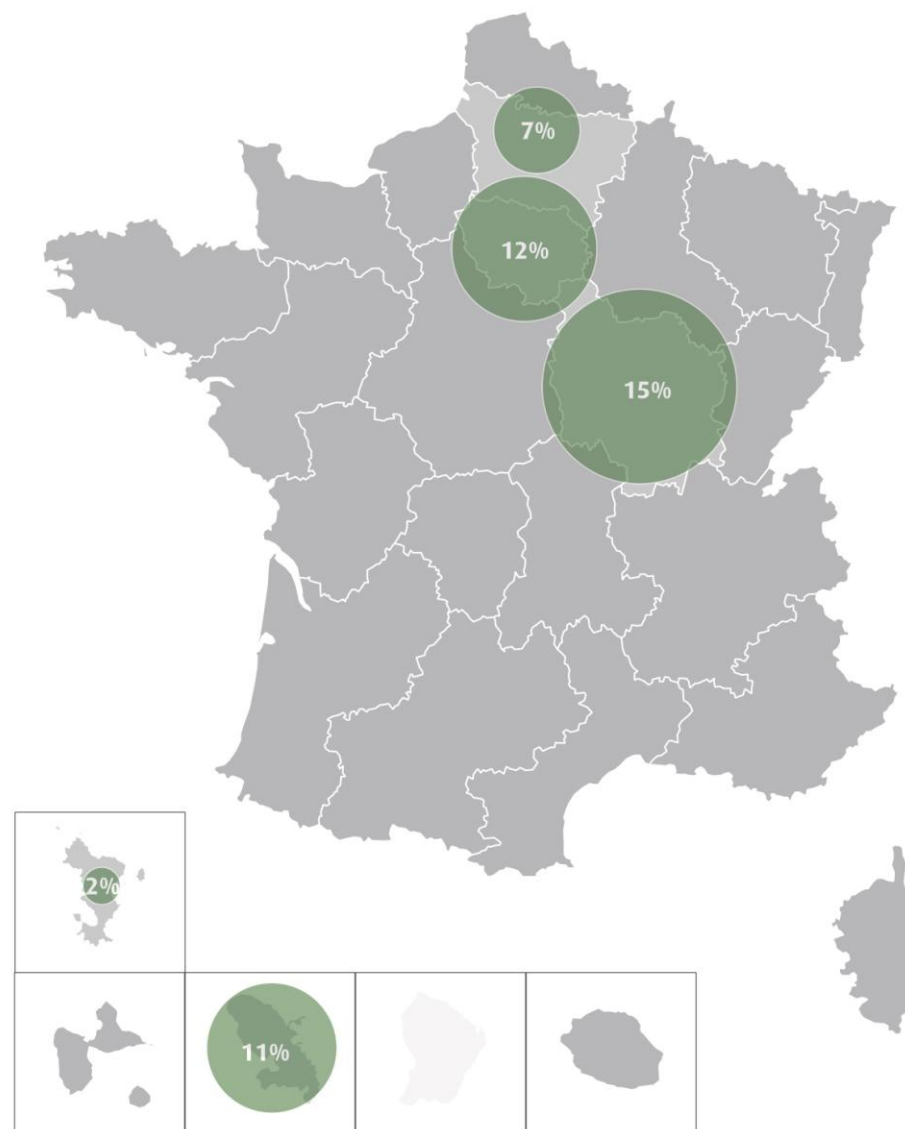
Part de l'enveloppe FEDER - FSE des programmes opérationnels allouée à la dimension urbaine (crédits «Article 7» et crédits thématiques)



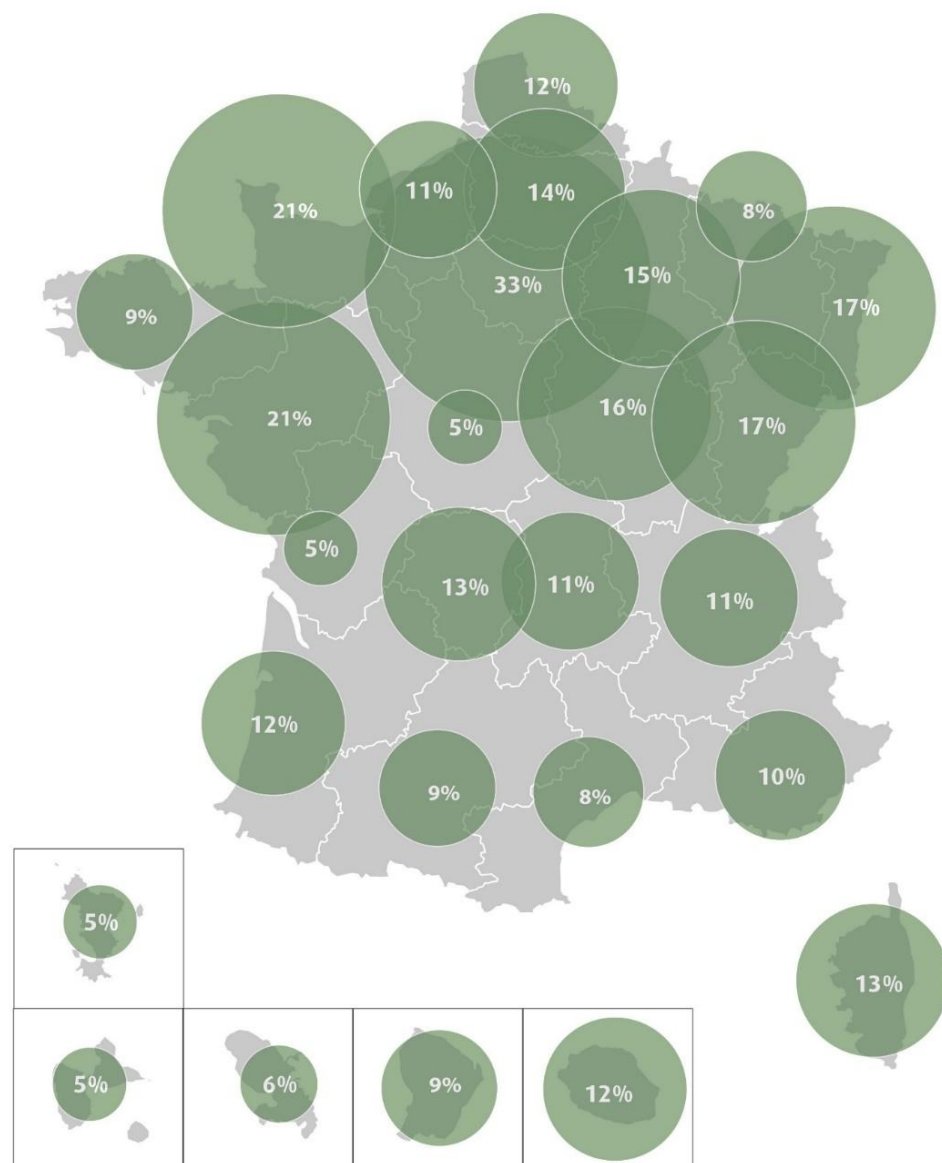
Pourcentage de l'enveloppe FEDER des programmes opérationnels alloué au DUI (article 7)



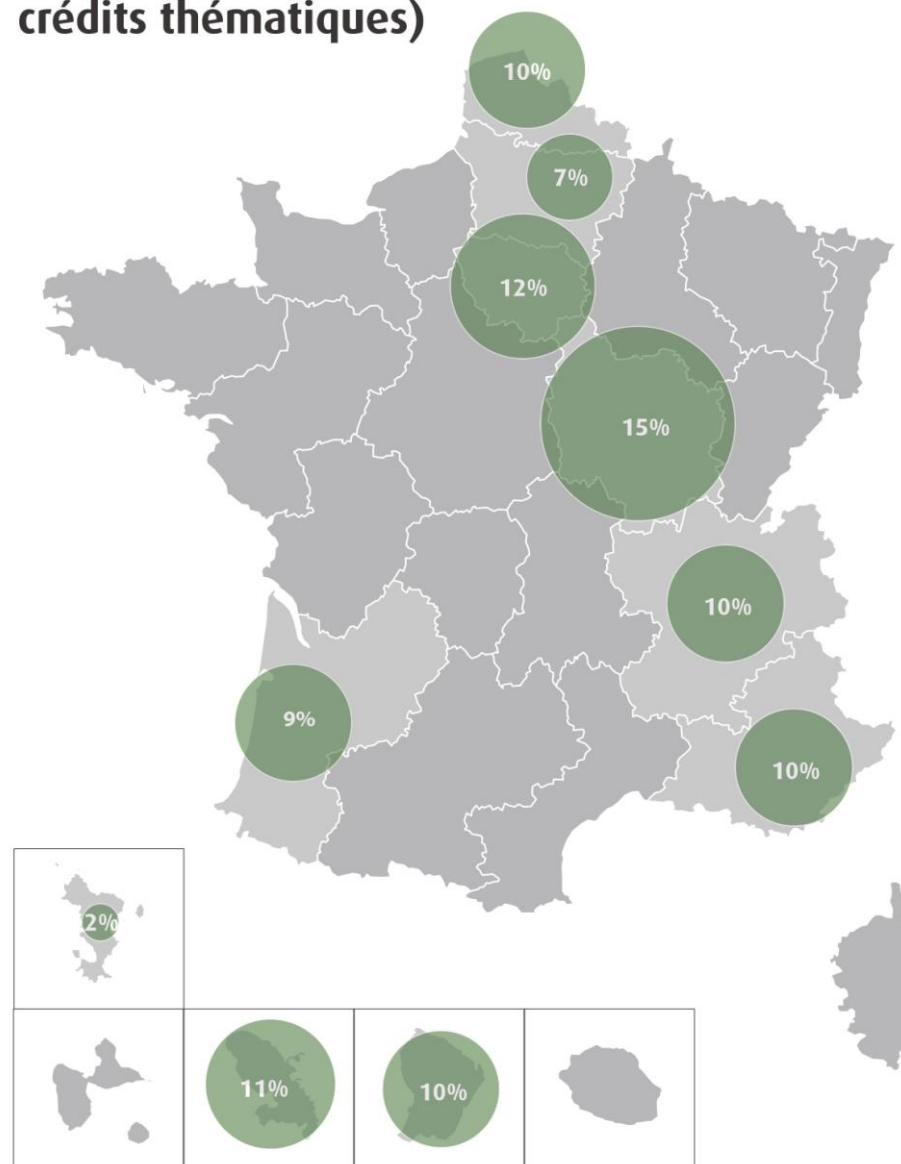
Pourcentage de l'enveloppe FSE des programmes opérationnels alloué au DUI (article 7)



Pourcentage de l'enveloppe FEDER du programme opérationnel régional alloué à la dimension urbaine du PO



Pourcentage de l'enveloppe FSE des programmes opérationnels alloué à la dimension urbaine (article 7 et crédits thématiques)



La relativement faible enveloppe FEDER-FSE dédiée par certaines Régions à la dimension urbaine, pour les Régions Centre-Val de Loire ou Poitou-Charentes par exemple, s'explique par plusieurs raisons : l'absence de problématiques urbaines importantes, la faible dotation FEDER-FSE du PO ou, pour d'autres Régions, l'absence de PUI sur la programmation 2007-2013. A contrario, la Région Ile-de-France, très urbaine, consacre 33% de son enveloppe FEDER au développement urbain intégré et durable.

Le FSE n'est mobilisé directement dans les stratégies urbaines intégrées (tel que défini à l'article 7 du règlement FEDER et complété par l'article 12 du règlement FSE) que dans cinq régions.

Pour conclure l'analyse de ces chiffres, on observe que l'ensemble des Régions ont **consacré au moins 5% de leur enveloppe FEDER** au développement urbain intégré et durable. Au niveau national, l'effort collectif des Régions permet d'atteindre 10% des crédits européens alloués à leur volet politique de la ville, tel que prévu par la convention-cadre entre l'ARF et le Ministère de la Ville.

1.1.2 La concentration des crédits sur les territoires

La concentration des crédits au regard de l'importance du fait urbain et des disparités socio-spatiales

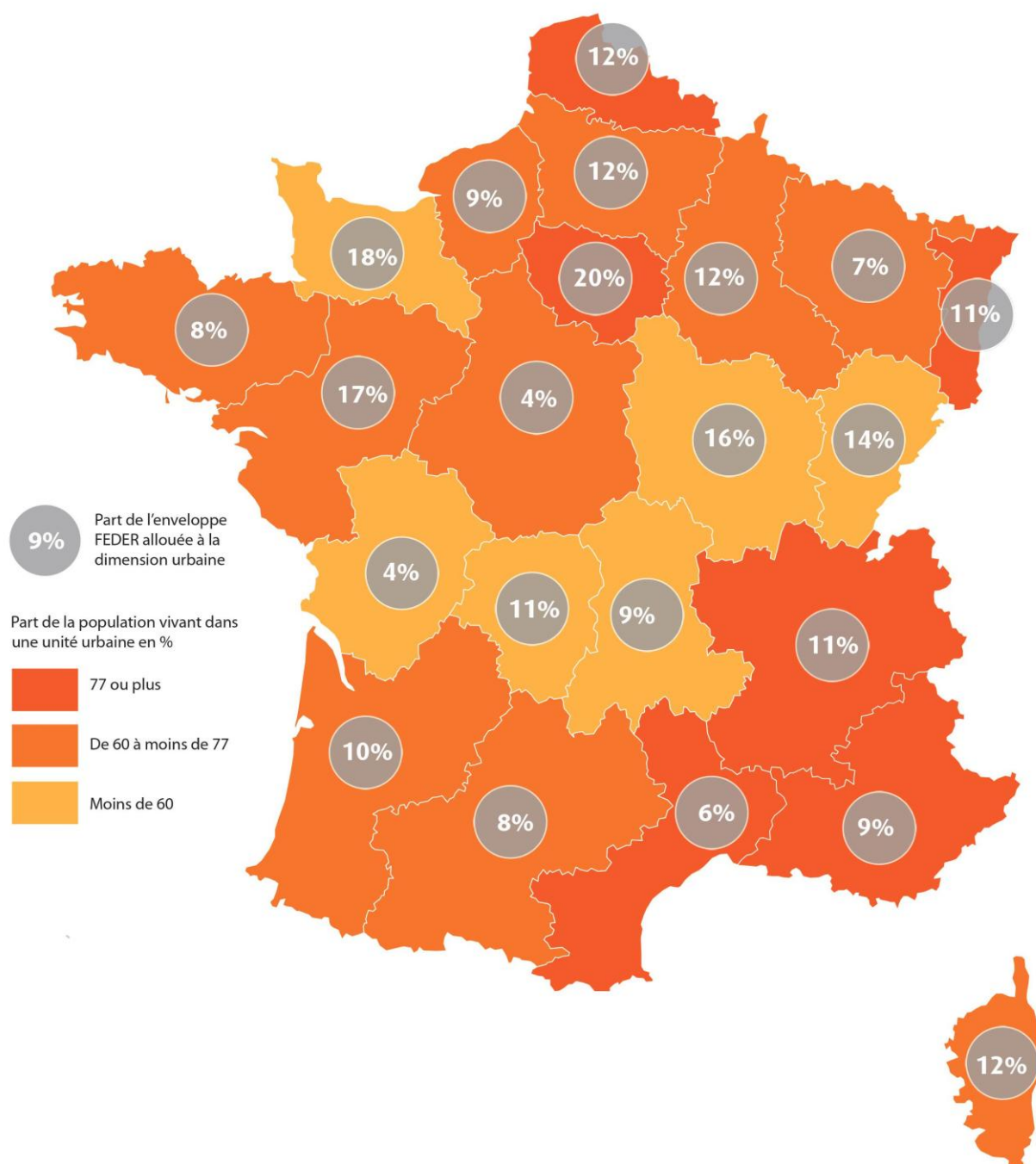
Il convient d'analyser les données brutes des montants totaux alloués à la dimension urbaine, en les contextualisant, au regard notamment de l'importance du fait urbain et des disparités socio-spatiales observées.

- **Analyse au regard de l'importance du fait urbain** : pour l'ensemble des Régions : La part représentée par le développement urbain intégré et durable au sein du PO comparée à la part de la population urbaine au niveau régional.

La carte ci-après compare la part du FEDER régional allouée à la dimension urbaine avec la part de la population urbaine régionale⁶. On observe à ce stade une corrélation limitée entre la part de la population urbaine et la part du FEDER consacrée à la dimension urbaine. En dehors de l'Ile-de-France et de l'Alsace, les Régions très urbaines (Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon) ne consacrent pas une part plus importante de leur enveloppe FEDER à la dimension urbaine que les Régions moins urbaines (Centre, Franche-Comté, Limousin, Basse-Normandie). Cette analyse demande à être affinée au regard des conventions entre autorités de gestion régionales et autorités urbaines.

⁶ Sur la base de la population résidant au sein d'unité urbaine : « commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants » (INSEE).

Part des programmes opérationnels consacrée à la dimension urbaine au regard de la part de la population urbaine régionale



Source : INSEE, 2007 / Programmes opérationnels approuvés

- **Analyse au regard du poids des disparités socio-urbaines** : pour les Régions fléchant exclusivement leur enveloppe DUI vers la politique de la ville : la part représentée par le développement urbain intégré et durable au sein du PO comparée à la part de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Concernant ce cas de figure, une analyse menée par le CGET souligne **une interdépendance positive entre le poids du développement urbain intégré et durable dans le PO régional et le poids de la population résidant en quartier prioritaire** par rapport à la population régionale. Cela se vérifie principalement pour les Régions Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais et, dans une moindre mesure, en Alsace, Champagne-Ardenne et Picardie :

Régions	Part de la Pop régionale en QPV	Part du PO consacrée à la dimension urbaine
Alsace	8%	11%
Aquitaine	3%	10%
Auvergne	3%	9%
Basse-Normandie	4%	18%
Bourgogne	4%	16%
Bretagne	3%	8%
Centre	6%	4%
Champagne -Ardenne	8%	12%
Corse	4%	12%
Franche-Comté	6%	14%
Haute-Normandie	7%	9%
Ile-de-France	13%	20%
Languedoc -Roussillon	9%	6%
Limousin	4%	11%
Lorraine	6%	7%
Midi-Pyrénées	4%	8%
Nord-Pas-de-Calais	13%	12%
Pays de la Loire	4%	17%
Picardie	8%	12%
Poitou Charentes	4%	4%
Provence-Alpes -Côte d'Azur	10%	10%
Rhône-Alpes	6%	11%
TOTAL (France métropolitaine)	8%	11%

Source : CGET, observatoire des territoires de la politique de la ville

En revanche, les Régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur contredisent ce constat. En effet, ces deux régions connaissent une part de leur population résidant en QPV supérieure à la moyenne nationale, 9% pour le Languedoc-Roussillon, 10% en PACA (contre 8% de moyenne nationale), tandis que la part des FESl consacrée à la dimension urbaine est inférieure à la moyenne nationale : 6% en Languedoc-Roussillon et 10% en PACA (11% de moyenne en France métropolitaine).

Cette analyse ne peut concerner que les Régions ayant fléchi leur enveloppe allouée à la dimension urbaine vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, plusieurs Régions ciblent le fait urbain dans son ensemble et non spécifiquement la politique de la ville, ce qui invalide la comparaison.

Part de la population régionale en quartier prioritaire

- 10 et supérieur à 10%
- de 5 à moins 10%
- inférieur à 5%

Part du PO consacrée à la dimension urbaine

Région	Part de la population régionale en quartier prioritaire (%)	Part du PO consacrée à la dimension urbaine (%)
Alsace	12%	12%
Bretagne	8%	8%
Centre-Val de Loire	17%	17%
Corse	12%	12%
Île-de-France	20%	20%
Normandie	9%	9%
Pays de la Loire	18%	18%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11%	11%
Rhône-Alpes	16%	16%
S Île-de-France	14%	14%
S Île-de-France	11%	11%
S Île-de-France	10%	10%
S Île-de-France	6%	6%
S Île-de-France	10%	10%
S Île-de-France	8%	8%
S Île-de-France	11%	11%
S Île-de-France	9%	9%
S Île-de-France	4%	4%
S Île-de-France	4%	4%
S Île-de-France	10%	10%
S Île-de-France	12%	12%

- **L'intensité de l'aide au regard des habitants concernés**

Cette analyse est indispensable pour apprécier à terme l'effet levier de la politique de cohésion sur les territoires concernés. Il faudra alors pour chacune des stratégies urbaines intégrées disposer respectivement de son coût global et des enveloppes FEDER et FSE qui lui sont allouées et ensuite rapporter ces montants au nombre d'habitants des territoires concernés ; cela permettra ainsi de calculer le nombre d'euros dépensé par habitant. Pour obtenir de telles données stabilisées, il faudra attendre la signature des conventions entre les autorités de gestion régionales et les chefs de file.

L'intensité de l'engagement européen par autorité urbaine

Conformément à l'article 7 du règlement FEDER, les principes d'identification des zones urbaines dans lesquelles il convient de mettre en œuvre des actions intégrées en faveur du développement urbain durable sont établis par l'Etat. Les principes de cette sélection sont détaillés dans l'Accord de partenariat français qui privilégie, s'agissant du développement urbain intégré et durable, la mobilisation du FEDER et du FSE en direction des territoires cibles de la politique de la ville.

La **sélection des territoires** qui pourront mettre en place des stratégies urbaines intégrées est de la **responsabilité des autorités de gestion**.

L'intensité de l'aide par territoire est encore incertaine à ce stade puisque les stratégies urbaines intégrées n'ont pas toutes été sélectionnées. Lors de la programmation précédente, la circulaire du 5 octobre 2006 relative à la dimension urbaine de la politique de cohésion 2007-2013 envisageait une enveloppe financière significative pour chaque projet, soit de cinq à huit millions d'euros au minimum. L'expérience des PUI de la programmation 2007-2013 rappelle que l'enveloppe allouée au territoire doit être significative pour justifier d'un projet global ambitieux, au minimum de cinq millions d'euros.

Concernant la programmation actuelle, l'Accord de partenariat n'exige pas d'enveloppe minimale de FEDER ou de FSE par stratégie urbaine intégrée.

On observe cependant que certains PO listent déjà la répartition de l'enveloppe par territoire, tandis que d'autres listent les principes de sa répartition. Les cas de figure suivants sont saillants :

- La définition **d'une enveloppe par projet** dès la rédaction du programme opérationnel. C'est le cas des régions Auvergne, Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que des régions Mayotte et Guyane où un seul territoire est éligible. L'enveloppe est définie selon plusieurs critères : la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la part de la population résidant en quartier prioritaire au sein de l'agglomération ou encore l'indice de développement social durable (Nord-Pas-de-Calais). La Région Midi-Pyrénées a défini une clé de répartition : 50% de l'enveloppe sera consacrée à la Métropole de Toulouse, tandis que les 50% restants seront dédiés aux autres EPCI bénéficiaires d'un contrat de ville.
- La **définition d'un montant-plancher** par stratégie urbaine intégrée, afin d'éviter le saupoudrage, dans deux régions : 4 millions d'euros pour l'Île-de-France, 500 000 euros pour le Languedoc-Roussillon.
- Une répartition de l'enveloppe en **fonction des résultats de l'appel à candidatures** et des stratégies proposées dans la majorité des régions.

- La sélection des projets de développement urbain intégré tout au long de la programmation dans deux régions : la région Centre-Val de Loire et la région Lorraine en ce qui concerne uniquement la priorité d'investissement (PI) 9b.

1.2. Les outils de mise en œuvre du DUI article 7

Selon l'article 7 du règlement FEDER et l'Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne, le développement urbain intégré et durable peut être mis en œuvre, à la discrétion des autorités de gestion, selon deux modalités :

- Via un **axe urbain multi-thématiques** dédié ;
- Via un **Investissement territorial intégré (ITI) urbain**.

Définitions des outils de mise en œuvre

« **L'ITI** est un instrument qui permet de mettre des stratégies territoriales en œuvre de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité du programme opérationnel. L'ITI permet aux États-membres de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans un territoire donné »⁷.

Un axe urbain intégré est un axe du programme opérationnel régional dédié aux seules actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Cet axe peut couvrir des objectifs thématiques autres que ceux couverts par les autres axes du programme opérationnel.

Il est à souligner que dans les deux cas, les autorités urbaines ont le rôle d'organisme intermédiaire à responsabilité limitée et sont responsables de la sélection des opérations (avis d'opportunité).

1.2.1 Panorama des choix des outils de mise en œuvre

L'analyse des programmes opérationnels régionaux met en lumière la répartition suivante de l'utilisation des outils par les autorités de gestion :

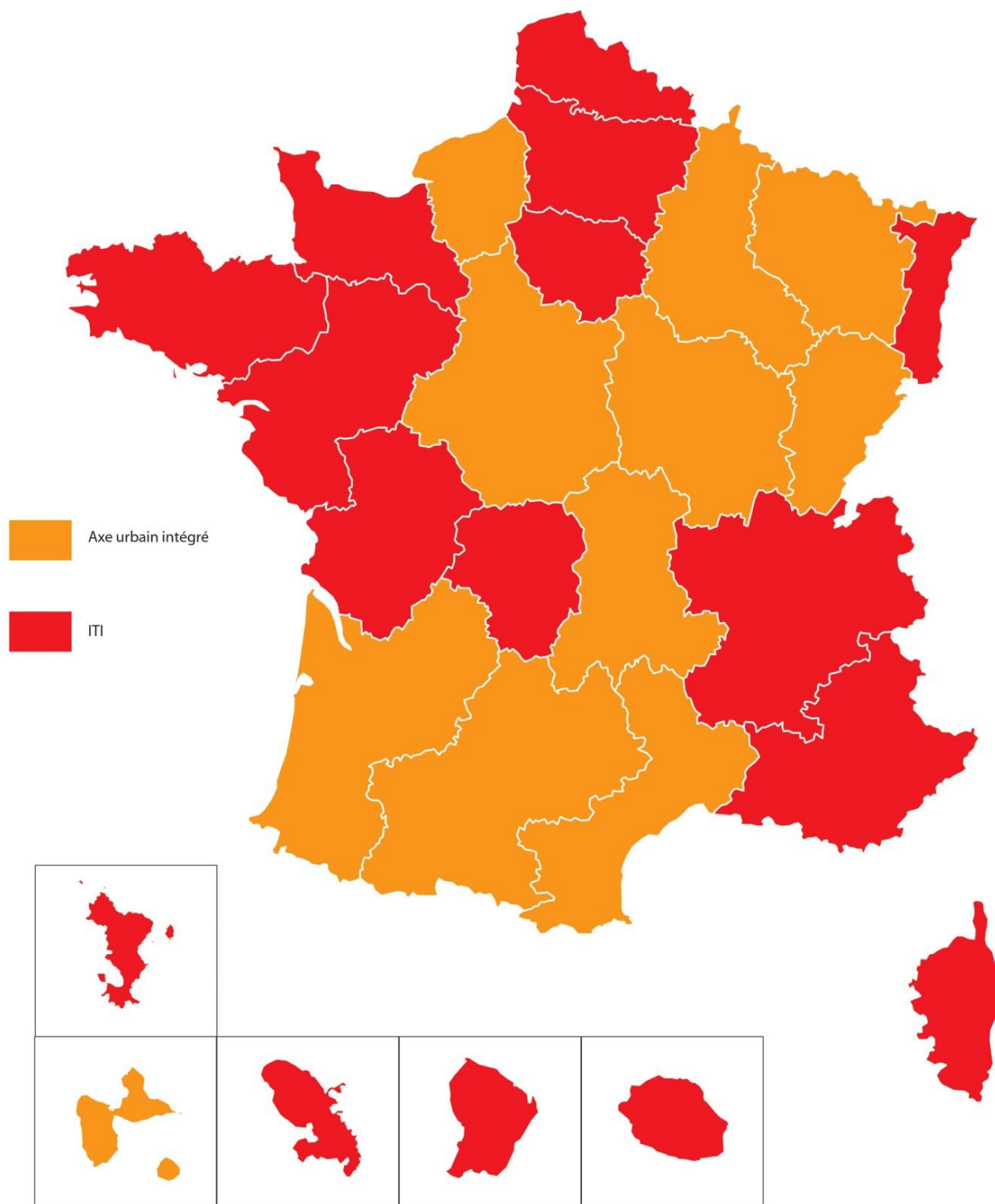
- **16 Régions** mobilisent l'outil ITI urbain pour soutenir des stratégies urbaines intégrées.
- **11 Régions** ont choisi d'insérer un axe urbain intégré dans leur programme opérationnel.

A noter le cas particulier des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guadeloupe qui ont fait le choix de mobiliser un axe urbain intégré et des ITI. Elles ont intégré à leur PO un axe « inclusion sociale » qui correspond à la priorité d'investissement 9b « renouvellement urbain ».

Elles flèchent par ailleurs plusieurs territoires qui pourront bénéficier d'ITI. En PACA, ce sont les plus grandes agglomérations de la région et en Guadeloupe, il s'agit de trois territoires ruraux qui rencontrent des problématiques particulières de développement (et ne font pas partie de la dimension urbaine du PO, ne s'agissant pas d'ITI urbains).

⁷ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/iti_fr.pdf

Les outils de mise en oeuvre



Le « succès » rencontré par l'outil ITI n'a pas été immédiat et a suscité de nombreuses questions et échanges entre la Commission européenne et les autorités de gestion en charge de l'écriture de leur programme opérationnel régional :

Au lancement de l'exercice d'élaboration des PO, la très grande majorité des Régions avait opté pour la mobilisation d'un axe urbain intégré. Ce n'est qu'après échanges avec la Commission que les ITI ont peu à peu été identifiés comme plus avantageux en termes de souplesse de gestion, de pluri-fonds ou de couverture thématique.

De plus, il est à noter **l'influence des Projets urbains intégrés (PUI) 2007-2013** dans les choix de certaines Régions les ayant déjà expérimentés.

Tableau de comparaison axe urbain intégré / ITI⁸

	AXE URBAIN	ITI
Architecture PO	Un axe dédié aux seules actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Peut couvrir d'autres objectifs thématiques que ceux couverts par les autres axes thématiques du PO.	Se situe en dehors des axes du PO et puise dans les axes existants . Ne contient que ce que contient le PO.
Stratégie	L'axe peut englober plusieurs stratégies de développement urbain intégré (une stratégie par territoire urbain contigu ou aire urbaine fonctionnelle, sauf exception).	Une stratégie de développement territorial intégré pour chaque territoire urbain concerné.
Champ d'intervention (OT)	Minimum 2 OT. Axe multithématique doit être justifié et « thématiquement cohérent » (il ne peut donc couvrir tous les OT). Dans le cadre des 5 %, seuls peuvent être mobilisés par les territoires urbains les OT qui sont dans l'axe spécifique. La mobilisation des OT par ces mêmes territoires hors axe spécifique est possible mais ne sera pas comptabilisée dans les 5 %.	Minimum 2 OT. Peut utiliser tous les OT du PO, dans la mesure où ceux-ci sont cohérents avec la stratégie mise en œuvre par l'ITI.
Champ d'intervention (FSEI)	Limité aux crédits mobilisés dans le cadre des programmes régionaux FEDER-FSE.	Ouverture au FEADER et au FEAMP en plus du FSE et du FEDER.
Délégation aux autorités urbaines	Minimum sélection des opérations.	Minimum sélection des opérations.
Allocation financière fixée dans le programme	Allocation fixée pour l'axe, par fonds et par OT au sein de l'axe.	Allocation globale indicative pour l'ensemble des ITI.
Modification	Pas de fongibilité entre OT. Modification du montant financier d'un OT nécessite la modification du programme et nécessite donc une décision de la Commission. Vérification du respect des 5% urbains dans le cadre des rapports annuels d'exécution.	Possibilité de transferts entre ITI et entre OT sans modification du PO, sous réserve que cela n'entraîne pas de changement au niveau de ou des OT concernés. Vérification du respect des 5 % urbains dans le cadre des rapports annuels d'exécution (le cas échéant, modification de l'allocation globale dédiée aux ITI urbains par décision de la Commission, en fin de programmation).
Suivi des réalisations	Par OT et par fonds. Par les axes et les catégories de dépenses.	Par OT et par fonds. Par les axes et les catégories de dépenses.

⁸ Tableau extrait du guide méthodologique « la dimension européenne des contrats de ville », CGET, 2014

Une déclinaison régionale de l'appellation des outils de mise en œuvre

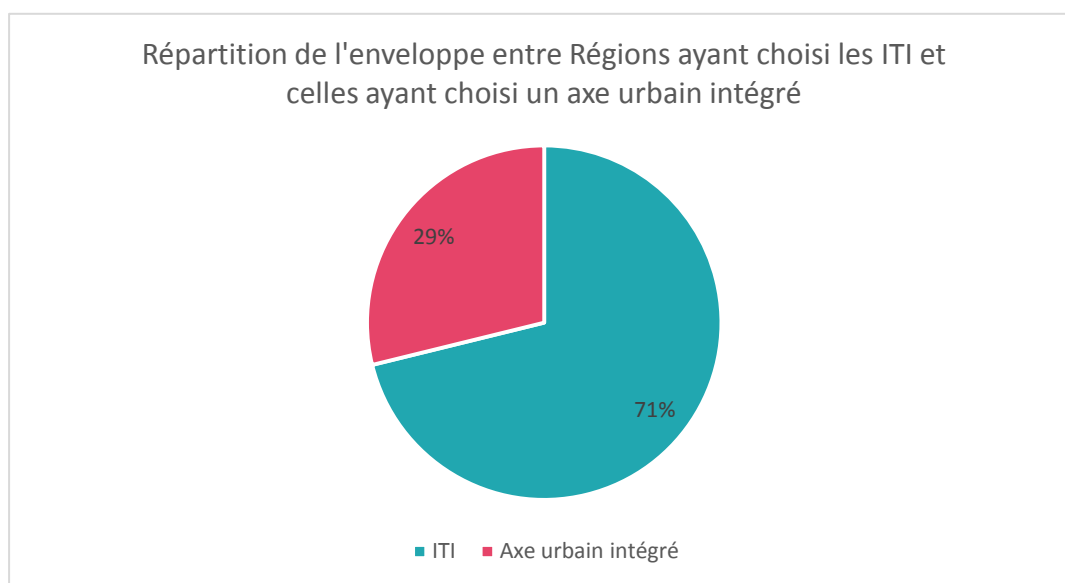
À noter enfin que l'appellation des outils a été déclinée au niveau régional par les autorités de gestion : *Interract'IF* (Ile-de-France), Projet de développement urbain intégré (PDUI) en Auvergne, Approche territoriale intégrée (ATI) en Languedoc-Roussillon, Stratégie urbaine intégrée (Aquitaine)... A ce stade chaque Région a ainsi communiqué de façon différente auprès de ses territoires sur les possibilités de mettre en œuvre le développement urbain intégré, bien qu'elles correspondent au même cadre réglementaire.

On observe ici une différence avec la programmation 2007-2013 où l'appellation PUI était nationale, en raison de l'évolution institutionnelle, les Régions étant devenues autorités de gestion d'une partie des fonds européens.

1.2.2. Répartition des montants entre les outils de mise en œuvre

Le graphique ci-dessous souligne que l'enveloppe allouée à la dimension urbaine par les Régions ayant choisi les ITI urbains est plus importante que celle allouée par les Régions ayant choisi un axe urbain intégré :

- Une enveloppe globale de **696 millions d'euros de FEDER et FSE** (crédits « article 7 ») pour les ITI urbains, soit 71% de l'enveloppe totale ;
- Une enveloppe globale de **282 millions d'euros de FEDER et FSE** (crédits « article 7 ») pour les axes urbains intégrés, soit 29% de l'enveloppe totale.



59% des Régions ont choisi de mettre en œuvre des ITI urbains mais elles représentent 70% de l'enveloppe totale allouée à la dimension urbaine, contre 41% des Régions et 30% de l'enveloppe pour les axes urbains intégrés.

Cette différence s'explique notamment car les Régions les plus urbaines, l'Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes, ont choisi les ITI et consacrent une enveloppe importante à la dimension urbaine de leur PO : 62 millions d'euros pour le Nord-Pas-de-Calais, 98 millions pour l'Ile-de-France, 55 millions pour Rhône-Alpes et 38 millions pour PACA. A elles seules, ces quatre Régions représentent 38% des fonds dédiés à la dimension urbaine au niveau national.

De manière globale, l'enveloppe FEDER allouée à la dimension urbaine représente 12% des PO pour les Régions ayant choisi les ITI urbains contre 9% pour les Régions ayant choisi un axe urbain intégré. **Le FSE est quant à lui davantage mobilisé par les Régions ayant choisi les ITI urbains** : 8 Régions ayant choisi les ITI urbains prévoient une enveloppe FSE pour la dimension urbaine de leur PO, contre 2 Régions ayant choisi un axe urbain intégré (voir tableau 4). La part de l'enveloppe globale FSE allouée à la dimension urbaine est de 8% dans le premier cas contre 2% dans le second.

Il est à souligner que la définition en amont de l'enveloppe globale est indicative dans le cadre des ITI alors que dans les axes urbains, l'enveloppe est sanctuarisée et définie à l'avance. Dans ce dernier cas, un transfert de crédits entraîne une révision du programme. **Les ITI sont des dispositifs plus souples où l'enveloppe allouée par l'autorité de gestion régionale dépendra des stratégies présentées.** Le montant annoncé par les Régions est donc, à ce stade, un montant indicatif défini au moment de l'écriture des PO qui sera amené à évoluer⁹.

⁹ A ce stade, seul est pris en compte le montant définitif alloué par la Région Basse-Normandie à la dimension urbaine de son PO

1.3. Les objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés

Les règlements européens ont défini onze objectifs thématiques (OT) qui délimitent le champ d'action des fonds européens. Ces objectifs sont les mêmes pour les quatre fonds européens structurels et d'investissement¹⁰. Les priorités d'investissement (PI) sont la déclinaison opérationnelle des objectifs thématiques. Elles sont propres à chaque fonds.

OT1	Recherche, développement, innovation
OT2	Technologies de l'information et de la communication
OT3	Compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT4	Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité urbaine)
OT5	Adaptation au changement climatique et prévention des risques
OT6	Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine
OT7	Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)
OT8	Emploi
OT9	Inclusion sociale
OT10	Education et formation professionnelle
OT11	Capacité administrative

Les 11 objectifs thématiques, version courte

Source : « Le fonds européen de développement régional 2014-2020 en France », CGET, 2015

Le choix des OT et des PI fléchés vers les stratégies urbaines intégrées par les Régions permet de présager dès aujourd'hui **de la couverture thématique, du contenu et du caractère intégré des futures stratégies urbaines**.

Rappelons que la Commission européenne impose de consacrer au moins deux objectifs thématiques au développement urbain intégré et durable.

Dans plusieurs Régions, les autorités de gestion régionales ont associé les autorités urbaines dans le choix des objectifs thématiques dédiés au développement urbain intégré et durable, lors de l'élaboration du PO ou de l'appel à projet.

Si les OT choisis correspondent pour l'essentiel aux problématiques urbaines issues des diagnostics stratégiques territoriaux (élaborés au niveau régional), ainsi qu'aux compétences des EPCI, la

¹⁰ FEDER, FSE, FEADER, FEAMP, Fonds de cohésion

surreprésentation de certaines thématiques est également le résultat du principe de **concentration thématique**¹¹ adopté par la Commission européenne et appliqué par les autorités de gestion.

1.3.1 Les objectifs thématiques retenus dans le cadre des PO

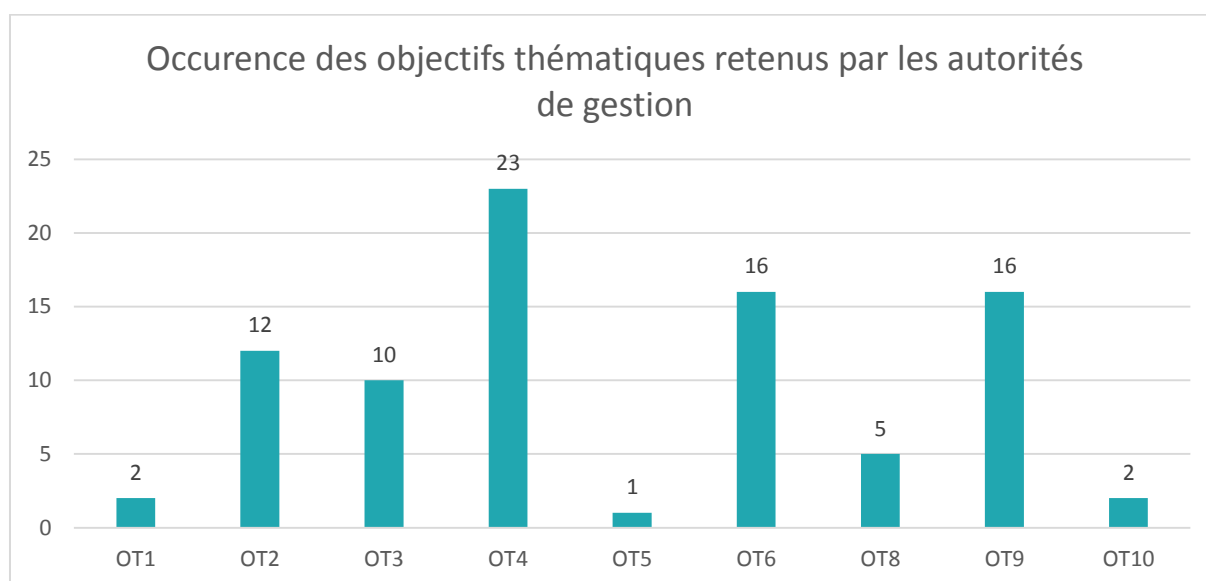
Tableau 6 : Croisement de la mobilisation des OT par Régions (et futures grandes Régions)

Outil de mise en œuvre	Région	OT1	OT2	OT3	OT4	OT5	OT6	OT8	OT9	OT10
ITI	Ile de France									
ITI	PACA									
ITI	Bretagne									
ITI	Pays de la Loire									
Axe urbain intégré	Centre - Val de Loire									
ITI	Corse									
ITI	Alsace									
Axe urbain intégré	Champagne-Ardenne									
Axe urbain intégré	Lorraine									
Axe urbain intégré	Aquitaine									
ITI	Limousin									
ITI	Poitou-Charentes									
Axe urbain intégré	Auvergne									
ITI	Rhône-Alpes									
ITI	Basse-Normandie									
Axe urbain intégré	Haute-Normandie									
Axe urbain intégré	Bourgogne									
Axe urbain intégré	Franche-Comté									
Axe urbain intégré	Languedoc Roussillon									
Axe urbain intégré	Midi-Pyrénées									
ITI	Nord-Pas-de-Calais									
ITI	Picardie									
Axe	Guadeloupe									
ITI	Guyane									
ITI	Martinique									
ITI	Mayotte									
ITI	Réunion									

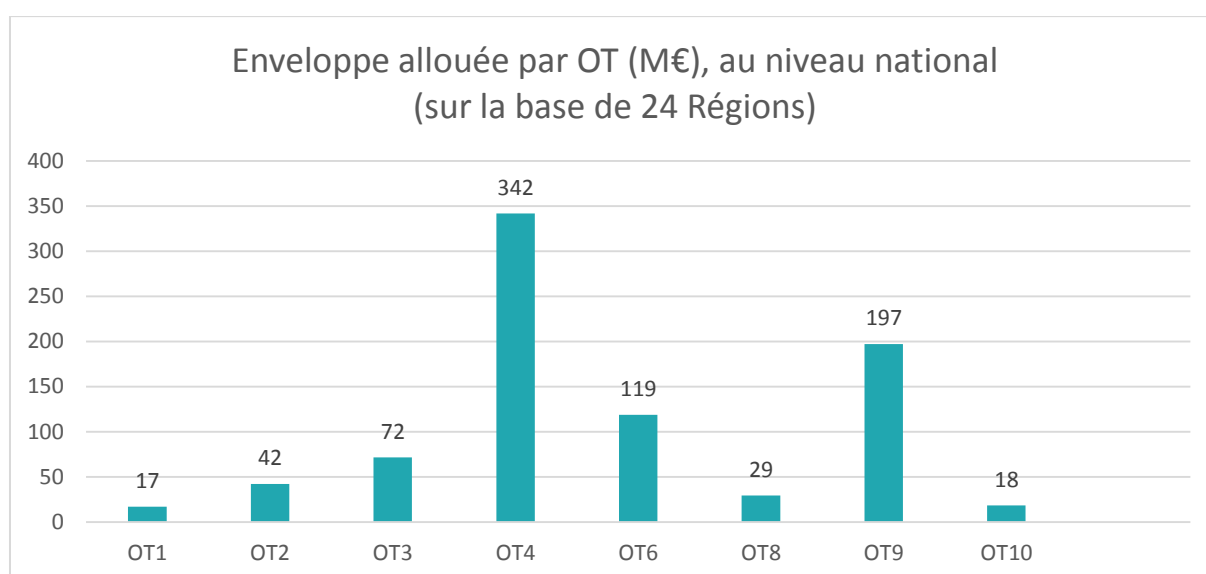
¹¹ Voir définition page 31

Une prépondérance des questions environnementales

La prépondérance des questions environnementales s'illustre par les graphiques suivants :



Lecture du graphique : 24 Régions mobilisent l'OT4 « transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité durable) »



La répartition des objectifs thématiques au sein des PO régionaux, par occurrence et par enveloppe dédiée, fait apparaître que trois objectifs thématiques se distinguent :

- L'OT4 « Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité durable) » qui représente plus du quart des OT mobilisés
- L'OT9 : « Inclusion sociale »
- L'OT6 « Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine »

Ces trois objectifs thématiques représentent **près de 80% des enveloppes allouées** au développement urbain intégré et durable¹², ce qui s'explique par les priorités d'investissement correspondantes, qui sont spécifiques aux zones urbaines.

La prépondérance de l'OT4, s'explique également par l'obligation de **concentration thématique**. Cette obligation a pour objectif de maximiser l'impact des fonds européens en les concentrant sur un nombre restreint d'objectifs thématiques.

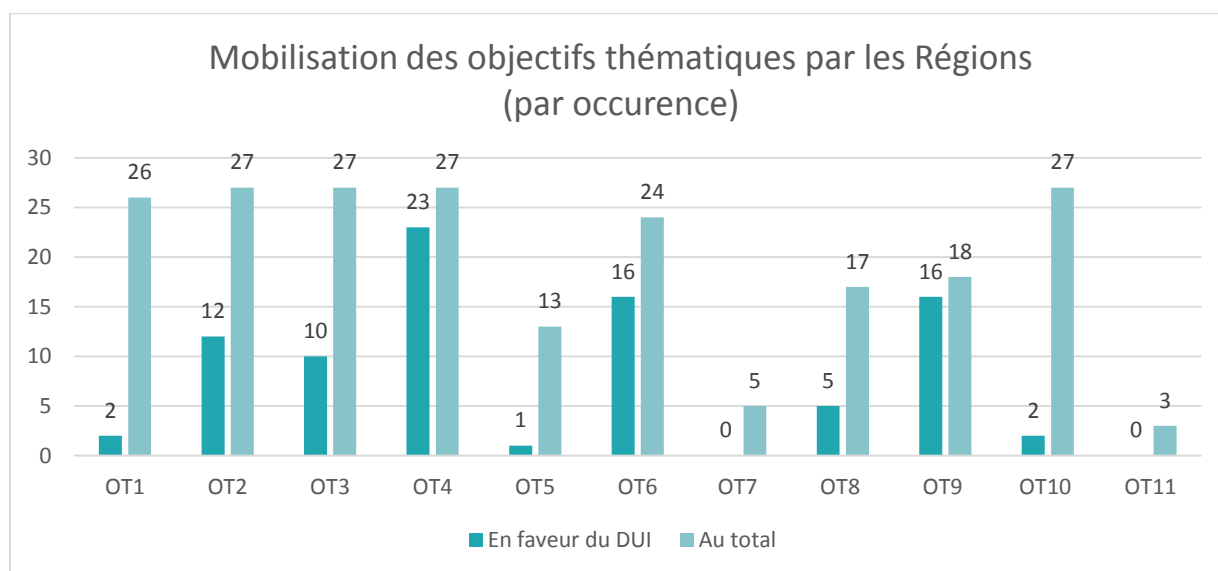
Pour rappel l'article 4 du règlement FEDER, relatif à la concentration thématique, fixe des obligations différentes en fonction du statut de la région concernée. La concentration thématique concerne les OT 1 à 4 sur lesquels les Régions doivent concentrer un certain pourcentage de leur enveloppe de FESI :

- Pour les régions les plus développées : 80% de concentration thématique, 20% pour l'OT4
- Pour les régions en transition : 60% de concentration thématique, 15% pour l'OT4
- Pour les régions les moins développées : 50% de concentration thématique, 12% pour l'OT4

Ainsi, si la concentration thématique varie en fonction de la richesse de la région, elle implique dans tous les cas une allocation importante de fonds en faveur de l'OT4.

Comparaison avec la mobilisation des objectifs thématiques dans les PO

La comparaison entre la mobilisation des objectifs thématiques dans le cadre du DUI et dans le programme opérationnel en général souligne la forte mobilisation des OT4, 6 et 9 et la faible mobilisation des OT1, 5 et 10 dans le cadre du DUI, au regard de leur mobilisation dans les programmes opérationnels. La concentration thématique concerne les objectifs thématiques 1 à 4 mais seul le 4 est largement mobilisé en faveur des stratégies urbaines intégrées.

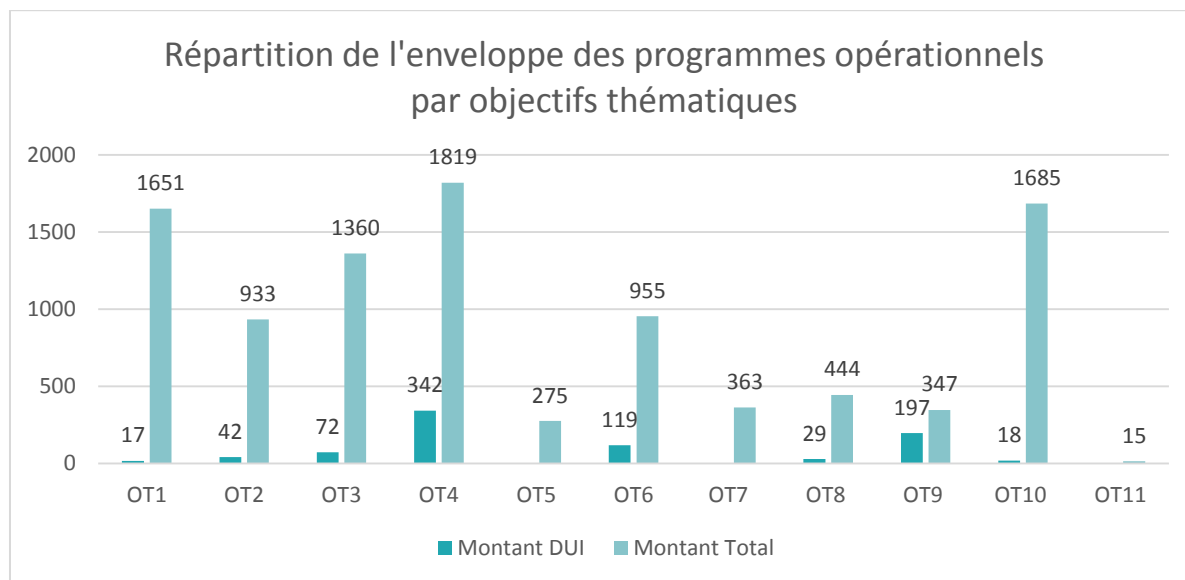


¹² Sur les 23 Régions ayant défini la répartition de l'enveloppe par OT. Ce montant ne prend pas en compte le FSE dans la région Picardie.

La répartition par montant alloué aux OT dans les PO en général, et en faveur du DUI particulièrement, fait apparaître que l'enveloppe allouée au DUI représente une part importante de plusieurs objectifs thématiques, au niveau national :

- 57% pour l'OT9
- 19% pour l'OT4
- 12% pour l'OT6

Cette répartition souligne également la faible mobilisation du FSE (OT 8 et 10 notamment).

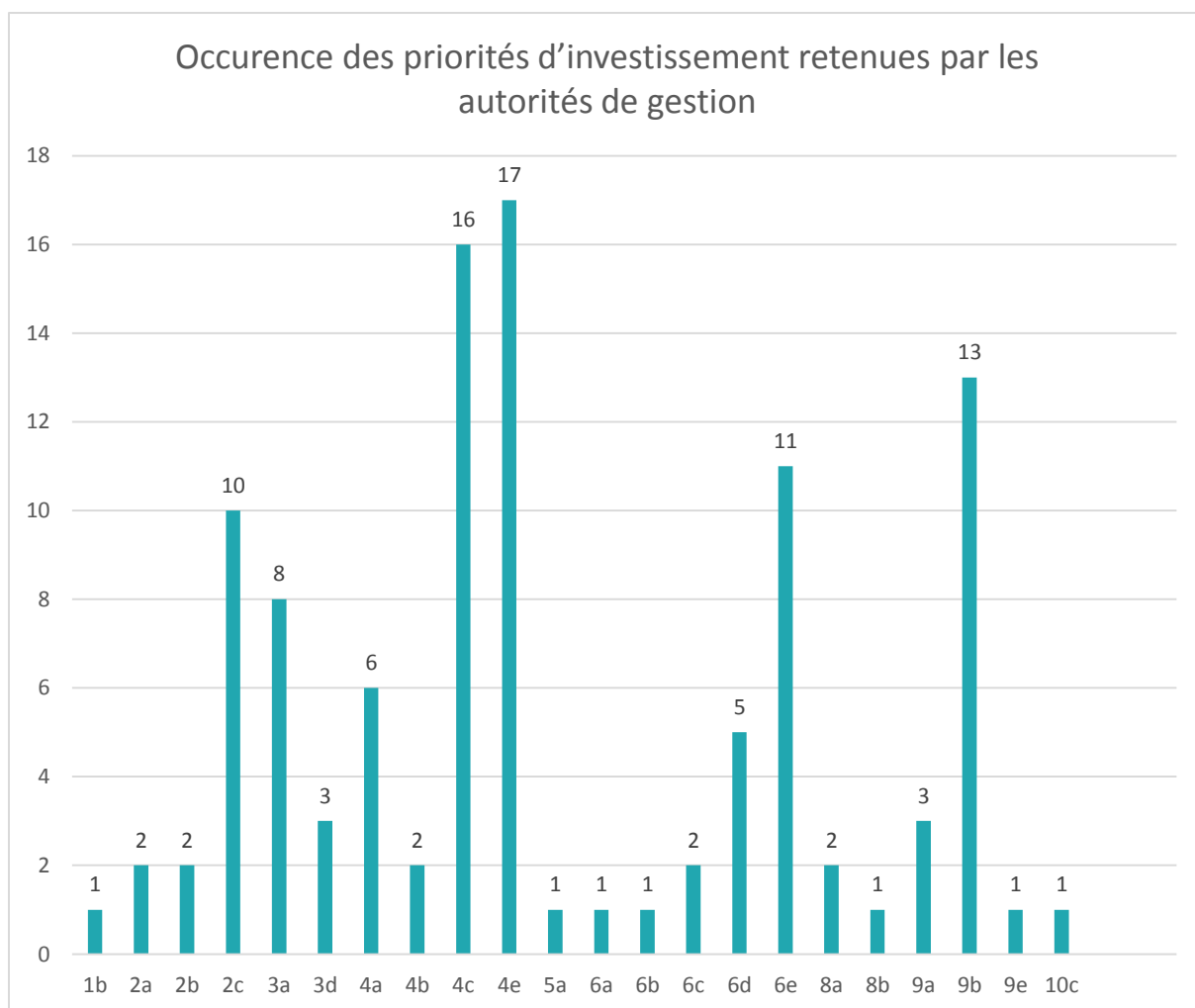


En conclusion, la mobilisation des OT4 « transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité durable) » et 6 « protection et préservation de l'environnement et du patrimoine » permet **d'enrichir les contrats de ville** en intégrant de nouvelles thématiques, peu habituelles de la politique de ville. L'OT9 vient en appui au volet cadre de vie des contrats de ville.

1.3.2 Les priorités d'investissement retenues dans le cadre des PO

Tableau 7 présentant de manière synthétique et didactique les Priorités d'investissement des Programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE :

Priorité d'investissement	Mot-clé
1a	Infrastructures innovation
1b	Investissement innovation
1c	Recherche technologique
2a	Réseaux
2b	TIC
2c	e-services
3a	Entrepreneuriat
3b	Internationalisation des PME
3d	Soutien aux PME
4a	Energies renouvelables
4b	Efficacité énergétique dans les PME
4c	Efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques
4d	Systèmes de distribution basse tension intelligents
4e	Mobilité urbaine durable
4f	Recherche énergie
5a	Adaptation au changement climatique
5b	Risques
6a	Déchets
6b	Eau
6c	patrimoine culturel
6d	Biodiversité
6e	Amélioration de l'environnement urbain
7a	Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
7b	Stimulation de la mobilité régionale
7c	Systèmes de transport respectueux de l'environnement
7d	Systèmes ferroviaire
8a	Pépinières d'entreprises
8b	Services de proximité pour l'emploi
8c	Services publics de l'emploi
9a	Infrastructures sociales et sanitaires
9b	Renouvellement urbain
9c	Aide aux entreprises sociales
10a	Enseignement scolaire
10b	Enseignement supérieur
10c	Formation tout au long de la vie
10d	Adaptation au monde du travail



La surreprésentation des PI 4c « efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques », 4e « mobilité durable », 6e « amélioration de l'environnement urbain » et 9b « renouvellement urbain » s'explique par le **contenu de ces priorités d'investissement, clairement à destination des zones urbaines**, et notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, spécifiquement visés par la priorité d'investissement 9b.

La mobilisation des PI permettant de relever les défis économiques est plus limitée. Toutefois, cette approche reste malgré tout abordée par certaines régions à travers la PI 9b ou 3a pour les Régions Alsace, Basse-Normandie, Centre-Val de Loire, Corse, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Rhône-Alpes.

1.3.3 Une couverture thématique plus importante dans le cadre des ITI

L'analyse des choix effectués par les Régions souligne une plus grande diversité des objectifs thématiques et des priorités d'investissement retenus dans le cadre des ITI, laissant entrevoir la possibilité d'une couverture thématique plus large. Les Régions ayant choisi un axe urbain intégré ont choisi de concentrer les crédits sur un nombre restreint de thématiques.

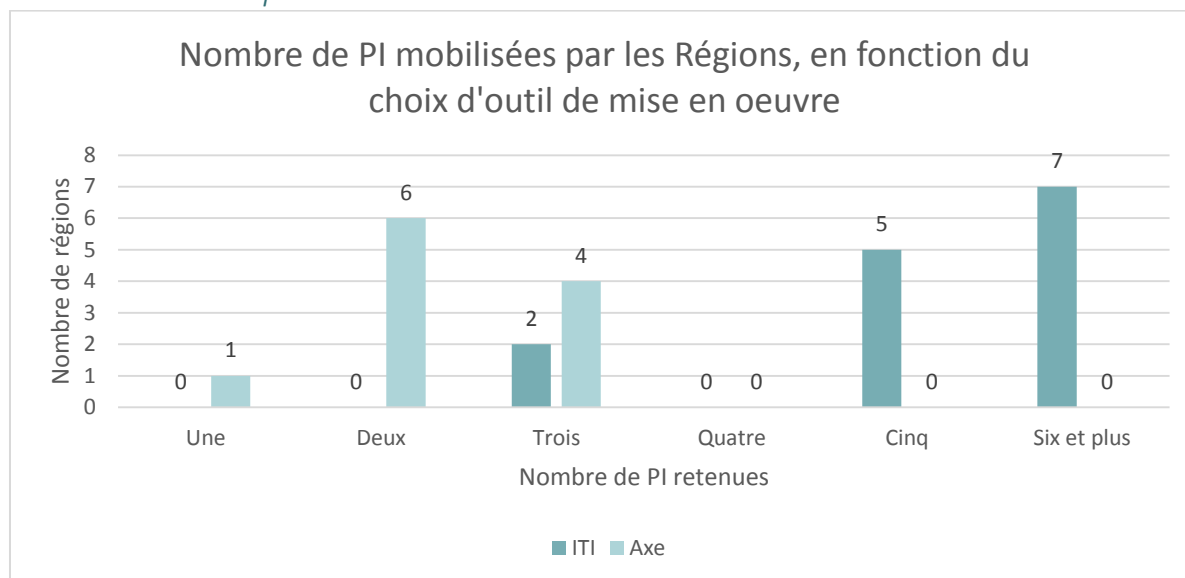
Tableau 8 : Mobilisation des objectifs thématiques :

ITI		AXE URBAIN INTEGRE	
Région	Nombre d'OT choisis	Région	Nombre d'OT choisis
Alsace	3	Aquitaine	2
Basse-Normandie	4	Auvergne	2
Bretagne	2	Bourgogne	2
Corse	4	Centre	2
Guyane	3	Champagne-Ardenne	3
Ile-de-France	7	Franche-Comté	2
Limousin	4	Guadeloupe	1
Martinique	6	Haute-Normandie	2
Mayotte	4	Languedoc Roussillon	2
Nord-Pas-de-Calais	4	Lorraine	2
PACA	3	Midi-Pyrénées	2
Pays de la Loire	4		
Picardie	7		
Poitou-Charentes	3		
Réunion	3		
Rhône-Alpes	4		

Ces tableaux soulignent une couverture thématique plus importante dans le cadre des ITI. On note que neuf Régions sur les onze ayant choisi un axe urbain intégré ont fléché uniquement deux OT, soit le minimum réglementaire, contre seulement une Région dans le cas des ITI.

Les Régions ayant choisi de mettre en œuvre des ITI mobilisent davantage d'OT, au minimum trois.

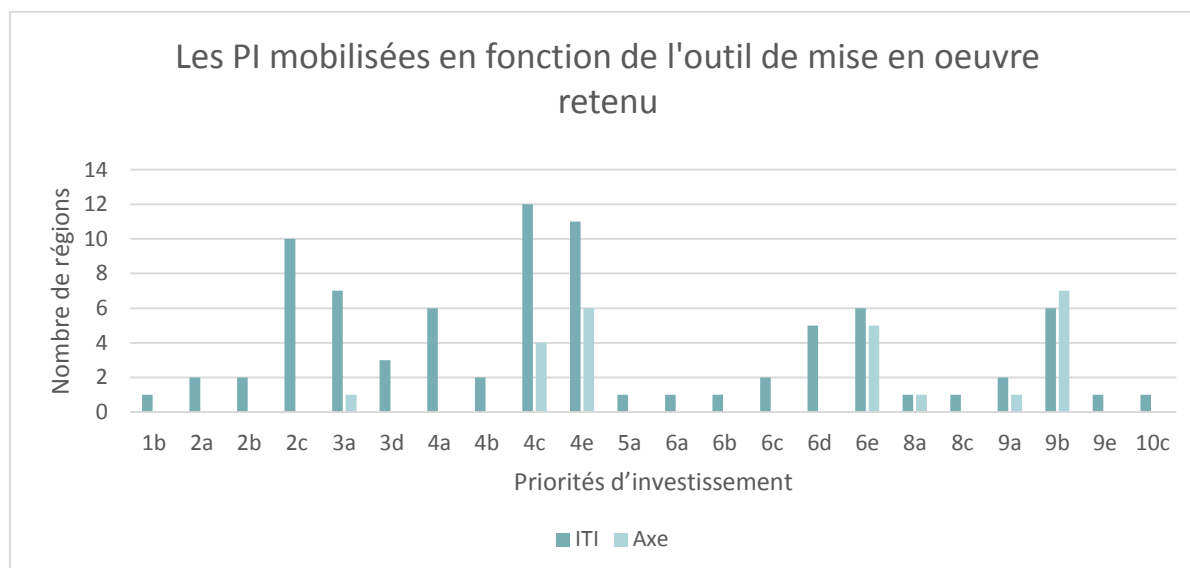
Mobilisation des priorités d'investissement :



Le graphique ci-dessus souligne que treize Régions ont choisi de concentrer leurs crédits sur trois PI ou moins, treize ont fait le choix de diversifier les PI mobilisés en sélectionnant cinq ou plus¹³.

Les six Régions ayant choisi de mobiliser deux PI sont uniquement des Régions ayant opté pour un axe urbain intégré. Les huit Régions qui ont choisi six PI ou plus sont uniquement des Régions recourant aux ITI¹⁴.

En conclusion, les Régions ayant choisi un axe urbain intégré ont une **approche plus sectorielle** et ont choisi de concentrer les crédits, tandis que les Régions ayant choisi de mettre en place des ITI ont une **approche plus intégrée**, au sens de multithématique et multisectorielle¹⁵.



¹³ La Région Martinique n'est pas représentée sur ce graphique car elle n'a pas défini à l'avance les PI mobilisables.

¹⁴ Ce schéma n'intègre pas la Région Martinique qui n'a pas encore défini de priorité d'investissement.

¹⁵ Voir définition de l'approche intégrée p. 54

Le graphique ci-dessus montre que de nombreuses PI ne sont ouvertes que par les investissements territoriaux intégrés. A priori, la marge de manœuvre est plus importante pour les chefs de file dans le cadre des ITI urbains que dans le cadre d'un axe urbain intégré. A noter également que la mobilisation du FSE est possible dans 8 Régions ayant choisi les ITI, contre 2 Régions ayant choisi un axe urbain.

Point de vigilance : Ces OT et PI sont ceux identifiés et ouverts par les Régions et **ne présagent pas de leur mobilisation effective par les autorités urbaines**, qui devra être vérifiée par l'analyse des stratégies urbaines, au stade de la signature des conventions.

2. Les modalités de sélection et de gouvernance définies au niveau régional

2.2. Les modalités de sélection

L'Accord de partenariat précise les principes de sélection des zones urbaines qui pourront bénéficier de stratégies urbaines intégrées. Il stipule en effet que « les FESI seront prioritairement fléchés en direction des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résultent de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville en date du 17 juin 2014 ». Selon les orientations prioritaires nationales, la composante centrale du DUI est la politique de la ville.

Les principes d'éligibilité des territoires ont ensuite été déclinés au niveau régional. Les Régions ont en effet ajouté des critères supplémentaires correspondant à leurs problématiques urbaines. Sur cette base, elles ont choisi d'engager une mise en compétition ou non.

Selon le schéma général, la sélection des territoires chefs de file suit trois étapes :

1. L'identification des territoires éligibles à la candidature ;
2. La sélection des candidatures ;
3. Le conventionnement.

L'identification des territoires éligibles à la candidature

Concernant la première étape, **afin de définir les territoires éligibles**, les Régions se sont basées sur les principes édictés par l'Accord de partenariat, complétés par d'autres critères, avant tout démographiques comme la population totale de l'EPCI ou le poids de la population en quartier prioritaires. Certaines Régions ont ajouté le statut de l'EPCI, l'indice de développement social durable des territoires (Nord-Pas-de-Calais), la superficie et le revenu par habitant (Bourgogne). La sélection des territoires éligibles a été précédée dans plusieurs régions par la publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Ces critères ont également permis la répartition de l'enveloppe entre les territoires lorsque celle-ci est définie dès l'amont.

On observe donc plusieurs cas de figure dans la définition des territoires éligibles :

- Un fléchage vers les **principales entités urbaines de la région**, comme c'est le cas dans les régions Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Corse, Limousin, Haute-Normandie, Pays-de-la-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, La Réunion.
- Un fléchage vers les **EPCI abritant des quartiers prioritaires**. Dans certains cas, ce sont l'ensemble de ces EPCI qui seront bénéficiaires (Aquitaine, Midi-Pyrénées) tandis que dans d'autres cas une sélection sera opérée parmi ces territoires éligibles (PACA, Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Martinique, Centre-Val de Loire, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes).
- L'association de **plusieurs EPCI en pôle métropolitain** : Franche-Comté. La Franche-Comté a en effet souhaité profiter de la programmation européenne pour favoriser l'émergence ou le renforcement de deux pôles métropolitains, plutôt que de « saupoudrer » l'appui européen à l'ensemble des agglomérations franc-comtoises. La Région a choisi de favoriser les logiques de

mutualisation en demandant aux agglomérations du territoire de présenter des candidatures mutualisées par pôle.

- La **concentration de l'enveloppe sur un(e) seul(e) commune ou EPCI** présentant des problématiques de développement urbain : Guyane et Mayotte.

La Lorraine a choisi un fléchage particulier : l'OT 9 sera uniquement destiné aux quartiers prioritaires et en veille de la politique de la ville ; l'OT 4 ne concerne pas un zonage spécifique.

La sélection des candidats

Une fois les territoires éligibles identifiés, une sélection devra s'opérer parmi eux afin de définir les chefs de file. Les modalités de sélection des projets de développement urbain intégré sont variables entre les régions, les autorités de gestion ayant la responsabilité de leur définition.

Quatre cas de figure se présentent :

- La définition dès la rédaction du PO, d'une **liste fermée désignant les futurs chefs de file**. Deux cas sont alors possibles pour l'élaboration des stratégies :
 - o La publication d'un appel à projet, d'une convention-cadre ou d'un cahier des charges, pour guider l'élaboration de la stratégie au terme duquel l'ensemble des candidats seront retenus : Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Corse, Franche-Comté, Pays-de-la-Loire.
 - o Un dialogue permanent entre l'autorité de gestion et les EPCI identifiés, une élaboration des stratégies de manière itérative, sans la publication d'un cahier des charges : Alsace, Bourgogne, Limousin, Poitou-Charentes, Guyane, Mayotte, Poitou-Charentes.
- Le lancement **d'appels à manifestation d'intérêt et/ou d'appels à projets restrictifs et sélectifs**, dans les régions Champagne-Ardenne, Guadeloupe, Ile-de-France, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Lorraine (OT4), Martinique, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Picardie, Rhône-Alpes.

Dans ces deux cas, les stratégies sont adoptées pour l'ensemble de la programmation, avec potentiellement une clause de revoyure à mi-parcours, telle que prévue par exemple en Aquitaine.

- **La sélection des dossiers au fil de la programmation**. C'est le cas pour les Régions Centre-Val de Loire et Lorraine (OT9) qui ouvrent l'axe urbain à l'ensemble des EPCI signataires d'un contrat de ville. Les dossiers seront déposés au fil de l'eau. La Guadeloupe devrait également permettre une sélection des dossiers au fil de la programmation, les modalités de sélection étaient en cours de définition lors de la rédaction de cette étude.

En Midi-Pyrénées, l'engagement européen sera contractualisé dans le contrat de ville, de façon pluriannuelle.

A noter que, dans la plupart des cas, **les autorités urbaines ont été associées à la rédaction des cahiers des charges**. En Auvergne par exemple, l'autorité de gestion a imposé que les EPCI concernés délibèrent sur la convention-cadre qui a été rédigée avec eux. Les services de l'Etat ont également été associés à la

rédaction des cahiers des charges (en Corse par exemple, où l'ANRU a aussi participé) puis à la sélection des candidats (en Auvergne, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, à la Réunion par exemple).

L'analyse des critères de sélection dans les cahiers des charges et des appels à projet souligne une réelle exigence qualitative dans le contenu des candidatures ou des stratégies (lorsqu'il s'agit d'une liste fermée). On observe que les autorités de gestion se sont saisies des attentes et des exigences de l'Union européenne et ont intégré la définition du développement urbain intégré et durable.

Ainsi sont attendus dans la plupart des cas :

- Une **stratégie de qualité**, soulignant le lien diagnostic/stratégie/plan d'actions, et **intégrée**, répondant aux différentes facettes du développement durable ;
- Une **gouvernance politique et technique solide**, avec une définition détaillée des moyens alloués à l'animation de la stratégie urbaine au long de la programmation ;
- Une **ouverture au partenariat**, notamment aux acteurs privés ;
- Des projets présentant un vrai **effet-levier** pour le territoire ;
- Une **cohérence et articulation avec les schémas régionaux et les autres dispositifs contractuels**. L'exemple de l'Aquitaine est intéressant en ce point : Le Conseil Régional a fait le choix, pour une meilleure cohérence de son intervention, de proposer un AMI unique pour le dispositif régional en matière de politique de la ville et pour les fonds européens 2014-2020 dédiés au développement urbain intégré et durable. D'autres Régions ont choisi de contractualiser l'engagement européen au sein des contrats de ville, contrats de territoires ou contrats d'agglomération.

L'analyse des stratégies retenues et le suivi de leur mise en œuvre permettra d'en apprécier la qualité et le respect des attentes régionales.

Le conventionnement

Enfin, de nombreuses autorités de gestion régionales comptent contractualiser leurs engagements vis-à-vis des sites retenus en signant des **conventions-cadre**.

C'est ici une évolution majeure par rapport aux PUI de la programmation 2007-2013 qui n'étaient pas toujours formalisés de cette manière. Ces conventions détailleront les engagements réciproques et les rôles de l'autorité urbaine et de l'autorité de gestion.

Les territoires ciblés

Le tableau ci-après présente une première estimation du **nombre de territoires qui seront retenus en tant que chefs de file** par les autorités de gestion. Pour plusieurs régions, nous sommes en attente des résultats des appels à projets. Dans d'autres, la sélection se fera au fil de la programmation. Il est donc certain qu'il y aura davantage d'autorités urbaines que l'estimation faite au moment de cette étude.

Tableau 9 : Les territoires ciblés

REGION	NOMBRE DE TERRITOIRES	TERRITOIRES CIBLES (territoires éligibles ou territoires retenus)	CALENDRIER	MONTANT ALLOUE A LA DIMENSION URBAINE	MOYENNE PAR PROJET ¹⁶
ALSACE	2	Territoires retenus : - L'Eurométropole de Strasbourg - Mulhouse Alsace Agglomération	- diagnostic et concertation pour l'élaboration du PO : 2012-2013 - Elaboration et validation des candidatures : 09/13 – 06/15 - Finalisation des candidatures et signature des conventions : 06/15 – 09/15	14 500 000	7 250 000
AQUITAINE	12	Territoires retenus : - CA d'Agen - CA de Bergerac - CA Côte Basque Adour - CA du Grand Dax - CA du Grand Périgueux - CA du Grand Villeneuvois CA de Libourne - Bordeaux Métropole - CA de Mont-de-Marsan - Communauté de Communes du Pays Foyen - CA Pau Porte des Pyrénées - CA du Val de Garonne	- Lancement de l'AMI : 19/01/15 - Réception des candidatures : 31/01/15 - Réception des stratégies urbaines : 31/03/15 - Signature des contrats de ville et sélection des AU et OI : 30/06/15 - Convention AG/AU : à partir de juillet 2015	46 000 000	3 750 000
AUVERGNE	6	Territoires retenus : - CA Moulins Communauté - CA Montluçon - CA Vichy Val d'Allier - CA Clermont Communauté - CA du Bassin d'Aurillac - CA du Puy-en-Velay	- Diffusion de l'AMI/signature de la convention-cadre : 01/15 - Date limite de réception des candidatures 2015 : 15/04/15 - Réunion du comité d'analyse régional : 28/05/15 - Signature des premières conventions bilatérales : 09/15 - Date du premier comité de programmation : automne 2015	23 210 000	3 868 333
BASSE-	6	Territoires retenus :	- Vote de l'appel à projets : 06/14	40 020 000	6 670 000

¹⁶ La moyenne par projet est ici donnée à titre indicatif car les montants alloués aux stratégies urbaines intégrées dépendent de la taille et des problématiques rencontrées par les territoires éligibles.

NORMANDIE		- CA Caen-la-Mer - CU de Cherbourg - CU d'Alençon - Saint-Lô Agglo - CA du Pays de Flers - Lintercom (CC Lisieux-Pays d'Auge-Normandie)	- Communication des modalités de l'appel à projets : 07/14, AMI pour automne 2014 - Réception des candidatures : 30/04/15 - Réunion du jury de sélection : 11/06/15 - Passage en comité de programmation pour avis - Validation en Assemblée plénière en juin 2015		
BOURGOGNE	8	Territoires retenus : - CA du Grand Dijon - CA de Beaune Côte et Sud - CA de Nevers - CA de Chalon Val de Bourgogne - CA du Mâconnais Val de Saône - CA de l'Auxerrois - CU Creusot-Montceau - CC du Sénonais	- Publication de l'AMI : 25/11/14 - Dépôt des candidatures : 31/03/15 - Analyse des candidatures : 04/15 - Validation des candidatures et signature des conventions-cadre : 06/15 - Programmation des dossiers de demande de subvention : 09/15	35 729 826	4 466 228
BRETAGNE	2	Territoires retenus : - Métropole de Brest - Métropole de Rennes	- Lancement de l'AMI : 06/14 - Examen des candidatures : 06/15 - Signature des conventions FEDER : fin de l'été 2015.	29 000 000	14 500 000
CENTRE	-	Sélection des projets au fil de l'eau parmi les EPCI retenus au titre de la politique de la ville.	Sélection des projets au fil de l'eau	9 000 000	
CHAMPAGNE-ARDENNE	-	En instance de sélection parmi les 11 EPCI retenus au titre de la politique de la ville.	- Lancement de l'appel à candidatures : 26/03/15 - Dépôt des délibérations d'intention : 30/06/15 - Dépôt des candidatures : 30/11/15 - Sélection : début 2016	26 619 000	
CORSE	6	Territoires retenus : - Le Grand Bastia - Le Grand Ajaccio - Corte-centre Corse - Calvi-Ile Rousse - Porto-Vecchio – Bonifacio - Propriano-Sartène	- Appel à projets : 04-06/15 - Auditions et sélection par le conseil exécutif : 07/15 - Finalisation des candidatures et conventionnement : 09-12/15	14 000 000	2 333 333
FRANCHE-COMTE	2	Territoires retenus : - Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté - L'Aire Urbaine	- Appel à candidature : 23/09/14 au 23/01/15 - Décision définitive sur la sélection des autorités urbaines : 28/05/15	26 000 000	13 000 000
GUADELOUPE	-	Pas encore défini à ce stade.	Le calendrier n'est pas encore fixé à ce stade	22 600 000	

GUYANE	1	Territoire retenu : - Saint-Laurent du Maroni	- Lancement des discussions avec Saint-Laurent-du-Maroni : dès fin 2013 - Réception de la stratégie : 03/14 - Signature de la convention-cadre : avant la fin de l'année 2015	35 437 950	35 437 950
HAUTE-NORMANDIE	3 ou 4	En instance de sélection parmi les 9 grands pôles urbains sans leur couronne : - Dieppe - Eu - Evreux - Le Havre - Lillebonne - Louviers - Pont Audemer - Rouen - Vernon	- AMI : 12/05/15 – 09/15 - Réunion de lancement du programme ouverte à tous les porteurs de projet potentiels : été 2015 - Sélection des organismes intermédiaires : 10/15 - Lancements des appels à projet : fin 2015 - Sélection des opérations par les organismes intermédiaires : printemps 2016 - Début d'instruction des opérations par l'autorité de gestion : été 2016	25 000 000	6 250 000 à 8 333 333
ILE DE France	12	Sont retenus : - Ville de Paris - CA de Sénart - CA Clichy-Montfermeil - Établissement Public Aménagement Mantois Seine Aval (EPAMSA) - CA Seine Amont - CA Sud de Seine - CA Cergy-Pontoise - CA Est Ensemble - CA Val d'Orge - CA Val-de-France - CA Terres de France - CA Plaine Commune	- Appel à projets : 6/03/15 – 23/04/15 - Sélection des territoires : 8/06/15 - Conventionnement : entre septembre et mars 2016 - Tenue du 1er Comité régional de programmation, susceptible de programmer des projets ITI : 1er trimestre 2016	97 630 200	8 135 850
LANGUEDOC-ROUSSILLON	14	En cours de sélection sur les 21 EPCI retenus au titre de la politique de la ville. 14 territoires ont été présélectionnés.	- Réception des pré-candidatures : au plus tard le 31/03/15 - Sélection des pré-candidatures : 12/06/15 - Dépôt des dossiers de candidature : au plus tard le 31/07/15 - Sélection des candidatures finales : 23/10/15	24 171 585	1 726 542
LIMOUSIN	4	Territoires retenus : - CA de Tulle - CA de Brive - CA de Guéret - CA de Limoges	- Validation des contrats d'agglomération : 03/15 - Signatures : 05/15	16 000 000	4 000 000
LORRAINE	-	OT9 : sont éligibles les EPCI retenus au titre de la politique de la ville	- OT9 : sélection au fil de l'eau - OT 4 : lancement de l'appel à coopération :	27 160 000	

		OT4 : en cours de sélection	1/07/15		
MARTINIQUE	-	En cours de sélection parmi les quatre communes et les deux EPCI concernés par la politique de la ville : - Fort-de-France (CA du Centre de la Martinique – CACEM) - Le Lamentin (CA du Centre de la Martinique – CACEM) - Saint Marie (CA du Pays Nord Martinique – CAP Nord) - Le Robert (CA du Pays Nord Martinique – CAP Nord)	- Appel à candidatures : 06/15 - Dépôt de la candidature : 10/15 - Choix des candidatures : fin d'année 2015 ou début d'année 2016	26 235 000	
MAYOTTE	1	Territoire retenu : - Mamoudzou	Sans objet	8 400 000	8 400 000
MIDI-PYRENEES	18	L'ensemble des territoires classés prioritaires par la politique de la ville : - CU Toulouse Métropole - CA du Grand Auch Agglomération - CA du Grand Tarbes - CA Grand Montauban - CA du Grand Cahors - CA de l'Albigeois - CA de Castres Mazamet - CA du Muretain - CC de l'Agglomération de St-Girons - CC du Pays de Foix - CC du Pays de Pamiers - CA du Grand Rodez - CC du Villefrancois - CC du Saint-Gaudinois - CC du Pays de Lourdes - CC du Carmausin - CC Tarn et Dadou - CC Castelsarrasin/Moissac	Sélection au fil de l'eau	35 676 300	1 982 017
NORD PAS DE CALAIS	13	Territoires présélectionnés : - Métropole Européenne de Lille - CA Lens - Liévin - Artois Comm. - CA de la Porte du Hainaut - CU Dunkerque - CA Maubeuge – Val de Sambre - CA Valenciennes Métropole - CA Boulonnais - CA Calaisis - CC Cœur d'Ostrevent - CA Douaisis - CA Hénin - Carvin - CU Arras	- Dépôt des dossiers d'intention : 31/03/15 - Présélection par la Commission permanente de la Région : 6/07/15, à partir de l'avis émis par le Comité unique de programmation le 3/07/15 - Dépôt du dossier de candidature : 15/09/15	96 207 771	7 400 598
PACA	4 + x territoires	Sont retenus au titre des ITI : - CA Grand Avignon	- Sélection des stratégies urbaines intégrées : automne 2015	44 077 388	

		- Marseille Provence Métropole - Métropole Nice Côte d'Azur - CA Toulon Provence Méditerranée D'autres EPCI signataires d'un contrat de ville pourront bénéficier de crédits ouverts dans le cadre d'appels à propositions	- Signature de la convention entre autorité de gestion et ITI : automne 2015		
PAYS-DE-LA-LOIRE	9	Territoires retenus : - Nantes Métropole - CARENE - CA Cap Atlantique - Angers Loire Métropole - CA du Choletais - CA Saumur Loire Développement - Le Mans Métropole - Laval Agglomération - La Roche-sur-Yon Agglomération	- Appel à candidature : 06/14 – 11/14 - Analyse et processus itératif autour des candidatures : 11/14 – 06/15 - Validation des candidatures et signature des conventions : 07 – 08/15	63 295 000	7 032 700
PICARDIE	6	Territoires retenus : - CA d'Amiens Métropole - CA du Beauvaisis - CA de la Région de Compiègne - CA Creilloise - CA de Saint-Quentin - CA du Soissonnais	- Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires éligibles : 26/09/14 - Clôture de l'AMI : 15/12/14 - Sélection des territoires et lancement de l'Appel à projets pour les candidats sélectionnés : 27/03/15 - Finalisation des candidatures à partir des orientations données dans l'appel à projet et préparation du conventionnement : fin juin – début juillet 2015 - Rendu final de l'Appel à projets : 31/07/15 - Validation des conventions : dernier trimestre 2015	35 000 000	5 833 000
POITOU-CHARENTES	4	Territoires retenus : - CA Grand Poitiers - Ca de La Rochelle - CA du Niortais - CA Grand Angoulême	- Adoption du cahier des charges : 01/15 - Dépôt de l'ensemble des projets de stratégie intégrée : fin 06/15 - Conventionnement avec les 4 agglomérations : 09 – 10/15	12 000 000	3 000 000
LA REUNION	5	Les territoires éligibles sont : - La Communauté Intercommunale du Nord de la	- Remise des stratégies : entre le 19 au 26/06/15 - Analyse des candidatures par la Région : jusqu'à	122 100 000	24 420 000

		Réunion (CINOR) - La Communauté Intercommunale de la Réunion-Est (CIREST) - La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) - La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) - Le Territoire de la Côte Ouest (TCO)	fin juin 2015 - Comité territorial de sélection : avant fin juillet 2015 - Signature des protocoles entre autorité de gestion et autorités urbaines : fin juillet - mi-août		
RHONE-ALPES	6	Territoires retenus : - Bourg-en-Bresse Agglomération - Chambéry Métropole - CA du Lac du Bourget - Métropole du Grand Lyon - Grenoble Alpes Métropole - Saint-Etienne Métropole	- Réunions d'information et de recueil des besoins des EPCI : de juillet à septembre 2014 - Lancement de l'AMI avec lettre d'intention : 09/14 - Date de clôture de l'AMI. Réception de 11 candidatures : 10/11/14 - Réunions bilatérales techniques avec chaque EPCI : 01/15 - Réunion du Comité régional de programmation et officialisation des ITI retenus : 6/07/15 - Conventionnement avec les EPCI retenus : 09/15	54 821 580	9 136 930
TOTAL	144 territoires au minimum				

Ces chiffres laissent présager plus de **150 chefs de file dans les 27 Régions françaises** tandis que la programmation 2007-2013 a connu 62 PUI dans 19 régions, soit une évolution substantielle du nombre d'EPCI bénéficiaires.

Dans certaines régions, au vu du nombre de territoires qui seront sélectionnés et du montant total de l'enveloppe, la part de crédits FEDER allouée aux stratégies urbaines intégrées sera forcément inférieure aux cinq millions d'euros recommandés par l'expérience des PUI sur la période 2007-2013 (ce sera notamment le cas en Auvergne, Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes).

2.3. Les modalités de gouvernance mises en place à l'échelle régionale

Au niveau régional, la gouvernance des projets de développement urbain intégré s'appuie :

- Soit sur un dispositif spécifique
- Soit sur les instances existantes de gouvernance des fonds européens (comités de programmation et de suivi)

Dans plusieurs Régions est prévue la création d'un comité de suivi **dédié au développement urbain intégré**, réunissant Conseil régional, services de l'Etat, EPCI et ponctuellement centre de ressources politique de la ville, comme, par exemple, en PACA, Aquitaine, Pays-de-la-Loire, à La Réunion. Par exemple, à la Réunion, un comité territorial spécifique ITI composé des autorités urbaines, des communes, de la Région, du Département et de la Préfecture sera mis en place pour examiner les projets de développement urbain intégré présentés ainsi que les opérations sélectionnées par les autorités urbaines. Les dossiers seront ensuite soumis aux instances de l'autorité de gestion pour décision et engagement des fonds.

Dans les autres Régions, le choix a été fait **de s'appuyer sur les instances existantes** :

- Le **comité régional de programmation** qui assurera la programmation des crédits
- Le **comité de suivi** qui est informé de l'avancement des stratégies urbaines par le biais des éléments présentés dans les Rapports Annuels de Mise en Œuvre. Les comités de suivi pourront ponctuellement associer les autorités urbaines

Par ailleurs, il est à noter que dans la plupart des Régions, **les Directions opérationnelles du Conseil régional, ou à minima les Directions Europe et aménagement/cohésion/renouvellement urbain, sont mobilisées**. Par exemple, en Aquitaine, chaque direction opérationnelle gère l'axe du programme opérationnel qui la concerne. Par conséquent, plusieurs directions opérationnelles sont impliquées dans le suivi des stratégies urbaines intégrées.

L'association du partenariat au niveau régional

La phase d'élaboration des programmes opérationnels régionaux a permis aux Conseils régionaux, nouvelles autorités de gestion, de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes : services de l'Etat, autorités urbaines, Conseils départementaux, chambres consulaires,...

Cette dynamique se retrouvera dans la phase de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 et de sa dimension urbaine :

Si toutes les Régions n'ont pas mis en place d'instances partenariales spécifiques au suivi de la programmation des projets de développement urbain intégré, les partenaires retenus au sein des Comités régionaux de programmation auront la possibilité de suivre l'avancement des stratégies urbaines intégrées.

Plusieurs exemples illustrent l'association du partenariat au niveau régional :

- Le Comité pluri-fonds corse associera l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse
- La mise en œuvre des fonds européens en Martinique est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP) rassemblant l'Etat, la Région, le Département

- l'Etat est présent au Comité régional pluri-fonds en Pays de la Loire
- le Comité spécifique ITI de La Réunion réunit la Région, l'Etat et le Département

Retour sur les entretiens réalisés au cours de la présente étude :

Il paraît important de souligner qu'à l'occasion de la série d'entretiens réalisés pour la rédaction de cette étude, les services de l'Etat ont semblé en retrait, ne participant qu'à 9 entretiens (sur les 27). Parmi ces derniers, les services de la Préfecture de Région sont les plus représentés, loin devant les services de DIRECCTE¹⁷ ou les représentants des services de l'Etat au niveau départemental (DDCS¹⁸).

2.4. Le niveau de délégation aux autorités urbaines

L'Accord de partenariat prévoit le rôle suivant pour les autorités urbaines, en application des règlements européens : « De façon générale, les autorités urbaines (EPCI) seront impliquées en tant qu'organismes intermédiaires conformément aux dispositions du règlement général et du règlement FEDER. Les autorités urbaines concernées ont la charge de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées et sont responsables au minimum de la sélection des opérations rattachées à cette stratégie, selon les modalités propres à chaque programme ».

L'ensemble des autorités urbaines sont ainsi désignées **organisme intermédiaire à responsabilité limitée** (au sens de l'article 123(7) du règlement (UE) n° 1303/2013), ce qui leur confère la responsabilité de la sélection des opérations (article 5) et de l'animation de la stratégie urbaine.

La répartition des rôles entre autorités urbaines et autorités de gestion est globalement similaire dans l'ensemble des régions :

- L'autorité de gestion assurera les tâches **de gestion des dossiers** (de l'avis d'éligibilité à l'instruction et au paiement de la subvention).
- Les autorités urbaines assurent **la sélection des opérations, l'avis d'opportunité et la mise en œuvre de la stratégie**.

Ce choix est notamment motivé par la frilosité des autorités de gestion régionales à déléguer des crédits d'assistance technique pour de l'ingénierie de projet, dont l'enveloppe est limitée. Seules l'Ile-de-France et la Picardie ont prévu une part de crédits d'assistance technique dans l'enveloppe dédiée aux ITI. D'autre part, les EPCI ne sont pas toujours en demande pour assurer la gestion des fonds européens qui peut s'avérer complexe. En Provence-Alpes-Côte d'Azur par exemple, la Région a interrogé les autorités urbaines, qui n'ont pas souhaité bénéficier de subvention globale.

Le cas des régions ultrapériphériques, où l'ingénierie de projet est limitée, est notable en la matière. A noter le cas de la **Guadeloupe** qui mobilisera le FSE à travers l'OT 11 « capacité administrative », qui n'est ouvert qu'aux régions ultrapériphériques, pour venir en appui à l'ingénierie de projet, la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville.

¹⁷ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

¹⁸ Direction départementale de la cohésion sociale

Une seule Région, l'Alsace, délègue des **subventions globales** et donc des tâches de gestion des dossiers. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg bénéficiera d'une délégation globale de subvention et l'autorité de gestion interviendra majoritairement dans le suivi et le contrôle réglementaire.

3. Les modalités de suivi et d'évaluation

L'Union européenne introduit une **logique de pilotage par les résultats** renforcée pour la période 2014-2020. La Commission insiste en effet sur la nécessité de **mesurer la performance et les résultats** de l'engagement des fonds européens, ce qui implique de se doter, dès l'amont, des bons outils.

L'expérience des PUI 2007-2013 rappelle que les autorités urbaines doivent se doter d'outils de suivi et d'évaluation adéquats pour répondre aux exigences des autorités de gestion.

3.1. Les indicateurs sélectionnés

La Commission européenne a élaboré des indicateurs communs qui permettent de suivre la mise en œuvre aux niveaux national et communautaire des politiques financées par les fonds européens. Elle a défini plusieurs indicateurs communs propres au développement urbain. Les indicateurs communs sont les suivants :

Identificateur	Unité de mesure	Indicateur
37	Personnes	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées
38	Mètres carrés	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines
39	Mètres carrés	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines
40	Unités de logements	Logements réhabilités dans les zones urbaines

En revanche, si la plupart des Régions ont fait le choix de prioriser les indicateurs communs de réalisation, plusieurs autorités de gestion ont aussi déterminé des indicateurs spécifiques lorsque les indicateurs communs ne permettent pas le suivi efficace des dispositifs financés.

Par exemple, la Région Alsace a défini des indicateurs spécifiques aux ITI :

- Population dans les agglomérations des ITI (projection à 2023)
- Nombre de nouveaux Fab lab et espaces de *co-working* dans les ITI
- Surface créée ou rénovée dans l'ITI de l'Eurométropole

Les Régions qui n'ont pas déterminé d'indicateurs spécifiques à l'urbain s'appuient sur les indicateurs des objectifs spécifiques du programme opérationnel.

Finalement, on observe une grande **diversité des indicateurs** sélectionnés (spécifiques ou communs), notamment dans le cadre des ITI où les indicateurs correspondent aux différentes priorités d'investissement mobilisables.

Plusieurs plans d'actions en cours concernant les indicateurs de l'approche urbaine : plusieurs Régions (Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Picardie par exemple) ont mis en place un plan d'action afin de déterminer les cibles de certains indicateurs de résultat et de réalisation à l'échelle des territoires urbains qui seront retenus à l'issue des démarches de sélection. L'ensemble des valeurs cibles (et de référence pour les indicateurs de résultat) n'est donc pas encore connu à ce stade.

3.2. Les exigences particulières de suivi et d'évaluation

Le suivi des indicateurs

A l'échelle régionale, par l'autorité de gestion :

Les autorités de gestion assureront le **suivi des indicateurs de résultat et de réalisation**, tel que prévu dans les PO régionaux. Elles ne délèguent pas de tâche de suivi et d'évaluation (sauf subvention globale). Elles s'appuieront sur les résultats découlant des projets, mais ne souhaitent pas ajouter aux organismes intermédiaires des contraintes de suivi complémentaires.

Les Régions ayant recours aux ITI devront assurer un suivi spécifique de leurs indicateurs de réalisation. En effet, les indicateurs des axes urbains intégrés sont de fait calculés à l'échelle des territoires urbains. Au contraire, dans le cadre des ITI, les indicateurs ne concernent pas spécifiquement les territoires urbains (sauf exceptions, comme en Ile-de-France qui a ouvert certaines PI aux seuls territoires urbains), les cibles sont envisagées à l'échelle régionale.

Les Régions ayant recours aux ITI devront donc mettre en place une comptabilisation spécifique pour faire ressortir les résultats atteints à l'échelle des territoires urbains.

A l'échelle nationale, par le réseau urbain :

Le suivi des indicateurs de résultat s'avère impossible à l'échelle nationale puisque les indicateurs de résultat du FEDER sont très diversifiés d'un programme opérationnel à l'autre. Par conséquent, sans indicateur commun de résultat, il ne pourra pas être envisagé d'assurer un suivi des résultats des démarches urbaines à l'échelle nationale.

Le suivi des indicateurs communs de réalisation est en revanche envisageable puisque la plupart des Régions ont fait le choix de prioriser les indicateurs communs de réalisation. En fonction des Priorités d'investissement communes aux différents PO, il peut être observé un choix relativement similaire des indicateurs communs.

Il pourra donc être envisagé d'attribuer au réseau urbain national un rôle de suivi des indicateurs à l'échelle nationale, permettant un suivi globalisé de la mise en œuvre de la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux.

Le suivi de l'article 7 du règlement FEDER

Le suivi de l'article 7 se fera dans toutes les régions sur la base de l'agrégation des crédits FEDER consommés à l'échelle de l'axe urbain intégré ou des ITI.

Ce suivi ne semble pas poser pas de problème particulier aux Régions interrogées. Pour celles qui présentent des enveloppes largement supérieures aux exigences de l'article 7, elles pensent atteindre l'objectif sans difficulté.

Pour les Régions affichant une enveloppe FEDER proche des 5% minimaux, il n'est pas exclu d'analyser la consommation du FEDER à l'échelle du PO et non exclusivement à l'échelle de l'axe urbain afin d'attendre l'objectif.

Le suivi se fera annuellement dans le cadre des Rapports Annuels de Mise en Œuvre.

Le suivi des 10% FEDER-FSE de l'accord-cadre entre le Ministère délégué à la ville et l'ARF

Les autorités de gestion interrogées ne considèrent pas l'exigence du suivi du respect de l'accord-cadre entre le Ministère délégué à la ville et l'Association des Régions de France au même niveau que celui de l'article 7 du règlement FEDER.

Ce suivi apparaît plus délicat à réaliser puisque l'accord doit être respecté à l'échelle nationale et non au niveau de chaque région.

De plus, pour certains PO, les axes urbains intégrés et le recours aux ITI ne se limitent pas systématiquement au périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il sera donc nécessaire d'identifier pour chaque dossier FEDER, le périmètre d'action et, pour chaque dossier FEDER, l'origine géographique des participants. Pour les régions où il y a concordance entre le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville et celui de la mobilisation des fonds européens, le suivi pourra se faire plus facilement.

Concernant les 10% de FEDER et de FSE des Régions, celles-ci rechercheront à mobiliser l'ensemble des crédits mobilisés et non pas exclusivement les crédits attribués dans le cadre des stratégies intégrées. Les crédits de la priorité d'investissement 4c, seront en particulier comptabilisés dès lors qu'il s'agira de financer l'efficacité énergétique dans les logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

Le suivi de l'obligation de 10 % de FSE se fera très certainement en dehors de la logique des démarches intégrées mais à l'échelle globale du programme, peu de Régions ayant mobilisé le FSE dans les démarches intégrées.

Le suivi du FSE peut en effet s'avérer problématique puisqu'il devra être fait à l'échelle du bénéficiaire et non pas du projet, contrairement au FEDER. A ce stade, les autorités de gestion régionales n'ont pas connaissance de la capacité du logiciel Synergie à suivre cette donnée à l'échelle des bénéficiaires.

Les outils de suivi mis en place lors de la programmation 2007-2013 n'ont pas permis d'évaluer la mobilisation des crédits FSE en faveur des PUI et/ou des habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit d'un des enjeux de la période 2014-2020.

Les évaluations

Les plans d'évaluation sont actuellement en cours d'élaboration. A ce stade, la majorité des Régions ne prévoient pas d'évaluation spécifique sur les stratégies de développement urbain intégré, en dehors du suivi des indicateurs. Toutefois, les dispositifs d'évaluation ne sont pas arrêtés.

Plusieurs Régions envisagent d'ores-et-déjà des évaluations spécifiques à l'urbain, par exemple :

- La Bourgogne prévoit à mi-parcours une évaluation sur l'urbain.
- L'Aquitaine prévoit une évaluation en 2018 ainsi qu'une clause de revoyure des stratégies urbaines.
- La Région Centre-Val de Loire envisage une évaluation des deux thématiques identifiées dans la dimension urbaine et réfléchit également à une évaluation de la politique de la ville dans le cadre du CPER.

4. L'approche territoriale intégrée des programmes opérationnels, au-delà du développement urbain intégré

Bien que les Régions mettent en œuvre dans leurs programmes opérationnels des modalités spécifiques en direction des zones urbaines telles que définies dans l'article 7 du règlement FEDER, les villes pourront aussi mobiliser l'ensemble du programme opérationnel, dit « de droit commun ». Dans l'ensemble des régions françaises, les chefs de file pourront bien évidemment mobiliser des fonds FEDER d'autres axes thématiques du programme opérationnel pour enrichir les stratégies urbaines intégrées, notamment en faveur des quartiers prioritaires.

Certaines Régions formalisent cette possibilité, par exemple **en Franche-Comté**, la priorité d'investissement 4e comprise dans l'axe 3 de la stratégie, est ciblée spécifiquement sur les villes. Un (ou plusieurs) appel(s) à manifestations d'intérêts thématique(s) sera(ont) organisé(s).

La Région Poitou-Charentes, estime que plus de 95 millions d'euros des crédits (FEDER et FSE) du PO pourraient être affectés à des territoires urbains de plus de 50 000 habitants. Les axes du FEDER (hors ITI) pourraient avoir un impact sur les territoires urbains, à hauteur de 50 millions d'euros. La contribution du FSE sur ces territoires est envisagée à hauteur de 20 millions d'euros. Ces montants restent indicatifs, mais leur suivi au cours du programme pourrait s'avérer pertinent pour identifier la part des crédits mobilisés sur les différents types de territoires.

En Alsace, en dehors des ITI, le programme prévoit d'intervenir massivement (10 millions d'euros) sur la réduction de la consommation énergétique des logements sociaux, principalement dans les agglomérations et quartiers prioritaires. Les projets de plus de 50 logements seront pris en charge par le FEDER, les autres seront pris en charge par la Région. Il est aussi prévu le soutien à la rénovation énergétique du parc privé.

Par ailleurs, la mobilisation des axes des PO relatifs au FSE et à l'IEJ tout au long de la programmation touchera les publics des quartiers prioritaires.

Finalement, en dehors des modalités prévues dans le cadre de l'article 7 et des modalités formalisées dans les PO, seule une **évaluation au fil de la programmation et a posteriori** permettra d'apprécier dans quelle mesure les zones urbaines auront bénéficié des fonds européens.

L'utilisation des outils du développement urbain durable en faveur des territoires péri-urbains et ruraux

Plusieurs Régions ont fait le choix de renforcer la dimension territoriale de leur programme opérationnel et de mobiliser les outils développés dans le cadre du DUI en faveur de territoires péri-urbains et ruraux. Ainsi, plusieurs Régions ont la volonté de mobiliser du FEDER pour des zones fragilisées et des territoires organisés en dehors des zones urbaines, souvent en articulation avec les autres fonds, le FEADER notamment.

- **La Région Languedoc-Roussillon** a mis en place **des Approches Territoriales Intégrées (ATI), « territoriales »** à destination de territoires plus larges, incluant de l'urbain, du péri-urbain et du rural, en complément des ATI « politique de la ville ». Ces ATI bénéficieront, sous la forme

d'appels à projet, d'un montant maximum de 10% des crédits de chacune des priorités d'investissement, hors axe urbain intégré (Axe 5).

- **La Région Bretagne** a également prévu de consacrer 38 millions d'euros à **21 « ITI Pays » ciblés sur les 21 Pays, à l'exclusion des espaces métropolitains de Brest et Rennes**. L'ensemble des Pays bretons aura donc la possibilité de mobiliser les outils proposés par la Commission européenne (ITI pour le FEDER, «Développement local mené par les acteurs locaux» (DLAL) pour le FEADER et pour le FEAMP). Ces crédits FEDER viendront en complément des crédits FEADER, FEAMP et des crédits de la politique territoriale régionale. Un **contrat de partenariat unique Europe/Région/(Département)/Pays** formalisera les engagements de chacun des partenaires.
- **La Région Limousin** met également en place des ITI territoriaux pour les espaces de projet compris entre 10 000 et 60 000 habitants, ainsi que des ITI pour les deux Parcs Naturels Régionaux.
- **La Guadeloupe propose**, au-delà de son axe urbain intégré, trois ITI à destination de territoires ruraux à enjeux spécifiques en termes de population et d'environnement naturel.

PARTIE II : LES APPORTS DE LA DIMENSION URBAINE AU REGARD DES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

1. Le territoire de projet et sa gouvernance

1.1. L'apport européen dans les démarches territoriales

La programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement est l'opportunité pour la Commission européenne, les Etats membres, les autorités de gestion et les autorités urbaines de mettre en pratique la **démarche intégrée**, promue au travers du règlement FEDER, de différentes publications ou même des travaux de capitalisation du programme européen URBACT¹⁹.

L'approche intégrée pourrait être résumée de la manière suivante²⁰ :

Approche multisectorielle

Elle concerne l'ensemble des actions et priorités relevant des trois piliers du développement durable : environnemental, social, économique. Elle implique la mobilisation de financements croisés, publics et privés, nécessaires pour leur mise en œuvre.

Approche stratégique

Elle rassemble des actions de différentes natures (structurantes ou plus modestes, à l'échelle de l'aire fonctionnelle ou de proximité), cohérentes entre elles, complémentaires, articulées au service d'une même stratégie.

Approche territoriale

Elle prend en compte les besoins, potentiels et enjeux particuliers du territoire, croisés avec les attentes, priorités et enjeux des politiques et programmes à solliciter. Elle appelle donc à l'élaboration d'un projet de territoire, en se focalisant sur les résultats que le partenariat local souhaite obtenir.

Approche fondée sur une coordination des acteurs aux différents niveaux

Elle réunit les différents acteurs (locaux, régionaux, nationaux, privés, société civile, etc.) par la mise en place et l'animation d'un partenariat et d'une organisation collaborative qui constitue un système consolidé de gouvernance multiniveaux, avec un rôle prépondérant du chef de file (à désigner), animateur de partenariat et garant du cap stratégique à garder pour le projet.

¹⁹ www.urbact.eu

²⁰ Schéma extrait du guide méthodologique « la dimension européenne des contrats de ville », CGET, 2014

1.1.1 Un périmètre d'action élargi

L'article 7 du règlement FEDER envisage « le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».

Ce principe a, pour la Commission européenne, une **double signification**:

- « Les ressources doivent être concentrées de façon intégrée afin de cibler les zones confrontées à des difficultés urbaines particulières ;
- Et, parallèlement, les projets financés par le FEDER en milieu urbain doivent être intégrés dans les objectifs plus vastes des programmes²¹».

Ainsi, dans sa Fiche technique « Développement durable intégré en milieu urbain », la Commission précise que les stratégies urbaines intégrées permettent le financement d'actions intégrées depuis les quartiers jusqu'aux secteurs plus étendus tels que les aires urbaines ou les zones métropolitaines, sans oublier les aires rurales avoisinantes.

Le choix du périmètre d'action restait donc ouvert, amenant ainsi l'élaboration de projets de développement urbain intégré à périmètres variables d'une région à l'autre.

Dans la grande majorité des régions, les stratégies s'inscrivent sur des **territoires de projet élargis** :

- Lorsque la stratégie urbaine intégrée est articulée ou intégrée au contrat de ville, le quartier vécu est souvent préféré au périmètre prioritaire stricto sensu ;
- Lorsque la stratégie urbaine intégrée est indépendante du contrat de ville mais porté par un EPCI, son périmètre d'action est, à minima, celui **du territoire communautaire**.

Dans certaines régions et pour de nombreux chefs de file, le PUI 2007-2013 s'est avéré l'occasion de dépasser les frontières du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), jugées parfois trop coercitives. Il s'agit là d'une des premières valeurs ajoutées de l'engagement européen citées par les acteurs des PUI 2007-2013.

1.1.2 Une ouverture thématique facilitée

La démarche PUI a permis d'ouvrir des champs thématiques non appréhendés ou peu appréhendés par les CUCS, à l'image notamment du développement durable (écocitoyenneté, lutte contre la précarité énergétique, efficacité énergétique, etc.), des technologies de l'information et de la communication (TIC) (surtout dans leurs usages à travers la lutte contre la « fracture numérique), la promotion de l'entrepreneuriat ou encore l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette ouverture semble se vérifier pour la programmation 2014-2020.

L'approche intégrée implique **une approche multisectorielle et pluri-thématique**, qui s'affranchit des cloisonnements sectoriels. De manière globale, la combinaison de plusieurs objectifs thématiques et

²¹Source : Fiche technique « Développement durable intégré en milieu urbain » - Commission européenne, 2013

priorités d'investissement permet cette approche intégrée du développement urbain, plus ou moins importante et plus ou moins facilitée en fonction des cas.

Les ITI offrent en effet des possibilités plus larges en termes de mobilisation de priorités d'investissement et les autorités urbaines sont en meilleure capacité de développer une approche réellement intégrée. Il semble que cet outil soit plus approprié au développement de réelles stratégies transversales, élément à confirmer par l'analyse des stratégies présentées par les autorités urbaines et retenues par les autorités de gestion, dans le cadre des conventions.

D'un point de vue thématique, l'approche de la dimension urbaine dans les programmes opérationnels régionaux laisse entrevoir une montée en puissance des **questions environnementales** (à titre d'exemple, les Régions Bourgogne, Auvergne et Haute-Normandie ont choisi uniquement les OT4 « transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité durable) » et 6 « protection et préservation de l'environnement et du patrimoine »). En effet, l'approche européenne constitue dans toutes les régions un élément très incitatif, à l'échelle urbaine, pour développer des stratégies très orientées vers la réduction des risques climatiques.

Il est à envisager que les questions environnementales prendront donc une importance grandissante dans les contrats de ville où elles étaient jusqu'alors peu présentes, notamment à travers la question de la précarité énergétique dans le logement social. Ainsi, lorsque les stratégies urbaines intégrées sont articulées avec les contrats de ville, les fonds européens permettent une ouverture du contrat à des thématiques nouvelles, au-delà des dispositifs classiques de la politique de la ville. Cette ouverture a pour valeur ajoutée d'associer de nouveaux acteurs à la gouvernance et à l'élaboration des projets.

1.1.3 De nouvelles modalités de gouvernance intégrée au niveau local

L'expérience des PUI 2007-2013 permet d'identifier quatre conditions de la réussite des stratégies urbaines intégrées du point de vue de la gouvernance :

- Un réel portage politique
- Un réel portage technique
- Un portage au niveau de l'agglomération
- Une réelle démarche participative

L'analyse de la gouvernance des stratégies urbaines intégrées promue par les autorités de gestion régionales pour la programmation 2014-2020 fait apparaître deux points saillants : une gouvernance portée au niveau intercommunale et une gouvernance plus ouverte et partenariale.

Point de vigilance : Dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas rencontré d'autorité urbaine mais uniquement les autorités de gestion régionales. Les modalités de gouvernance effectivement choisies par les EPCI chefs de file n'ont donc pas été abordées.

Une gouvernance au niveau de l'EPCI

Le pilotage des stratégies urbaines intégrées est prévu **au niveau des EPCI** par l'Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne, tout comme le pilotage des contrats de ville, tel que prévu dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette gouvernance au niveau de l'EPCI permet l'élaboration de vraies stratégies d'agglomération, sur un **périmètre de bassin de vie cohérent et pertinent**, en prenant en compte les quartiers en difficulté. A souligner que le portage des deux stratégies, contrat de ville et stratégie urbaine intégrée, au niveau intercommunal facilite leur articulation.

Une exception est faite pour les territoires d'Outre-Mer, la loi prévoit en effet que les villes pourront, dans ces territoires, porter les contrats de ville. Par conséquent, en Martinique par exemple, les villes pourront présenter une stratégie urbaine intégrée dans le cadre des ITI.

Des modalités de gouvernance partagée et partenariale

L'ouverture au partenariat dans le cadre des stratégies urbaines intégrées est une des attentes de l'Union européenne qui est porteuse d'une nouvelle manière de conduire l'action publique, davantage **ouverte et partenariale**. En effet, l'approche intégrée est fondée sur une **coordination de nombreux acteurs**, aux différents niveaux, animée par un chef de file.

L'implication d'un grand nombre de partenaires permet également de garantir l'approche multi-thématique et de créer une mise en synergie et une dynamique de coopération et de co-construction positive pour la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée. Les PUI de la programmation 2007-2013 ont confirmé l'intérêt d'ouvrir le partenariat au plus grand nombre, dont les acteurs du monde associatif et économique, qui restent, cependant, des partenaires difficiles à mobiliser.

La **gouvernance partagée** fait d'ailleurs partie des critères de sélection des stratégies urbaines intégrées : installation au niveau local de comités de sélection transparents et partenariaux des opérations, diversité de porteurs de projets (acteurs publics, associations, acteurs privés...).

Ainsi, l'association des partenaires au niveau local s'est faite selon différentes modalités :

- Dans le cadre de l'intégration des stratégies urbaines intégrées comme **dimension européenne des contrats de ville** : l'élaboration des deux « documents » s'est faite conjointement, certains comités de pilotage ou comités techniques du contrat de ville ont porté sur l'élaboration de la stratégie urbaine intégrée et l'avancée de la candidature à l'appel à projet ou l'AMI.
Les acteurs associés au contrat de ville dans son ensemble ou à l'un des trois axes (« cadre de vie et renouvellement urbain », dans la majorité des cas) ont donc également participé à l'élaboration de la stratégie urbaine intégrée, garantissant un partenariat très large, des habitants aux collectivités en passant par les services de l'Etat et les bailleurs. Ce modèle de gouvernance a vocation à perdurer pour l'ensemble de la programmation.
- La constitution d'un **comité local de sélection des opérations** qui réunira régulièrement les partenaires au long de la programmation.
Cette instance de gouvernance et de pilotage est créée ex nihilo, spécialement dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée. Il a, dans certains cas, vocation à s'articuler avec d'autres instances en charge d'autres dispositifs contractuels : le contrat de ville, le programme LEADER.

- L'association systématique des **Conseils de développement** (en Corse ou en Pays-de-la-Loire par exemple)

L'implication des Régions au niveau local est plus ou moins forte. Ainsi, certaines ont choisi d'être représentées dans les comités locaux de programmation.

La Corse et la Bretagne offre deux exemples de bonnes pratiques en matière de gouvernance :

- **En Bretagne**, les modalités de gouvernance entre les ITI métropolitains FEDER et les contrats territoriaux régionaux seront autant que possible coordonnées par la mise en place, sur chacun des territoires, d'un **comité de sélection unique**. Au sein de ce comité, les Métropoles seront responsables de la sélection des opérations mobilisant le FEDER via l'ITI. Le Comité de sélection devra comporter un quorum public (50%) et un quorum privé (50%) et apporter un examen qualitatif sur les projets présentés (la dimension financière relèvera davantage de l'autorité de gestion régionale).
- **En Corse**, au sein de chaque ITI, deux institutions devraient être mises en place :
 - o **Un comité de suivi spécifique ITI**, réunissant acteurs privés et publics. Les départements et l'ANRU pourront également associés au titre du PO national FSE et de la politique de la ville. Ce Comité sera chargé du suivi du cadre d'intervention et de ses indicateurs, du bon déroulement de la stratégie, à ses adaptations éventuelles, en s'assurant de la visibilité de l'action du FEDER et de la cohérence de son intervention avec les autres dispositifs de soutien. Le comité de suivi rendra régulièrement compte à l'instance de suivi régional.
 - o **Un comité de pilotage** réunissant les financeurs, notamment la Région

La participation des habitants

Celle-ci s'avère, dans le cadre de l'élaboration des stratégies urbaines intégrées, limitée. Cela s'explique notamment par le concours de calendrier : les conseils citoyens étant en cours de constitution au moment de l'élaboration des stratégies.

Pour la phase de mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées et lorsque ces dernières sont intégrées aux contrats de ville, les conseils citoyens pourront être associés. En Aquitaine, par exemple, l'approbation du conseil citoyen est obligatoire pour les projets d'équipements qui se situent en quartier « vécu ».

2. L'articulation avec la politique de la ville

La politique de la ville est un élément central du développement urbain intégré, à travers la dimension européenne des contrats de ville. Telles que conçues dans l'Accord de partenariat, **les stratégies urbaines intégrées ont pour objectif de soutenir prioritairement les contrats de ville**, sur le plan financier, par le cofinancement des projets, mais aussi sur le plan stratégique par l'ouverture à de nouvelles thématiques et de nouveaux acteurs. Toutefois, si toutes les Régions portent une attention particulière aux quartiers prioritaires, les fonds européens ne sont pas toujours fléchés uniquement vers la politique de la ville.

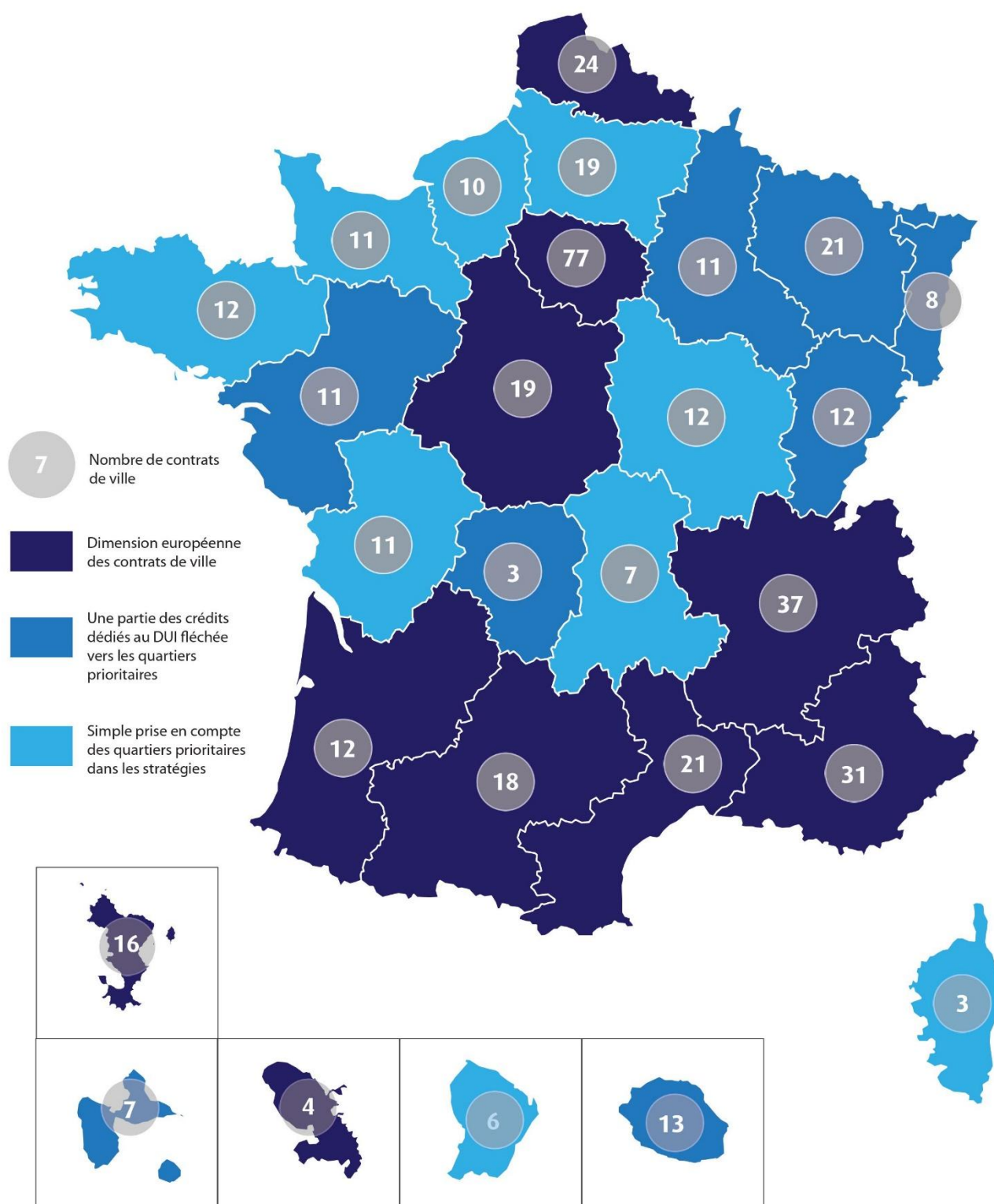
A noter que l'élaboration des programmes opérationnels s'est souvent faite en amont de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce qui a contraint certaines régions à définir les territoires éligibles aux stratégies urbaines intégrées selon d'autres critères. Le décalage entre les calendriers de la politique de la ville, de l'ANRU et celui du PO a complexifié la coordination des réflexions entre ces trois politiques.

Trois niveaux d'articulation avec la politique de la ville sont identifiés:

- Exclusivement : dans **dix** régions, la dimension urbaine du PO correspond à la **dimension européenne des contrats de ville** ;
- Partiellement : dans **huit** régions, **une partie des crédits dédiés** au développement urbain intégré est **fléchée vers les quartiers prioritaires** ;
- A la marge : dans **neuf** régions, seule **une prise en compte des quartiers prioritaires** dans les stratégies est demandée.

En dehors des Régions où l'ensemble des crédits sont fléchés vers les quartiers, il est **difficile d'isoler les crédits spécifiquement dédiés à la politique de la ville** (notamment dans le cadre des ITI). L'analyse des conventions entre autorités de gestion et autorités urbaines nous permettra une approche plus fine de la mobilisation des fonds européens vers les quartiers prioritaires spécifiquement.

L'articulation avec la politique de la ville



Les stratégies urbaines intégrées comme dimension européenne des contrats de ville

Sur les vingt-sept régions françaises, **dix Régions ont décidé de concentrer leurs crédits alloués au développement urbain intégré et durable sur les contrats de ville**. Il s'agit des Régions suivantes :

- Aquitaine
- Centre – Val de Loire
- Ile de France
- Languedoc Roussillon
- Martinique
- Mayotte
- Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais
- PACA
- Rhône-Alpes

A travers ces onze régions, ce sont directement **409 millions d'euros**, soit 43% des fonds alloués à la dimension urbaine au niveau national, qui sont sanctuarisés pour les contrats de ville.

Cela s'explique, d'une part, par les **problématiques particulières que ces régions rencontrent en termes de cohésion sociale et urbaine**. En effet, les régions Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes sont plus urbanisées et présentent davantage de quartiers prioritaires de la politique de la ville que le reste des régions françaises.

Par ailleurs, plusieurs Régions ont fait ce choix pour **éviter une dispersion des crédits européens** et assurer l'effet-levier de l'intervention du FEDER sur certains quartiers identifiés.

Plusieurs Régions ont fait le choix, Centre-Val de Loire et Midi-Pyrénées notamment, de contractualiser l'engagement européen directement dans les contrats de ville, garantissant une articulation fine dans la stratégie des deux démarches. Dans les autres régions, les deux démarches feront l'objet de leur propre contractualisation et conventionnement.

Un niveau d'articulation intermédiaire

Huit Régions ont fait le choix de **consacrer une partie des fonds dédiés au DUI à la politique de la ville**.

Les sept cas de figure suivants sont les suivants :

- La Région Alsace impose de consacrer 40% de l'enveloppe des stratégies urbaines aux quartiers prioritaires. Certaines actions au sein des OT choisis par les agglomérations sont spécifiquement dédiées aux QPV.
- En Franche-Comté, en Lorraine, à La Réunion, en Pays de la Loire, en Champagne-Ardenne, la priorité d'investissement 9b est spécifique aux quartiers prioritaires.
- Le Limousin flèche 2,5 millions d'euros de FEDER vers les QPV à travers l'objectif spécifique 6.1 « Améliorer les conditions de vie dans les villes par le renouvellement des villes ». La Guadeloupe flèche 16,6 millions d'euros vers les QPV à travers l'objectif spécifique 19 « Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficultés ».

Pour ces Régions, ce sont environ **81 millions d’euros** (hors la Réunion) minimum qui seront fléchés vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une articulation a minima

Les neuf dernières Régions ont fait le choix d’une **articulation plus diffuse** et d’ouvrir les approches urbaines intégrées à **un périmètre plus large que celui de la politique de la ville**. Les problématiques ciblées par le programme opérationnel concernent l’ensemble des zones urbaines et non uniquement les quartiers prioritaires. Par exemple, l’Auvergne laisse le choix aux autorités urbaines candidates de définir les zones à enjeux spécifiques de leurs territoires. Les quartiers prioritaires peuvent en faire partie, à la discrétion des futurs chefs de file.

Ce choix se justifie en priorité par la **taille des villes** qui reste, en règle générale, moyenne. Ces villes connaissent des problématiques de quartiers en difficulté moindres au regard d’autres territoires, mais doivent faire face à une **logique de périurbanisation** grandissante. Dans ces régions, les priorités sont d’ailleurs ciblées prioritairement sur les **défis environnementaux et climatiques** liées au transport et l’étalement urbain : sept Régions sur neuf ont choisi l’OT6 « Protection et préservation de l’environnement et du patrimoine », les neuf Régions ont opté pour l’OT4 « Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité durable) ». Seules deux d’entre elles ont choisi l’OT9 « Inclusion sociale ».

Pour autant, certains chefs de file feront le choix de consacrer une part ou l’ensemble de leurs crédits pour des projets en faveur de la politique de la ville et des quartiers prioritaires, notamment dans les régions où l’OT9 peut être intégré aux stratégies urbaines. Seule une analyse des stratégies retenues, une fois les conventions signées, nous permettra d’avoir une visibilité sur les crédits effectivement fléchés vers les quartiers prioritaires.

3. Le caractère pluri-fonds des stratégies urbaines intégrées

3.1. La mobilisation du FSE

L'article 12 du règlement FSE prévoit en complément du FEDER, la mobilisation du FSE en direction du développement urbain durable dans le cadre des stratégies d'actions intégrées. Toutefois, l'analyse des programmes opérationnels régionaux souligne un cloisonnement encore grand entre les deux fonds, déjà constaté et regretté lors des PUI de la programmation 2007-2013 des fonds européens. Il s'explique par des différences de gestion et par les différences de cibles des deux fonds : le FSE cible des publics tandis que le FEDER cible des territoires.

Ces différences complexifient l'élaboration de stratégies pluri-fonds. L'articulation entre les différents fonds dépendra de la capacité des autorités urbaines à rendre cohérente la stratégie et à mobiliser conjointement FEDER, FSE et IEJ.

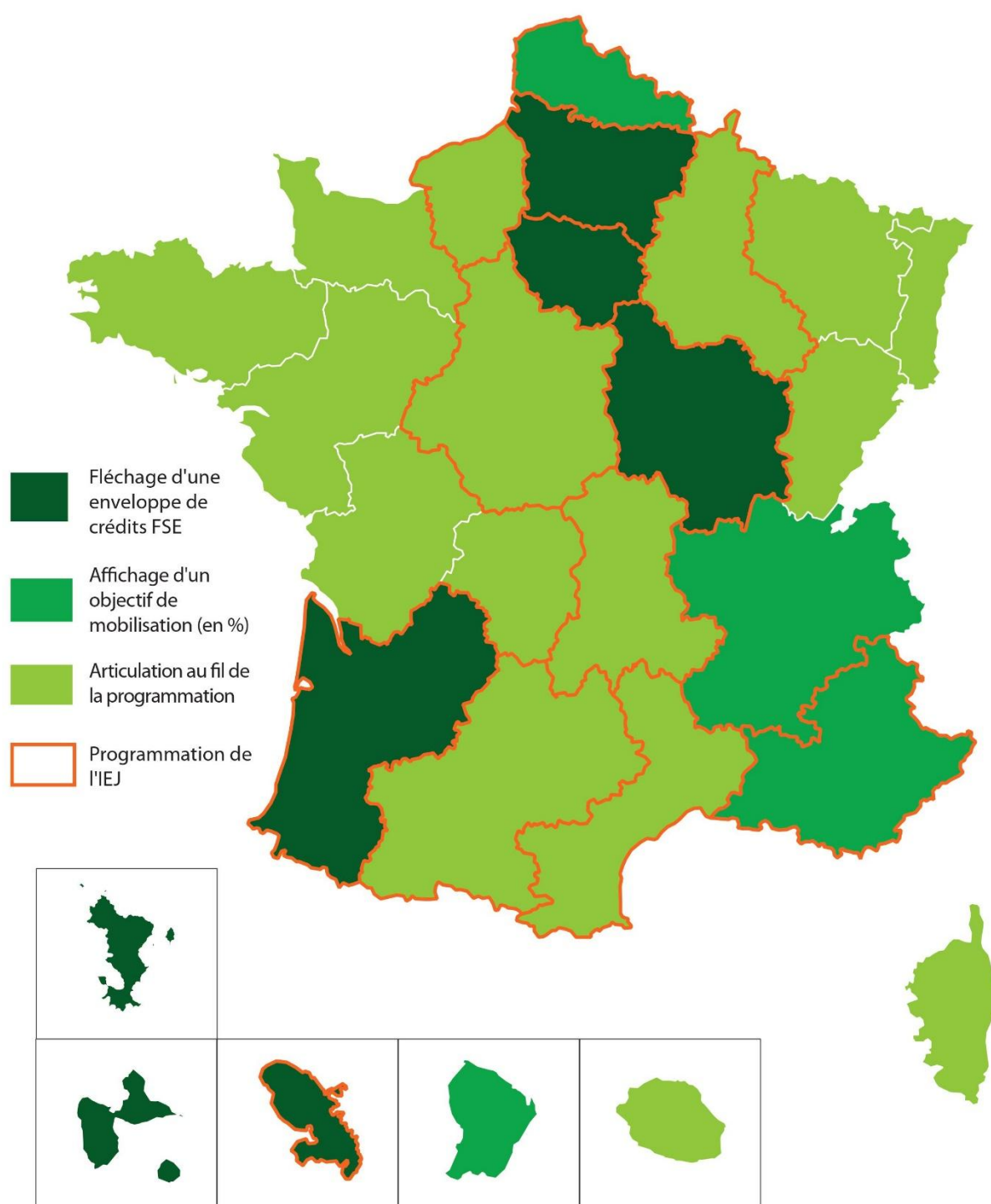
La mobilisation du FSE « éducation, formation »

La mobilisation du FSE « éducation, formation » est simplifiée par le fait qu'il est géré par les Conseils régionaux et qu'il fait partie du même programme opérationnel que le FEDER. Concernant sa mobilisation, on observe trois niveaux d'ambition de la part des autorités de gestion régionales :

- Une **sanctuarisation de crédits FSE, dès le lancement de la programmation**, à destination des stratégies urbaines intégrées. Par exemple, les Régions Ile-de-France, Picardie, Aquitaine, Mayotte et Martinique consacreront dans l'ensemble près de **114 millions d'euros de FSE** aux stratégies urbaines intégrées.
- **L'affichage d'un objectif de mobilisation du FSE** : plusieurs Régions visent clairement la mobilisation de 10% ou plus de crédits FSE dans le cadre de la dimension urbaine. Ainsi, PACA prévoit qu'entre 10 et 30% du FSE ira vers les stratégies urbaines intégrées, Rhône-Alpes 11% et 10% pour le Nord-Pas-de-Calais. Pour ces trois Régions, la somme atteindrait au minimum **46 millions d'euros de FSE** ciblés vers les stratégies urbaines intégrées.
- **L'articulation FEDER-FSE au fil de la programmation**. Pour cette dernière catégorie, qui rassemble la grande majorité des régions, aucun objectif chiffré n'est fixé dès le programme opérationnel. En revanche, il est certain que les projets financés par le FSE sur le périmètre et à destination des publics concernés par les stratégies urbaines intégrées participeront au développement urbain durable. Seule une évaluation ex-post et projet par projet permettra de mesurer l'impact du FSE dans les projets de développement urbain intégré. La Guyane prévoit qu'environ 20% du FSE seront injectés au bénéfice des zones urbaines, mais pas spécifiquement vers les stratégies urbaines intégrées.

Notons le cas particulier de l'Eurométropole de Strasbourg qui sera organisme intermédiaire des crédits FSE dans le cadre de son ITI.

Mobilisation du FSE régional en faveur de la dimension urbaine



A noter que l'approche inter-fonds est davantage mise en œuvre dans les Régions ayant choisi de mettre en œuvre des ITI urbains que dans les Régions ayant choisi un axe urbain intégré.

L'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) n'est pas directement fléchée vers les stratégies urbaines intégrées, à l'exception de l'Aquitaine et de la Picardie où l'enveloppe FSE dédiée au DUI comprend de l'IEJ, mais les opérations en relevant concerneront nécessairement les territoires de projet concernés, puisque les jeunes des quartiers prioritaires en seront les premiers bénéficiaires.

Pour l'IEJ également, seul un suivi ex-post permettra de mesurer son articulation avec les stratégies urbaines intégrées.

La mobilisation du FSE « emploi et inclusion »

Pour rappel, l'Accord de partenariat prévoit que **10% des crédits FSE « emploi et inclusion »** (objectif de suivi) devront être alloués au DUI.

La convention-cadre entre l'Assemblée des Départements de France et le Ministère de la Ville prévoit la **mobilisation de 10% des crédits du volet « Inclusion » du PON FSE au profit de la politique de la ville**. Les volets déconcentrés du PON FSE financent donc des actions concourant à cette politique.

Cependant, l'articulation entre le FSE « emploi et inclusion » est limitée et indirecte puisque le PO national FSE ne permet pas la mobilisation du FSE dans le cadre des approches intégrées de développement urbain durable. Pour autant, le PON FSE concentre les crédits relatifs à l'inclusion et à l'emploi qui auraient pu s'avérer appropriés dans les stratégies intégrées développées par les territoires urbains (en tout état de cause, la section 4 du PO national FSE n'est pas renseignée et est jugée « sans objet »).

Par ailleurs, les documents présentant les lignes de partage FSE régional, FSE « emploi », FSE « inclusion » évoquent les stratégies urbaines intégrées et/ou la politique de la ville. Ces accords stipulent qu'à travers l'OT9 notamment, le PON FSE touchera les habitants des quartiers prioritaires, concernés par les stratégies urbaines intégrées.

L'absence de mobilisation du FSE dans le cadre des stratégies urbaines intégrées dans plusieurs régions étudiées peut être regrettée. Elle aurait en effet favorisé le développement de réelles démarches intégrées.

De manière générale, du fait de l'architecture de gestion des fonds européens et des différences de cible entre le FEDER et le FSE, le suivi des indicateurs FSE semble problématique. En effet, suivre et justifier la part du FSE fléchés vers les quartiers prioritaires est complexe. De plus, il conviendra de définir si le suivi doit se faire aux niveaux national ou régional.

Précision méthodologique : L'analyse de la mobilisation du FSE national nécessiterait des entretiens complémentaires avec les autorités de gestion concernées, notamment avec les DIRECCTE.

3.2. L'ouverture de la stratégie aux crédits FEADER

L'ouverture des stratégies urbaines intégrées aux crédits **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural** (FEADER) est très rare.

Seule une Région s'est engagée à articuler les fonds FEADER et FEDER. En effet, **la Région Limousin donne la possibilité aux agglomérations de mobiliser 3,7 millions d'euros de FEADER, dans leurs stratégies urbaines intégrées** à travers la mesure 7 (article 20) du FEADER « Services de base et rénovation des villages ». Ce choix est motivé par le territoire large constituant un « arrière-pays » des agglomérations de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Guéret. Les villes-centres de Limoges et de Brive-la-Gaillarde ne pourront toutefois pas bénéficier de ce fonds.

Tout comme pour le FEDER, la mobilisation du FEADER en Limousin sera prévue dans le cadre des contrats d'agglomération. Les porteurs de projet devront ensuite déposer des projets qui auront fait l'objet d'une sélection en amont par la gouvernance locale.

Par ailleurs, dans les autres Régions concernées par le lien urbain-rural, une articulation entre les FEDER et FEADER est fortement encouragée. Ainsi, le Languedoc-Roussillon ouvre la possibilité à des territoires ruraux ou périurbains de proposer un dossier dans le cadre d'une « ATI²² territoriale » pouvant mobiliser, en sus des crédits FEDER, des crédits FEADER.

Par ailleurs, lorsque les deux démarches se chevauchent, **une articulation entre les stratégies LEADER²³ et les stratégies urbaines intégrées** est attendue. En Auvergne par exemple, cinq des six agglomérations éligibles à l'axe urbain le sont également à LEADER. L'articulation stratégique et financière entre les deux dispositifs est un des critères de la qualité des stratégies urbaines présentées.

La Région Pays-de-la-Loire va plus loin dans la formalisation de l'articulation financière entre les dispositifs. S'agissant des territoires ruraux et péri-urbains, le FEDER aura vocation à soutenir les stratégies intégrées de développement durable en complémentarité du FEADER qui sera mobilisé au travers de la démarche LEADER. Au regard de la typologie d'actions éligibles au FEADER ainsi que dans un souci de simplification de la gestion des dossiers, le FEDER sera mobilisé sur ces territoires dans le cadre de l'approche intégrée du développement territorial sur les actions spécifiquement mentionnées ci-dessous :

- Objectif spécifique « Dynamiser le déploiement des Plans Climat Energie Territoriaux » [axe 4, priorité d'investissement 4.e] : uniquement soutien aux investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux
- Objectif spécifique « Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines » [axe 5, priorité d'investissement 5.a] : toutes les actions relevant de cette priorité d'investissement

Pour conclure, l'articulation entre les différents fonds sera facilitée, au niveau régional, par la mise en place de comités de suivi pluri-fonds.

²² Approche territoriale intégrée

²³ Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

4. L'articulation avec les CPER, les autres dispositifs contractuels et les schémas régionaux

4.1. L'articulation avec les CPER

Les Contrats de plan Etat-Région (CER) sont signés ou en cours de signature dans l'ensemble des régions françaises. Ces contrats ont vocation à définir les **investissements en faveur de projets structurants dans les territoires**. Les CER 2015-2020 visent également une **mise en cohérence des politiques publiques** et la convergence des financements, d'où une articulation avec les fonds européens structurels et d'investissement.

Par ailleurs, c'est à travers le CER que l'ANRU mobilisera **850 millions d'euros** pour les **projets d'intérêt régional du Nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU). A noter les points de convergence entre PO FEDER-FSE et CER se situent principalement sur le volet territorial, qui traite de la question de l'égalité des territoires. Dans une moindre mesure, l'articulation se fait également sur le volet numérique des CER.

L'articulation entre les stratégies urbaines intégrées et le volet territorial du CER est claire concernant le **renouvellement urbain** dans les régions ayant mobilisé la PI 9b « amélioration de l'environnement urbain ». En effet, les crédits du CER prévus pour le soutien des projets des quartiers d'intérêt régional identifiés dans le cadre du NPNRU pourront venir en cofinancement des crédits FEDER pour l'amélioration du cadre de vie. Par exemple, la Région Champagne-Ardenne prévoit le cofinancement de la Région au titre du CER sur tous les territoires politique de la ville mobilisant la PI 9b. Dans cette logique, en Pays de la Loire, la concertation autour du programme opérationnel FEDER-FSE et celle du CER ont été imbriquées et menées parallèlement.

Il convient de souligner l'exemple de l'Alsace où les services de la Région ont mis en place un tableau global afin de clarifier les différentes compétences et les champs d'actions des programmes européens et régionaux ainsi que du CER. Ce tableau a permis d'identifier des synergies et les points de cofinancements possibles.

Dans d'autres régions, la logique de cofinancement n'a pas été toujours recherchée, la volonté étant (en particulier en Poitou-Charentes) même d'éviter de multiplier les différentes sources de financement et de privilégier un taux de financement du FEDER élevé (60 %) pour simplifier le montage des projets.

En conclusion, cette articulation se fait davantage au niveau financier (co-financement de projets) qu'au niveau stratégique, les CER ne proposant pas de stratégie particulière en faveur des quartiers prioritaires. De plus, le décalage de calendrier entre l'élaboration des CER et des PO n'a pas facilité leur mise en synergie.

4.2. L'articulation avec les autres dispositifs contractuels

De manière générale, l'articulation avec les autres dispositifs contractuels sur un même territoire est recherchée, qu'il s'agisse des contrats de ville dans l'ensemble des régions françaises, des contrats de territoires ou d'autres programmes européens, LEADER notamment. Ainsi, plusieurs Régions ont choisi d'adosser les stratégies urbaines intégrées aux contrats de territoires.

Par exemple, en Pays de la Loire, chaque stratégie devra être organisée autour des trois piliers actuels retenus dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux (NCR) conclus entre la Région et les territoires à savoir :

- Economie/emploi/formation ;
- Environnement/mobilité et transition énergétique ;
- Solidarités territoriales et humaines.

Dans une vision globale de **contractualisation intégrée**, et afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres financements, le plan d'actions devra intégrer l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie : fonds européens (au titre de l'ITI mais également des autres axes du programme et des autres programmes européens), financements nationaux, régionaux voire infra régionaux. L'un des objectifs de la Région était d'emmener les agglomérations vers les axes de développement durable dont elles ne se saisissent pas toujours.

Le Limousin et la Bretagne ont également choisi cette configuration, l'engagement des fonds européens sera contractualisé dans les contrats d'agglomération ou contrats de territoire.

4.3. L'articulation avec les schémas régionaux

Dans la majorité des régions, une articulation avec les schémas régionaux est souhaitée et fait partie des attendus des candidatures. A noter que les PO prennent acte de l'ensemble des schémas régionaux.

Cette articulation concerne les schémas d'aménagement tels que les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) mais aussi les schémas sectoriels : économiques, numériques... Par exemple, en Guyane, les projets sur le volet numérique seront présentés à l'Instance Régionale de Concertation d'Aménagement Numérique du Territoire (IRCANT) pour vérifier son articulation avec le Schéma régional directeur d'aménagement numérique (SRDAN).

Les schémas régulièrement cités sont les suivants :

- Les Schémas directeurs d'aménagement numérique (SDAN) sur le volet numérique ;
- Les Stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEii) sur le volet économique ;
- Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sur le développement durable ;
- Les Schémas régionaux climat air énergie (SCRAE) sur les questions énergétiques et l'environnement.

Les stratégies élaborées et les actions conduites dans le cadre du développement urbain intégré doivent s'inscrire dans les programmes régionaux et contribuer au développement du territoire régional.

PARTIE III : SUIVRE, ANIMER ET CAPITALISER LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION

1. Les dispositifs régionaux d'animation

1.1. Appui à la candidature et à l'élaboration des projets

L'élaboration des programmes opérationnels et des appels à projet

Dans plusieurs régions, les autorités urbaines ont été largement associées à l'élaboration du programme opérationnel puis des cahiers des charges, conventions-cadres, appels à projet. C'est le cas en Franche-Comté, en Auvergne, en Martinique, en Champagne-Ardenne, en Pays-de-la-Loire (sur le DOMO), en Poitou-Charentes, en Midi-Pyrénées.

L'appui à la candidature

L'ensemble des Régions ont proposé un accompagnement des agglomérations à la préparation de leur candidature ou à l'élaboration de leur stratégie. Cet accompagnement a pris plusieurs formes :

- L'organisation de **réunions collectives de présentation de la démarche** pour favoriser leur compréhension et l'intégration des exigences des programmes opérationnels et des autorités de gestion (en matière de prise en compte de la politique de la ville, du caractère intégré des stratégies...) (Bourgogne, Franche-Comté, La Réunion...).
- Des **réunions collectives, des séminaires, des ateliers thématiques** pour préparer le contenu des candidatures, organisés par les équipes techniques des Conseils régionaux, direction Europe et directions opérationnelles (Basse-Normandie, Corse, Ile-de-France, Rhône-Alpes...), ou par les centres de ressources politique de la ville (Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais).
- Un **accompagnement individualisé** par l'organisation de réunions bilatérales entre les équipes techniques des services régionaux ou les centres de ressources politique de la ville (Alsace, Guyane, Languedoc-Roussillon...).
- **L'implication de l'autorité de gestion dans des réunions locales** avec la participation des référents régionaux (Champagne-Ardenne par exemple).
- Plus ponctuellement, l'organisation de **voyages d'études**. L'Auvergne a ainsi proposé deux voyages d'étude en Belgique aux agglomérations éligibles à l'axe urbain.
- La publication d'un « Guide pratique de l'appel à projets Interract'if 2014-2020 » en Ile-de-France.
- La **mutualisation de l'accompagnement avec les contrats de ville**. En Région Centre-Val de Loire et en Lorraine, il n'y a pas eu de dispositif spécifique au FEDER, l'accompagnement des agglomérations s'est réalisé dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville.

Concernant le financement de ses dispositifs, il est à noter que celui-ci se fait dans la plupart des cas sur une partie des crédits dédiés à l'axe urbain ou aux ITI.

Par exemple : cette mobilisation des crédits DUI pour l'élaboration des candidatures est plafonnée à 3% de l'axe pour l'Auvergne, 5% de l'axe pour l'Aquitaine.

En dehors de la Picardie et de l'Ile-de-France, les crédits d'assistance technique restent assez peu mobilisés, en raison de leur enveloppe jugée trop restreinte par plusieurs Régions.

1.2. Animation tout au long de la programmation

1.2.1 Les dispositifs d'animation prévus

L'animation tout au long de la programmation est extrêmement variable entre les régions. Si, dans certains cas, les dispositifs sont encore en cours de construction, on observe toutefois plusieurs cas de figure :

L'identification, au sein des services du Conseil régional, d'un ou de plusieurs référents en charge du suivi et de l'animation de la dimension urbaine

Dans la majeure partie des cas, un **ou plusieurs référents** sont en charge du suivi et de l'animation de la dimension urbaine du PO : en Alsace, en Bourgogne, en Martinique, en Haute-Normandie, en Lorraine, en Ile-de-France, en Rhône-Alpes, en PACA, en Nord-Pas-de-Calais,...

A noter que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) est très variable. Dans plusieurs régions, il ne s'agit pas d'un ETP complet tandis que dans d'autres plusieurs ETP sont prévus. En Nord-Pas-de-Calais par exemple, sept référents du service renouvellement urbain assureront le suivi des ITI.

Les référents en charge du suivi et de l'animation peuvent être mobilisés au sein des services Europe majoritairement mais aussi en lien avec les **directions opérationnelles**, comme par exemple en :

- Franche-Comté, une référente au sein du service de l'aménagement du territoire interviendra également sur l'axe urbain, ainsi qu'un référent au sein du service formation, notamment pour le volet FSE de la priorité d'investissement 9b
- Lorraine, un ETP (OT9) et 0,5ETP (OT4), au sein du Pôle Europe, auront la charge de coordonner l'intervention des fonds européens, en coordination avec le Pôle Appui aux territoires en charge de l'instruction des dossiers
- Corse, le suivi du PO sera effectué par un binôme composé d'une personne du service « Développement social » et d'une personne du service « Europe »

La mise en place de dispositifs d'animation dédiés au développement urbain intégré

L'ensemble des Régions souhaitent développer des dispositifs d'animation qui pourront prendre plusieurs formes :

- L'organisation de réunions régulières avec l'ensemble des organismes intermédiaires, sur une thématique ou un point de blocage particulier
- L'organisation de points d'étape annuels avec les organismes intermédiaires sur l'avancée de leur projet, en complément des échanges réguliers existants dans le cadre de la politique contractuelle développée par les Régions
- Un appui dans le montage de projets aux autorités urbaines et aux porteurs de projets de la part des services instructeurs

- La création d'un **réseau urbain régional**

En fonction de l'organisation choisie, cette animation sera soit à la charge des directions Europe (Poitou-Charentes, Bourgogne, Basse-Normandie, Auvergne, Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA), soit des services en charge de la politique territoriale (Champagne-Ardenne, Limousin, Nord-Pas-de-Calais). La logique de partenariat entre les deux services reste cependant forte dans tous les cas.

Pourront être associés aux dispositifs d'animation les centres de ressources régionaux de la politique de la ville : en Aquitaine par exemple, le centre de ressources Pays et Quartiers d'Aquitaine aura la charge d'animer le dispositif d'animation. Dans d'autres régions, les réflexions sont en cours. En Nord-Pas-de-Calais, par exemple, le centre de ressources IREV a animé une série de journées de qualification à destination des EPCI éligibles aux ITI et prévoit un cycle de qualification sur le développement économique et les TIC.

Concernant la communication autour des fonds européens, les autorités de gestion régionales prévoient la mobilisation de structures telles qu'Europe Direct.

Une bonne pratique a été identifiée en Limousin où l'autorité de gestion prévoit le financement, par des crédits Région, de postes d'animation des démarches de contrats d'agglomération (y compris FEDER et FEADER) dans les trois plus petites agglomérations.

Exemples de la création d'un réseau urbain régional

Plusieurs Régions prévoient la création d'un réseau urbain régional formalisé comme la Basse-Normandie, la Corse ou l'Ile-de-France :

- **En Ile-de-France**, les objectifs du réseau régional seront de :
 - o Mutualiser les actions d'information et d'animation
 - o S'associer aux missions d'appui au montage de projet et de suivi des actions sélectionnées
 - o Concourir à la professionnalisation des acteurs sur la base d'un référentiel métier commun

L'ensemble des ressources-métiers concourant à la gestion et au contrôle des Fonds européens structurels et d'investissement seront mis à la disposition du réseau d'animation territoriale au moyen d'un extranet dédié.

Des séminaires et des sessions de formation seront, en outre, régulièrement proposés afin de développer une culture de gestion en réseau avec l'ensemble du partenariat régional et de favoriser les échanges et transferts de bonnes pratiques.

- **L'autorité de gestion bas-normande** organisera des échanges et la mise en réseau, au niveau technique, entre les agglomérations retenues. Ce réseau prendra la forme de réunions régulières permettant l'échange de bonnes pratiques. Les territoires urbains concernés seront également incités à participer aux travaux du réseau urbain national.
- **En Corse**, Il est prévu de créer, dans un premier temps, un réseau ITI régional, qui pourra ensuite être rattaché au réseau national. Le réseau régional aura vocation à :

- Mettre en place des formations pour les ITI
- Permettre les échanges d'expériences sur le pilotage, les aspects réglementaires...
- Offrir des temps de rencontres et d'échanges hors sélection des opérations, comités de suivi ou comités de programmation

Par ailleurs, plusieurs Régions ont déjà engagé une démarche de mise en réseau des autorités urbaines à travers les comités régionaux dédiés à la dimension urbaine. En Pays-de-la-Loire par exemple, le réseau urbain régional existe au travers du Comité régional d'animation ITI. Les agglomérations travaillent elles-mêmes déjà ensemble et ont proposé des contributions communes dans les candidatures de chacune d'entre elles.

La mobilisation des centres de ressources est prévue dans plusieurs régions : en Aquitaine avec Pays et Quartiers d'Aquitaine, en Franche-Comté avec Trajectoires Ressources, en Nord-Pas-de-Calais avec l'IREV ou en Normandie avec le CREA-ORS. A noter que dans le cadre des grandes régions, les centres de ressources auront vocation à étendre leur périmètre d'action.

Plusieurs régions s'appuient également sur les structures existantes :

- En Nord-Pas-de-Calais, le service renouvellement urbain et ses sept référents territoriaux poursuivront l'accompagnement des ITI, amorcé dès la phase de candidature, au même titre que les contrats de ville ou les nouveaux programmes de renouvellement urbain
- En Corse, le réseau régional des animateurs territoriaux animé par la Collectivité territoriale de Corse pourra être mobilisé à la demande des autorités urbaines pour fournir une expertise en matière de développement local durable et économique et afin de s'assurer que les projets concourent aux objectifs du programme et de la stratégie Europe 2020. Ce réseau régional d'animateurs est aujourd'hui en formation. Soulignons que ce réseau a pour vocation d'intervenir à la fois sur les ITI et sur les GAL²⁴ LEADER. Ainsi, ce réseau pourra avoir une vision globale des actions menées sur les différents fonds européens en Région.
- En région PACA, d'autres dispositifs d'animation et de réseau verront le jour, tel que le Réseau « Europe », réunissant l'ensemble des directions Europe des institutions relais (Conseils départementaux et EPCI). Ce réseau a pour objet, une fois tous les deux mois, d'échanger sur des informations techniques et les difficultés rencontrées par les porteurs de projets. Cela sera également l'occasion d'approfondir certaines thématiques et de présenter plus en détail ce que financent les fonds européens.

1.2.2 Le financement des modalités d'animation régionales

Le financement des modalités d'animation est difficile à calibrer. Il existe plusieurs cas de figure :

- Financement par les crédits d'assistance technique ;
- Financement par les crédits de l'axe urbain ou de l'enveloppe dédiée aux ITI ;
- Financement par les crédits de droit commun du conseil régional.

²⁴ Groupes d'action locale

Au sein des Conseils régionaux, l'animation est en partie financée par l'assistance technique et en partie par les dépenses de fonctionnement du Conseil régional puisque ce sont les chargés de mission des directions concernées (Europe ou directions sectorielles) qui en ont la charge.

2. Le réseau urbain national

2.1. Les apports d'un réseau urbain national

Au regard des spécificités régionales, de la nouveauté de la programmation, des modalités de gouvernance et des besoins exprimés lors des entretiens réalisées, plusieurs apports possibles du réseau urbain ont été identifiés.

Le suivi de la programmation et des engagements communautaires et nationaux

Le réseau urbain national devra assurer le suivi et le respect des engagements pris aux niveaux communautaire et national. Il permettra également le suivi de la programmation, la mise en valeur de la mobilisation des axes thématiques des PO FEDER et FSE et de l'IEJ en faveur des stratégies urbaines intégrées pour une mesure plus fine de l'intensité de l'aide en faveur de la dimension urbaine.

De plus, il devra d'avoir une vision qualitative sur la mise en œuvre de la dimension urbaine : caractère réellement intégré, ouverture thématique du contrat de ville, mobilisation de partenaires nouveaux, articulation avec les autres fonds (notamment le FSE) et les différentes contractualisations (européennes, nationales, régionales, départementales)...

Un appui à la mise en œuvre de la dimension urbaine de la politique de cohésion

L'appui du réseau urbain national sera garant de la montée en compétence des agents en charge des stratégies urbaines intégrées au sein des collectivités, mais aussi des services des autorités de gestion et des partenaires bénéficiaires.

En conséquent, c'est l'ensemble de la programmation qui devra bénéficier de cet appui pour une meilleure qualité des stratégies urbaines et une mise en œuvre efficace des opérations.

La diffusion des logiques intégrées

La logique des projets intégrés proposée par l'Union européenne est nouvelle, notamment pour les territoires qui n'ont pas bénéficié des PUI sur la période 2007-2013. Elle bouleverse les habitudes de travail des équipes au sein des collectivités et fait appel à des compétences et une organisation nouvelles, notamment pour articuler politique de la ville et fonds européens.

Le réseau a donc un rôle à jouer et une vraie valeur ajoutée pour inciter les territoires à apporter des réponses intégrées aux problématiques qu'ils rencontrent, articuler les échelles, s'ouvrir au partenariat... La valorisation de bonnes pratiques dans les régions, la mobilisation d'outils, de guides de travail ou encore l'organisation de journées d'échanges s'avèrent être des vecteurs à mobiliser par le réseau urbain national.

Favoriser une culture commune

La dimension urbaine de la programmation 2014-2020 implique de nombreux acteurs : autorités de gestion, chefs de file, services de l'Etat, porteurs de projets, partenaires, structures-relais ; issus de la politique de la ville, des fonds européens. Le réseau urbain national pourrait être le garant de l'émergence d'une culture commune entre tous par la diffusion d'une information claire et pertinente.

Le réseau urbain national pourra également faire converger les réseaux sectoriels existants.

Valoriser l'urbain au niveau communautaire

La dynamique engagée pourra avoir comme conséquence la constitution d'un réseau de villes capable de valoriser les résultats et l'expérience française de l'approche urbaine intégrée auprès de Bruxelles et plus largement dans le cadre de l'agenda urbain.

Le lieu de l'intelligence collective

Le réseau offrira l'opportunité aux professionnels novices de rencontrer, d'échanger avec des professionnels plus aguerris dans la mise en œuvre de projets urbains intégrés. Les retours d'expériences et les temps d'échanges permettront une co-formation des participants au réseau.

Des échanges dans le cadre des futures grandes régions

Les autorités de gestion régionales trouveraient pertinent de mettre en réseau les acteurs des régions constitutives des futures grandes régions. Dans ce contexte de bouleversement territorial, elles sont en attente de l'identification des synergies et articulations possibles, bien que les programmes opérationnels régionaux perdureront jusqu'à la fin de la programmation.

Pour plusieurs Régions, l'émergence des grandes régions pourrait faire naître de nouveaux besoins. Certaines villes (notamment les anciennes capitales régionales) et les villes se retrouvant éloignées des capitales régionales vont sans doute rechercher des moyens de se démarquer ou de trouver un nouveau positionnement.

Le cas spécifique des Territoires d'Outre-Mer

Les Territoires d'Outre-mer ont des caractéristiques spécifiques, liées à la notion même de l'urbain qui a été élargie dans ces territoires et aux problématiques d'ingénierie de projet qu'ils rencontrent. Ils expriment un vrai besoin d'échanger entre eux, même si cela existe déjà dans le cadre des séminaires des régions ultrapériphériques françaises, mais aussi avec d'autres régions métropolitaines qui rencontrent des problématiques similaires (notamment concernant le lien urbain-rural).

Ces échanges spécifiques à la mise en œuvre de la dimension urbaine de leur programme opérationnel pourraient constituer un volet spécifique au sein du Réseau national.

Un enjeu démocratique

Le réseau urbain national permettra enfin de valoriser l'Europe et la manière dont elle intervient sur les territoires en France, dans les quartiers, dans les villes, pour rendre concret au quotidien l'impact des investissements européens.

2.2. Les préalables à la constitution du réseau

Adapter le discours et les activités à la diversité des situations régionales

Les **attentes et besoins identifiés sont très variables** entre les situations régionales. Les réactions face à la préparation du réseau dépendent fortement :

- ***Des problématiques urbaines rencontrées par les Régions.***

Les Régions moins urbaines soulignent que le réseau devra porter sur des sujets qui sont porteurs pour les villes moyennes.

Par ailleurs, les Régions à forte tendance rurale n'ont pas développé à l'échelle régionale de vision stratégique sur l'urbain, ni de vocation à initier de nouvelles dynamiques urbaines. Elles se positionnent exclusivement dans l'accompagnement et la gestion des fonds européens. De ce fait, il n'y a pas de besoins qui émergent sur les aspects stratégiques ou thématiques.

Les Régions plus urbaines perçoivent de manière plus nette l'intérêt de participer à un réseau national.

- ***De l'importance de la dimension urbaine au sein du programme opérationnel.***

Ce facteur définit le nombre de territoires qui pourraient bénéficier des activités du réseau et l'ambition des projets, qui appellent une participation plus ou moins grande aux activités du réseau.

- ***De la participation, ou non, à la Mission Europe Urbain (MEU) au cours de la programmation précédente.***

Les Régions qui ont été très impliquées dans les activités de la MEU ont déjà une idée du contenu et de l'intérêt du réseau. Pour rappel, la MEU a été une mission d'appui à la mise en œuvre des PUI sur la programmation 2007-2013, pilotée par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG CIV) et la Direction Générale des Outre-Mer (DGOM).

- ***De l'expérience, ou non, des Projets Urbain Intégrés 2007-2013.***

Les Régions « entrantes », qui n'ont pas porté de PUI sur la programmation précédente auraient besoin d'un accompagnement plus grand. Par ailleurs, celles-ci n'ont pas toujours le recul nécessaire pour identifier les besoins qui auraient pu surgir des expériences passées.

Au vu de la diversité des situations régionales, le réseau devra à la fois proposer des activités et thématiques de travail adaptées à tous, et assurer un effort d'harmonisation de la communication afin de toucher l'ensemble des territoires concernés par les stratégies urbaines intégrées.

Définir la vocation et le niveau d'ambition du réseau

Il est encore difficile pour les Régions d'avoir une position ferme sur le réseau tant que sa **vocation et son niveau d'ambition ne sont pas précisés**. En effet, les Régions s'interrogent sur les sujets suivants :

- ***Ce réseau sera-t-il centré uniquement sur les problématiques de politique de la ville ?***

Les Régions qui n'ont pas concentré leurs crédits alloués au DUI sur la politique de la ville uniquement craignent que les activités du réseau ne soient pas adaptées au contenu des

stratégies urbaines intégrées de leurs territoires. En revanche, d'autres Régions voient l'opportunité d'un réseau centré sur la politique de la ville plus intéressante qu'un réseau fondé sur la gestion des fonds européens, jugé trop restrictif.

- ***Ce réseau sera-t-il dédié uniquement aux problématiques de gestion des fonds européens ?***

Plusieurs Régions estiment que l'entrée européenne est trop limitée et imaginent un réseau plus large, ouvert sur les différentes thématiques des stratégies intégrées des territoires urbains.

- ***Quels seront les bénéficiaires de ce réseau ?***

Ce réseau sera destiné en premier lieu aux chefs de file au **niveau technique**. Toutefois, il est possible d'envisager une ouverture aux élus ou aux autres partenaires (porteurs de projets, signataires des contrats de ville).

Par ailleurs, les Régions, qui sont pour la première fois autorité de gestion, souhaiteraient pouvoir bénéficier des activités du réseau.

Répondre à des conditions préalables

Plusieurs conditions préalables font consensus auprès des personnes rencontrées : le réseau urbain national devra :

- S'appuyer sur **les dispositifs ou réseaux régionaux** qu'ils soient portés directement par les autorités de gestion ou par des centres de ressources politique de la ville, et présenter une réelle valeur ajoutée par rapport à ceux-ci.
- Constituer un **tremplin et un relais vers les programmes et réseaux européens** (réseau urbain européen, programme URBACT III et actions urbaines innovantes).
- Etre réactif pour répondre aux besoins des autorités de gestion et des autorités urbaines.

2.3. Les besoins identifiés par les partenaires régionaux et premières propositions

En préalable, il convient de souligner que les Régions regrettent que le réseau se crée à ce stade de la programmation. En effet, certaines auraient souhaité bénéficier, au moment de l'élaboration de leur programme opérationnel, de l'expérience d'autres Régions françaises concernant la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion et de clarifications de la part du niveau national, sur l'outil ITI par exemple.

A l'inverse de la Mission Europe Urbain, le réseau urbain national 2014-2020 devra poursuivre ses activités pour participer à la préparation de la programmation suivante.

2.3.1 Les bénéficiaires du réseau urbain national

Tout en associant les autorités de gestion régionales (et notamment les directions opérationnelles en charge des politiques territoriales) et les services déconcentrés de l'Etat, notamment ceux en charge de la gestion du FSE, les agglomérations « chefs de file » seront les principales bénéficiaires du réseau. Des temps spécifiques pourraient être consacrés aux élus, aux autorités de gestion et aux techniciens. Un

accompagnement renforcé pour les régions « nouvelles entrantes » qui n'ont pas bénéficié des PUI 2007-2013 serait envisageable.

2.3.2 Les besoins identifiés

Le partage et l'échange autour de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées

Le réseau a d'abord un **rôle d'interconnexions**, permettant l'échange entre les autorités urbaines. Cet échange peut se faire par la **valorisation et la capitalisation de bonnes pratiques** et l'apport de retours d'expériences et d'initiatives innovantes. Le **benchmark** est attendu, sur des expériences françaises prioritairement.

Cette action régulière doit s'accompagner de **temps de rencontres et d'échanges** plus ponctuels, avec des **temps d'approfondissement** sur une thématique particulière. Les thématiques identifiées par les Régions à ce stade sont les suivantes : innovation, ingénierie financière, participation des habitants, gouvernance, évaluation, numérique, développement économique. Les autorités de gestion s'accordent sur le fait que le réseau doit aller au-delà de la politique de la ville et des problématiques de gestion.

Des groupes thématiques pourront être constitués sur la base de la mobilisation des objectifs thématiques, telle que développée dans la partie consacrée à la couverture thématique.

Un rôle de sensibilisation et communication

Par ailleurs, le réseau devra avoir un rôle de **sensibilisation et de communication** auprès des autorités urbaines pour permettre la réussite de la mise en œuvre des stratégies urbaines. En effet, l'approche intégrée doit encore être valorisée auprès des autorités urbaines, notamment pour les novices en la matière. De même, la programmation 2014-2020 propose des outils nouveaux tels que les ITI, le besoin d'expliquer, de communiquer et d'informer est fort.

L'appui opérationnel

L'expérience des PUI rappelle que ce sont des projets complexes à mettre en œuvre. Pour autant, ils peuvent également avoir des incidences positives sur les habitudes de travail entre professionnels, en amenant les différents acteurs à se rencontrer et à collaborer, et grâce à la mise en place d'outils partagés.

Le développement, la mise en œuvre et le suivi de stratégies urbaines intégrées demandent une ingénierie de projet solide au niveau des autorités urbaines. Cependant, on observe des disparités fortes entre les territoires : un niveau d'expérience des fonds européens et des capacités d'ingénierie très hétérogènes.

En conséquent, est attendu du réseau un vrai **appui opérationnel** qui pourra prendre plusieurs formes :

- Mutualisation des outils
- Veille réglementaire
- Temps d'échanges sur les modalités de gestion
- La valorisation de bonnes pratiques tant dans la mise en œuvre d'actions relevant de stratégies intégrées que de modalités de gouvernance, de suivi...

Plusieurs thématiques ont d'ores-et-déjà été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un appui opérationnel :

- Le rôle des organismes intermédiaires, tout en prenant garde à ne pas être contradictoire avec la logique de décentralisation lancée sur les fonds européens. La diversité des situations régionales, risquerait de mal orienter les autorités urbaines dans leur rôle, les exigences variant d'une région à une autre
- L'articulation avec la politique de la ville
- La mobilisation du FSE
- L'évaluation et les outils de suivi
- La gouvernance
- La communication sur les fonds européens (kit de communication pour décliner les outils nationaux par exemple)

Les autorités de gestion sont aussi en attente d'appui opérationnel à la mise en œuvre de stratégies réellement intégrées, notamment mobilisant plusieurs fonds européens en faveur de stratégies urbain-rural.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la dimension urbaine

Le réseau devra également avoir un rôle de suivi et d'évaluation des stratégies urbaines intégrées. Il pourra ainsi recenser les indicateurs de suivi et d'évaluation qui seront renseignés au long de la programmation.

Le réseau urbain devra également assurer un observatoire de la mobilisation des crédits FSE en direction des stratégies urbaines intégrées et en direction des quartiers prioritaires.

L'ouverture européenne

Le réseau doit également permettre une **ouverture européenne**. Il s'agira de :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs au vocabulaire européen et permettre une compréhension des termes commune
- S'inspirer d'autres solutions et d'autres pratiques dans le reste de l'Union européenne
- Faire le relais vers le programme URBACT, vers d'autres programmes communautaires de type actions urbaines innovantes ou vers le plan Juncker

Dès lors, la Commission européenne pourra être associée aux activités du réseau.

2.3.3 Les modalités de mise en œuvre

Concernant les modalités de mise en œuvre du réseau, la constitution d'une équipe dédiée est un préalable essentiel pour un suivi en continu. Par la suite, le réseau devra **alterner des temps en présentiel et en distanciel**.

Concernant le présentiel, le réseau pourra se composer de plusieurs temps forts : **journées nationales, séminaires régionaux et groupes de travail thématiques** tout en s'appuyant sur les dynamiques régionales. Pour plus de flexibilité, des *webinar*²⁵ sur différents sujets, identifiés comme problématiques par les chefs de file, pourraient également être organisés.

L'utilisation d'une **plateforme web participative, d'un forum ou encore des réseaux sociaux** permettra de maintenir le lien entre les temps de travail communs. Cette plateforme pourra constituer un centre de ressources (documentation et réseau de contacts) avec une possibilité d'accès extranet pour se

²⁵ Contraction des mots « web » et « seminar », il s'agit de conférences en ligne sous la forme de séminaires web interactifs.

documenter sur des expériences passées. Les témoignages et paroles d'acteurs relayés par la Mission Europe Urbain avaient été appréciés et pourraient être pérennisés.

Les autorités de gestion soulignent qu'il existe déjà plusieurs outils mis en place par le CGET. Il serait pertinent de ne pas avoir trop d'entrées et de canaliser un outil croisé avec ceux que met déjà en place le CGET. Par exemple, on pourrait envisager une entrée urbaine sur le site « Europe en France ».

2.4. Le réseau urbain national comme point d'appui national pour les initiatives européennes urbaines

Au niveau européen, plusieurs modalités de mises en réseau sont prévues. L'article 9 du Règlement FEDER prévoit la mise en place d'un réseau urbain européen. **Le Réseau urbain européen (UDN)** est un réseau à destination des autorités urbaines européennes qui mettent en œuvre des stratégies urbaines intégrées en lien avec **l'article 7 du règlement FEDER** et des actions urbaines innovatrices prévues par **l'article 8 du règlement FEDER**.

Ce réseau offre l'opportunité aux villes européennes d'échanger et de partager leurs expériences, de s'inspirer de pratiques innovantes ailleurs sur un éventail large de problématiques urbaines. Il permettra également d'échanger sur la mise en œuvre des nouveaux outils proposés par la Commission européenne, notamment les ITI. Il sera pleinement articulé avec le réseau URBACT.

Le programme URBACT, dont l'autorité de gestion est le CGET, est un **programme de coopération, d'échange d'expériences** entre villes européennes souhaitant partager leur savoir-faire et le diffuser auprès de tous les acteurs des politiques urbaines. Vecteur de diffusion de la logique intégrée, ses principaux outils sont les réseaux de villes, qui rassemblent plusieurs villes sur une thématique, accompagnées d'experts.

Par ailleurs, la Commission européenne travaille à la constitution d'un **agenda urbain européen** qui a pour objectif de mieux prendre en compte les enjeux urbains dans les politiques communautaires et de mieux se coordonner sur ces politiques. Il doit permettre une meilleure mise en cohérence des approches de l'urbain, une plus grande visibilité sur l'impact des actions de l'UE vers les villes et la constitution d'une base de données et de connaissance sur l'urbain. Cet agenda urbain, qui devra à terme se décliner en plan d'actions, souligne l'importance grandissante accordée à l'urbain par l'Union européenne.

La « déclaration de Riga », issue de la réunion informelle des ministres européens en charge des questions urbaines qui s'est tenue le 10 juin 2015 dans la capitale lettone, confirme la reconnaissance de l'intérêt et la volonté commune de mettre en place un agenda urbain européen et reconnaît le rôle moteur joué par les Etats et les villes pour la réussite de la stratégie Europe 2020.

Il y a donc des synergies à mettre en place entre les programmes européens et le réseau national. Celui-ci devra être à la fois le relais auprès de ses participants des dynamiques européennes et aura un rôle de promotion et de valorisation de l'expérience française auprès des réseaux européens.

Le réseau aura ainsi pour mission de diffuser l'information sur les activités des réseaux européens et faciliter la participation de ses membres, afin que les villes françaises puissent bénéficier et être représentées.

Le réseau aura aussi un rôle de veille sur l'actualité européenne, notamment concernant l'agenda urbain européen, les appels à projets et les événements organisés par les différents réseaux.

ANNEXES

- ▶ Glossaire
- ▶ Documents de référence, liens utiles et références bibliographiques
- ▶ Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude
- ▶ Fiches régionales

GLOSSAIRE

ADF	Assemblée des Départements de France
AdCF	Assemblée des Communautés de France
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANRU	Agence nationale de la rénovation urbaine
ARF	Association des Régions de France
ARS	Agence régionale de la Santé
ASP	Agence de services et de paiement
BBC	Bâtiment basse consommation
CA	Communauté d'agglomération
CAF	Caisse d'allocations familiales
CC	Communauté de communes
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations
CU	Communauté urbaine
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DDU	Dotations de développement urbain
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle
DGOM	Délégation générale à l'Outre-Mer
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOMO	Document de mise en œuvre
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUI	Développement urbain intégré et durable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
ETP	Equivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAMP	Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
FSE	Fonds social européen
GAL	Groupe d'action locale
GES	Gaz à effet de serre
GIP	Groupement d'intérêt public
HPE	Haute performance énergétique
IEJ	Initiative européenne pour la jeunesse
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCANT	Instance régionale de concertation d'aménagement numérique du territoire
IREV	Institut régional de la Ville

ITI	Investissement territorial intégré
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MEU	Mission Europe urbain
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
OI	Organisme intermédiaire
ORS	Observatoire régional de la santé
OS	Objectif spécifique
OT	Objectif thématique
PI	Priorité d'investissement
PLH	Programme local de l'habitat
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Programme opérationnel
PON	Programme opérationnel national
PUI	Projet urbain intégré
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RUP	Région ultrapériphérique
SCORAN	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique
SCOT	Schéma de cohérence territoire
SDAN	Schéma directeur d'aménagement numérique
SDREII	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SGCIV	Secrétariat général du Comité interministériel des villes
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRDEII	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TCSP	Transport en commun en site propre
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
ZUS	Zone urbaine sensible

DOCUMENTS DE REFERENCE, LIENS UTILES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Guide et fiches méthodologiques :

- Guide méthodologique « la dimension européenne du contrat de ville », CGET, 2014
- « Les fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 en France », CGET, 2015
- « L'approche intégrée de développement territorial 2014 – 2020 », CGET, 2014
- Fiche méthodologique de la Commission européenne relative au développement intégré et durable en milieu urbain, 2012
- Fiche méthodologique de la Commission européenne relative aux ITI, 2012

Programmation 2007-2013 :

- Étude nationale sur la mise en œuvre du volet urbain de la politique européenne de cohésion 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de Paiement, 2013
- « L'Europe, pour une démarche urbaine intégrée » : recueil national des projets urbains intégrés 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de paiement, 2013

Programmation 2014-2020

- Accord de partenariat entre la France et la Commission européenne, signé en août 2014
- Ensemble des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE-IEJ 2014-2020
- Programme opérationnel national du FSE
- Programme opérationnel national de l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Accords-cadres entre le Ministère délégué à la Ville et les associations d'élus :

- Convention cadre entre l'ARF et le ministère délégué à la Ville pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 13 février 2013
- Accord-cadre politique de la ville entre l'ADF et le ministère délégué à la Ville, 11 octobre 2013
- Convention cadre entre l'ADCF et le ministère délégué à la Ville pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats de ville, 27 mai 2013

Règlements européens :

- Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le

développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

- Règlement UE n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »
- Règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen (FSE)

Etudes et rapports :

- Rapport « Villes de demain », Commission européenne, DG Régio, octobre 2011

Sites Internet :

- CGET
 - o <http://www.cget.gouv.fr/>
- Europe en France
 - o <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>
- Le Fonds social européen en France :
 - o www.fse.gouv.fr/
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :
 - o www.ville.gouv.fr/
- Centres de ressources régionaux politique de la ville :
 - o RésoVilles (Bretagne – Pays de la Loire) : www.resovilles.com/
 - o Centre de ressources pour le Développement Social et Urbain (Rhône-Alpes) : www.crdsu.org/
 - o Pays et Quartiers d'Aquitaine (Aquitaine) : www.aquitaine-pqa.fr/
 - o Trajectoires Ressources (Bourgogne – Franche-Comté) : www.ressources-ville.org/
 - o Villes et Territoires LR (Languedoc-Roussillon) : www.villesetterritoireslr.fr/
- URBACT
 - o <http://urbact.eu/>
- Mission Europe urbain (PUI 2007-2013)
 - o <http://www.europe-urbain.fr/>
- European Union Knowledge Network
 - o <http://www.eukn.eu/>

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS REGIONAUX :

REGION	STRUCTURE	SERVICE	NOM	PRENOM
ALSACE	Conseil régional	Politiques régionales européennes	PICARD-LEMONNE	Anne
	Conseil régional	Compétitivité et emploi	ROCCA	Nathalie
AQUITAINE	Conseil régional	Europe	BLANC	Jean-Marie
	Conseil régional	Politique de la ville	FUSEAU	Stéphane
	Conseil régional	Politique de la ville	VIDALIES	Geneviève
AUVERGNE	Conseil régional	Europe	GROLLEAU	Emmanuel
	SGAR	Emploi, affaires culturelles, politique de la ville	COSTILLE	Florence
BASSE-NORMANDIE	Conseil régional	Affaires européennes	SAINT	Fabrice
	Conseil régional	Affaires européennes	SEVE	Marion
	Conseil régional	Affaires européennes	LECLUSE	Nadège
	SGAR	Emploi-formation, santé, économie sociale	HUMERY	Mireille
BOURGOGNE	Conseil régional	Europe et International	BORDELOUP	Emilie
	Conseil régional	Habitat, cohésion sociale et aménagement	PUTHOD	Loïc
BRETAGNE	Conseil régional	Affaires européennes	VALLAURI	Anne-Laure
	Conseil régional	chef de projet développement urbain	DU BOSILOUVEAU	Christian
	Conseil régional	Service autorité de gestion du FEDER	PONS BUAN	Emilie
CENTRE	Conseil régional	Direction Europe et Partenariat DGA	GOUTEYRON	Philippe
	Conseil régional	Direction Europe et Partenariat Chargée de mission FEDER	BAUNY	Elodie
	SGAR	Cellule Europe	RENOULT	Julien
	DIRECCTE	Mission FSE	RAUX	Philippe
CHAMPAGNE-ARDENNE	Conseil régional	Europe	DESCHAMPS - LETZGUS	Nathalie
	Conseil régional	Aménagement du Territoire	BRETON	Didier
	Conseil régional	Aménagement du Territoire	TASSAN	Fabien
CORSE	Collectivité territoriale de Corse	Affaires européennes	SALINI	Laeticia
	Collectivité territoriale de Corse	Développement Social	MIRONENKO	Hélène
	Collectivité territoriale de Corse	Affaires européennes	GRAF	Jean-Baptiste
	SGAR		MARKOVITCH	Jean-Christophe

FRANCHE-COMTE	Conseil régional	Europe	DE FILIPPO	Dominique
	Conseil régional	Europe	ISLASSE	Jean-François
	Conseil régional	Europe	POTIER	Marion
	Conseil régional	Aménagement des territoires	HUMBERT	Aline
	Conseil régional	Aménagement des territoires	CHAPPAZ	Amélie
GUADELOUPE				
GUYANE	Conseil régional	Europe	LASSERIN	Delphine
HAUTE-NORMANDIE	Conseil régional	Europe	RECOUPÉ	Estelle
	Conseil régional	Politiques Européennes et Coopération	DESCORCIER	Lætitia
	DDCS76		RODE	Benjamin
	DDCS76		PLOUVIEZ	Frank
	DRJSCS		MOUYON-ORTE	Sylvie
	DRJSCS		DURAND	David
	Délégué du préfet Eure		MARTINS-FERRIEIRA	Mario
	DIRECCTE		JAUNET	Alain
	DRJSCS/DDCS 27		PAIN	Guillaume
	DRJSCS		FOFANA	Oumarou
	SGAR		BELMANS	Catherine
ILE DE France	Conseil régional	Europe	ABDI	Sabrina
	Conseil régional	Europe	GISLAIS	Léa
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Conseil régional	Europe	NGUYEN	Stéphane
	Conseil régional	Europe	AUBERT	Tiphaine
LIMOUSIN	Conseil régional	Coopération Europe et International	LANG	Bénédict
	Conseil régional	Coopération Europe et International	PIPAUD	Elodie
	Conseil régional	Coopération Europe et International	DARLET	Marie
	Conseil régional	Aménagement	DAUDET	Jean-François
	Conseil régional	Pôle Aménagement	SIMMONET	Marine
	Conseil régional	Pôle Aménagement	LATHIERE	Emmanuel
LORRAINE	Conseil régional	Europe		
MARTINIQUE	Conseil régional	Europe	COMIER	Annick
MAYOTTE	SGAR	Equipements structurants et désenclavement numérique	PIRIOU	Michel
MIDI-PYRENEES				
NORD PAS DE CALAIS	Conseil régional	Europe	DEVULDER	Véronique
	Conseil régional	Développement et renouvellement urbain	SERPAUD	Yannick
	SGAR	Europe	VAN DE WALLE	Thérèse

PACA	Conseil régional	Pilotage et accompagnement européen	LOUSSERT	Christine
	SGAR	SGAR adjointe	SIMEONI	Raphaëlle
	SGAR	Europe	VARENNES	Stanislas
	SGAR	Politique de la ville	MARTIN	Claire
PAYS-DE-LA-LOIRE	SGAR	Europe	KLOTZ	Manuel
	Conseil régional	Europe	DELORME	Xavier
PICARDIE				
POITOU-CHARENTES	Conseil régional	Fonds européens	BROSSARD	Samuel
	Conseil régional	Fonds européens	BLIN	Elodie
	Conseil régional	Fonds européens	LEMEUNIER	Virginie
	Conseil régional	Fonds européens	BERTRAND	Aurélie
	Conseil régional	Fonds européens	GACOUGNOLLE	Jennyfer
	Conseil régional	Economie et territoires	SAUVESTRE	Jacques
REUNION	Conseil régional	Europe	KEE-SOON	Corrine
RHONE-ALPES	Conseil régional	Europe	MOREAU	Chantal
	Conseil régional	Europe	BOUGEL	Aurélie

FICHES REGIONALES

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

ALSACE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	14 500 000	NC	14 500 000
	17%*	NC	11%*

En complément des enveloppes DUI :
Le volet FSE-Etat est également partie intégrante du projet ITI. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg recevra une enveloppe de 5,4 M d'euros au titre du FSE-Etat, en complément des fonds FEDER régionaux, pour 2014-2020.

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et montants indicatifs alloués à chacun :

- L'Eurométropole (Strasbourg) pour le FEDER et le FSE : 7,5 millions d'euros (+5,4 millions d'euros au titre du FSE-Etat)
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) pour le FEDER : 7 millions d'euros

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 8280 km²

Nombre d'habitants : 1, 86 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 904 communes et 60 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 8 EPCI et 14 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 3 communes, 6 quartiers d'intérêt national et 1 quartier d'intérêt régional (CA du 16 décembre 2014).

Nombre de PUI 2007-2013 : Deux (Mulhouse Alsace Agglomération, CU de Strasbourg)

Statut de la Région : Plus développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)

Éducation	Lutte contre la pauvreté	Emploi	R&D	Environnement
11,70 % Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009	11,90 % Taux de pauvreté en 2010	70,70 % Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009	1,70 % Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010	57,30 % Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010
38,60 % Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009				-6 % Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Les axes des ITI permettent de répondre aux besoins des agglomérations à deux échelles, celles de l'agglomération dans son ensemble et celles de ses quartiers prioritaires, à travers trois prismes : numérique, entreprises et développement durable.

L'ITI a été choisi d'abord car il correspondait à la volonté régionale et des deux agglomérations de favoriser des projets de territoire globaux et intégrés. L'ITI permettait également plus de souplesse et d'autonomie des autorités urbaines, dans l'optique de la délégation totale de subvention et du caractère multi-fonds qui intéressait l'Eurométropole.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

✓ Outil de mise en œuvre sélectionné
ITI urbain

✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 2 - L'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2 300 000	15,9
Axe 3 - Soutien à la compétitivité des entreprises	7 200 000	49,6
Axe 4 - Soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	5 000 000	34,5
TOTAL	14 500 000	100

✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
2	OT 2	PI 2b
3	OT 3	PI 3a
		PI 3d
4	OT4	PI 4a
		PI 4c

A noter que la Région a laissé les territoires choisir les axes éligibles à l'ITI sur lesquels ils souhaitaient se positionner. Ainsi, l'Eurométropole présentera une stratégie basée sur les OT 2 et 3 et la M2A une stratégie appuyée sur les OT 2, 3 et 4.

✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'attribution des enveloppes (7,5M pour l'Eurométropole et 7M pour la M2A) a été effectuée majoritairement en fonction de la population totale et de la population en quartiers prioritaires.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les stratégies urbaines sont ouvertes à l'ensemble du territoire des agglomérations, à la demande de ces dernières. En revanche, la Région impose de consacrer 40% de l'enveloppe des stratégies urbaines aux QPV² et certaines actions au sein des OT sont spécifiquement dédiées aux QPV.

A noter que, malgré le décalage entre les calendriers de la politique de la ville et du PO qui a complexifié la coordination des réflexions, les programmes sont cohérents et complémentaires.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

L'ensemble du PO peut être mobilisé par les agglomérations, hors ITI. De plus, les actions de réduction de la consommation énergétique des logements sociaux concerneront tout particulièrement les zones urbaines.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Il n'y a pas de mobilisation du FSE régional prévue dans le cadre des ITI. En revanche, l'Eurométropole est organisme intermédiaire du FSE national et ce dernier participe donc directement à la logique ITI.

Par ailleurs, l'accord régional entre l'Etat et la Région Alsace définit les lignes de partage suivantes pour la politique de la Ville : le PO national déconcentré FSE financera des actions au profit des quartiers prioritaires via l'OT 9 tandis que le PO régional FSE privilégiera les actions de formation en faveur de la politique de la ville en territorialisant ses actions.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le CPER intègre au sein de son volet territorial, un volet « politique de la ville » et prévoit le rattachement des 14 contrats de ville à ses dispositions principales : par exemple mesures dédiées aux QPV sur l'offre de services publics (type maisons de santé).

Par ailleurs, le CPER prend en compte les quartiers d'intérêt national et régional du NPNRU, auxquels s'ajouteront des quartiers « définis régionalement ». Les actions envisagées sur la requalification de friches, la revitalisation économique, en faveur du rayonnement des agglomérations ainsi que sur le volet numérique pourraient également rejoindre celles du PO.

- ✓ Financements complémentaires

La maquette financière du CPER ne précise pas les montants qui seront affectés à l'égalité des territoires au sein du volet territorial (34,7 millions). Cependant, le service en charge du CPER et le service Europe ont identifié les points de convergence et de cofinancement potentiels entre le FEDER et le CPER.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

La Région, autorité de gestion, prévoit une gouvernance différente en fonction des cas spécifiques des deux agglomérations. Pour l'Eurométropole, la Région interviendra majoritairement dans le suivi et le contrôle réglementaire tandis que pour la M2A, elle gèrera l'instruction et le paiement des opérations.

Au niveau de l'autorité de gestion un Comité de suivi, dont les agglomérations sont membres, valide les projets des ITI, au regard de leur cohérence avec le PO, ainsi que les critères de sélection des actions. Il est complété par un Comité régional de programmation qui informe l'autorité de gestion et les partenaires sur le contenu de la programmation de l'Eurométropole et fournit un avis consultatif pour ceux de la M2A, avant leur validation par l'autorité de gestion (Commission permanente du Conseil régional). Ce comité, ouvert aux agglomérations, se réunit environ tous les trois mois.

² Voir glossaire

✓ Au niveau local

- Pour l'Eurométropole, qui bénéficiera d'une délégation globale de subvention, la gouvernance de l'ITI s'intègre dans le schéma de la feuille de route Strasbourg Eco 2020. L'Eurométropole choisit, instruit et programme les projets. Elle paie les bénéficiaires. Un Comité technique³ examine et valide les projets, qui sont ensuite validés par un Bureau politique ad hoc⁴ puis passent en Commission permanente de l'Eurométropole. Le Comité régional de programmation est informé des décisions prises.
- La M2A réceptionne les demandes des porteurs et sélectionne les projets, via un Comité technique qui pré-instruit les dossiers en se prononçant sur leur éligibilité. Puis le Bureau politique produit une décision motivée. L'ITI transmet ensuite les projets sélectionnés à l'autorité de gestion.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les territoires éligibles sont l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

✓ Méthode de sélection

Il n'y a pas eu de sélection : la Région a permis un processus ouvert. Un appel à manifestation d'intérêt a été rédigé lors des réunions d'élaboration des PO, rassemblant l'ensemble des partenaires régionaux, notamment les agglomérations. Les différents outils mis à disposition par la Commission ont été présentés et expliqués (ITI, axe urbain...) et les agglomérations ont pu faire part de leur souhait de proposer un projet. Cette volonté s'est traduite par un courrier officiel de sollicitation (le 7 mai 2013 pour l'Eurométropole et le 6 février 2014 pour M2A).

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Sur le volet numérique, le PO s'articule avec le SDAN⁵, sur le volet économique avec le nouveau SRDEII⁶ et sur le volet développement durable avec le SRCAE⁷.

Un tableau a été élaboré par les services de la Région afin de clarifier les différentes compétences et les champs d'actions des programmes européens et régionaux. Ce tableau a permis d'identifier des synergies. L'Eurométropole s'est aussi beaucoup appuyée sur sa stratégie économique « Strasbourg Eco2020 » et la M2A s'est quant à elle basée sur ses stratégies « Mulhouse Alsace Agglomération 2020 : réussir une transition exigeante » et « Mulhouse Alsace Eco 2020 ».

✓ Critères de sélection

La Région a laissé une ouverture relativement importante aux agglomérations dans le montage des stratégies. En revanche, elle a imposé que 40% de l'enveloppe soit dédiée aux QPV.

✓ Calendrier

- Elaboration du diagnostic et ateliers de concertation pour l'élaboration du PO : 2012-2013
- Elaboration et validation des candidatures : septembre 2013 - juin 2015
- Finalisation des candidatures et signature des conventions : juin 2015 - septembre 2015

A noter que l'Eurométropole a déjà lancé un appel à projet pour financer des opérations.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 2b :

- La création et aménagement d'espaces de type « co-working », « fab labs »
- Le soutien de l'économie numérique en lien avec les entreprises créatives

Seront éligibles sur la PI 3a :

- Le soutien à la promotion de l'esprit d'entreprise

³ Instance technique et opérationnelle

⁴ Instance d'arbitrage et de décision stratégique

⁵ Voir glossaire

⁶ Voir glossaire

⁷ Voir glossaire

- ▶ Le soutien à l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité (politique de la ville)

Seront éligibles sur les PI 3a et 3d :

- ▶ Le soutien aux projets d'immobilier d'entreprises
- ▶ Les aides pour l'aménagement et l'équipement des entreprises (politique de la Ville et ESS)

Seront éligibles sur la PI 4a :

- ▶ Les aides au développement des réseaux de chaleurs alimentés par les énergies renouvelables
- ▶ Le soutien à la définition du schéma directeur des réseaux de chaleur et aux investissements associés

Seront éligibles sur la PI 4c :

- ▶ Le soutien à la rénovation thermique des bâtiments publics et des équipements scolaires (politique de la ville et/ou en zone d'éligibilité à la DDU8)
- ▶ Le soutien à l'expérimentation et généralisation des systèmes de pilotage intelligent des consommations dans les bâtiments publics

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Des réunions ont été organisées à toutes les phases d'élaboration du PO régional avec les agglomérations volontaires. Ces réunions ont aussi mobilisé les partenaires privilégiés (Départements et agglomérations).

La Région a ensuite accompagné les agglomérations à monter leur projet dans le cadre des ITI de façon personnalisée en fonction des cas particuliers.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Une référente est identifiée à la Région sur le suivi de la dimension ITI du FEDER. Elle réalisera l'instruction des dossiers de M2A.

Chaque ITI pilote l'animation de son projet, il informe les bénéficiaires potentiels pour favoriser l'émergence des projets. L'Eurométropole dispose d'une cellule déjà en place depuis la programmation 2007-2013 (2 ETP FEDER et 1 ETP FSE). La M2A a identifié un interlocuteur qui ne travaillera cependant pas exclusivement sur l'ITI.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Certains indicateurs sont spécifiques aux ITI :

- ▶ Population dans les agglomérations des ITI (projection à 2023)
- ▶ Nombre de nouveaux Fab lab et espaces de coworking dans les ITI
- ▶ Surface créée ou rénovée dans l'ITI de l'Eurométropole

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués, par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
87 207 490	46 252 510	NC	133 460 000

A noter que l'Alsace dispose de deux documents PO distincts pour le FEDER et le FSE.

⁸ Voir glossaire

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

AQUITAINE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	19 000 000	NC	19 000 000
	5%*	NC	4%*

En complément des enveloppes DUI :
 L'axe urbain intégré (axe 5) bénéficie d'une enveloppe de **19 millions d'euros**. Cependant, Les autorités urbaines pourront également mobiliser les axes 1, 3 et 4 du FEDER et 2 du FSE (dont IEJ) en faveur des stratégies urbaines intégrées.
 20 millions d'euros de FEDER et 7 millions de FSE sont prévus pour la dimension urbaine hors axe 5.
 Au total, ce sont donc **46 millions d'euros**, soit 10% du PO, qui sont alloués à la dimension urbaine.

* Les données ont été arrondies.

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Seront retenus l'ensemble des territoires aquitains qui bénéficient d'un contrat de ville :

- La CA d'Agen
- La CA de Bergerac
- La CA Côte Basque Adour
- La CA du Grand Dax
- La CA du Grand Périgueux
- La CA du Grand Villeneuve
- La CA de Libourne
- Bordeaux Métropole
- La CA de Mont-de-Marsan
- La Communauté de Communes du Pays Foyen
- La CA Pau Porte des Pyrénées
- La CA du Val de Garonne

Les montants ne sont pas connus à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 41 308 km²

Nombre d'habitants : 3,3 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 2 296 communes ; 132 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 12

EPCI et 28 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 2 communes et 2 quartiers d'intérêt national ; 4 communes et 4 quartiers d'intérêt régional

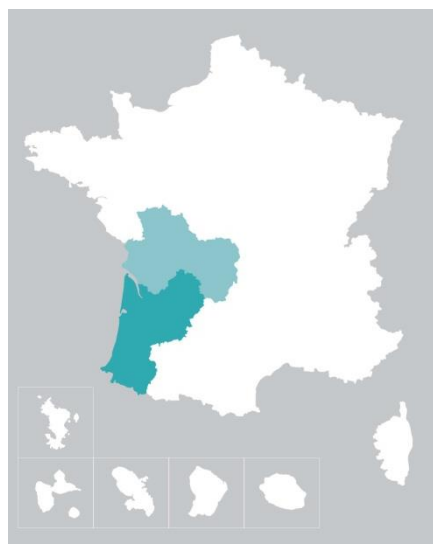
Nombre de PUI 2007-2013 : Sept (Bayonne, Bordeaux, CU de Bordeaux, GIP GPV des Hauts de Garonne, Mont-de-Marsan, Pau, Agglomération de Périgueux – SYCOVAP)

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

10,80 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

39,50 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,40 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

68,60 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,50 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

10,40 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-13 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La concentration dans certains quartiers de la pauvreté, du chômage, des difficultés d'accès au logement et à la santé, et d'un fort sentiment d'exclusion, est préoccupante. Dix-huit quartiers aquitains ont déjà fait l'objet d'importantes transformations mais un certain nombre d'autres continuent à offrir à leurs habitants des conditions de vie très dégradées.

Afin d'améliorer la situation des habitants des quartiers et de les « réinscrire dans leur agglomération », le PO a décidé de concentrer ses moyens, via un axe urbain intégré, en faveur des quartiers prioritaires sur la création d'activités : **réhabilitation d'espaces commerciaux**, construction de **structures d'accueil d'entreprises**, **réhabilitation de friches industrielles**, création de **flux touristiques générateurs d'activités nouvelles**, etc.

Le FEDER ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires, les actions soutenues porteront également sur la réhabilitation de l'habitat précaire, la rénovation des espaces publics dégradés et la restauration d'équipements culturels, sociaux et d'insertion.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5 – Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté	OT 8 : 8 000 000	42,1
	OT 9 : 11 000 000	57,9
TOTAL	19 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 8	PI 8a
	OT 9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Il n'y a, à ce stade, aucune répartition de l'enveloppe entre les douze EPCI éligibles.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'axe urbain concerne uniquement les **douze EPCI abritant un quartier prioritaire**, les stratégies urbaines intégrées représentent la **dimension européenne des contrats de ville**.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les **autorités urbaines pourront, en complément de l'axe 5, mobiliser les OT 2, 3, 4, 5 du FEDER (axes 1, 3 et 4 du PO) et 8 et 10 du FSE (dont IEJ)** en faveur des stratégies urbaines intégrées.

20 millions d'euros de FEDER et 7 millions d'euros de FSE sont prévus pour la dimension urbaine hors axe 5.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

7 millions d'euros de FSE sont dédiés aux stratégies urbaines intégrées, hors axe urbain, à travers les OT 8 et 10 (FSE dont IEJ). Ils permettront de financer des actions pour :

- ▶ Accompagner la création d'entreprises notamment dans le secteur de l'ESS
- ▶ Diminuer l'échec dans l'enseignement supérieur et faciliter l'insertion professionnelle des étudiants
- ▶ Améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie.

Plusieurs questions traitées dans le PO FSE national bénéficieront indirectement aux habitants des quartiers prioritaires :

- ▶ L'insertion professionnelle des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion
- ▶ L'insertion par l'activité économique, pan important de l'ESS

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Facilité par la convergence des calendriers, les interventions de l'Etat et de la Région en faveur des quartiers prioritaires, dans le cadre du CPER, seront en articulation avec les fonds européens.

Concernant le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), le CPER définit prioritairement **quatre quartiers d'intérêt régional** en Aquitaine.

Le Conseil régional interviendra, sur son propre budget et sur les fonds européens, dans le domaine du développement économique, le logement et l'aménagement des quartiers. Simultanément, il interviendra dans le cadre de son **nouveau dispositif consacré à la politique de la ville**.

- ✓ Financements complémentaires

Concernant les quartiers d'intérêt régional, les financements alloués au renouvellement urbain sont répartis de la manière suivante :

- ▶ ANRU : **16 M d'euros** sur la durée du contrat de plan
- ▶ Région : **16 M d'euros** sur la durée du contrat de plan

Les engagements de l'Etat seront précisés dans les contrats de ville.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Chaque EPCI concerné deviendra **Organisme Intermédiaire (OI)** au sens de l'article 123 du règlement de l'UE 1303/2013 et participera en tant qu'Autorité Urbaine (AU) à la mise en œuvre de l'axe urbain intégré en sélectionnant pour son territoire les projets susceptibles de bénéficier de fonds européens.

La Région vérifiera l'éligibilité des projets, assurera la notification et le conventionnement avec le bénéficiaire ainsi que le contrôle des dépenses. Les OI ne se voient pas déléguer de tâche de gestion.

Au niveau des services de la Région, chaque direction opérationnelle gère l'axe du programme opérationnel qui la concerne tandis que la Direction des Affaires européennes est chargée du suivi du PO. Il y a eu un vrai effort de la part du Conseil régional pour impliquer largement les équipes sur la gestion des fonds européens, compétence nouvelle pour 2014-2020.

- ✓ Au niveau local

L'autorité de gestion, conformément à l'article 123-6 du règlement UE 1303/2013, signera une convention avec les EPCI afin de leur déléguer la sélection des opérations relevant de l'axe 5 du PO.

Par ailleurs, le volet urbain a permis une ouverture du contrat de ville à des thématiques nouvelles au-delà des dispositifs classiques de la politique de ville. Il permet ainsi d'associer de nouveaux acteurs à la gouvernance et à l'élaboration des projets.

Concernant la mobilisation citoyenne, l'approbation du conseil citoyen est obligatoire pour les projets d'équipements hors du périmètre prioritaire, dits « espaces vécus ».

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Ne sont éligibles que les douze **EPCI aquitains abritant au moins un quartier prioritaire**. Les opérations pourront se situer dans les quartiers cibles et dans les espaces vécus.

✓ Méthode de sélection

La mise en œuvre des actions de développement urbain durable s'effectuera sur la base de stratégies urbaines intégrées présentées par les autorités urbaines compétentes à l'autorité de gestion lors de **l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « politique de la ville régionale et FEDER-FSE »**. L'AMI se déroule en deux temps : présentation des stratégies puis plan d'actions.

Le Conseil régional a fait le choix de proposer un AMI unique pour le dispositif régional en matière de politique de la ville et pour les fonds européens 2014-2020 dédiés au développement urbain durable, pour une meilleure cohérence de son intervention.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les stratégies urbaines intégrées seront pleinement articulées avec les contrats de ville dont elles représentent le volet européen. Elles devront également s'inscrire dans le règlement politique de la ville du Conseil régional.

Concernant le développement économique, les projets doivent s'articuler avec les schémas existants, l'objectif étant d'inscrire le quartier dans le développement du territoire.

En cas de coexistence sur un même territoire d'un projet LEADER et d'un contrat de ville, une clarification sur les lignes de partage entre les stratégies et les plans d'actions est attendue.

✓ Critères de sélection

Les EPCI éligibles doivent proposer des stratégies avec un **« effet levier » déterminant** sur la situation des quartiers et de leurs habitants. Les opérations devront contribuer à la réalisation des objectifs des dispositifs régionaux et communautaires et répondre aux priorités transversales de la politique de la ville et de la politique européenne de cohésion, notamment concernant les femmes et les jeunes.

Enfin, les stratégies devront répondre aux **quatre défis de la Région** pour ses quartiers :

- Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes
- Favoriser l'accès à l'emploi
- Développer les qualifications
- Améliorer l'efficacité énergétique du logement social

✓ Calendrier

- ▶ Lancement de l'AMI : 19 janvier 2015
- ▶ Réception des candidatures : 31 janvier 2015
- ▶ Réception des stratégies urbaines : 31 mars 2015
- ▶ Signature des contrats de ville et sélection des AU et OI : 30 juin 2015
- ▶ Convention AG/AU : à partir de juillet 2015

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur l'axe 5, OT 8 :

- ▶ La construction, réhabilitation d'îlots commerciaux
- ▶ Les opérations de réaménagement de parcs, de locaux et de quartiers ayant une valeur patrimoniale et touristique
- ▶ Les investissements fonciers et immobiliers pour la création d'activités
- ▶ Construction et fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises

Seront éligibles sur l'axe 5, OT 9 :

- ▶ Les opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers
- ▶ Les projets (hors infrastructures) favorisant une mobilité soutenable

Les OT 4 et OT 5 permettent la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment, la mobilité durable, et la prévention des risques. Les actions menées dans le cadre des OT 2 et 3 accompagneront le développement des usages et des services liés aux TIC, et le renforcement du tissu de PME.

Les actions menées dans le cadre des OT 8 et 10 de l'axe FSE (dont l'IEJ) permettront : l'accompagnement à la création d'entreprises, notamment dans le secteur de l'ESS, la lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle des étudiants, l'amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Un **soutien préparatoire** à la conception des stratégies de développement urbain était prévu par le PO. Le centre de ressources PQA² et les équipes de l'autorité de gestion ont organisé des rencontres collectives. PQA a par ailleurs proposé un accompagnement individualisé, notamment aux nouveaux entrants dans la géographie prioritaire. Le centre de ressources a également organisé des groupes de travail thématiques (élaborer sa stratégie, plan d'actions...).

Le Région prévoit également un **soutien financier** à l'élaboration des stratégies, sur les crédits FEDER (au maximum 5% de l'axe urbain) et les crédits régionaux.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Au sein des équipes de la Région, deux chargés de mission et un chef de service suivent le volet urbain des fonds européens. Une référente de l'axe urbain se dédie au suivi de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées. Une instructrice FEDER Axe 5 a également rejoint les équipes.

L'autorité de gestion pourra réunir, autant que de besoin et sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain, dont elle aura la présidence, les Organismes intermédiaires, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe prioritaire.

Le **centre de ressources PQA** pourra être mobilisé afin d'accompagner les territoires au long de la programmation et participera au suivi des contrats de ville et de l'axe urbain. Une attention particulière sera portée aux nouveaux entrants de la géographie prioritaire.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Concernant l'évaluation, le choix a été fait de définir des indicateurs classiques et simples pour ne pas complexifier le suivi. Une clause de revoyure des stratégies est prévue en 2018.

² Pays et Quartiers d'Aquitaine

Les indicateurs de réalisation seront mentionnés dans les dossiers tandis que les indicateurs de résultat demanderont des études spécifiques. Un des éléments structurants sera d'évaluer dans quelle mesure les autres axes, en dehors de l'axe urbain, auront été mobilisés par les OI.

Il s'agira de profiter de l'évaluation pour impliquer l'ensemble des parties prenantes (équipes techniques des OI en particulier), notamment par la constitution de comités d'évaluation ad hoc.

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
368 699 392	80 520 608	10 054 123	459 274 123

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

AUVERGNE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	23 210 000	NC	23 210 000
	11%*	NC	9%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les six communautés d'agglomération de la Région sont éligibles et devraient bénéficier de l'axe urbain

CA Moulins Communauté	3 020 000 euros
CA Montluçon	3 150 000 euros
CA Vichy Val d'Allier	3 420 000 euros
CA Clermont Communauté	7 490 000 euros
CA du Bassin d'Aurillac	3 040 000 euros
CA du Puy-en-Velay	3 090 000 euros

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 26 013 km²

Nombre d'habitants : 1,356 millions d'habitants (1 janvier 2013)

Nombre de communes et EPCI : 1 310 communes ; 103 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 7 EPCI et 9 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 commune et 3 quartiers d'intérêt national ; 5 communes et 6 quartiers d'intérêt régional

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : En transition

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

10,50 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

38,10 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

14,30 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

68,70 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2,20 %

Part des dépenses de R&D / PIB en 2010



Environnement

21,10 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-6 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'Auvergne a choisi de proposer dans son programme opérationnel un axe urbain qui couvre **deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement** afin de permettre aux autorités urbaines de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées et en cohérence avec les problématiques urbaines de la Région :

- **l'amélioration de l'environnement urbain** : dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie et de raréfaction du foncier, un des objectifs est la réhabilitation/reconversion, au cœur du tissu urbain, de friches industrielles et de bâtiments désaffectés ou destinés à muter, dans le respect des enjeux environnementaux. Il s'agit aussi de reconquête urbaine sur des pôles économiques anciens.
- **le développement des transports urbains** : les émissions de CO2 sont très élevées en Auvergne, notamment en raison des émissions des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain. L'objectif est ici le développement d'une mobilité durable.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 8 – Axe territorial urbain	OT6 : 14 210 000	61,2
	OT 4 : 9 000 000	38,8
TOTAL	23 210 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
8	OT6	PI 6e
	OT4	PI 4e

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Une répartition indicative de l'enveloppe a été faite entre les agglomérations de la Région, en fonction de la population. Il s'agit de montants plafonds qui pourront être réajustés en fonction des projets et du rythme de programmation.

CA Moulins Communauté	3 020 000 euros
CA Montluçon	3 150 000 euros
CA Vichy Val d'Allier	3 420 000 euros
CA Clermont Communauté	7 490 000 euros
CA du Bassin d'Aurillac	3 040 000 euros
CA du Puy-en-Velay	3 090 000 euros

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les stratégies urbaines intégrées devront prendre en compte les **zones à enjeux spécifiques** de leur territoire que chaque agglomération est libre de définir. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent en faire partie.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

En complément de l'axe urbain, les **autorités urbaines pourront mobiliser les autres axes du PO** pour enrichir leur projet de développement urbain intégré (PDUI), notamment l'axe 4 qui porte sur la rénovation énergétique et l'axe 2 relatif au numérique.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Il n'est pas prévu de mobilisation du FSE et de l'IEJ dans le cadre des PDUI.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

La Région et l'Etat mobiliseront leurs crédits spécifiques et de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en articulation avec les fonds européens.

La liste des quartiers d'intérêt national arrêtée par l'ANRU comprend trois quartiers auvergnats, la liste des quartiers d'intérêt régional en comprend six.

- ✓ Financements complémentaires

Les projets d'intérêt régional, qui sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, seront soutenus à hauteur de 12 millions d'euros en Auvergne par l'ANRU.

Les montants alloués aux contrats de ville ne sont pas connus à ce stade.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'axe territorial urbain s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'autorité de gestion et les six communautés d'agglomération. Chaque autorité urbaine sera **Organisme Intermédiaire (OI)**, au sens de l'article 123 du règlement 1303/2013. Elles se voient confier les tâches suivantes :

- Mise en œuvre du PDUI
- Déclinaison opérationnelle du PDUI
- Sélection des opérations (conformément à l'article 7-4 du règlement 13/01/2013).

- ✓ Au niveau local

L'autorité de gestion régionale attend des autorités urbaines qu'elles mettent en place des **modalités de pilotage et de sélection des opérations partenariales**, associant notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI. Chaque agglomération a le choix du format du comité de sélection mais une validation de l'autorité de gestion est nécessaire.

Cette demande répond à la volonté de l'autorité de gestion d'avoir un dispositif de sélection des opérations transparent et non-discriminatoire avec une instance dédiée.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Seules les **six communautés d'agglomération auvergnates** pourront se porter candidates : CA Moulins Communauté, CA Montluçon, CA Vichy Val d'Allier, CA Clermont Communauté, CA du Bassin d'Aurillac, CA du Puy-en-Velay.

✓ Méthode de sélection

La mobilisation des fonds se fera par la mise en place **d'appels à manifestation d'intérêt (AMI)** en début de programme. Une convention de mise en œuvre sera ensuite signée entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines.

Les projets seront analysés par un **comité d'analyse régional** composé de la Région, de l'Etat, du Conseil départemental, des agglomérations et de cinq experts/personnalités qualifiées.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

L'articulation avec l'ensemble des schémas à l'œuvre sur les territoires (SRADDT, SCOT, Contrat de territoire...) est un point-clé de la candidature. Par ailleurs, une attention forte sera portée à l'articulation avec le programme de développement rural (PDR) dans une logique de lien urbain-rural. A noter que cinq agglomérations sur six sont également concernées par le programme LEADER.

✓ Critères de sélection

Les critères de sélection des stratégies urbaines intégrées sont les suivants :

- ▶ Le **caractère intégré** de la stratégie : caractère transversal, diversité des personnes morales associées, prise en compte des zones à enjeux spécifiques
- ▶ La combinaison d'une dimension **mobilité durable et d'un objectif de réutilisation durable du foncier**
- ▶ La prise en compte de **l'égalité des chances**, notamment dans les zones à enjeu spécifique
- ▶ La **prise en compte du partenariat** dans les modalités de définition et de mise en œuvre du projet de développement
- ▶ La définition de **modalités de suivi, de mise en œuvre et de pilotage** du PDUI
- ▶ La mise en place d'un **processus de sélection** des opérations
- ▶ La description de modalités de **collecte des indicateurs** présents au PO et ceux spécifiques au PDUI

✓ Calendrier

- ▶ Diffusion de l'AMI/signature de la convention-cadre : janvier 2015
- ▶ Date limite de réception des candidatures 2015 : 15 avril 2015
- ▶ Réunion du comité d'analyse régional : 28 mai 2015
- ▶ Signature des premières conventions bilatérales : septembre 2015
- ▶ Date du premier comité de programmation : automne 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 6e :

- ▶ La réhabilitation de bâtiments : projets urbains/diagnostics urbains, initiatives liées aux nouveaux modes d'habitat (habitat groupé – co-habitat)
- ▶ La Trame verte et bleue en ville : aménagements urbains durables, requalification paysagère d'espaces dégradés
- ▶ L'accompagnement de ces opérations à travers la formation et la sensibilisation des citoyens

Seront éligibles sur la PI 4e :

- ▶ La réalisation de pôles d'échanges multimodaux

- ▶ Autres investissements visant à renforcer les synergies entre réseaux interurbains au sein des Périmètres de Transport Urbain
- ▶ Le développement de l'usage du vélo
- ▶ Les travaux et études inscrits dans un contrat d'axe impliquant une démarche intégrée entre urbanisme et déplacement

La priorité 4e permet aussi de financer des études d'ingénierie visant à développer l'offre de mobilité urbaine et faire évoluer les usages.

Un document d'application viendra, à l'automne 2015, préciser les types d'opérations éligibles.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

Pendant un an, l'autorité de gestion régionale a proposé un **accompagnement rapproché** aux territoires, novices en la matière. L'Auvergne n'ayant pas porté de PUI sur la programmation 2007-2013 de nombreuses actions ont été menées: réunions mensuelles, voyages d'études (Bruxelles et Gand en Belgique)...

La convention-cadre a, par ailleurs, été co-construite avec les agglomérations et chacune a eu l'obligation de délibérer dessus.

La Région permet aux autorités urbaines d'élaborer un dossier de demande de subventions pour un **soutien préparatoire à la définition du PDUI**. Il peut s'agir de :

- ▶ Actions de formation des acteurs locaux, dont échanges de pratiques, visites in-situ
- ▶ Etudes, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer le PDUI
- ▶ Coûts liés à l'élaboration du PDUI
- ▶ Coûts administratifs

Cette subvention ne peut excéder 3% des crédits de l'axe urbain.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

0,5 ETP sont consacrés à l'animation de l'axe urbain intégré. Le dispositif d'animation n'est pas défini à ce stade.

Cependant, l'équipe instruction FEDER accompagnera les agglomérations dans le choix des opérations en leur donnant un avis sur leur éligibilité au PO.

✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

L'autorité de gestion procède au suivi :

- ▶ De l'axe 8 : **suivi financier, suivi des indicateurs** sur la durée de programmation. La Région pourra solliciter tout élément qu'elle jugera nécessaire (bilan annuel, à mi-parcours) quant à la mise en œuvre par l'OI de son PDUI, notamment sur les indicateurs.
- ▶ Des PDUI à travers un **comité de pilotage** (au moins une réunion politique annuelle et perspective de deux réunions techniques annuelles)

Il n'est pas prévu de dispositif d'évaluation spécifique à l'axe urbain.

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4e, OS « Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation de transports durables »	Mouvement de voyageurs dans les transports en commun urbains (IS 16)
PI 6e, OS « Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés »	Part du territoire des zones urbaines en friche

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 4e	- Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme (IS 17) - Développement urbain : Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (CO37)
PI 6e	- Développement urbain : Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (CO38) - Développement urbain : Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (CO39)

Cadre de performance (de l'axe 8)

Intitulé
- Développement urbain : Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (CO38) - Développement urbain : Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (CO39) - Montant total des dépenses certifiées (IS 92)

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
215 442 139	34 467 861	6 069 483	255 979 483

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

BASSE-NORMANDIE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	40 020 000	NC	40 020 000
En complément des enveloppes DUI :	21%*	NC	18%*

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun

- La CA Caen-la-Mer : 24 500 000€
- La CU de Cherbourg : 5 000 000€
- La CU d'Alençon : 2 503 000€
- Saint-Lô Agglo : 1 236 900€
- La CA du Pays de Flers : 3 400 000€
- Lintercom (CC Lisieux-Pays d'Auge-Normandie) : 3 380 000€

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 17 589 km²

Nombre d'habitants : 1,5 million d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 805 communes ; 93 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 11 EPCI et 13 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 commune et 1 quartier d'intérêt national

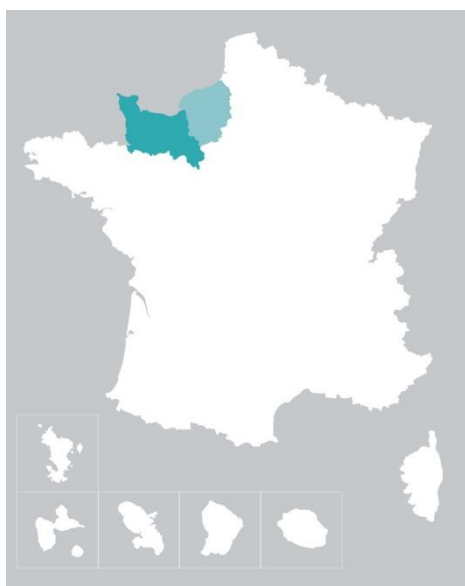
Nombre de PUI 2007-2013 : Un (Caen-la-Mer)

Statut de la Région : En transition

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

11,40 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

33,80 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,90 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

69 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,20 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

3,60 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-15 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Les villes concentrent un nombre d'enjeux importants (environnementaux, économiques, sociaux) qui nécessitent une action concertée et ciblée. La région Basse-Normandie a fait le choix de proposer dans son PO des Investissements Territoriaux Intégrés. Au travers des objectifs thématiques concernés par l'ITI (OT2, 3, 4 et 6), il s'agit de **cibler l'intervention des crédits européens sur** :

- ▶ le logement, particulièrement social, et son amélioration, présent dans les quartiers urbains,
- ▶ la desserte de ces quartiers via les TCSP et le développement de l'intermodalité (tram par exemple),
- ▶ le développement de l'accès aux TIC et les services numériques pour les populations de ces quartiers,
- ▶ la reconfiguration des friches industrielles de certains quartiers.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
2 – Développer l'offre numérique sur le territoire	3 140 000	7,8
1 – Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional	1 000 000	2,5
3 – Faire de la Basse-Normandie une écorégion attractive	35 880 000	89,7
TOTAL	40 020 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
2	OT 2	PI 2c
1	OT 3	PI 3a
3	OT 4	PI 4c
		PI 4e
	OT 6	PI 6e

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

- ▶ La CA Caen-la-Mer : 24 500 000€
- ▶ La CU de Cherbourg : 5 000 000€
- ▶ La CU d'Alençon : 2 503 000€
- ▶ Saint-Lô Agglo : 1 236 900€
- ▶ La CA du Pays de Flers : 3 400 000€
- ▶ Lintercom (CC Lisieux-Pays d'Auge-Normandie) : 3 380 000€

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

Dans le cadre de la sélection des territoires bénéficiaires d'un ITI, la qualité des candidatures a notamment été appréciée au regard de la prise en compte de la thématique de la pauvreté, avec une attention pour les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Il n'est pas prévu de prise en compte de la spécificité urbaine au-delà de l'article 7, même si les villes pourront évidemment mobiliser les autres axes du PO.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

L'autorité de gestion veillera à une bonne articulation avec le PO national FSE « emploi et inclusion » dans le cadre des stratégies, bien que le FSE ne soit pas mobilisable en tant que tel dans l'ITI :

- ▶ Le PO national FSE mobilisera une partie des fonds pour des actions destinées au public des quartiers prioritaires, notamment au titre de la PI 9.1 et de la priorité 8.3.
- ▶ Le FSE régional « formation professionnelle » bénéficiera indirectement aux habitants des quartiers prioritaires.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

L'Etat s'engage en faveur des contrats de ville, à travers la mobilisation du droit commun, des crédits spécifiques de la politique de la ville et l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire.

La Région mobilisera ses dispositifs spécifiques (« la Région dans tous ses quartiers »² et « cohésion urbaine »³), les différents dispositifs des politiques sectorielles ainsi que les crédits de la politique territoriale via les contrats d'agglomération.

Le CPER viendra financer, en complément des fonds structurels, des opérations de rénovation urbaine pour les six quartiers d'intérêt régional bas-normands.

- ✓ Financements complémentaires

Pour les quartiers d'intérêt régional, l'enveloppe allouée à la région est de **13 M d'euros**.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

La **sélection des dossiers revient aux EPCI** dans le cadre de **comités de sélection locaux**. L'instruction, la gestion et le contrôle restent sous la responsabilité de l'autorité de gestion régionale. Les agglomérations seront associées au suivi du programme, à sa programmation et à son exécution, elles sont invitées aux instances du PO : comité de suivi et comité de programmation.

² Ce dispositif s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers en difficultés sur les thématiques santé, aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale, habitat durable, culture et sports.

³ Ce dispositif accompagne les villes et agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers en difficulté, au-delà des sites bénéficiant d'un programme de renouvellement urbain.

✓ Au niveau local

Les modalités de gouvernance de l'ITI sont libres. Toutefois, la Région préconise d'avoir un **comité de sélection suffisamment large**, impliquant secteurs public, parapublic, privé, ainsi que, dans la mesure du possible, les habitants. L'autorité de gestion régionale demande également aux autorités locales, pour renforcer l'approche intégrée, d'avoir un **coordinateur unique**.

Chaque **agglomération définit des critères de sélection des opérations**. Au stade de la convention, seule une répartition de l'enveloppe par OT est demandée, ainsi qu'un calendrier indicatif d'engagement des fonds.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Le choix a été fait de proposer l'approche urbaine intégrée aux seules **Communautés urbaines et Communautés d'agglomération** et aux **Communautés de communes dont la ville centre est supérieure à 20 000 habitants**. 6 EPCI sont concernées : la CA Caen-la-Mer, la CU de Cherbourg, la CU d'Alençon, Saint-Lô Agglo, la CA du Pays de Flers et Lintercom (CC Lisieux-Pays d'Auge-Normandie).

✓ Méthode de sélection

Les ITI ont été sélectionnés via un **appel à projets** en deux temps : manifestation par les agglomérations de l'intérêt pour la démarche proposée, puis sélection sur la base d'un dossier.

Le jury de sélection était composé de représentants de la Région et de l'Etat (SGAR, DREAL).

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Au niveau régional, il est prévu une articulation avec :

- ▶ Le Plan stratégique régional
- ▶ le SRCAE en ce qui concerne les économies d'énergie
- ▶ La convention entre la Région et l'EPF de Normandie en ce qui concerne la réhabilitation de friches
- ▶ La Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, qui dispose d'un volet usage et services, en ce qui concerne le numérique

✓ Critères de sélection

Cinq conditions devront être respectées pour que la candidature soit recevable :

- ▶ Un portage par un EPCI « chef de file »
- ▶ Une stratégie globale basée sur les documents d'orientation du territoire
- ▶ L'inscription des opérations dans au moins trois PI relevant de deux OT distincts
- ▶ La mise en place de moyens suffisants pour le pilotage et le suivi technique du projet

La candidature sera appréciée au regard des critères suivants :

- ▶ La qualité du diagnostic territorial
- ▶ La pertinence du projet de territoire
- ▶ La contribution escomptée du projet aux objectifs du PO FEDER-FSE bas-normand
- ▶ Le caractère multithématique du projet de territoire
- ▶ La lisibilité du projet et le réalisme du calendrier
- ▶ Le caractère innovant
- ▶ La prise en compte des priorités transversales
- ▶ La pertinence des modalités de suivi

✓ Calendrier

- ▶ Vote de l'appel à projets : juin 2014
- ▶ Communication des modalités de l'appel à projets : juillet 2014, AMI pour automne 2014
- ▶ Réception des candidatures : 30 avril 2015
- ▶ Réunion du jury de sélection : 11 juin 2015
- ▶ Passage en comité de programmation pour avis
- ▶ Validation en Assemblée plénière en juin 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Le programme opérationnel de Basse-Normandie détaille les projets attendus, les actions et bénéficiaires envisagés pour chaque PI et objectif spécifique.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

- ▶ La Région a organisé une réunion de lancement de la démarche le 11 juillet 2014, suivie d'échanges bilatéraux avec les six agglomérations concernées
- ▶ La Région a invité les agglomérations à une journée d'appui à la rédaction des candidatures ITI le 15 janvier 2015
- ▶ Le 15 avril 2015, un comité régional de suivi des fonds européens, associant les agglomérations concernées, a permis de présenter la démarche et de valider les critères de sélection.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Les ITI seront co-pilotés par la **Direction de l'Aménagement, du Développement Durable – Transition Énergétique (DADD-TE)** (coordination avec les politiques nationales, le contrat de ville, le NPNRU) et par la **Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales (DAERI)** (critères de sélection, suivi de la programmation, intégration de démarche ITI au sein du PO). Plusieurs personnes au sein des deux directions contribueront au suivi des ITI.

Par ailleurs, **l'instruction des fonds européens est décentralisée** : chaque direction gère les fonds européens sur sa thématique, plusieurs directions sont ainsi impliquées dans la démarche ITI.

L'autorité de gestion organisera des **échanges et la mise en réseau**, au niveau technique, entre les agglomérations retenues. Ce réseau prendra la forme de réunions régulières permettant l'échange de bonnes pratiques. Les territoires urbains concernés seront également incités à participer aux travaux du réseau de développement urbain national. A noter que le groupement CREAI- ORS⁴ a été labellisé par le CGET en tant que Centre de Ressources pour la politique de la ville et le Développement Territorial en Normandie.

✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

L'autorité de gestion régionale n'a pas prévu de déléguer les actions d'évaluation aux autorités urbaines, de même qu'elle ne prévoit pas de crédits d'ingénierie dans le cadre des ITI.

⁴ Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité de Normandie (CREAI) et l'Observatoire Régional de la Santé de Basse-Normandie (ORS)

Des indicateurs sont définis au niveau de chaque OS, il n'y a pas d'indicateur spécifique pour l'urbain.

Objectif spécifique	Indicateur
OS 6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne :	▶ Nombre de nouveaux services mis en ligne à disposition des Bas-Normands
OS 3 - Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions d'entreprises en Basse-Normandie	▶ Nombre de porteurs de projets accompagnés
OS 8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale)	▶ Nombre de logements rénovés (= nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré) ▶ Economies d'énergie réalisées (kWh / an) et d'émission de GES (T CO2 évitées / an) grâce au projet ▶ Evolution des charges pour les ménages habitant les logements rénovés par sondage (évolution prévue par le MO / évolution effective 3 ans après le projet)
OS 9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines	▶ Longueur totale des lignes TCSP créées ou améliorées ▶ Nombre de gares ferroviaires disposant d'espaces intermodaux réaménagés ▶ Nombre de gares ferroviaires dont le franchissement des voies est accessible ▶ Nombre de réseaux ayant adhéré à la billettique régionale
OS 11 - Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation	▶ Superficie totale des sols réhabilités ▶ Superficie de l'espace public et/ou commercial rénové

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
187 000 606	39 829 394	NC	226 830 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

BOURGOGNE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	29 729 826	6 000 000	35 729 826
	16%*	15%*	16%*

En complément des enveloppes DUI :

La Bourgogne intègre dans son approche urbaine intégrée une enveloppe de 6 000 000 euros de FSE. Ces crédits seront affectés aux zones urbaines (notamment via les écoles de la deuxième chance), mais ne seront pas mobilisés dans le cadre des appels à projets urbains amenant les autorités urbaines à mettre en place une stratégie intégrée de développement durable.

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun:

Les huit agglomérations de plus de 40 000 habitants seront retenues :

- La CA du Grand Dijon,
- La CA de Beaune Côte et Sud
- La CA de Nevers,
- La CA de Chalon Val de Bourgogne
- La CA du Mâconnais Val de Saône,
- La CA de l'Auxerrois, La CU Creusot-Montceau,
- La CC du Sénonais

Aucune répartition de l'enveloppe n'est définie à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 31 582 km²

Nombre d'habitants : 1 643 900 d'habitants (1er janvier 2013)

Nombre de communes et EPCI : 2 045 communes ; 109 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 12 EPCI et 17 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 4 communes et 4 quartiers d'intérêt national

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Développée

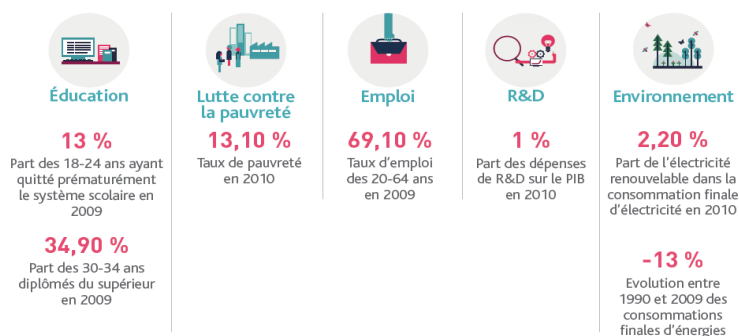
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'armature urbaine de la Bourgogne, qui reste peu développée, représente 75 % des consommations énergétiques (notamment habitat et mobilité). Les territoires doivent par ailleurs, pour la plupart, conforter leur place pour contribuer à l'attractivité de la région. La région Bourgogne affiche dans son PO une volonté forte de réussir la transition énergétique de son territoire. Dans cette optique et en concertation avec les territoires urbains, elle a donc orienté son approche urbaine sur la transition énergétique et la progression du processus de métropolisation.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5 – Pour un développement urbain durable	OT 4 : 19 820 000	66,7
	OT 6 : 9 910 000	33,3
TOTAL	29 730 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 4	PI 4c
		PI 4e
	OT 6	PI 6e

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'intensité de l'aide varie en fonction de la population du territoire urbain, de sa superficie et des revenus par habitant.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'axe urbain intégré est complémentaire à l'action des contrats de ville et du Nouveau programme de renouvellement urbain.

Les projets développés dans le cadre des stratégies intégrées pourront se situer hors quartier prioritaire de la politique de la ville, dès lors qu'ils visent au développement de celui-ci.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

L'ensemble des objectifs spécifiques du PO (à l'exception de l'OS 3.2 relatif à la réduction des émissions de GES en dehors des zones urbaines) reste ouvert aux territoires urbains, mais leur

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

mobilisation ne devra pas être nécessairement intégrée dans la stratégie intégrée de développement durable.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Une mise en cohérence du FEDER de l'axe urbain avec le FSE sera recherchée et vérifiée par le comité de sélection des opérations qui sera mis en place à l'échelle des territoires urbains. La complémentarité sera faite avec la priorité d'investissement 10iii du PO FEDER-FSE ciblant les actions de formation, l'apprentissage et l'orientation (et en particulier dans le cadre des écoles de la 2^{ème} chance).

Avec le PO national FSE, des complémentarités d'intervention sont identifiées avec le volet inclusion porté par les Départements.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Les orientations du CPER et de l'axe urbain du PO sont articulées et complémentaires. Le CPER n'a cependant pas une vocation prioritaire à cofinancer les projets soutenus au titre de l'axe urbain.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion assurera les tâches de gestion du dossier (de l'instruction au paiement de la subvention) et reste seule compétente pour ce qui est de la décision finale de programmer les opérations et d'attribuer le FEDER.

- ✓ Au niveau local

Les chefs de file des candidatures assureront le rôle d'organisme intermédiaire. Ils assureront le rôle de sélection des projets et d'animation de la stratégie urbaine intégrée.

Les Organismes intermédiaires devront mettre en place un **comité de sélection partenarial**, co-présidé par l'agglomération et la Région. Cette instance aura pour rôle :

- ▶ L'examen des projets
- ▶ La sélection des opérations s'inscrivant dans la stratégie intégrée faisant l'objet de la convention-cadre conclue entre l'agglomération et la Région et la priorisation des dossiers
- ▶ La motivation des décisions de refus des projets non-retenus et d'en avertir les porteurs.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

- ✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Seuls les huit groupements urbains de collectivités de plus de 40 000 habitants sont éligibles à l'appel à projets, il s'agit des communautés d'agglomération du Grand Dijon, de Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône, Auxerrois, de la communauté urbaine Creusot-Montceau, de la communauté de communes du Sénonais.

Les orientations de l'approche urbaine intégrée et le contenu de l'appel à projets ont été co-construits en lien avec les autorités urbaines.

- ✓ Méthode de sélection

Un appel à projet unique a été organisé pour la mise en œuvre de l'axe urbain intégré.

Les territoires soumettent une candidature présentant une stratégie intégrée de développement durable, qui fait l'objet d'un avis technique après leur examen. Après une phase de négociations entre la Région et les agglomérations candidates, la sélection des candidatures est décidée par le président du Conseil régional, après avis consultatif du Comité régional de programmation unique.

✓ **Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants**
L'axe urbain intégré reprend un des axes du Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADDT), validé en novembre 2014.

Cet axe, tout comme l'ensemble du PO s'articule avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les actions menées dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée doivent être en cohérence avec les démarches déjà mise à l'œuvre dans les territoires (PCET, PLH, ...).

✓ **Critères de sélection**
Les candidatures doivent intégrer à minima les OS 5.1 et 5.4.
Les critères d'appréciation sont :

- ▶ Présence d'un diagnostic du territoire permettant d'apprécier la plus-value du
- ▶ Cohérence de la stratégie
- ▶ Présence de règles d'éco-conditionnalité pour chacun des objectifs spécifiques
- ▶ Prise en compte de l'égalité des chances, de l'effet levier de l'apport supplémentaire des fonds européens dans la sélection des opérations
- ▶ Qualité de la gouvernance, actions de communication prévues
- ▶ Maquette financière répondant aux règles communautaires, délais de réalisation

✓ **Calendrier**
Publication de l'AMI : 25 novembre 2014
Dépôt des candidatures : 31 mars 2015
Analyse des candidatures : avril 2015
Validation des candidatures et signature des conventions-cadre : juin 2015
Programmation des dossiers de demande de subvention : septembre 2015

✓ **Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés**
Seront éligibles sur la PI 4c - OS 5.1 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments :

- ▶ Le soutien à la réhabilitation thermique du logement social (périmètre agglomération)
- ▶ L'accompagnement à la réhabilitation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés, situés en priorité dans les zones identifiées « politique de la ville »

Seront éligibles sur la PI 4e - OS 5.2 - Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises :

- ▶ Le diagnostic : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et la proposition des solutions logistiques envisagées et assistance à la coordination des acteurs publics et privés
- ▶ L'investissement : soutien de la mise en œuvre du modèle validé par les porteurs de projets (création de plates-formes logistiques urbaines, acquisition de véhicules propres,...).

Seront éligibles sur la PI 4e - OS 5.3 - Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes :

- ▶ La définition des projets urbains intégrés : études, conseils, diagnostics...
- ▶ Les travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains autour de friches urbaines en centre-ville ou des gares/pôles d'échanges multimodaux
- ▶ Les projets expérimentaux et innovants de nouveaux modèles urbains, intégrant les enjeux de transition énergétique et de réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques
- ▶ Les actions de sensibilisation citoyenne

Seront éligibles sur la PI 6e - OS 5.4 - Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques :

- ▶ Les projets de réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières situées dans les agglomérations et répondant aux critères de zones d'activités d'intérêt régional
- ▶ Les pépinières intégrées aux friches

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'autorité de gestion a réuni les territoires urbains en amont du dépôt des candidatures afin de les sensibiliser au contenu de l'axe urbain et aux modalités de gouvernance et de suivi du FEDER.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

La direction Europe consacre un poste à la mise en œuvre de l'axe urbain intégré (accompagnement des porteurs de projets, instruction des dossiers, suivi de l'axe et animation)

Un dispositif d'accompagnement et de suivi est en cours de réflexion. Il pourrait amener à terme à un réseau portant notamment sur le volet rôle des organismes intermédiaires, procédures de gestion

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Le plan d'évaluation pourrait prévoir une évaluation intermédiaire sur le champ du développement urbain.

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4c- OS 5.1	Consommation du parc HLM bourguignon/m ² /an
PI 4e – OS 5.2	Nombre de démarches de logistiques engagées
PI 4e – OS 5.3	Densité de population vivant dans les zones urbaines
PI 6e – OS 5.4	Surface des friches sur les 8 territoires urbains

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 4c	▶ Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation d'énergie s'est amélioré (IC 31) ▶ Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées ▶ Nombre de logements réhabilités BBC dans les zones urbaines
PI 4e	▶ Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (IC 34) ▶ Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (IC 38) ▶ Assistances à maîtrise d'ouvrage et études liées à la mise en place de plateformes logistiques
PI 6e	▶ Superficie totale de sols réhabilités (IC 22) ▶ Nombre de pépinière nouvellement créées et/ou soutenues par an ▶ Nombre de projets soutenus à caractère économique

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
183 532 126	40 197 874	NR	223 730 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

BRETAGNE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	29 000 000	NC	29 000 000
	9%*	NC	8%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

- Métropole de Brest
- Métropole de Rennes

Les montants indicatifs alloués à chacun ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 27 208 km²

Nombre d'habitants : 3,3 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 270 communes ; 102 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 12 EPCI et 15 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 3 communes et 4 quartiers d'intérêt national ; 8 communes et 8 quartiers d'intérêt régional

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

8 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

42,40 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

11,60 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

70,20 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,90 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

7,70 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-12 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Par leur futur statut métropolitain et les enjeux spécifiques auxquels elles doivent répondre pour faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux, les Métropoles de Brest et Rennes doivent disposer, pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement, de leviers adaptés. Ceci justifie le choix d'identifier, en plus des 21 « ITI Pays », 2 ITI « Métropolitains ».

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

✓ Outil de mise en œuvre sélectionné
ITI urbain

✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 – Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne	4 000 000	14,8
Axe 3 – Soutenir la transition énergétique et écologique et Bretagne	25 000 000	86,2
Total	29 000 000	100

✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT 2	2c
3	OT 4	4c
		4e

✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Les enveloppes déléguées à chaque chef de file ne sont pas déterminées. Elles seront ventilées en fonction des stratégies présentées et la complémentarité avec les différents fonds.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les territoires ITI comportant des territoires classés au titre de la politique de la ville en quartiers prioritaires devront intégrer un volet spécifique sur ces enjeux dans leur stratégie.

Le Conseil régional, en tant que signataire des contrats de ville, sera sensible à la mobilisation inter-fond, et notamment des crédits FEDER/FSE.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les « ITI Pays » seront amenés à traiter des problématiques urbaines en raison des logiques de multipolarités urbaines qui caractérisent le territoire breton. Ceci explique que les « ITI Pays » reprennent les mêmes priorités d'investissement que celles des « ITI Métropolitain ».

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
Les ITI Métropolitains ne mobiliseront pas de FSE (PO régional ou PO national).

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées
Le CPER est passé en session au mois d'avril 2015. Le volet territorial comporte un objectif stratégique sur la politique de la ville. Sont affichés actuellement les crédits de l'Etat mais ne sont pas encore identifiés les montants régionaux. L'enveloppe sera décidée au regard des retours des territoires et des besoins identifiés.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional
L'autorité de gestion restera responsable de l'instruction, de la gestion administrative et financière et du contrôle des opérations.

✓ Au niveau local
Les modalités de gouvernance entre les ITI métropolitains FEDER et les contrats territoriaux régionaux seront autant que possible coordonnées par la mise en place, sur chacun des territoires, d'un comité de sélection unique.
Au sein de ce comité, les Métropoles seront responsables de la sélection des opérations mobilisant le FEDER via l'ITI. Le Comité de sélection devra comporter un quorum public (50%) et un quorum privé (50%) et apporter un examen qualitatif sur les projets présentés (la dimension financière relèvera davantage de l'autorité de gestion régionale).

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles
Seules les Métropoles de Rennes et de Brest sont éligibles.

✓ Méthode de sélection
A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, chaque territoire proposera une stratégie territoriale unique, futur cadre commun aux outils financiers gérés par la Région et mobilisables par les Métropoles et Pays (crédits régionaux, ITI FEDER, DLAL FEADER et FEAMP).

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants
Ces ITI viennent participer à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Métropoles, en complémentarité avec les autres instruments financiers qui leur sont proposés. Un contrat métropolitain, viendra, sur chaque Métropole, assurer cette mise en cohérence. Il sera le support de la mobilisation du FEDER dans le cadre de l'ITI.

Cette mise en œuvre se fera également en pleine cohérence avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). Ce SRCAE est un cadre partagé par l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes qui mettront en œuvre les actions qui en découlent à travers leurs différents plans (notamment Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET), cadre de référence local pour l'ensemble des plans d'urbanisme, etc).

✓ Critères de sélection

La réponse des territoires à l'appel à manifestation d'intérêt comportera une analyse AFOM et l'identification des enjeux du territoire, des propositions d'axes et priorités de développement et de mobilisation des fonds au regard de ces enjeux, leur déclinaison en fiches-actions, des éléments spécifiques pour chaque fonds sollicité, et des propositions de gouvernance.

Cette réponse ouvrira la phase de négociation des contrats, incluant le conventionnement lié aux ITI.

✓ Calendrier

- ▶ Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt pour les fonds régionaux et le FEDER : juin 2014
- ▶ Examen des candidatures : juin 2015, simultanément aux contrats de partenariat.
- ▶ Signature des conventions FEDER : fin de l'été 2015.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 4e :

- ▶ Les pôles multimodaux identifiés dans les contrats de pôles (le CPER sera également mobilisés sur ces sujets) ; Ces projets sont d'ores et déjà identifiés.

Seront éligibles sur la PI 4c :

- ▶ Les opérations visant l'intégration des énergies renouvelables et compléments thermiques dans l'habitat. Deux groupes cibles sont prioritaires :
 - Le parc de logement social : soutien aux investissements, tant pour des programmes de construction que de réhabilitation,
 - L'habitat privé, notamment en copropriété : accompagnement des opérations de réhabilitation, prioritairement sur la phase amont, en matière d'animation territoriale, d'études et audits énergétiques.

Seront éligibles sur la PI 2c, (liste non exhaustive) :

- ▶ Les opérations en faveur d'une plus grande appropriation des pratiques du numérique :
 - Dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises : numérisation de fonds dans divers domaines culturels et leur valorisation auprès du public ; amélioration de l'accessibilité des nouveaux supports technologiques du numérique aux jeunes les plus éloignés des évolutions technologiques...
 - Dans les pratiques des professionnels afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et aux entreprises, en matière de santé, par exemple.
- ▶ Les opérations pour le développement de nouvelles mutualisations :
 - Des plateformes de services numériques mutualisés
 - Dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche : création d'un pôle d'ingénierie de formation innovante ; mise en place de plateformes numériques de la connaissance, diffusion de ressources pédagogiques et de formation en ligne....
 - Dans le domaine de la santé : évolution de la plateforme régionale de télésanté vers une plateforme régionale de télémédecine.
 - Réponses mutualisées aux besoins d'hébergement, de stockage et d'analyse de données, notamment par la construction de datacenters, etc.

- Des plateformes de partage de données : développement des outils existants, initiation de nouveaux outils.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Les services sectoriels du Conseil régional ont été fortement mobilisés. Des réunions bilatérales ont été organisées avec les Métropoles, où étaient présents des élus, des membres du Conseil de développement et un représentant du Conseil régional.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Les services sectoriels apportent leur expertise en assurant le suivi des projets. A cet accompagnement s'ajoute les équipes d'animation territorialisées du Service du développement territorial et numérique. Des référents territoriaux sont également dédiés aux Métropoles.

Une évaluation sera menée à l'échelle de la Région au sein de la Direction des Affaires Européennes et Internationales ainsi qu'une évaluation à l'échelle de chaque ITI.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
307 307 301	61 192 699	NC	369 500 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

CENTRE-VAL DE LOIRE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	9 000 000	NC	9 000 000
	5%*	NC	4%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les EPCI signant un contrat de ville.

Il n'y a pas de montants dédiés.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 39 151 km²

Nombre d'habitants : 2,56 millions d'habitants au 1er janvier 2011

Nombre de communes et EPCI : 1 836 communes ; 127 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 19 EPCI et 52 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 6 communes et 7 quartiers d'intérêt national

Nombre de PUI 2007-2013 : Trois (Dreux, Blois et CA Orléans Val de Loire)

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

12,70 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

36,90 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

12,40 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

70,40 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,80 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

7,80 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-11 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La Région Centre – Val de Loire a choisi de mobiliser le FEDER pour soutenir le développement urbain durable auprès des quartiers prioritaires retenus au titre de la politique de la ville, inclus dans les 19 EPCI porteurs d'un contrat de ville. L'intervention du FEDER s'inscrit dans le cadre de l'approche intégrée définie dans les contrats de ville. Ces contrats apportent des réponses aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'approche environnementale.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5 – la solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés	OT 3 : 2 062 000	22,9
	OT 4 : 6 938 000	77,1
TOTAL	9 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 3	PI 3a
	OT 4	PI 4c

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'enveloppe déléguée à chaque chef de file dépendra des projets retenus.

3. L'articulation avec la politique de la ville

La Région Centre-Val de Loire a choisi de mobiliser le FEDER dans le cadre exclusif de l'approche intégrée de développement urbain définie dans les contrats de ville. Les projets s'inscriront dans une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité, intégrant à la fois un volet urbain et un volet humain. Les projets qui pourront bénéficier de crédits FEDER seront inscrits dans les contrats de ville.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Au-delà de l'axe et des opérations dédiées aux quartiers prioritaires politique de la ville, les acteurs sont encouragés à mobiliser les autres axes du PO et notamment sur les actions portant sur la création – reprise d'entreprises – le soutien aux PME – TPE – les usages numériques (ex : espaces de *co-working*). Par ailleurs, ces territoires et leurs populations pourront également bénéficier des actions de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, d'apprentissage.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

Les instruments financiers ne sont pas mobilisés dans le cadre de l'axe urbain intégré.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Le FSE et l'IEJ ne sont pas mobilisés dans l'axe urbain.

La ligne de partage entre le FEDER et le FSE a été définie afin d'obtenir la meilleure visibilité entre les champs d'intervention des différents fonds.

Il en est de même entre le FSE national et régional. Le PO régional soutient la formation des demandeurs d'emplois, l'apprentissage et la structuration d'un système d'orientation tout au long de la vie.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, des crédits de l'Etat seront mobilisés pour le soutien de projets d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Ils soutiendront des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en complément des 7 quartiers qui bénéficient de l'enveloppe nationale.

La Région concentrera ses crédits sur les mêmes champs thématiques que l'axe urbain intégré du PO FEDER, ainsi que sur les aménagements et équipements publics à caractère culturel, sportif ou de service public, la mobilité et le soutien des structures d'exercice regroupées de santé.

- ✓ Financements complémentaires

L'Etat et la Région affecteront 28 M€ chacun à la priorité du renouvellement urbain.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion a la responsabilité de vérifier l'éligibilité (administrative et financière) de chaque demande au titre de l'axe urbain intégré du PO.

Elle recueillera auprès des organismes intermédiaires et analysera les éléments nécessaires à l'élaboration des Rapports Annuels de Mise en Œuvre.

Elle pilotera l'axe urbain : gouvernance et pilotage de la performance

Le Comité de suivi sera informé des opérations réalisées au titre de l'axe urbain intégré.

- ✓ Au niveau local

Les autorités urbaines prendront place dans le pilotage du dispositif, en tant qu'organisme intermédiaire :

- ▶ L'élaboration des contrats de ville et la définition de leurs priorités d'intervention, en lien notamment avec les thématiques soutenues dans le PO
- ▶ La sélection des opérations éligibles au FEDER
- ▶ L'animation du comité de pilotage de la stratégie globale définie
- ▶ Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des contrats de ville.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Le FEDER interviendra exclusivement sur les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Toutefois, certaines opérations s'inscrivant dans la *Priorité d'Investissement 3a*, développées au profit des habitants des quartiers prioritaires pourront se situer aux abords immédiats de ces quartiers.

✓ Méthode de sélection

Les porteurs de projet pourront déposer leurs dossier au fil de l'eau auprès de l'EPCI porteuse d'un contrat de ville et désignée organisme Intermédiaire.

Chaque organisme Intermédiaire sélectionnera pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville composé des représentants des signataires du contrat de ville (élus locaux, services de l'Etat, Région, Département, bailleurs sociaux, CAF, ARS, CDC, associations locales, représentants du Conseil citoyen...).

L'opération sélectionnée sera ensuite instruite par l'autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (matérielle et temporelle) au titre de cet axe du PO (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles il est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les stratégies intégrées des contrats de ville devront nécessairement s'articuler avec le SRADDT et apporter particulièrement une réponse à :

- ▶ La priorité « Des territoires attractifs organisés et en réseau », visant à consolider l'équilibre du territoire et à apporter des logements pour tous
- ▶ La priorité « Une société de la connaissance porteuse d'emplois » et plus spécifiquement à l'ambition visant à créer une économie de la proximité

La démarche doit s'articuler également avec le Plan Climat Energie régional.

✓ Critères de sélection

Les critères d'éligibilité des opérations sont – de manière transversale :

- ▶ Des projets situés dans un quartier prioritaire politique de la ville ou en abord immédiat
- ▶ Des projets s'intégrant dans un contrat de ville articulé autour :
 - D'une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité
 - D'un programme d'actions pluriannuel organisé autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi »

Les critères de sélection sont déclinés dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) et spécifiques à chaque type d'action cofinancée.

✓ Calendrier

Les contrats de ville seront approuvés courant été 2015.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention pourra se faire à l'issue de l'approbation des contrats de ville.

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 3a - OS 3.a.2 – Accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans des structures dédiées dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit :

- ▶ Les projets d'aménagement de locaux d'accueil des entreprises en création ou en développement (pépinières, ateliers relais, couveuses ...) en bail précaire ou en bail commercial dans les quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers « de veille ») ou aux abords immédiats de ces quartiers (« territoires vécus ») :
 - Investissements : Acquisitions immobilières, acquisitions de terrains (dans la limite de 10 % du coût total éligible du projet), aménagements intérieurs, équipements/matériels (équipements partagés), travaux de construction, travaux de réhabilitation
 - Prestations externes : frais d'études, de consultant, honoraires – maîtrise d'œuvre

Seront éligibles sur la PI 4c - OS 4.c.2 - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement :

- ▶ Les actions accompagnant le financement de programmes de rénovation thermique du parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville en visant l'atteinte d'un niveau de performance BBC rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 KWh :
 - Dépenses d'investissement : Travaux d'isolation, changement des menuiseries, ventilation etc. Permettant des gains d'efficacité énergétique

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

La Région n'a pas prévu de dispositif d'animation spécifique au PO FEDER. L'accompagnement des agglomérations est réalisé dans le cadre de la démarche « politique de la ville ».

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

La direction Europe et Partenariat de la Région assurera l'accompagnement des organismes intermédiaires dans la mise en œuvre de l'axe urbain, au regard notamment de leurs responsabilités. Une coordination des actions d'animation sera assurée en lien avec les actions menées par la direction en charge de la politique de la ville au titre du suivi des contrats de ville. Des réunions seront organisées, dès que les organismes intermédiaires seront identifiés afin de les informer des obligations et règles à respecter.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Le plan d'évaluation prévoit l'évaluation des objectifs spécifiques du PO et notamment de l'axe urbain : efficacité, efficience, impact. Ces évaluations portent à la fois sur le FEDER et les politiques publiques régionales soutenant les actions de l'axe urbain.

Une évaluation de mise en œuvre et générale sur le programme permettront d'évaluer l'axe urbain dans son ensemble

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 3a - OS 3a2	Part des entreprises nouvellement créées parmi les entreprises accueillies dans les espaces financés
PI 4c– OS 4c2	Nombre de KWh économisés par an suite à la réhabilitation des logements sociaux aidés

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme :

PI	Intitulé
PI 3a	▶ Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC 01) ▶ Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC 04) ▶ Développement urbain : Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (IC 37) ▶ Surfaces immobilières aménagées pour la création et le développement de nouvelles entreprises ou activités dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville ou à leur profit (IS)
PI 4c	▶ Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (IC 31) – cadre de perf. ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (IC 34)

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
179 865 447	63 654 553	11 571 336	255 091 336

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

CHAMPAGNE-ARDENNE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	26 619 000	NC	26 619 000
	15%*	NC	12%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

En instance de sélection parmi les 11 EPCI retenus au titre de la politique de la ville.

Les montants ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 25 606 km²

Nombre d'habitants : 1,33 millions d'habitants au 1er janvier 2013

Nombre de communes et EPCI : 1955 communes ; 78 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville :

11 EPCI et 15 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 3 communes et 4 quartiers d'intérêt national ; 6 communes et 7 quartiers d'intérêt régional

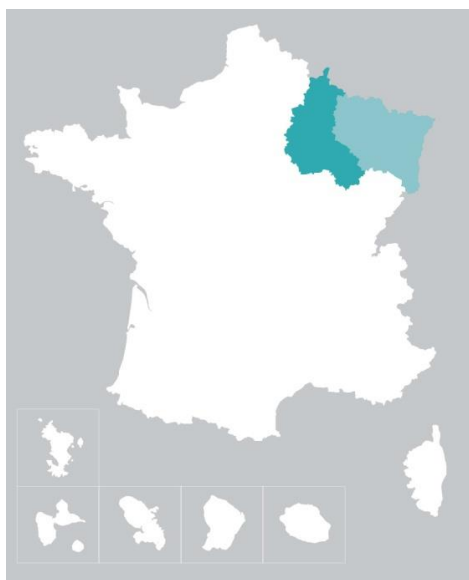
Nombre de PUI 2007-2013 : Cinq (Ville de Chaumont, Reims Métropole, Grand Troyes, Cœur d'Ardenne, Cités-en-Champagne)

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

13,70 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

34,30 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

15,40 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

67,50 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

0,70 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

20,50 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-19 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'approche urbaine intégrée de la région Champagne-Ardenne a vocation à répondre aux difficultés rencontrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également aux situations particulières de stratégies foncières et de réhabilitation d'espaces dégradés, de connexions des dispositifs de transport, de déplacement, de mobilité et de confortement des relations ville-campagne.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5 – Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	OT 4 : 5 915 000	22,2
	OT 6 : 5 915 000	22,2
	OT 9 : 14 789 000	55,5
TOTAL	26 619 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 4	PI 4e
	OT 6	PI 6e
	OT 9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'enveloppe déléguée à chaque chef de file n'est pas définie à ce stade.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Seuls les onze EPCI ayant au moins une ville comportant des quartiers éligibles à la politique de la ville pourront bénéficier du soutien de l'axe urbain intégré du PO. Leurs stratégies urbaines devront être en conformité avec la stratégie des contrats de ville.

Seule la PI 9b de cet axe restreint son application aux quartiers prioritaires de la politique de ville ou s'inscrivant dans la poursuite d'un programme ANRU préexistant ou d'une convention régionale de solidarité urbaine, les deux autres PI étant ouvertes sur l'ensemble du territoire des EPCI.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

L'ensemble des axes du PO est ouvert aux territoires urbains. Il est à noter que la PI 4c, relative à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments de l'axe 3 visera en majorité les logements du parc social des territoires urbains.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Le PO prévoit une articulation entre les axes FSE 6 et 7 du PO régional et l'axe 5. Il précise qu'une complémentarité devra être assurée par la prise en compte des problématiques spécifiques d'accès à l'emploi des publics résidant dans les quartiers prioritaires en soutenant notamment les dispositifs tels que les écoles de la 2ème chance.

Une réflexion sur la complémentarité du volet urbain FEDER avec le volet inclusion géré par les Départements est en cours. Les modalités de complémentarité pourraient être étudiées au moment des négociations des contrats de ville.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Les crédits de la Région viendront en complément des crédits de l'ANRU dans les projets d'intérêt national et régional et des projets de renouvellement urbain menés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les crédits ANRU mobilisés dans les projets d'intérêt national (hors contrat de plan) concerneront les quartiers Croix-Rouge et Orgeval à Reims, Jules Guesde à Troyes et Le Hamois à Vitry-le-François.

L'ensemble de ces crédits peuvent constituer une contrepartie au FEDER.

- ✓ Financements complémentaires

La Région prévoit une enveloppe de 19 M d'euros pour le renouvellement urbain dans le cadre du CPER.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité urbaine assurera la fonction d'organisme intermédiaire. Chaque OI préparera pour son territoire, la sélection des demandes de subvention FEDER, sur la base des critères de sélection définis par l'autorité de gestion. Les dossiers seront ensuite instruits et programmés par l'autorité de gestion.

Le Comité régional de programmation sera chargé de la programmation des projets et le Comité de suivi du PO sera informé des opérations sélectionnées par chaque OI.

- ✓ Au niveau local

L'autorité urbaine sera organisme intermédiaire. Elle assurera la sélection des opérations. Elle transmettra chaque année à l'autorité de gestion les informations requises pour la préparation du Rapport Annuel de mise en œuvre du PO.

Les conventions avec les OI définiront les modalités de gouvernance et de suivi à mettre en place.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

L'axe urbain intégré du PO de Champagne-Ardenne est ouvert aux 11 EPCI comportant au moins une des 15 villes et un des 34 quartiers prioritaires retenus par l'Etat au titre de la politique de la ville.

✓ Méthode de sélection

L'intervention de l'axe urbain donne lieu à un appel à projets, nécessitant dans un premier temps, la transmission d'une délibération d'intention, puis d'un dossier de candidature présentant le territoire, la stratégie, les modalités de gouvernance. La décision de sélection des candidatures est prise par l'autorité de gestion.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Dès lors que les stratégies urbaines intégrées soutiendront la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂, elles devront être construites en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER), le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (SDRA).

En contribuant à la réhabilitation des friches, elles devront contribuer à un des enjeux du PCAER et du Plan Régional Santé Environnement qui est la réduction des risques en matière technologiques et de pollution des sols.

✓ Critères de sélection

Les stratégies urbaines seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- ▶ Le caractère intégré et qualité du projet de développement urbain durable ;
- ▶ La cohérence du programme d'actions prévisionnel (notamment au regard de la mobilisation d'au moins 2 des 3 OS de l'axe 5 dont obligatoirement l'OS 5.3) ;
- ▶ L'inventaire des friches du territoire, synthétisant les éléments connus permettant d'apprécier l'importance de l'enjeu en matière de reconquête d'emprise foncière en milieu urbain, de développement économique ou d'aménagement du territoire, de recomposition urbaine de site avec pré identification de celles à traiter prioritairement ;
- ▶ Le plan d'actions, en matière de multimodalité des transports, concerté et approuvé par l'ensemble des intervenants avec programmation de mise en œuvre, fondé sur le diagnostic des déplacements.

✓ Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à candidatures : 26 mars 2015
- ▶ Dépôt des délibérations d'intention : 30 juin 2015
- ▶ Dépôt des candidatures (dossier complet) : 30 novembre 2015
- ▶ Sélection : début 2016

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 4e - OS 5.1 - Développer l'usage des transports en commune par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...) :

- ▶ L'aménagement de pôles d'échanges favorisant l'intermodalité sur l'ensemble des réseaux de transports afin d'améliorer le maillage du territoire régional
- ▶ L'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population
- ▶ Les aménagements permettant d'améliorer les liaisons vers les pôles d'échange et les itinéraires touristiques cyclables validés au schéma régional des vélo-routes et voies vertes
- ▶ La mise en place d'une billettique interopérable, le développement de l'automatisation de l'information mutualisée multimodale

Seront éligibles sur la PI 6e - OS 5.2 - Reconvertir les friches :

La reconversion des friches industrielles qu'elles soient d'origine industrielle, ferroviaire, commerciale, militaire, urbaine, agricole...

Seront éligibles sur la PI 9b - OS 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains :

Dans le cadre de projets urbains intégrés et notamment de programmes de renouvellement urbain (de type ANRU), les soutiens concerneront :

- ▶ Les équipements socioculturels, culturels, sportifs, de santé et périscolaires
- ▶ La Création, réhabilitation de locaux d'activités économiques
- ▶ L'aménagement des espaces publics, places, voiries, parcs, jardins familiaux
- ▶ Les actions de résidentialisation (aménagement des pieds d'immeubles, ...)
- ▶ L'hébergement d'urgence et accueil temporaire
- ▶ Les démolitions de logements
- ▶ Les acquisitions, améliorations de logements anciens dégradés

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

La Région prévoit deux types d'accompagnement :

- ▶ un accompagnement collectif sous forme de réunions pour faciliter une mise en réseau et des échanges entre responsables des territoires en charge de l'élaboration des projets de développement urbain durable et des programmes d'actions ;
- ▶ la participation, lorsque cela s'avère nécessaire, des référents concernés des services de la Région en charge de la mise en œuvre et du suivi des objectifs spécifiques de l'axe 5, aux réunions locales organisées par les intercommunalités candidates.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

L'autorité de gestion prévoit de réunir sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain, les différents organismes intermédiaires afin d'examiner les différentes questions relatives à la mise en œuvre de l'axe urbain intégré.

✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Dans le cadre de la réflexion sur le Plan de l'évaluation, la Région déterminera les éventuelles évaluations en lien avec l'approche urbaine.

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4e - OS 5.1	▶ Utilisation des réseaux de transport public ▶ Gares accessibles aux personnes à mobilité réduite ▶ Consommation intérieure de produits pétroliers
PI 6e – OS 5.2	▶ Friches restant à réhabiliter dans les EPCI éligibles à l'axe urbain
PI 9b – OS 5.3	▶ Satisfaction des habitants au regard de l'amélioration des espaces et bâtiments publics

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme :

PI	Intitulé
PI 4e	► Pôles d'échanges aménagés
PI 6e	► Réhabilitation des sols : Superficie totale de sols réhabilités (IC 22)
PI 9b	► Développement urbain : Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement intégrées (IC 37) ► Développement urbain : Espaces ouverts créés ou réhabilités dans des zones urbaines (IC 38) ► Développement urbain : Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (IC 39)

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
181 550 137	41 289 863	5 301 635	228 141 635

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

CORSE

Outil de mise en œuvre	➔ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	14 000 000	NC	14 000 000
	14%*	NC	12%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les ITI du PO FEDER-FSE seront constitués sur les pôles urbains du PADDUC¹ :

- Le Grand Bastia,
- Le Grand Ajaccio,
- Corte-centre Corse,
- Calvi-Ile Rousse,
- Porto-Vecchio – Bonifacio,
- Propriano-Sartène.

Les montants ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 8680 km²

Nombre d'habitants : 322 120 habitants

Nombre de communes et EPCI : 360 communes ; 30 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 3 EPCI et 3 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 communes, 1 quartier d'intérêt régional (CA du 16 décembre 2014).

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : En transition

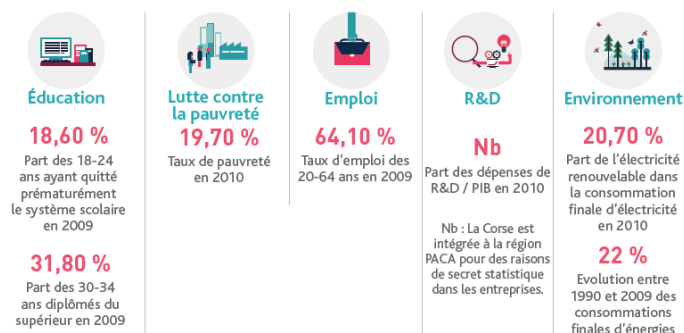
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La structuration territoriale de la Corse s'appuie sur deux agglomérations majeures, Bastia et Ajaccio. Cependant, celles-ci ne rayonnent pas sur l'ensemble du territoire. C'est en partie pour cela que la Corse a choisi d'ouvrir les ITI aux pôles urbains secondaires et donne la possibilité aux projets des agglomérations, au cas par cas, de s'étendre sur un périmètre plus large que celui des aires urbaines elles-mêmes. Par ailleurs, 10% de la population corse vit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui représentent 1% du territoire. La Région a donc fait le choix d'adopter une stratégie mixte, qui est en partie dédiée aux QPV¹ et en partie à l'ensemble des agglomérations sur d'autres problématiques essentielles au développement de la région (couverture numérique, zones d'activité économiques etc.).

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 2- Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire	1 000 000	7
Axe 3- Augmenter la compétitivité des entreprises corses	2 500 000	18
Axe 4- Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	4 500 000	32
Axe 6- Renforcer la cohésion sociale	6 000 000	43
TOTAL	14 000 000	100

L'Axe 6 est entièrement dédié aux ITI.

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés²

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
2	OT 2	PI 2c
3	OT 3	PI 3a
4	OT 4	PI 4c
		PI 4e
6	OT 9	PI 9b

¹ Voir glossaire

² Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

La répartition des fonds n'a pas été fixée en avance, elle dépendra de la qualité et du contenu de la stratégie présentée par chaque EPCI.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'autorité de gestion ne souhaite pas faire du FEDER un cofinancement de la politique de la ville mais bien un programme stratégique en soi, qui peut cultiver des synergies avec d'autres politiques complémentaires, comme la politique de la ville. Ainsi, tous les OT mobilisables par les ITI sont ouverts à l'ensemble du territoire des autorités urbaines.

Seule la PI 9b (Axe 6) est plutôt destinée à la politique de la ville, mais pas de façon exclusive. Cette PI sera mobilisée sous un angle thématique, qui pourra bénéficier aux quartiers prioritaires autant qu'à l'ensemble des aires urbaines.

Des passerelles seront recherchées avec les contrats de ville, lesquels seront signés au 30 juin. Seules les communes d'Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio sont concernées. Certains objectifs pourront être reformulés afin de permettre de réelles passerelles entre les programmes, notamment dans le renseignement des indicateurs.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les agglomérations pourront proposer des opérations pour l'ensemble des axes du PO, hors ITI.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Le FSE ne viendra pas abonder les stratégies urbaines intégrées.

En revanche, des synergies entre FEDER et FSE sont envisagées. Le FSE régional fonctionnera par appels d'offre annuels. Les EPCI porteurs d'un ITI pourront faire part des problématiques qu'ils rencontrent pour qu'elles soient prises en compte à l'occasion dans l'appel d'offre annuel suivant. A noter que le PO FSE est ouvert vers les publics des QPV (accès à une meilleure formation qualifiante).

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le CPER est actuellement en cours d'élaboration.

- ✓ Financements complémentaires

Le CPER est actuellement en cours d'élaboration.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion sera positionnée comme gestionnaire du suivi et du contrôle financier. La programmation sera effectuée lors d'un Comité de suivi pluri-fonds régional réunissant les principaux financeurs (Etat, CTC). Au moins deux comités par an devraient être organisés.

- ✓ Au niveau local

L'opportunité des projets, leurs montages et pilotage jusqu'à achèvement sont du ressort exclusif des autorités urbaines.

Au sein de chaque ITI, deux institutions devraient être mises en place :

- ▶ Un Comité de suivi spécifique ITI, réunissant acteurs privés et publics. Les Départements et l'ANRU pourront également être associés au titre du FSE et de la politique de la ville. Ce comité sera chargé du suivi du cadre d'intervention et de ses indicateurs, du bon déroulement de la stratégie, à ses adaptations éventuelles, en s'assurant de la visibilité de l'action du FEDER et la cohérence de son intervention avec les autres dispositifs de soutien. Le comité de suivi rendra régulièrement compte à l'instance de suivi régional.
- ▶ un Comité de pilotage réunissant les financeurs, notamment la Région.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les territoires éligibles sont les six communautés d'agglomération suivantes : le Grand Bastia, le Grand Ajaccio, Corte-centre Corse, Calvi-Ile Rousse, Porto-Vecchio – Bonifacio, Propriano-Sartène.

✓ Méthode de sélection

La sélection des autorités urbaines se fera par l'organisation d'un appel à projet.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les OT ouverts pour les ITI ont été sélectionnés pour leur complémentarité et leur conformité avec des engagements et des politiques publiques mises en place par la Corse :

- ▶ L'OT 2 s'appuie principalement sur le SDAN,
- ▶ L'OT 3 s'appuie sur le PADDUC, les feuilles de routes des agences économiques, le schéma régional d'extension des zones d'activités,
- ▶ L'OT 4 s'appuie sur le SRCAE et les recherches du Pôle de compétitivité Corse Energie.

Le PO pourra constituer un levier de mise en œuvre des objectifs de ces programmes. Par exemple, le fort pourcentage de l'enveloppe (supérieur aux exigences de l'UE) consacré à l'OT 4 sera utilisé comme un levier pour atteindre les objectifs ambitieux du SRCAE.

✓ Critères de sélection

Les territoires devront sélectionner au moins trois PI pour constituer leur stratégie urbaine intégrée. De plus, ils devront se conformer aux exigences des ITI et de l'autorité de gestion en présentant des projets :

- ▶ Privilégiant une démarche ascendante dans l'élaboration
- ▶ Favorisant un mix opérationnel et construisant une stratégie multisectorielle intégrée qui soit une réponse équilibrée et cohérente aux défis environnementaux, sociaux et économiques
- ▶ Impliquant une pluralité d'acteurs c'est-à-dire une stratégie public-privé
- ▶ Instaurant une convergence de la stratégie locale avec les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté
- ▶ Proposant une méthode et des contenus innovants

✓ Calendrier

- ▶ Appel à projets : début avril-début juin 2015
- ▶ Auditions et sélection par le conseil exécutif : juillet 2015
- ▶ Finalisation des candidatures et conventionnement : septembre-décembre 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

L'autorité de gestion souhaite que les territoires présentent des projets réalisables, maîtrisés techniquement et financièrement. Il sera souhaitable de présenter des opérations pouvant démarrer dès le début du programme ou du moins qui ne risqueraient pas de retarder la clôture du programme en 2020.

En termes de typologie de projet, l'autorité de gestion favorisera les actions qui coordonnent, qui créent du lien et des parcours entre des dispositifs et des actions existants plutôt que les grandes actions structurantes mais déconnectées. Le maillage des services ou des associations, leur mise en réseau et leur valorisation seront ainsi des types d'actions privilégiés. De même, les actions permettant de mettre en musique des projets qui, jusqu'à présent, manquaient de moyens pourront être financées : développement du thermalisme, entretien des sites culturels et de montagnes, projets de « villes d'art et d'histoire »... Enfin, les projets qui permettraient d'anticiper sur de nouveaux risques seront également à prendre en compte.

Sur la PI 3a, le type de projets le plus attendu est la création de structures d'accueil des entreprises et de zones d'activités.

Sur la PI 2c, des actions concernant l'e-enseignement, la promotion de l'auto-entrepreneuriat et le soutien aux jeunes porteurs de projets seront attendues.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'accompagnement des territoires éligibles aux ITI s'est effectué majoritairement à travers des réunions avec la CDC. Elles ont permis d'expliquer aux territoires les attentes de l'autorité de gestion (en matière de prise en compte de la politique de la ville, du caractère intégré des stratégies...)

Deux phases d'accompagnement des territoires urbains sont prévues :

- ▶ 1ère phase d'accompagnement à la candidature (stratégie et plan d'action)
- ▶ 2ème phase plus opérationnelle avec les territoires sélectionnés, qui permettra de préciser les modalités de recueil des données de suivi et de renseignement des indicateurs.

Les autorités urbaines auront le choix de renseigner directement les indicateurs du PO, ou bien de mettre en place des outils intermédiaires afin de parvenir à renseigner les indicateurs du PO in fine.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Le suivi du PO sera effectué par un binôme composé d'une personne du service « Développement social » et d'une personne du service « Europe ». De plus, les services instructeurs de la CTC et de l'Etat apporteront leur expertise sur des points spécifiques. Le suivi se fera via un scoring, qui permettra de noter les différents aspects de chaque projet. Il n'y aura pas d'ETP spécifiquement dédié au suivi des ITI.

Un réseau régional des animateurs territoriaux animé par la CTC pourra être mobilisé à la demande des autorités urbaines pour fournir une expertise en matière de développement local durable et économique et afin de s'assurer que les projets concourent aux objectifs du programme et de la stratégie UE2020. Ce réseau a pour vocation d'intervenir à la fois sur les ITI et sur les GAL LEADER. Ainsi, ce réseau pourra avoir une vision globale des actions menées sur les différents fonds européens en Corse. Le réseau régional d'animateurs est aujourd'hui en formation.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Aucun **indicateur spécifique** aux ITI n'a été élaboré. Par défaut, les indicateurs de la PI 9b ne s'appliquent qu'aux ITI.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
104 054 391	11 795 609	NC	115 850 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

FRANCHE COMTE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	26 000 000	NC	26 000 000
En complément des enveloppes DUI :	17%*	NC	14%*

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté qui regroupe les agglomérations de Besançon, Dole, Vesoul, Pontarlier et Lons-le-Saunier
- L'Aire Urbaine qui regroupe actuellement les agglomérations de Belfort, Montbéliard, et deux communautés de communes et va prochainement évoluer en pôle métropolitain avec 7 communautés de communes supplémentaires.

Les montants ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 16 202 km²

Nombre d'habitants : 1,7 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1785 communes ; 79 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 12 EPCI et 18 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 2 communes, 2 quartiers d'intérêt national et 1 quartier d'intérêt régional (CA du 16 décembre 2014).

Nombre de PUI 2007-2013 : Trois (Belfort, CA du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération)

Statut de la Région : En transition

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

12,60 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

37,80 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,20 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

70 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2,70 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

10,40 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-4 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La Région dispose d'une organisation urbaine multipolaire peu hiérarchisée qui limite les capacités de développement et de rayonnement des pôles urbains. D'où la volonté de la Région d'appuyer le PO sur la démarche de structuration des territoires en pôles métropolitains.

Ces ensembles urbains rencontrent des problématiques similaires (périurbanisation, changements d'usages des espaces, attractivité résidentielle à renforcer). C'est pourquoi l'axe urbain intégré est orienté sur l'amélioration de l'environnement urbain et la redynamisation des quartiers défavorisés. L'ensemble de l'axe urbain intégré n'est pas consacré aux quartiers prioritaires car de nombreuses autres problématiques urbaines, comme les friches industrielles, se trouvent en dehors de ces quartiers.

L'organisation territoriale franc-comtoise est par ailleurs caractérisée par un maillage de villes moyennes structurant des espaces plus ruraux. Ainsi, la complémentarité entre urbain et rural sera prise en compte dans la mise en œuvre de l'axe urbain.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées :

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5 - Favoriser une approche intégrée du développement urbain durable	OT 6 : 14 000 000	54
	OT 9 : 12 000 000	46
TOTAL	26 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 6	PI 6e
	OT 9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

La méthode de répartition prévisionnelle des fonds entre les autorités urbaines tient compte du nombre d'habitants. Par ailleurs, un bonus de 5% de l'axe sera attribué au pôle Centre Franche-Comté pour faire face aux charges de capitale régionale.

Toutefois, l'enveloppe n'est pas fixée, ce qui permettra des évolutions sensibles en cours de programmation en fonction des résultats obtenus sur l'axe urbain d'une part, et sur l'ensemble du programme d'autre part. Ce système, expérimenté lors de la programmation 2007-2013, permet de stimuler la mise en œuvre du programme.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les interventions dans le cadre des quartiers les plus en difficulté (au sens de la politique de la ville) se feront dans le cadre de l'axe urbain intégré via la priorité d'investissement 9b, qui est spécifique aux quartiers (avec des indicateurs également spécifiques aux quartiers). Les quartiers prioritaires, majoritairement résidentiels, connaissent des enjeux de diversification et d'amélioration du cadre de vie qui seront pris en compte dans le cadre du PO, notamment via l'implantation d'activités économiques et de services.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les territoires urbains peuvent mobiliser l'ensemble des axes du PO, hors axe urbain. La priorité d'investissement 4e mobilisée dans l'axe 3 du programme (Energie et mobilités), est ciblée spécifiquement sur les aires urbaines : un (ou plusieurs) appel(s) à manifestations d'intérêts thématique(s) pourra(ont) être mis en place pour y répondre.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Il est convenu que le volet déconcentré du PO FSE national 2014-2020 vise dans son ensemble les quartiers prioritaires de la politique de la ville de manière transversale. Le public cible inclut en effet les habitants de ces quartiers.

Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, 12 millions de FEDER seront attribués pour les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville dans le cadre de l'axe urbain du programme. La ligne de partage s'établit comme suit :

- ▶ Axe 4 du PO régional FEDER-FSE : les bénéficiaires du PON « salariés en insertion » ne sont pas éligibles au PO régional FEDER-FSE
- ▶ Axe 5 du PO régional FEDER-FSE : les actions aide pour la création d'emplois visent des dépenses en investissement non-éligibles au PON.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le volet territorial du CPER traite, entre autres, de la thématique de l'égalité des territoires qui comprend la politique de la ville et le renouvellement urbain.

Le CPER prendra en compte les deux projets ANRU d'intérêt national. Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement urbain et des contrats de ville, l'Etat veillera à la bonne articulation des crédits alloués par le CPER avec les crédits FSE.

D'autre part, une grande partie des actions du volet territorial du CPER est orientée vers les projets ou « lieux d'intérêt régional » ainsi que sur l'éducation et l'emploi.

- ✓ Financements complémentaires

Le volet territorial du CPER est de 29 240 000 euros pour l'Etat et 25 382 000 euros pour la Région. Une enveloppe de 14 millions euros est affectée au NPNRU pour les quartiers d'intérêt régional. Les montants affectés aux Projets Urbains Intégrés, au NPNRU pour les quartiers d'intérêt national et aux Contrats de Ville ne sont pas encore déterminés.

Par ailleurs, la Région a voté un budget de 10 millions euros pour le renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires et les quartiers d'intérêt régional.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Les autorités urbaines sont chargées de la sélection des opérations structurantes en lien avec la stratégie de leur territoire. Chaque autorité urbaine a déposé un dossier de candidature, dans lequel sont précisées les modalités de mise en œuvre : procédures permettant la sélection, moyens humains à disposition, modalités de prise en compte des conflits d'intérêt...

Suite à la sélection d'une opération par l'autorité urbaine compétente, celle-ci est ensuite soumise aux mêmes règles que toutes les autres : dépôt d'un dossier de demande auprès de la Région, instruction par le service instructeur de la Région, présentation en Comité régional de programmation. Les autorités urbaines pourront présenter les projets sélectionnés en Comité de programmation (et notamment le lien avec la stratégie du territoire urbain), mais ne pourront toutefois pas prendre part à la décision de programmation des opérations.

✓ Au niveau local

Les autorités urbaines seront également chargées de l'animation sur leur territoire, vers tous les porteurs de projet potentiellement concernés par l'axe urbain du programme.

Parallèlement, les autorités urbaines seront également chargées de la communication « grand public » de leur rôle dans la mise en œuvre de l'axe urbain du programme, et particulièrement des résultats obtenus, des opérations soutenues, etc.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Au moment de l'élaboration du programme, le partenariat régional a choisi de concentrer les fonds en répondant à des logiques de stratégies urbaines à grande échelle et a ainsi inscrit dans le programme le principe de s'appuyer sur les pôles métropolitains pour la mise en œuvre de l'axe urbain. Sont donc éligibles à l'axe urbain : Le Pôle métropolitain et L'Aire Urbaine (composition p.2).

✓ Méthode de sélection

L'autorité de gestion a conçu un appel à candidature pour sélectionner les pôles urbains dans le cadre de l'axe urbain intégré. Une audition des pôles sélectionnés sera organisée.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

L'axe urbain s'attachera à s'articuler avec les contrats de ville. La coopération entre le service Europe et les autres directions opérationnelles de la Région permet de garantir la cohérence avec les schémas et autres politiques urbaines régionales.

Sur la priorité d'investissement 4e, destinée aux zones urbaines, le PO s'articulera avec le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER Franche-Comté, qui prend lui aussi en charge les mobilités douces (définition de périmètres urbains spécifiques). Les projets se trouvant en dehors de ce périmètre seront pris en charge par le PDR.

Par ailleurs, le FEDER prendra en charge l'ensemble des projets d'étude sur les mobilités douces.

✓ Critères de sélection

Les critères retenus par la Région pour les candidatures des autorités urbaines étaient :

- ▶ Le caractère intégré de la stratégie
- ▶ La précision du fonctionnement de la gouvernance (composition des comités de sélection, identification de chef de projet, d'élus référents...)
- ▶ La cohérence diagnostic/stratégie/plan d'actions
- ▶ La valeur ajoutée des projets proposés (effet levier des fonds européens)
- ▶ La concertation avec les acteurs concernés

L'appel à candidature comportait des exigences particulièrement fortes sur la description des modalités de gouvernance et sur le processus de sélection des projets. Les candidatures reçues ont dû être approfondies dans ce sens pour satisfaire aux exigences de la Commission européenne pour la mise en œuvre des programmes 2014-2020. La Région a aussi incité les autorités urbaines à privilégier le choix de projets structurants, visibles et d'éviter le saupoudrage.

✓ **Calendrier**

- ▶ Appel à candidature : entre le 23 septembre 2014 et le 23 janvier 2015
- ▶ Décision définitive sur la sélection des autorités urbaines : 28 mai 2015.

✓ **Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés**

Les projets de l'axe urbain intégré s'attacheront à répondre à deux objectifs :

- ▶ Contribuer à l'amélioration du cadre de vie grâce au renforcement de l'attractivité résidentielle, de l'économie de proximité et de la qualité de l'environnement urbain
- ▶ Mettre en œuvre la politique de la ville au niveau régional, notamment en améliorant les conditions de la vie des habitants via le développement d'activités et l'amélioration de l'aménagement urbain. L'accent est également mis sur l'activité de proximité, le développement de services et l'intégration des QPV à la dynamique du centre-ville.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ **Pour l'élaboration et la candidature**

La Région a associé l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration du PO. Elle a aussi accompagné les autorités urbaines dans la compréhension et l'intégration des exigences du PO dans les candidatures.

✓ **Pour le suivi et l'évaluation**

Les opérations seront suivies :

- ▶ Par la Direction Europe (DE) :
 - Avec un service instructeur dédié, qui sera chargé du suivi des opérations au titre du FEDER
 - Avec un chargé de mission FSE qui aura une vision d'ensemble du FSE national et régional et qui pourra ainsi suivre l'articulation entre le FSE national et le FEDER.
- ▶ Par la Direction de l'Aménagement du Territoire (DATEE) qui apportera son expertise pour l'animation envers les bénéficiaires potentiels (en complément aux autorités urbaines) et l'analyse technique des dossiers

Les autorités urbaines seront en charge de la communication sur leur rôle dans la mise en œuvre de l'axe urbain. Certaines structures, comme Europe Direct, pourront être mobilisées ainsi que les services de l'Etat pertinents (délégués du préfet, ADEME...).

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 6e - OS 5.1	Superficie d'espaces dégradés des pôles métropolitains
9b – OS 5.2	Perception d'amélioration du cadre de vie

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 6e	- Population couverte par stratégies urbaines intégrées ; - Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans ces zones urbaines.
PI 9b	- Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines.

Cadre de performance de l'axe prioritaire

Intitulé
- Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines - Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines - Montant de dépenses certifiées.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
150 937 387	33 572 613	NC	184 510 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

HAUTE-NORMANDIE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en €)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	25 000 000	NC	25 000 000
	11%*	NC	9%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires ciblés dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les 9 grands pôles urbains sans leur couronne du territoire Haut-Normand (selon le zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010) :

- Dieppe
- Lillebonne
- Rouen
- Eu
- Louviers
- Evreux
- Pont Audemer
- Le Havre
- Vernon

Sur ce périmètre, les communes de plus de 2000 habitants

La répartition de l'enveloppe sera opérée après sélection des stratégies et des EPCI porteurs de celles-ci.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 12 317 km²

Nombre d'habitants : 1,9 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 440 communes et 69 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 10 EPCI et 24 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 5 communes et 5 quartiers d'intérêt national

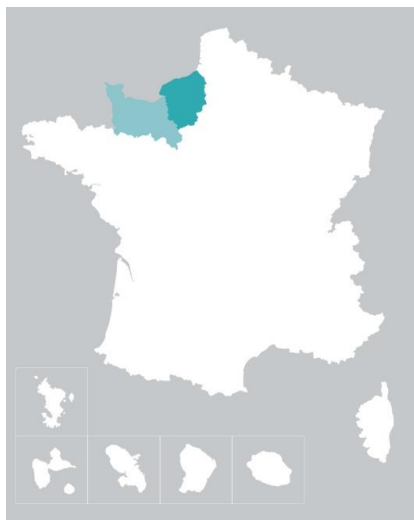
Nombre de PUI 2007-2013 : Trois (Grand Evreux agglomération, ville du Havre, Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe)

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

13,50 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

35 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,70 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

68,20 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,40 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

4,60 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-25 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Les principaux pôles urbains de la Haute-Normandie se situent le long de la Seine et sur le littoral, à l'exception d'Evreux et Yvetot. Le tissu urbain normand présente une structure multipolaire qui constitue un atout important pour un développement équilibré du territoire.

Ainsi, les 9 grands pôles urbains du territoire concentrent près de 75% de la population régionale.

Pour autant, ce tissu urbain connaît d'importantes sources de tension du fait d'une forte périurbanisation du territoire générant des mouvements pendulaires importants, assurés en grande majorité par la voiture particulière, source de pollution et d'émission de GES.

Consciente des effets négatifs de l'étalement urbain, la Région souhaite soutenir le développement de quartiers urbains durables au cœur des villes, de manière à renforcer leur attractivité. Il s'agira par ce biais de créer des zones d'habitats et de vie plus respectueuses de l'environnement, favorisant l'inclusion sociale et recréant des emplois dans les centres- villes.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux stratégies urbaines, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 4 – Soutenir le développement d'espaces urbains durables	OT 4 : 14 000 000	42,1
	OT 6 : 11 000 000	57,9
TOTAL	25 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
4	OT 4	PI 4e
	OT 6	PI 6e

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

. Bien que devenant Organismes Intermédiaires, les EPCI sélectionnés ne seront pas délégataires d'une subvention globale, mais seront chargés, au minimum, de la sélection des opérations.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Une attention doit être portée, si possible, aux quartiers prioritaires dans le cadre des stratégies territoriales. En effet, les EPCI candidats sont invités à présenter une stratégie globale et intégrée de développement urbain durable incluant, pour les EPCI concernés, la politique de la ville et du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

De plus, dans le cadre de la sélection des Stratégies, sera appréciée la prise en compte des qualités urbaines incluant pour les territoires concernés, la politique de la ville et le NPNRU.

Il n'y a pas de montant alloué spécifiquement aux quartiers prioritaires.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Au-delà de l'axe urbain, d'autres actions au sein des autres axes contribuent au développement urbain durable sur le territoire haut-normand, destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Le FSE n'est pas spécifiquement ciblé sur les actions en lien avec l'urbain. Néanmoins, « de fait », les quartiers de la politique de la ville en seront les principaux bénéficiaires.

Les actions en faveur de la politique de la ville et reliées à l'Axe 3 du Programme seront gérées par les deux Départements.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le CPER de la Région Haute-Normandie ne décline pas un volet politique de la ville à part entière au sein de son volet territorial. En revanche, un objectif stratégique « Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales » propose des actions dirigées vers les populations vulnérables et les territoires fragiles, notamment au travers des thématiques de l'accès aux services, du développement économique et de l'emploi.

En ce qui concerne l'accessibilité aux services, l'objectif est à la fois d'améliorer le quotidien des habitants des territoires fragiles mais aussi de développer les connaissances sur ces territoires afin de pouvoir agir au mieux (projet d'un centre de ressources pour la politique de la ville etc.). Pour les autres thématiques, les actions consistent à impulser le développement économique et à réinvestir les friches industrielles entre autres.

Il n'est pas fait mention, dans ce volet territorial, du NPNRU et des financements spécifiques de l'ANRU pour la politique de la ville.

- ✓ Financements complémentaires

Sans objet.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion restera en charge de l'instruction, de la programmation et du paiement des demandes d'aide qui auront été retenues par chaque Organisme Intermédiaire.

- ✓ Au niveau local

Chaque EPCI retenu ayant établi une stratégie conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI), garant de l'efficacité globale de la stratégie proposée et prendra en charge la gouvernance du projet.

L'EPCI sélectionnera les opérations situées sur son territoire dans le cadre d'un appel à projet dont le cahier des charges aura été rédigé en lien avec l'autorité de gestion.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Seuls les douze EPCI suivants peuvent se porter candidat :

- ▶ Métropole Rouen Normandie
- ▶ Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime
- ▶ Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH)
- ▶ Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)
- ▶ Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)
- ▶ Grand Evreux Agglomération (GEA)
- ▶ Communauté de Communes de Beuzeville
- ▶ Communautés de Communes de Bourgtheroulde
- ▶ Communauté de Communes Interrégionale Bresle Maritime
- ▶ Communauté de Communes de Caux Vallée de Seine
- ▶ Communauté de Communes de Pont-Audemer
- ▶ Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Ces EPCI ont été choisis :

- ▶ Parce qu'ils sont entièrement ou pour partie situés dans l'un des neuf grands pôles urbains sans leur couronne du territoire Haut-Normand (Dieppe, Eu, Evreux, Le Havre, Lillebonne, Louviers, Pont Audemer, Rouen et Vernon) selon le zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

et

- ▶ Parce qu'ils comportent chacun, sur le périmètre de leur grand pôle d'appartenance, au moins une commune de plus de 2000 habitants (population municipale INSEE au 1er janvier 2015).

✓ Méthode de sélection

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mai 2015 auprès des douze EPCI précités ciblés par le PO. Suite à la sélection des Stratégies (3 ou 4 maximum), chaque EPCI porteur de celle-ci signera une Convention avec l'autorité de gestion et deviendra « Organisme Intermédiaire » (OI).

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les actions cofinancées par le FEDER sur les deux OT s'articulent totalement avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi qu'avec le Contrat de Plan Etat Région (CPER). La reconquête des friches est intégrée dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine.

L'intervention du volet urbain du PO FEDER/FSE sera en articulation avec les nouveaux projets de territoire et les autres politiques de contractualisation, ceci en lien avec les autorités concernées.

✓ Critères de sélection

La stratégie des territoires devra répondre au caractère intégré et présenter une ambition et une adéquation avec les enjeux du territoire et du PO (quantitatif et qualitatif notamment concernant la Politique de la ville et le Nouveau programme national pour le renouvellement urbain). Seront également examinées les modalités de gouvernance, la faisabilité financière et la compatibilité avec les autres politiques publiques.

✓ Calendrier

- ▶ Appel à Manifestation d'Intérêt disponible en ligne depuis le 12 mai 2015. Les territoires éligibles ont jusqu'à septembre pour y répondre.
- ▶ Réunion de lancement du programme ouverte à tous les porteurs de projet potentiels : été 2015 :
- ▶ Sélection des organismes intermédiaires : début octobre 2015
- ▶ Lancements des appels à projet : fin de l'année 2015
- ▶ Sélection des opérations par les organismes intermédiaires : printemps 2016
- ▶ Début d'instruction des opérations par l'autorité de gestion : été 2016

Il est envisagé un comité de programmation et un comité technique par thématique par mois.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Dans le cadre de la Priorité d'Investissement 4e, OS4i, les projets attendus sont :

- ▶ **La conception et la réalisation de quartiers urbains durables par :**
 - La réhabilitation de logements existants permettant des gains énergétiques massifs
 - L'augmentation de la mixité fonctionnelle
- ▶ **Le développement de la multimodalité et des modes actifs :**
 - Etudes de services innovants pour le transport des personnes et des marchandises
 - Développement de la multimodalité et des modes actifs

Dans le cadre de la PI 6.e, OS4.2, les projets attendus sont :

- ▶ **Le traitement de friches**
- ▶ **La requalification du foncier d'activités**

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable.

Les financements se concentreront exclusivement sur des opérations de renouvellement urbain et pas sur des constructions neuves.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'autorité de gestion a organisé un atelier thématique consacré à l'Axe urbain à destination des EPCI ciblés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (juillet 2015).

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Un ETP est consacré, au sein du Service Gestion des Fonds Européens, à la gestion de l'axe urbain. Il a à sa charge, la rédaction des documents nécessaires au démarrage de la mise en œuvre de l'Axe urbain en lien avec les services opérationnels de la Région compétents (document-cadre d'AMI ...) ainsi qu'avec les Organismes Intermédiaires qui seront sélectionnés (pour les conventions et les cahiers des charges des appels à projets), l'animation de l'atelier thématique à destination des EPCI ciblés, la participation aux réunions organisées au niveau national sur les questions urbaines intéressant la mise en œuvre du POR, l'instruction des dossiers et leur présentation en Comités (comité technique urbain et comité de programmation), les réponses à donner aux autorités de contrôle ainsi que le suivi de la mise en œuvre de l'axe.

L'expertise thématique de la direction de l'aménagement du territoire ainsi que d'autres services sera ponctuellement mobilisée, notamment lors des comités techniques et de programmation. La DREAL apportera également son soutien.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation seront menés par deux instances :

- ▶ Le service Pilotage des fonds européens (rapport annuel, suivi, examen de la comitologie, information, veille juridique, animation, pilotage financier, contrôle interne)
- ▶ Le service Gestion des fonds européens

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
226 243 976	55 436 024	7 950 881	289 630 881

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

ILE-DE-FRANCE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	61 788 200	35 842 000	97 630 200
	33%*	12%*	20%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires ciblés dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

- La Ville de Paris
- La CA de Sénart
- La CA Clichy-Montfermeil
- L'EPAMSA
- La CA Seine Amont
- La CA Sud de Seine
- La CA Cergy-Pontoise
- La CA Est Ensemble
- La CA Val d'Orge
- La CA Val-de-France
- La CA Terres de France
- La CA Plaine Commune

Entre 5 et 15 millions d'euros seront alloués par ITI.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 12 012 km²

Nombre d'habitants : 12 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 241 communes et 113 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 55

EPCI et 147 communes dont 22 communes isolées

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 57 communes et 58 quartiers d'intérêt national

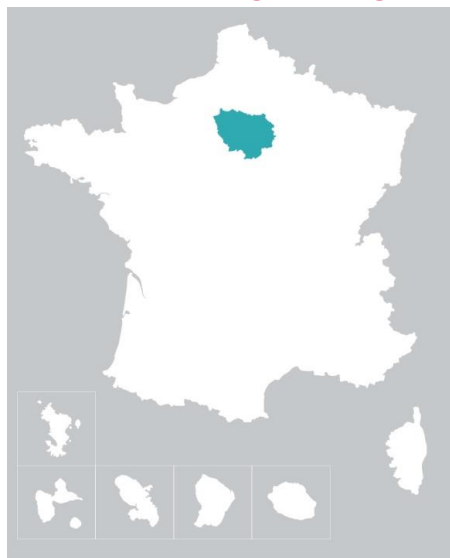
Nombre de PUI 2007-2013 : Dix (CA d'Argenteuil-Bezons, CA de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, CA des Lacs de l'Essonne, CA du Pays de Meaux, CA de Plaine commune, Territoire de Seine Amont Développement, EPA du Mantois Seine-Aval, CA Seine-Essonne, GIP des Territoires de l'Ourcq, CA Val-de-France)

Statut de la Région : Plus développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

10,70 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

51,20 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,30 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

72,70 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

3 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

1,30 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-19 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Le diagnostic francilien a conduit la Région à s'inscrire dans une approche d'Investissement territorial Intégré (ITI). Cette démarche couvre huit objectifs thématiques portés par le FEDER et le FSE et intégrant les différentes dimensions d'un projet de territoire correspondant :

- ▶ Aux enjeux et besoins propres des territoires urbains franciliens
- ▶ Aux recommandations du conseil
- ▶ Aux priorités ciblées par la commission européenne.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 - Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	12 860 000	13,2
Axe 2 - Préserver la biodiversité	5 000 000	5,1
Axe 3 - Favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	10 060 000	10,3
Axe 4 - Favoriser les dynamiques de l'inclusion	6 030 000	6,2
Axe 5 - Investir dans l'éducation et adapter les compétences	18 450 000	18,9
Axe 6 - Renforcer les facteurs de compétitivité	15 830 000	16,2
Axe 7 - Diversifier et améliorer les applications TIC	4 000 000	4
Axe 8 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	21 800 000	22,3
Axe 11 - Assistance technique FEDER	2 298 200	2,4
Axe 12 - Assistance technique FSE	1 302 000	1,3
TOTAL	97 630 200	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement
1	OT 9	9b
2	OT 6	6d
3	OT 8 FSE	a.iii
4	OT 9 FSE	b.ii et b. iii (ou 9.2 et 9.3)
5	OT 10 FSE	c.i et c.iii (ou 10.1 et 10.3)
6	OT 1	1b
7	OT 2	2c
8	OT 4	4c

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Chaque projet représentera **entre 5 M d’euros et 15 M d’euros de FESI** et mobilisera au moins deux Objectifs Thématiques. La mobilisation du FSE est recommandée sans être obligatoire. En revanche, il n’est pas possible de combiner uniquement les Objectifs Thématiques 9 « inclusion sociale » et 10 « éducation et formation professionnelle ».

3. L’articulation avec la politique de la ville

Les opérations pourront se situer dans les quartiers prioritaires ou en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d’ingénierie financière en faveur des territoires urbains

L’utilisation d’instruments financiers est prévue au titre de la Priorité d’Investissement 3d « Soutien aux PME » et envisagée pour la PI 4c « Efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques », sous réserve des résultats de l’évaluation *ex ante* sur les instruments financiers.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l’Initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ)

L’accord régional entre Etat et Conseil régional² prévoit les lignes de partage du FSE suivantes :

- ▶ Sur le volet déconcentré francilien du Programme opérationnel national FSE : les territoires et les publics relevant de la politique de la ville au titre des crédits de l’axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion »
- ▶ Sur le PO régional FEDER-FSE : les actions relevant de la politique de la ville pourront être cofinancées au titre de l’objectif spécifique 6 de l’axe prioritaire 4 du PO « favoriser les dynamiques de l’inclusion », priorité d’investissement 9.3 « lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir l’égalité des chances », dans le cadre des ITI notamment.

S’agissant de l’IEJ (éligible uniquement pour le Département de Seine-Saint-Denis) : pourront être cofinancées au titre du POR les actions de repérage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes, d’apprentissage et d’accompagnement à la création d’activité.

6. L’articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

La Région, au travers du CPER, apportera une enveloppe financière supplémentaire visant à accompagner et renforcer l’action du NPNRU, de l’ANRU et à compléter les crédits alloués par l’Etat, aussi compris d’une part dans le cadre du CPER et d’autre part dans celui de l’ANRU. De plus, les quartiers de la géographie prioritaire pourront bénéficier de crédits des fonds européens (FEDER/FSE).

Les objectifs poursuivis concernent principalement le développement économique et l’emploi ainsi qu’un fonctionnement urbain équilibré et durable à travers plusieurs actions de renouvellement urbain, d’aménagement (équipements, services, logements) etc. Le volet territorial constitue l’axe d’action transversal du CPER au sein duquel des actions d’autres volets seront réalisées (mobilité, numérique, etc.)

- ✓ Financements complémentaires

² Signé le 17 février 2015

L'Etat prévoit d'apporter un financement à hauteur de 170 M d'euros pour les quartiers d'intérêt régional. L'apport de la Région reste à déterminer dans le cadre de l'enveloppe qu'elle doit consacrer au NPNRU. Cependant, il est défini par le CPER que l'aide de la Région doit être au moins équivalente à celle que l'Etat consacre aux quartiers d'intérêt régional.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Un cadre de gouvernance spécifique aux Investissements territoriaux intégrés (ITI) sera enfin mis en place, dans les périmètres territoriaux propres à chaque projet urbain sélectionné et de manière à assurer l'implication des autorités urbaines concernées dans l'animation des dispositifs et la sélection des projets cofinancés, conformément aux dispositions de l'article 7-4 du règlement n° 1301/2013 relatif au FEDER.

La sélection des projets relevant des ITI appartiendra cependant au comité régional de programmation (CRPR), sur proposition des autorités urbaines concernées et sous réserve de la vérification de l'éligibilité des opérations que la Région effectuera préalablement à leur approbation finale, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du règlement n° 1301/2013 relatif au FEDER.

✓ Au niveau local

Il est demandé, pour chaque ITI, la création d'instances politique et technique dédiées associant l'ensemble des parties prenantes de l'ITI et ayant un rôle et missions bien identifiés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de projet ; ainsi que la mise en place d'un processus partagé d'instruction, de sélection, de suivi et d'évaluation des actions.

Les opérations inscrites dans les ITI pourront être portées par des maîtres d'ouvrage communaux (villes, associations, entreprises..) et se situer en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire.

Les autorités urbaines seront responsables de la sélection des opérations conformément à l'article 7.4 du règlement FEDER. La Région participera aux comités de sélection en donnant son avis sur l'éligibilité de l'opération aux FESI.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Le PO francilien visera les zones urbaines concentrant le plus de difficultés. Sont éligibles les territoires qui cumulent les deux critères suivants :

- ▶ Une contractualisation dans le cadre de la politique de la ville
- ▶ Et une contractualisation soit, avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes, soit avec l'État dans le cadre des Contrats de développement territorial (CDT).

Ces deux types de contractualisation pourront, le cas échéant être complétés, par tout autre nouvel instrument régional ou national (ex Grand Paris).

✓ Méthode de sélection

Deux phases successives :

- ▶ **Phase préalable** : Appel à manifestation d'intérêt sous la forme d'un simple courrier
- ▶ **Phase d'appel à projets**, mise en place pour permettre la candidature des territoires

- ✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La démarche choisie par le partenariat francilien relève de la volonté de s'inscrire en cohérence avec les autres politiques territoriales menées à l'échelle régionale par la Région et l'Etat : SDRIF, SRCAE, SRCE, CPRDFP et CDT³.

- ✓ Critères de sélection

Les candidatures doivent témoigner de l'implication des composantes territoriales publiques et privées et respecter deux critères de base :

- ▶ Un seuil de 5 millions euros de demande de FESI
- ▶ La mobilisation de deux Objectifs Thématiques (hors couple OT 9 et OT 10)

Au-delà de ces éléments, les candidatures seront sélectionnées au regard des sept critères suivants :

- ▶ Qualité du diagnostic
- ▶ Conception et mise en œuvre d'un projet intégré de territoire
- ▶ Elaboration d'une stratégie urbaine intégrée, mature et réaliste
- ▶ Concentration des financements
- ▶ Pertinence et structuration de la gouvernance locale
- ▶ Dispositifs de gestion, de valorisation, de communication et d'évaluation
- ▶ Capacité de valorisation et de mutualisation des bonnes pratiques à l'échelle communautaire

- ✓ Calendrier

- ▶ Appel à projets : du 6 mars au 23 avril 2015
- ▶ Sélection des territoires : 8 juin 2015
- ▶ Conventionnement : entre septembre et mars 2016
- ▶ Tenue du 1er Comité régional de programmation, susceptible de programmer des projets ITI : 1er trimestre 2016

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

L'ensemble des types d'actions éligibles est présenté dans le guide pratique du volet urbain du Programme opérationnel régional 2014-2020 et disponible ici : www.europe.iledefrance.fr/publication-du-guide-pratique-appel-projets-interract-if-2014-2020

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'axe 11 « Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER » est ouvert au soutien des collectivités en charge du montage et de suivi de projets. Il prévoit par ailleurs une assistance lors du **lancement et du suivi des appels à projets**.

Plusieurs actions ont été engagées :

- ▶ L'élaboration d'un guide pratique
- ▶ L'organisation de six ateliers (techniques, règlementaires et thématiques) avec les EPCI et les directions opérationnelles de la Région pour identifier : ce qui est éligible, ce qui relèverait d'un cofinancement sur les crédits de la Région
- ▶ La diffusion de l'information par la Direction de la stratégie et des territoires (PACTE)

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

³ Schéma directeur régional d'Ile-de-France, Schéma régional climat air énergie, Schéma régional de cohérence écologique, Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, Contrat de développement territorial

Un réseau d'animation particulier aux autorités urbaines sélectionnées dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés sera mis en place. Ce réseau sera plus particulièrement axé sur l'analyse et l'approfondissement des thématiques liées au développement urbain durable, en articulation notamment avec les actions menées dans le cadre du programme européen URBACT III et du réseau urbain européen.

Le but de ce réseau d'animation particulier est de :

- ▶ Mutualiser les actions d'information et d'animation ;
- ▶ S'associer aux missions d'appui au montage de projet et de suivi des actions sélectionnées
- ▶ Concourir à la professionnalisation des acteurs sur la base d'un référentiel métier commun

L'ensemble des ressources-métier concourant à la gestion et au contrôle des Fonds européens structurels et d'investissement seront mis à la disposition du réseau d'animation particulier au moyen d'un extranet dédié.

Des séminaires et des sessions de formation seront en outre régulièrement proposés afin de développer une culture de gestion en réseau avec l'ensemble du partenariat régional et de favoriser les échanges et transferts de bonnes pratiques.

Cela correspondra à 1 ou 2 ETP.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Un suivi évaluatif sera spécifique aux ITI, sous la forme :

- ▶ D'une évaluation au fil de l'eau
- ▶ A mi-parcours (niveau de consommation des crédits, impacts sur les territoires)

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
185 396 968	294 203 032	2 882 139	482 482 139

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

LANGUEDOC ROUSSILLON

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants alloués aux stratégies urbaines intégrées portées par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	24 71 585	NC	24 171 585
	8%*	NC	6%*

En complément des enveloppes DUI :

Le PO régional distingue deux types d'approche territoriale intégrée: les ATI « politique de la ville » et les ATI « territoriales », pouvant être aussi concernées par des problématiques urbaines. Ces ATI bénéficieront, sous la forme d'appel à projet, jusqu'à 10% des crédits de chacune des priorités d'investissement, hors axe 5.

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

En instance de sélection parmi les EPCI retenus au titre de la politique de la ville.

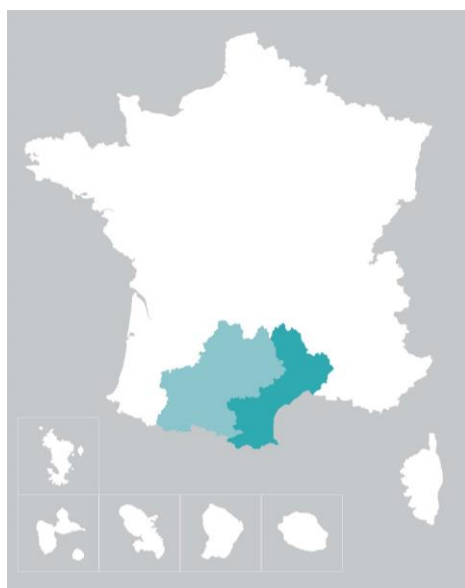
PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 27 376 km²
 Nombre d'habitants : 2,7 millions d'habitants
 Nombre de communes et EPCI : 1 545 communes et 88 EPCI
 Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 21 EPCI et 25 communes
 Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 6 communes et 9 quartiers d'intérêt national
 Nombre de PUI 2007-2013 : trois (Montpellier Agglo, Nîmes Métropole – le Grand Alès, le Grand Narbonne – Béziers Méditerranée)
 Statut de la Région : En transition

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

13,80 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

38,10 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

19,40 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

62,40 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2,50 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

23,20 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-17 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Avec plus de 18,6 %, la région présente un des taux de pauvreté les plus élevés de France (Insee 2012). En 2011, 4 des 5 départements de la région faisaient partie des 15 départements les plus dépendants du RSA (Insee 2012). Dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), ce taux est de 36,1% soit 2,9 fois plus élevé que dans les autres quartiers. Le rapport de l'Observatoire National des ZUS 2012 indique que la région détient les ZUS les plus pauvres de France, et présente un manque de logement social significatif et une disparité territoriale de l'accès aux soins.

Ce constat est confirmé par la nouvelle géographie prioritaire qui se fonde sur la territorialisation de la population disposant d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian. Ainsi, alors qu'au niveau national, le nombre de quartiers prioritaires a été diminué de 48 % ; en Languedoc Roussillon, la diminution est de seulement 12 % (65 quartiers contre 74 sous l'ancienne génération).

Afin d'assurer la cohésion des territoires urbains face à la croissance démographique, la stratégie régionale soutient les démarches urbaines intégrées majoritairement dans les zones identifiées comme prioritaires au titre de la politique de la ville qui concentrent les populations les plus pauvres et les plus fragiles économiquement et socialement.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré et durable

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 5	OT 4 : 10 400 000	43.3
	OT 4 : 4 500 000	18.8
	OT 9 : 9 100 000	37.9
TOTAL	24 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
5	OT 4	PI 4c
5	OT4	PI 4 ^e
5	OT 9	PI 9b

- ✓ Intensité de l'aide par projet urbain intégré

L'intensité de l'aide par projet urbain intégré n'est pas encore connue à ce stade. Cependant, l'autorité de gestion régionale a fixé un plancher minimum d'un million de FEDER par ATI avec des aménagements possibles pour les communautés de communes (plancher minimal de 500 000€).

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'axe urbain du PO Languedoc-Roussillon est dédié uniquement aux EPCI abritant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

La sollicitation d'autres instruments financiers, d'autres programmes ou éventuellement, de manière ponctuelle et spécifique, des crédits sur des autres axes du PO FEDER-FSE, que celui spécifiquement dédié au développement urbain intégré sera encouragée. Les crédits FEDER sur les autres axes du PO régional seront également sanctuarisés.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Bien qu'il n'y ait pas de FSE fléché vers les ATI, l'articulation avec le FSE régional sera recherchée, notamment concernant des actions en faveur des demandeurs d'emplois à bas niveaux de qualification, ou visant à apporter des savoirs de base à des publics sans diplômes et déscolarisés. Elles s'articulent de même avec le PO FSE national sur les actions d'inclusion sociale.

Une articulation avec le FSE régional ou national sera privilégiée. Pour cela, les services compétents en matière de gestion du FSE et plus particulièrement les Conseils départementaux en charge de la partie inclusion sociale dans le PO national, seront associés à la rédaction du cahier des charges de l'appel à projets, à la sélection des candidatures, ainsi que participeront aux différentes réunions des organes de gouvernance pour sensibiliser les chefs de file aux complémentarités du FSE.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

La complémentarité du PO FEDER/FSE avec le Contrat de Plan Etat/Région 2014-2020 est assurée grâce à une concentration sur les mêmes thématiques au sein du volet territorial du CPER qui comprend une thématique sur la politique de la ville et le renouvellement urbain.

- ✓ Financements complémentaires

La participation de l'Etat sera comprise dans l'enveloppe globale de 32,65 M€ consacrés au volet territorial (FNADT) à laquelle s'ajouteront les crédits du CGET (70.M€) et de l'ANRU (40 M€ pour les quartiers d'intérêt régional en Languedoc-Roussillon et participation à préciser pour les quartiers d'intérêt national). La participation de la Région sur cette thématique sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 120 M€ consacrée aux contrats territoriaux.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Les EPCI seront chargés du **choix des dossiers de demande de subvention** déposés dans le cadre de l'ATI. Une instance de sélection locale portera un avis d'opportunité sur les projets au regard de sa stratégie. L'instance de sélection régionale se prononcera sur les dossiers de demande au regard de l'encadrement réglementaire.

- ✓ Au niveau local

En matière de gouvernance, les EPCI retenus disposeront du statut de chef de file. Ainsi ils joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie, à travers l'accompagnement des porteurs de projets, la sélection des dossiers en amont de l'instance régionale de programmation afin notamment de vérifier la cohérence de ceux-ci avec la Démarche Territoriale concernée.

Le chef de file devra assurer le suivi de la programmation des opérations et de la maquette financière. Un contrôle de gestion aura lieu annuellement, et il devra présenter, en cas de besoin, les mesures envisagées pour dynamiser la programmation.

Également, les EPCI seront associés au partenariat régional.

Cette gouvernance sera chargée de la pré-sélection des dossiers de demande déposés dans le cadre de l'ATI. Cette instance de sélection portera un avis d'opportunité sur les projets au regard de sa stratégie, tandis que l'instance de sélection régionale se prononcera sur les dossiers de demande au regard de l'encadrement réglementaire.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Au regard de ces principaux critères qui seront déclinés dans un cahier des charges, un nombre limité d'EPCI sera retenu, principalement sur les 21 EPCI éligibles à la nouvelle géographie prioritaire en Languedoc-Roussillon, sur la base d'une stratégie de territoire multithématique et partenariale. Cette sélection a pour objectif d'assurer un effet levier significatif à l'intervention du FEDER en évitant le risque de saupoudrage des crédits, tout en respectant une équité en faveur de ces territoires défavorisés.

✓ Méthode de sélection (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt, liste fermée,...)

La mobilisation des fonds se fera par la mise en place **d'un appel à projets** en deux phases : une pré-candidature puis une candidature.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Une articulation entre les candidatures d'un même territoire aux différents appels à projet territoriaux (ATI « politique de la ville » et ATI territoriale, LEADER, FEAMP...) doit être trouvée.

Les ATI doivent contribuer au développement équilibré du territoire régional, notamment en s'inscrivant dans les orientations du SRADDT.

✓ Critères de sélection

La sélection portera sur le caractère intégré (y compris hors champ FEDER) et sur la cohérence de la démarche, la stratégie mise en place, les objectifs poursuivis et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Les candidatures devront s'inscrire dans une logique « projet » en équilibrant dans la mesure du possible les structures publiques et privées des maîtres d'ouvrage et en sélectionnant au moins deux des trois priorités d'investissement de cet axe dédié (PI 4c, 4e et 9b). Les candidatures devront indiquer les priorités d'investissement, hors axe urbain, mobilisées dans le cadre de la démarche afin d'étayer leur stratégie, qu'il s'agisse de ce programme ou d'autres programmes comme le PO national FSE.

Les priorités d'investissement mobilisées, hors axe urbain, seront sanctuarisées au même titre que les priorités d'investissement de l'axe urbain.

La pluralité des maîtres d'ouvrage (équilibre public/privé) sera valorisée.

✓ Calendrier

- ▶ Réception des pré-candidatures : au plus tard le 31 mars 2015
- ▶ Sélection des pré-candidatures : 12 juin 2015
- ▶ Dépôt des dossiers de candidature : au plus tard le 31 juillet 2015
- ▶ Sélection des candidatures finales : 23 octobre 2015

9. Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Dans le cadre de la PI 4c, les actions soutenues par le FEDER visent à :

- ▶ Accompagner la rénovation énergétique du parc de logements sociaux, tant en matière d'investissement que d'accompagnement des bailleurs et des locataires.
- ▶ Accompagner les projets d'économies d'énergie dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics.
- ▶ Encourager la modification des comportements auprès des décideurs et du grand public, notamment par le soutien aux programmes d'action des Espaces Info Énergie (EIE) et des Agences Locales de l'Énergie.

Dans le cadre de la PI 4e, les actions devront favoriser l'usage des transports collectifs et/ou durables par :

- ▶ la création ou l'adaptation de pôles d'échanges multimodaux.
- ▶ l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports doux.
- ▶ les actions immatérielles visant à renforcer l'intermodalité des passagers : billettique, tarification intégrée, système d'information multimodale, sensibilisation, ...

Dans le cadre de la PI 9b, les actions soutenues par le FEDER sont :

- ▶ Volet logement/habitat :
 - Amélioration des espaces aux abords des habitats des quartiers prioritaires uniquement
 - Proposer aux communautés marginalisées un logement et un accompagnement adaptés par la rénovation et la réhabilitation d'une offre d'habitat
- ▶ Volet aménagement et réhabilitation d'équipements à destination des habitants des quartiers : construction, aménagement et réhabilitation d'équipements multi-activités au sein des quartiers prioritaires

10. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Des réunions d'information ont été organisées pour présenter la démarche à l'ensemble des territoires éligibles. Des réunions bilatérales ont été organisées au stade de la pré-candidature. Le Languedoc-Roussillon n'a pas souhaité restreindre les territoires éligibles à la démarche. Ainsi il a été retenu une sélection en deux étapes :

- 1 – une pré-sélection permettant d'identifier les personnes intéressées par la démarche et ainsi évaluer les capacités en ingénierie et la qualité de la stratégie intégrée (janvier-mai 2015)
- 2 – une phase d'accompagnement de ces pré-candidats pour les aider à finaliser leur candidature et/ ou les conseiller pour mobiliser du FEDER au fil de l'eau. (juin-juillet 2015)
- 3 – une sélection finale sur des critères de pondération retenus par le partenariat régional. (août-septembre 2015)

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Deux chargées de mission sont chargées du suivi des ATI (territorial et urbain) tout au long de la programmation.

Une notice de la gouvernance a été proposée aux candidats, l'autorité de gestion demande à être associée a minima une fois par an au comité de pilotage pour dresser un bilan de la réalisation du plan d'action, effectuer un dialogue de gestion sur l'enveloppe sanctuarisée.

Egalement, l'autorité de gestion mettra en place un réseau des chefs de file ATI afin de favoriser les échanges d'expérience.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus),

Hormis les indicateurs spécifiques aux opérations, les chefs de file seront tenus de réaliser une ou deux évaluations de leur démarche.

Indicateurs de résultats spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4c – OS 9	Nombre de ménages dont le classement énergétique en matière de consommation énergétique s'est amélioré
PI 4e- OS 14	Usage des transports collectifs en Languedoc-Roussillon
PI 9b – OS 15	Taux d'équipement dans les quartiers Prioritaires

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme :

PI	Intitulé
PI 4c	▶ Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation d'énergie s'est amélioré (CO 31) ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (CO 34)
PI 4e	▶ Fréquence annuelle attendue supplémentaire
PI 9b	▶ Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées ▶ Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées ▶ Développement urbain : bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués, total, par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
305 969 459	105 080 541	13 694 633	424 744 633

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

LIMOUSIN

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	16 000 000	NC	16 000 000
	13%*	NC	11%*
En complément des enveloppes DUI : La Région prévoit la mobilisation de 3 700 000 euros de FEADER dans le cadre des ITI.			

* Les données ont été arrondies.

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les agglomérations de :

- Brive
- Guéret
- Tulle
- Limoges

Les montants ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 16 942 km²

Nombre d'habitants : 763 438 habitants

Nombre de communes et EPCI : 747 communes et 55 EPCI

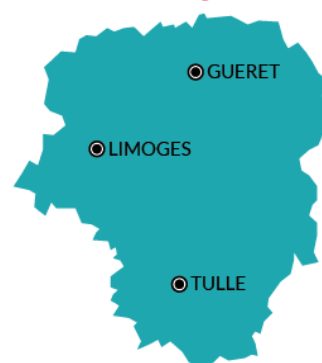
Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 3 EPCI et 3 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 commune et 2 quartiers d'intérêt national

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Développée

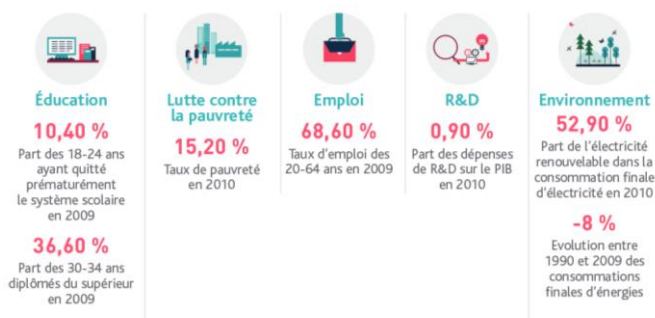
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Le tissu urbain du Limousin est constitué de quatre agglomérations (Limoges, Tulle, Brive-la-Gaillarde et Guéret) et d'une vingtaine de pôles urbains de 2 000 à 10 000 habitants qui sont des pôles structurants ayant des fonctions urbaines supérieures à leur strate de population (commerciales, d'emploi, de services, résidentielles, ou sociales), parmi une activité agricole encore forte et des espaces naturels et culturels riches.

L'autorité de gestion privilégie une prise en compte des spécificités des 4 agglomérations de la Région dans le cadre des ITI urbains, tout en envisageant un accompagnement différencié des pôles structurants dans le cadre d'ITI non urbains. Les ITI urbains seront mis en œuvre dans le cadre de l'approche globale des projets de territoires, qui se concrétiseront par des contrats d'agglomérations.

Sur ces territoires, les préoccupations portent principalement sur l'étalement urbain, l'insuffisance des modes de transports collectifs et doux, la grande dépendance à l'utilisation de la voiture individuelle et la ghettoïsation de certains quartiers des agglomérations.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 2 « Transition vers une économie « décarbonnée »	NR	NR
Axe 3 « Aménagement et usages numériques »		
Axe 5 « Patrimoine environnemental »		
Axe 6 « Cohésion territoriale »		
TOTAL	16 000 000	100%

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
2	OT 4	PI 4c
		PI 4e
3	OT 2	PI 2c
5	OT 6	PI 6c
6	OT 9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'enveloppe définie en amont est indicative. Elle variera en fonction de la capacité des porteurs de projets à déposer des dossiers de demande de subvention.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

La politique de la ville est une composante essentielle des projets de territoire pour Limoges et Brive, davantage confrontées à des problèmes persistants tels que la ségrégation, la pauvreté et des difficultés d'accès aux logements et aux services. L'OS 6.1 consacrera spécifiquement 2,5 Meuros à l'accompagnement de la politique de la ville. Toutefois, l'action sur les quartiers prioritaires de la ville pourra être plus large et s'appuiera sur l'ensemble des OS mobilisés dans le cadre de l'ITI.

Dans le cas de Tulle et Guéret, l'enjeu consistera plus à organiser équitablement leurs bassins de vie respectifs au travers notamment des thématiques transports / mobilité et aménagements durables, tout en conciliant l'approche centre urbain et les espaces ruraux périphériques.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les territoires urbains pourront mobiliser les autres axes du PO, en dehors de ceux intégrés dans l'ITI.

L'utilisation d'instruments financiers pourrait être envisagée au titre de la PI 4c, sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante sur les instruments financiers.

A noter : le Limousin met par ailleurs en place des ITI non urbains pour les espaces de projet compris entre 20 000 et 60 000 habitants, ainsi que des ITI pour les deux Parcs Naturels Régionaux.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

La complémentarité des interventions FEDER et FSE en matière de développement urbain durable ne se matérialisera pas dans le cadre des ITI urbains, l'outil n'ayant pas été activé dans le PO FSE national.

Le volet FSE du Programme Opérationnel Limousin se concentre sur les actions de formations qualifiantes et pré-qualifiantes pour les demandeurs d'emploi. Ces actions visent à couvrir l'ensemble du territoire régional mais elles ne sont pas mises en œuvre dans le cadre d'une approche territorialisée.

- ✓ La mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Les ITI urbains mobiliseront 3,7 M d'euros de FEADER dans le cadre de la mesure 7 (article 20) « Services de base et rénovation des villages ».

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le contrat de plan Etat-Région prévoit la mobilisation de crédits dans l'accompagnement des projets des deux quartiers d'intérêt national ainsi que des quartiers d'intérêt régional identifiés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Ces crédits pourront venir en cofinancement

- ✓ Financements complémentaires

La Région mobilisera au maximum 15 M d'euros au titre de sa politique urbaine.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Dans une optique de simplification et de sécurisation des procédures, l'autorité de gestion assure la gestion administrative et financière des projets sollicitant du FEDER (instruction des dossiers, validation par l'exécutif régional, notification, conventionnement et paiement).

✓ Au niveau local

Les autorités urbaines, en tant qu'organismes intermédiaires, sont impliquées dans la **définition de leur programme d'actions**. Elles doivent se doter d'une équipe d'animation et d'une gouvernance locale mixte qui seront mobilisées sur l'ensemble des champs d'actions du contrat d'agglomération.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les territoires éligibles à l'ITI urbain sont les quatre Communautés d'Agglomération, dont trois sont chefs-lieux de Département en Limousin : Limoges, Tulle et Guéret, auxquels il faut ajouter Brive.

✓ Méthode de sélection

La Région n'envisage pas de modalités de sélection, mais prévoit une négociation avec les quatre agglomérations, au moment de l'établissement de leurs contrats d'agglomération. **Deux modalités d'intervention** pour 2014-2020, en fonction des territoires urbains :

- ▶ Brive, Guéret et Tulle : « Contrat mixte d'Agglomération » permettant d'accompagner l'Agglomération et un territoire plus large constituant un « arrière-pays ».
- ▶ Limoges : contrat unique « d'Agglomération capitale »

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La démarche urbaine sera entreprise dans le cadre des politiques territoriales et des programmes européens, amenant à une articulation des différents outils. Cette nouvelle politique territoriale en faveur des territoires urbains pour les six prochaines années s'inscrit en cohérence avec les orientations identifiées notamment dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

✓ Critères de sélection

La négociation portera sur la stratégie intégrée développée dans le cadre des contrats d'agglomération, qui sera plus large que le champ d'intervention des priorités d'investissement retenues dans le cadre de l'ITI. Une liste indicative des projets pouvant solliciter du FEDER ou du FEADER sera jointe au contrat d'agglomération

✓ Calendrier

- ▶ Validation des contrats d'agglomération : mars 2015
- ▶ Signatures : mai 2015.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur l'axe 2 – PI 4c - OS 2.3 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments :

Programme de réhabilitation thermique des logements sociaux

- ▶ Concernant le programme de réhabilitation des logements sociaux : diagnostic énergétique et étude de faisabilité, dépenses d'investissement
- ▶ Valorisation en circuits courts des sources d'énergies renouvelables dans les infrastructures publiques (études et investissements)

Seront éligibles sur l'axe 2 – PI 4e - OS 2.4- Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel :

- ▶ Réalisation de nouveaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des haltes ferroviaires en milieu urbain sur le réseau TER
- ▶ Intermodalité tarifaire entre les différents réseaux
- ▶ Installation de bornes électriques

Seront éligibles sur l'axe 3 – PI 2c - OS 3.3 - Augmenter les usages numériques par/pour la population :

- ▶ Soutien à l'innovation dans l'éducation et la formation par le numérique
- ▶ Soutien au développement de l'e-santé
- ▶ Développement d'outils et de services numériques dans le secteur de la culture, pour des projets d'envergure régionale
- ▶ E-inclusion et développement de nouvelles formes de travail
- ▶ Développement de l'Open Data

Seront éligibles sur l'axe 5 – PI 6c - OS 5.1 - Augmenter la fréquentation des sites culturels et touristiques :

- ▶ Projets transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel

Seront éligibles sur l'axe 6 – PI 9b - OS 6.1 - Revitaliser les zones urbaines par des projets de développement urbain durable :

- ▶ Aménagements structurants liés aux compétences des agglomérations : aménagement urbain, mobilité urbaine, développement culturel et sportif, équipements récréatifs touristiques et lieux d'accueil et d'information touristique dans une optique de mutualisation et de requalification de l'offre de services
- ▶ Accompagnement de nouveaux contrats de ville 2014/2020 dans le cadre d'une géographie prioritaire renouvelée : opérations de renouvellement urbain, santé
- ▶ Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable
- ▶ Projets d'aménagement urbain en lien avec un renouvellement de la ville

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

L'accompagnement des autorités urbaines en amont et en aval du dépôt d'une stratégie de développement est assuré par le service de la cohésion territoriale du pôle Aménagement du Territoire, dans le cadre des contrats d'agglomération.

Des postes d'animation sont financés par la Région au sein des territoires de projets des trois plus petites agglomérations. Ces animateurs assurent un appui dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets bénéficiant du FEDER.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Les indicateurs qui permettront le suivi de l'avancement des ITI urbains sont ceux des différentes priorités d'investissement mobilisées dans l'ITI. Un suivi pourra être effectué à l'échelle des agglomérations.

Le plan d'évaluation ne prévoit pas d'évaluation spécifique sur les ITI urbains.

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4c – OS 2.3	Evolution de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments
PI 4e – OS 2.4	Evolution du nombre de voyageurs-kilomètre TER
PI 2c - OS 3.3	Taux de la population utilisant de nouveaux services numériques
PI 6c – OS 5.1	Fréquentation touristique des 10 premiers sites touristiques du Limousin
PI 9b – OS 6.1	Création d'un indicateur "qualité de vie"

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 4c	▶ Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (IC 31) ▶ Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (IC 32) ▶ Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (IC 34)
PI 4e	▶ Nombre de pôles d'échanges multimodaux réalisés
PI 2c	▶ Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus
PI 6c	▶ Nombre de sites (lieux) culturels soutenus
PI 9b	▶ Santé: population couverte par des services de santé améliorés (IC 36) ▶ Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (IC 38) ▶ Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (IC 39)

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
125 558 965	19 111 035	NC	144 670 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

LORRAINE

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré(DUI) portée par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	27 160 000	NC	27 160 000
	8%*	NC	7%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Dans le cadre de l'OT9 (PI 9a et 9b), ce sont les territoires de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers en veille). Cela représente 21 quartiers en Lorraine.

Le 3eme dispositif compris dans cet axe dédié au développement urbain durable (84E – OT4 – PI 4E), concernera, potentiellement, l'intégralité du territoire lorrain.

Les montants ne sont pas identifiés à ce stade et seront fonction de la qualité des projets proposés.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 23 547 km²

Nombre d'habitants : 2,35 millions habitants (2011)

Nombre de communes et EPCI : 2 337 communes et 111 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville

: 21 EPCI et 40 communes Communes et quartiers concernés par

le NPNRU : 6 communes, 5 quartiers d'intérêt national et

11quartiers d'intérêt régional (CA du 16 décembre 2014)

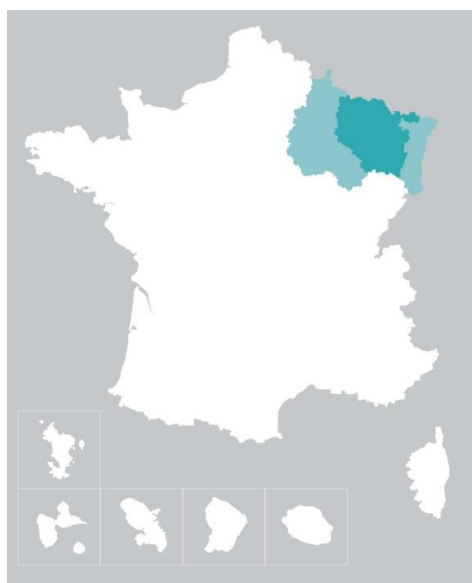
Nombre de PUI 2007-2013 : Deux (CA Metz Métropole et CU du Grand Nancy)

Statut de la Région : En transition

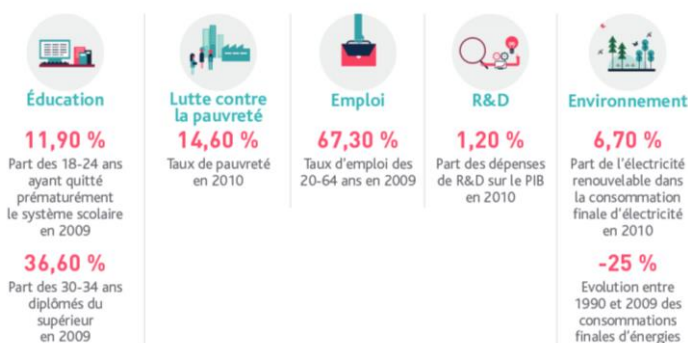
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La population et l'activité économique lorraines tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud et à l'est de la Moselle, et les zones situées à la périphérie perdent des habitants. Le défi est de garantir la cohérence du développement de tous les territoires, et de traduire les enjeux de l'efficacité économique, l'exigence environnementale, et de la cohésion sociale et territoriale.

L'enjeu est de dépasser une opposition binaire urbain/rural en favorisant une interterritorialité déclinée à de multiples échelles (tant régionale qu'infrarégionales) permettant, au travers de projets s'inscrivant dans une stratégie globale partagée par les acteurs qui les portent, de développer les solidarités sociales et territoriales, de renforcer par le dialogue la complémentarité entre villes et territoires ruraux, et de conjuguer les atouts de chaque territoire avec le développement régional.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies de développement urbain intégré

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 8 – Développement urbain durable		
TOTAL	27 160 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
8	OT 4	PI 4e
	OT 9	PI 9a
		PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

La répartition de l'enveloppe n'est pas définie à ce stade et sera fonction de la qualité des projets proposés.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'Objectif Thématique 9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et de la politique de la ville. La politique de la ville est également abordée dans les autres axes du PO, sous l'angle de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux ou dans le cadre d'offre de services numériques spécifiques.

Le Conseil régional souhaite s'appuyer sur les contrats de ville pour ne pas démultiplier les dispositifs et complexifier la contractualisation. Ces derniers comprendront ainsi un volet destiné aux fonds FEDER/FSE et pourront, si l'autorité urbaine le souhaite, proposer dès l'étape de la contractualisation, une liste de projets pré-identifiés dans une perspective de programmation rapide.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

La Région laisse les dispositifs ne s'intégrant pas dans l'axe urbain intégré, ouverts aux projets urbains. Il pourra notamment s'agir des actions en faveur de l'efficacité énergétique des logements sociaux ou d'offres de services numériques spécifiques.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Le FSE, concentré sur l'OT 10, ne flèche pas directement de crédits dédiés à l'urbain. Les possibilités de financements restent donc ouvertes.

Sur la politique de la ville, l'Etat et la Région Lorraine ont convenu que :

- Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : la thématique politique de la ville est transverse dans le cadre du PON FSE. Il en est de même sur le volet inclusion, géré par les Départements avec la mobilisation de 10 % des crédits qui leur seront confiés par voie de délégation pour les quartiers prioritaires.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le CPER de la Région Lorraine s'inscrit dans le cadre de la stratégie du PO régional FEDER/FSE pour la période 2014-2020. Ainsi, le volet territorial du CPER traduira une « vision d'un développement territorial intégré » pour la Région. Les quartiers politiques de la ville y sont intégrés afin de les faire bénéficier de façon optimale des crédits de droit commun et spécifiques mais aussi des crédits européens au titre de l'axe 8 du PO. Le CPER a pour vocation d'assurer une cohésion globale dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces crédits sur le territoire régional.

Les Contrats de ville seront articulés et intégrés à l'action du CPER et leurs actions seront soutenues par les fonds européens. Certains quartiers bénéficieront d'une action conjointe de la politique de la ville et du NPNRU comme les cinq quartiers d'intérêt national.

- ✓ Financements complémentaires

L'Etat prévoit d'investir 30,4 Meuros dans, d'une part, le renouvellement urbain et la politique de la ville (2,4 M d'euros) et d'autre part pour le NPNRU avec les projets d'intérêt régional (33 M d'euros). D'autre part, la Région Lorraine prévoit d'investir 21 M d'euros dans les actions en faveur du renouvellement urbain et de la politique de la ville.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Dans le cadre des nouvelles modalités de gestion des fonds européens 2014-2020 et notamment des nouvelles autorités de gestion que sont les Conseils régionaux, le Conseil régional de Lorraine entend assumer pleinement cette responsabilité. Ainsi, il a décidé de déléguer aux autorités urbaines uniquement la tâche de sélection des opérations pouvant élargir à l'axe 8 « Développement urbain durable » du PO FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Cette tâche déléguée devra être assumée par les autorités urbaines en s'assurant notamment de la pertinence des projets et d'un certain nombre de critères établis par l'autorité de gestion.

En termes organisationnels, l'autorité de gestion a décidé de créer un Comité Régional de Pré Programmation (CRPP) qui se réunit avant chaque Commission permanente du Conseil Régional (instance de programmation des fonds européens). Cette instance consultative, qui réunit bon

nombre de partenaires du PO, permet notamment de s'assurer de l'intervention de divers co-financeurs et éviter le risque de double financement

Un comité de suivi interfonds a également été mis en place afin de rendre compte ponctuellement du bon emploi des fonds ESI.

Enfin, la création d'un comité de coordination FSE réunissant le Conseil Régional et la DIRECCTE et les organismes intermédiaires est à l'étude.

✓ **Au niveau local**

2 dispositifs de délégation vont être mis en œuvre selon les OT concernés :

- ▶ Concernant l'OT 9, la délégation s'adressera aux autorités urbaines en charge des contrats de ville, constituées en organismes intermédiaires à responsabilités limitées
- ▶ Dans le cadre de l'OT 4, un appel à coopération est en cours de lancement par le Conseil régional. Les EPCI lorrains pourront y répondre et devenir ainsi autorités urbaines et organismes intermédiaires à responsabilités limitées

L'organisme intermédiaire aura ensuite la charge de présenter, tout au long de la programmation, une liste de projets répondant à certains critères transmis par l'autorité de gestion et qui sera examinée en commission permanente, après vérification des conditions réglementaires. L'autorité de gestion se réserve le droit de ne pas sélectionner des projets identifiés par les organismes intermédiaires s'ils ne répondaient pas à certains critères.

L'autorité urbaine assumera également un travail d'animation qui devra être justifié à l'autorité de gestion.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ **Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles**

L'OT 9 sera uniquement destiné aux quartiers prioritaires et en veille de la politique de la ville ; l'OT 4 ne concerne pas un zonage spécifique.

✓ **Méthode de sélection**

Pour les territoires pouvant élargir au titre de l'OT 4, un appel à coopération sera lancé. Les quartiers de la politique de la ville sont sélectionnés d'office au titre de l'OT 9.

✓ **Critères de sélection**

Le projet d'aménagement devra reposer sur des prestataires présentant des compétences pluridisciplinaires, une bonne capacité d'animation et de pédagogie et combiner les approches thématiques suivantes :

- ▶ **Stratégie intégrée** : le projet devra être en cohérence avec les stratégies communales définies dans le PLU mais également supra communales. Il devra, en outre, être en adéquation avec les orientations du SCoT ou encore avec les enjeux du PLH, si ces documents existent sur le territoire. Par ailleurs, le projet devra être réfléchi dans une approche globale en veillant à une bonne articulation avec son environnement (via les liaisons notamment douces, les TVB, l'architecture, ...). Le projet doit être le résultat d'une réflexion globale et ne doit pas être considéré comme une opération isolée, déconnectée de son environnement
- ▶ **Approche sociale** : traduite par la recherche de mixité sociale et de développement du lien social, d'espaces publics de qualité et de convivialité, d'une « vie de quartier », prise en compte accentuée de l'accessibilité des handicapés et autres personnes à mobilité réduite (obligation)
- ▶ **Concertation et participation citoyenne** : supposant une gouvernance affirmée favorisant une citoyenneté active et le dialogue entre habitants, acteurs privés et acteurs publics

- ▶ Analyse et opportunité économique : portée par une réflexion sur le développement de commerces et services de proximité, accompagnée d'une réflexion sur la mise en place de « circuit-courts » (aliments, matériaux, compétences, etc.) et le maintien de l'agriculture urbaine et péri-urbaine
- ▶ Analyse financière : basée sur un raisonnement en coût global.

La liste des critères est ici non exhaustive (se référer aux documents régionaux notamment l'appel à projet)

✓ **Calendrier**

- ▶ S'agissant de l'OT9 lié à la politique de la ville, sa mise en œuvre aura lieu via les contrats de ville qui devraient majoritairement être signés entre juin et septembre 2015. Les projets pouvant bénéficier d'un cofinancement FEDER seront ensuite remontés annuellement par les autorités urbaines.
- ▶ L'appel à coopération à destination des autres territoires, pouvant élargir à l'OT 4, sera normalement officiellement lancé le 1er juillet 2015

✓ **Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés**

Dans le cadre de la priorité d'Investissement 4 e : le FEDER financera des projets d'urbanisme durable sur des zones prioritaires en matière de logements et de réhabilitation. Plus secondairement seront financées des actions en faveur de la connaissance sur l'urbanisme durable.

Dans le cadre de la priorité d'investissement 9 a et b : les investissements se concentreront sur des projets de maisons et pôles de santé et de services à la personne.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ **Pour l'élaboration et la candidature**

Le Conseil Régional participe aux réunions territoriales concernant la préparation des contrats de ville

S'agissant de l'appel à coopération pour le dispositif 84E un plan de communication dédié est en cours d'élaboration.

✓ **Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation**

Le pôle Europe entend travailler en coopération étroite avec les services opérationnels du Conseil régional. Ainsi, l'organisation suivante est envisagée pour chacun des OT mobilisés :

- ▶ Concernant l'OT 9 relevant de la politique de la ville, un ETP au sein du Pôle Europe aura la charge de coordonner l'intervention des fonds européens avec le Pôle Appui aux territoires en charge de l'instruction des dossiers
- ▶ Concernant l'OT 4, 0,5 ETP sera consacré, au sein du Pôle Europe, à la coordination avec le Pôle Appui aux territoires en charge de l'instruction des dossiers

✓ **Pour le suivi et l'évaluation**

Le Pôle Audit Contrôle Qualité sera le pilote de l'évaluation du PO, en collaboration avec le Pôle Europe. Ce dernier prendra en charge le suivi des indicateurs de réalisation tandis que le Pôle Audit Contrôle Qualité aura en charge l'évaluation globale du PO et l'analyse des résultats.

A la suite de la note nationale de présentation des indicateurs à destination du fait urbain, le Conseil régional consolide actuellement des indicateurs spécifiques.

Les indicateurs de l'axe urbain définis dans le programme opérationnel sont les suivants :

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
4e / 19	► Surfaces urbanisées affectées à de nouvelles activités
9a / 20	► Part des habitants des quartiers sensibles de la ville couverts par les structures de santé créées
9b / 21	► Taux de service par habitant en ZUS

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 4e	► Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (CO 38)
PI 9a	► Nombre de maisons de santé pluri professionnelles et d'espace santé de proximité créés dans les quartiers politique de la ville (IS3)
PI 9b	► Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
336 748 799	71 791 201	NC	408 540 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

MIDI-PYRENEES

Outil de mise en œuvre	→ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	35 676 300	NC	35 676 300
	9%*	NC	8%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies.

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués:

L'ensemble des territoires classés prioritaires par la politique de la ville seront bénéficiaires de l'axe urbain.

Toulouse bénéficiera de 50% des crédits urbains et les 50% restants (soit 17 838 150 euros) seront alloués aux autres territoires bénéficiaires.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 45 348 KM²

Nombre d'habitants : 2.9 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 3 020 communes et 181 EPCI

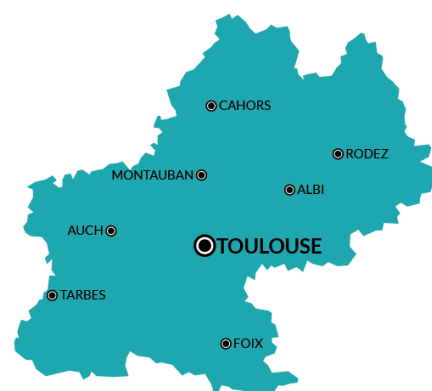
Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 18 EPCI et 22 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 2 communes et 3 quartiers d'intérêt national

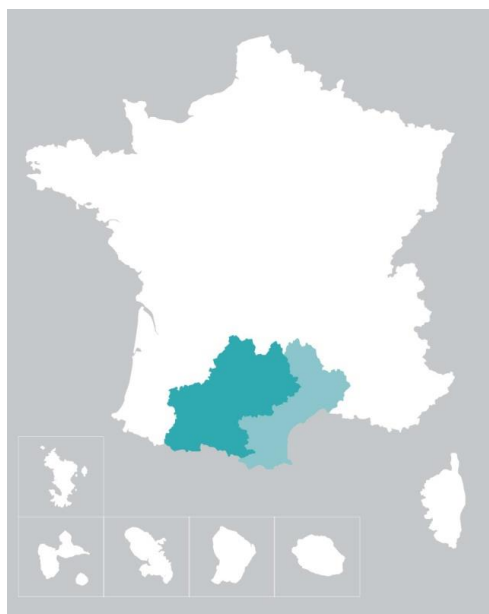
Nombre de PUI 2007-2013 : Deux (Toulouse et CA du Grand Montauban)

Statut de la Région : Développée

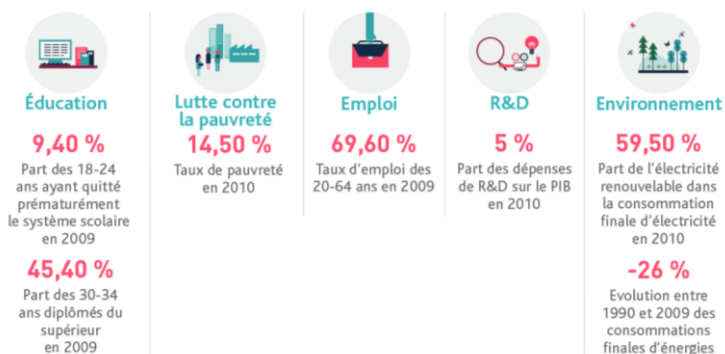
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Face aux difficultés cumulées dans certains quartiers, le programme opérationnel de la Région Midi-Pyrénées propose un axe urbain intégré qui s'inscrit dans la politique de la ville. Il s'agira de soutenir des démarches territoriales innovantes à différentes échelles, impliquant quartiers, villes et agglomérations, en fléchant l'intervention du FEDER prioritairement sur les projets des EPCI abritant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre selon une approche intégrée.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies de développement urbain intégré

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 10 - Renforcer la cohésion territoriale en faveur des quartiers défavorisés	OT 4 : 8 540 531	24
	OT9 : 27 135 769	76
TOTAL	35 676 300	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
Axe 10 - Renforcer la cohésion territoriale en faveur des quartiers défavorisés	OT4	PI 4c
	OT9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Toulouse bénéficiera de 5% des crédits urbains et les 5% restant (soit 17 838 150 euros) seront alloués aux autres territoires bénéficiaires.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'axe urbain est concentré uniquement sur les quartiers de la politique de la ville.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

La majorité des autres axes sont ouverts aux territoires bénéficiaires de l'axe urbain, à l'exception des investissements universitaires.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
Le Comité technique régional devra prendre en compte la dimension interfonds et le croisement des dispositifs afin d'optimiser les interactions entre les différents outils et politiques d'accompagnement.
L'IEJ est exclusivement réservé à la Haute Garonne.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées
Le CPER contiendra un article spécifique à la politique de la ville afin de mobiliser des crédits ANRU.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional
La contractualisation avec les territoires éligibles sera pluriannuelle et se fera dans le cadre des Contrats de ville dont la forme juridique reste à déterminer. Ces derniers s'inscriront dans une approche globale à travers une contractualisation unique pour l'ensemble des politiques territoriales portées par la Région.
Un comité technique sera mis en place à l'échelle régionale et conviera l'ensemble des agglomérations et EPCI bénéficiaires ainsi que des représentants des Départements.

✓ Au niveau local
La sélection des projets éligibles au FEDER sera faite dans le cadre de la gouvernance mise en place pour les contrats de ville.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles
L'ensemble des territoires classés prioritaires par la politique de la ville seront bénéficiaires de l'axe urbain.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants
Il est souhaité que le FEDER s'inscrive dans une approche stratégique globale. Pour cela, la stratégie régionale privilégie l'interfonds et les instances décisionnelles devront encourager également cette transversalité et articulation des dispositifs européens, nationaux et régionaux.

✓ Critères de sélection
La dimension partenariale des projets présentés constituera le principal critère de sélection, en cohérence avec les attentes émanant du Contrat de ville.
Des seuils minimaux ont été fixés afin de consacrer l'enveloppe de l'axe urbain FEDER à des projets d'importante envergure : 350 000 euros d'attribution de FEDER minimum par projet pour l'Agglomération de Toulouse et 150 000 euros pour les autres territoires éligibles.
Les crédits FEDER auront vocation à financer des projets qui ne seront pas bénéficiaires des fonds ANRU.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés
Au titre de la PI 4c, sont éligibles :

- ▶ Action 1 : réhabilitation énergétique des logements/hébergements collectifs locatifs à vocation sociale
- ▶ Action 2 : réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics

Au titre de la PI 9b, sont éligibles les actions suivantes :

- ▶ Action 1 :
 - Création, aménagement et réhabilitation d'espaces et d'équipements publics ou associatifs collectifs structurants (contribuant au développement de l'offre de services)
 - Rénovation et création de structures et d'équipements destinés aux populations marginalisées
- ▶ Action 2 : actions de restructuration et de requalification immobilière visant au maintien et à l'implantation de commerces et de services de proximité

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

En phase de rédaction du PO, le Président du Conseil régional s'est entretenu avec les représentants des chefs de file lors d'une tournée d'information organisée au sein de chaque Département afin de mobiliser très tôt les porteurs de projet potentiels. Ces événements comportaient ainsi une dimension à la fois technique (portée à connaissance du programme) et politique (rencontres bilatérales avec les élus du territoire).

Tout au long de la programmation, l'animation s'appuiera sur les services sectoriels car ces derniers disposent d'une connaissance fine des acteurs locaux, des territoires et des thématiques abordées. Les réseaux existants, notamment sur la politique de la ville, seront mobilisés pour aborder également les sujets en lien avec le FEDER.

La Direction des affaires européennes aura, quant à elle, un rôle de coordination et de pilotage. Elle s'assurera de la conformité de l'instruction des dossiers et des demandes de paiement.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 4c- OS 18	Consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment en Midi-Pyrénées
PI 4c- OS 18	Part des logements sociaux dans les classes énergétiques A, B ou C
PI 4c- OS 19	Consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment en Midi-Pyrénées
PI 4c- OS 19	Part des logements sociaux dans les classes énergétiques A, B ou C
PI 9b- OS 20	Nombre de services de proximité, intermédiaires ou équipements publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
PI 9b- OS 21	Nombre de services de proximité, intermédiaires ou équipements publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 4c	▶ Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation d'énergie s'est amélioré (CO 31) ▶ Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (CO 34) ▶ Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (CO 37)
PI 9b	▶ Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (CO 37) ▶ Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (CO 39)

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
384 359 334	73 180 666	2 547 007	460 087 007

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

NORD-PAS-DE-CALAIS

Outil de mise en œuvre	➔ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	81 000 000	NC	81 000 000
	12%*	NC	10%*
En complément des enveloppes DUI : La Région prévoit de mobiliser 10% des crédits FSE de son PO , ce qui correspond à une enveloppe prévisionnelle d'environ 13 millions d'euros . L'Etat prévoit de mobiliser 10% des crédits FSE du volet déconcentré Nord-Pas-de-Calais du PO national .			

**Les données ont été arrondies*

Les territoires ciblés dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués :

EPCI	Enveloppe prévisionnelle FEDER réservée
Plus de 40 000 habitants en quartiers prioritaires :	
Métropole Européenne de Lille	37 000 000 euros
CA Lens - Liévin	7 500 000 euros
De 20 000 à 40 000 habitants en quartiers prioritaires	
Artois Comm.	5 000 000 euros
CA de la Porte du Hainaut	5 000 000 euros
CU Dunkerque	4 000 000 euros
CA Maubeuge – Val de Sambre	4 000 000 euros
CA Valenciennes Métropole	4 000 000 euros
De 10 000 à 20 000 habitants en quartiers prioritaires	
CA Boulonnais	2 500 000 euros
CA Calaisis	2 500 000 euros
CC Cœur d'Ostrevent	2 500 000 euros
CA Douaisis	2 500 000 euros
CA Hénin - Carvin	2 500 000 euros
CU Arras	2 000 000 euros

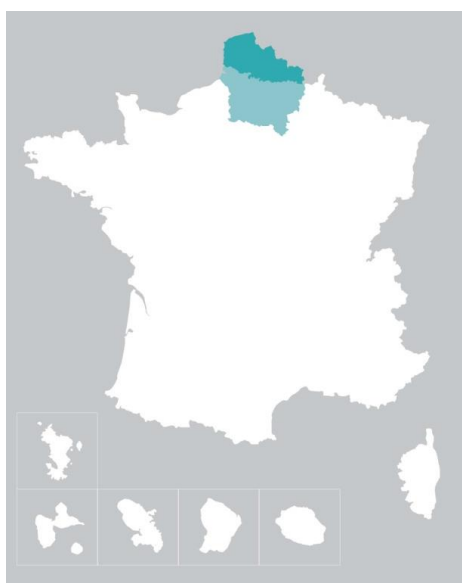
PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 12 414 km²
Nombre d'habitants : 4,1 millions d'habitants
Nombre de communes et EPCI : 1 546 communes et 53 EPCI
Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville :
24 EPCI et 112 communes
Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 20 communes, 17
quartiers d'intérêt national et 20 quartiers d'intérêt régional (CA du
16 décembre 2014 et du 21/04/2015).
Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun
Statut de la Région : En transition

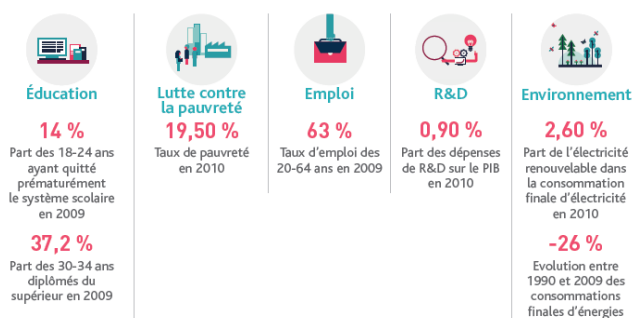
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Le Nord – Pas de Calais est une région majoritairement urbaine où la pauvreté est préoccupante et se concentre principalement dans les grandes aires urbaines. Pour cette raison, **le développement urbain intégré et durable se concentre sur les territoires cibles de la politique de la ville**. Ces territoires pourront mettre en œuvre des stratégies urbaines intégrées dans le cadre d'ITI.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

✓ Outil de mise en œuvre sélectionné
ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 - investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la Sri-Si (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente)	12 000 000	14.81%
Axe 2 - Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics	6 000 000	7.4%
Axe 3 - Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais	36 000 000	44.44%
Axe 4 - Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité	27 000 000	33.33%
TOTAL	81 000 000	100%

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT 3	3a
2	OT 2	2c
3	OT 4	4c
		4e
4	OT6	6c
		6e

Cependant ces priorités d'investissement cibles **ne sont pas exclusives** : les EPCI ont la possibilité de mobiliser, dans le cadre de leur ITI, tous les axes du PO, à l'exception de l'axe 6 « Investir dans l'éducation et la formation tout au long de la vie » (crédits FSE).

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Entre 2 000 000euros et 37 000 000euros de crédits FEDER.

Le montant de l'enveloppe réservée à chaque ITI est déterminé en tenant compte de la population en quartier prioritaire de chaque territoire bénéficiaire d'un ITI et de ses potentiels fiscal et financier.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Chaque ITI constituera la **dimension européenne du contrat de ville**, ou une partie de celui-ci.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Chaque autorité urbaine a la possibilité d'émarger au Programme opérationnel régional dit « de droit commun ».

Par ailleurs, **trois pôles métropolitains**, identifiés au sein du Contrat de plan Etat-Région (CPER), seront créés, pour lesquels les crédits FEDER seront mobilisés à travers la mise en place d'un fonds spécifique à ces trois pôles

Les outils d'ingénierie financière (de la Région) pourront être mobilisés pour les **Priorités d'Investissement 4a (« énergies renouvelables »), 4b (« efficacité énergétique dans les PME »), 4c (« efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques »)** grâce au soutien du FEDER tant en matière de capital investissement, de prêts, d'avances remboursables, de mobilisation des mesures de financement des risques, ceci dans le respect de l'encadrement européen.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Un accord régional a été signé entre l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais portant sur les lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », le programme opérationnel national Initiative Emploi Jeunesse, le programme de développement rural.

Concernant la politique de la ville :

- ▶ Le volet déconcentré Nord-Pas-de-Calais du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 mobilisera **au moins 10%** des crédits au profit de cette politique
- ▶ Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais mobilisera **au moins 10%** des crédits FSE du PO régional 2014-2020

Pour l'initiative pour l'emploi des jeunes :

Les appels à projets, dans le cadre du PO national, d'une part, du PO régional, d'autre part, seront élaborés en commun entre l'Etat et la Région pour une mise en œuvre concertée et complémentaire de l'IEJ et feront l'objet d'un examen conjoint entre l'Etat et la Région dans le cadre d'un **comité technique dédié** qui se réunira mensuellement.

Compte tenu des aspects contigus de la ligne de partage relative à l'entrepreneuriat, le **comité technique de coordination des lignes de partage** mis en place dans le cadre des instances de gouvernance du FSE et du FEDER se réunira avant chaque comité de programmation afin d'établir clairement l'orientation à donner aux projets devant être instruits par l'Etat ou la Région.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région¹

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

La stratégie du CPER du Nord Pas de Calais concernant son volet territorial est hautement partenariale. En plus d'un partenariat Etat-Région, les Départements, la Métropole de Lille ainsi que les fonds FEDER sont sollicités pour la mise en œuvre de ce volet du CPER.

Les crédits du NPNRU pour les nombreux quartiers d'intérêt national et régional ainsi que les contrats de ville sont rattachés au CPER pour une mobilisation plus rapide et efficace des financements alloués pour les actions en faveur de la politique de la ville et de l'égalité des

¹ Protocole d'accord du 18 mars 2015

territoires. Le CPER est destiné à venir compléter les interventions de droit commun et à permettre l'adaptation de l'action aux spécificités régionales, au regard du grand nombre de quartiers et territoires d'intervention présents dans la région. L'ancien bassin minier est spécifiquement identifié comme un territoire d'intervention important.

✓ **Financements complémentaires**

L'Etat prévoit un financement de 51 M d'euros pour le volet territorial du CPER. La Région Nord Pas de Calais participe « à parité » au financement. Les Départements « pour un total équivalent », la Métropole lilloise et les fonds FEDER compléteront les crédits accordés par le partenariat Etat-Région.

7. Les modalités de gouvernance

✓ **Au niveau régional**

Pour la phase de sélection des ITI : Mise en place, en amont de la Commission permanente de la Région, d'un **Comité technique d'instruction**, réunissant les services du SGAR, de la DIRECCTE, des Conseils départementaux et de la Région. Parallèlement, la Région évalue le degré de délégation à proposer à chaque ITI.

Pour la phase de programmation : Le **Comité régional de programmation** est l'unique instance mise en place.

✓ **Au niveau local**

La gouvernance de l'ITI sera celle **du contrat de ville** (obligation incluse dans le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre des ITI).

Chaque EPCI porteur d'un ITI sélectionnera les opérations relevant du DUI et pré-instruira les dossiers en cohérence avec les priorités retenues et définies au niveau du PO. L'instruction, la gestion et le suivi financier resteront de la responsabilité de la Région, autorité de gestion.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ **Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles**

- ▶ Etre compétent en matière de politique de la ville
- ▶ Posséder au moins 10 000 de ses habitants en quartier prioritaire

Définition de l'enveloppe allouée selon deux critères :

- ▶ Poids de la population en quartier prioritaire
- ▶ Critère de développement social durable des territoires

✓ **Méthode de sélection**

Cette enveloppe sera mise en œuvre à travers **un (des) appel(s) à candidatures ouvert(s) à l'ensemble des EPCI éligibles**, organisé(s) en trois temps :

- ▶ **Une première phase de présélection** des candidats sur la base d'une lettre d'intention à travers laquelle chaque EPCI confirmera son intention d'inscrire un « volet européen » dans son contrat de ville et exposera les grands axes de la stratégie.
- ▶ **Une deuxième phase d'accompagnement des candidats** ayant confirmé leur intention d'inscrire un volet européen dans leur Contrat de ville dans l'élaboration de leur stratégie globale d'intervention et la détermination du volet européen de cette stratégie.
- ▶ **Une troisième phase de sélection** des volets européens qui seront soutenus à travers un ITI.

✓ **Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants**

Pour certaines priorités d'investissement, il existe une articulation avec les schémas régionaux (SRI-RI pour le développement économique par exemple).

✓ Critères de sélection

- ▶ **Adéquation de la stratégie** proposée pour l'ITI avec les orientations données au niveau régional
- ▶ **Processus d'implication des acteurs**, à tous les stades de l'élaboration du projet et de cette candidature : diagnostic partagé, élaboration du projet, mise en cohérence des stratégies menées aux différentes échelles,...
- ▶ **Pertinence de la stratégie et des objectifs** : caractère intégré, plurifonctionnel, adéquation au contrat de ville,...
- ▶ **Cohérence de cette programmation**, de la robustesse du plan de financement prévisionnel et du planning opérationnel des opérations identifiées, de la qualité de la gouvernance, politique et technique, proposée,
- ▶ **Organisation technique** proposée pour mettre en œuvre le programme au plan opérationnel.

✓ Calendrier

- ▶ Phase 1, dépôt des dossiers d'intention : 31 mars 2015
- ▶ Phase 2, présélection par la Commission permanente de la Région : 6 juillet 2015, à partir de l'avis émis par le Comité unique de programmation le 3 juillet 2015
- ▶ Phase 3, dépôt du dossier de candidature : 15 septembre 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

- ▶ **Axe 1 - priorité 3.a** : sensibiliser les habitants à la création – reprise d'activité et à l'économie sociale et solidaire et favoriser la **création d'activité économique** dans les quartiers défavorisés
- ▶ **Axe 2 - priorité 2.c** : développer les usages par les collectivités pour leurs habitants, de développer les **usages numériques** éducatifs et culturels, en santé et pour l'inclusion
- ▶ **Axe 3 - priorité 4.c** : améliorer **l'efficacité énergétique** du logement social et des équipements publics, et ainsi limiter les dépenses des collectivités et habitants
- ▶ **Axe 3 - priorité 4.e** : **mieux connecter les quartiers** aux zones d'activité et de loisirs, en privilégiant les transports en commun, la mobilité douce et l'urbanisme durable
- ▶ **Axe 4 - priorité 6.c** : **requalifier leur patrimoine remarquable**
- ▶ **Axe 4 - priorité 6.e** : contribuer aux **programmes de renouvellement urbain**, en offrant une mutation urbaine de qualité, susceptible d'en modifier l'image

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

Deux types d'accompagnement :

- ▶ Un suivi individualisé par le **service renouvellement urbain de la Région**, au sein duquel chaque référent territorial suit deux ou trois ITI (sept chargés de mission) : participation aux réunions de travail, appui à l'élaboration de la candidature, lien avec les directions opérationnelles de la Région pour répondre à des questions bien spécifiques
- ▶ Un **cycle de qualification** sur le développement économique et les technologies de l'information et de la communication, porté par l'IREV (centre de ressources régional politique de la ville) pour consolider les ITI sur ces thèmes-là (neuf territoires inscrits sur treize).

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Le service renouvellement urbain et **ses six référents territoriaux** poursuivront l'accompagnement des ITI, amorcé dès la phase de candidature, avec l'appui des directions opérationnelles en charge de l'instruction des priorités ciblées.

Le suivi de la gouvernance de l'ITI sera assuré, de fait, la Région suivant la gouvernance du contrat de ville.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Aucun **indicateur spécifique** aux ITI n'a été élaboré.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
673 578 758	152 121 242	22 256 471	847 956 471

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Outil de mise en œuvre	➔ ITI urbain et Axe urbain intégré		
Montants dédiés aux stratégies urbaines intégrées portées par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	22 700 000€	NC	22 700 000€
	8%	NC	5%

En complément des enveloppes DUI :

Une enveloppe de **6 500 000€ de crédits FEDER** sera dédiée aux projets des territoires signataires d'un contrat de ville (hors les quatre EPCI identifiés comme ITI). Le montant total FEDER de la dimension urbaine du programme opérationnel atteint ainsi 29 200 000 euros, soit 10% de l'enveloppe FEDER totale.

Entre 10% et 30% des crédits FSE du PO régional seront également fléchés en direction des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les territoires ciblés dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Grand Avignon (1 200 000€), Marseille Provence Métropole (11 400 000€), Nice Côte d'Azur (4 800 000€) et Toulon Provence Méditerranée (4 500 000€) sont pressentis en tant que ITI (montants donnés à titre indicatif). D'autres territoires EPCI signataires d'un contrat de ville pourront bénéficier de crédits ouverts dans le cadre d'appels à propositions

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 31 400 km²

Nombre d'habitants et part de la population urbaine : 4,937 millions d'habitants dont 88% de population urbaine

Nombre de communes et EPCI : 985 communes et 85 EPCI (1 Métropole, 1 communauté urbaine, 18 Communautés d'agglomération, 64 Communautés de communes et 1 Syndicat d'agglomération nouvelle – 1^{er} janvier 2015)

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 31 EPCI et 49 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 6 communes. 16 quartiers d'intérêt national ont été fléchés ainsi que 5 quartiers d'intérêt régional (CA du 16 décembre 2014)

Nombre de PUI 2007-2013 : 3 (Marseille Provence Métropole, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée)

Statut de la Région : Plus développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

13,50 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

39,90 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

16,30 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

65,60 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

28,50 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-25 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Le contraste des situations sociales, qui apparaît clairement dans les indicateurs UE2020 de la région, se traduit par une concentration très forte dans certaines zones urbaines des problématiques sociales les plus tendues. C'est le cas particulièrement à Marseille mais aussi dans l'ensemble des principales agglomérations de la région.

Compte tenu de la très forte concentration de la population régionale au sein des grandes aires urbaines, et des enjeux majeurs qui en découlent en termes d'emploi, de compétitivité et de développement durable, une part très significative du FEDER et FSE seront ciblés sur les territoires urbains.¹

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain et axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Le PO prévoit 22,7 millions d'euros pour les ITI (enveloppe indicative).

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)
Axe 3 – Transition énergétique et valorisation durable des ressources	10 000 000 (environ)
Axe 4 – Inclusion sociale par l'emploi	PI 8a : 3 400 000
	PI 9a : 8 900 000

Le PO prévoit également la mobilisation de crédits FEDER en faveur d'EPCI signataires d'un contrat de ville :

- 4 500 000€ à travers l'OT8, PI 8a
- 2 000 000€ à travers l'OT9, PI9a

A noter que la priorité 4e de l'axe III du PO ne prévoit pas de crédits sanctuarisés mais laissera la priorité aux EPCI signataires d'un contrat de ville (à la fois dans les critères de sélection et le type d'actions attendu).

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés²

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
Axe 3 – Transition énergétique et valorisation durable des ressources	OT4	PI 4e
Axe 4 – Inclusion sociale par l'emploi	OT8	PI 8a
	OT9	PI 9a

¹ Extrait du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020

² Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

- ✓ Enveloppe dédiée à chaque chef de file
- ▶ Marseille Provence Métropole: 11 400 000€
- ▶ Nice Côte d'Azur : 4 800 000€
- ▶ Toulon Provence Méditerranée : 4 500 000€
- ▶ Grand Avignon : 1 200 000€

(Montants indicatifs)

Ces enveloppes ont été calculées au regard des montants alloués aux PUI 2007-2013 et de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville 2015-2020.

3. L'articulation avec la politique de la ville

La politique de la ville sera traitée au sein de :

- ▶ L'axe 4, OT 8 et 9, qui s'adresse prioritairement aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ▶ Une partie de la priorité d'investissement 9a dont certaines actions concernent le logement des communautés marginalisées
- ▶ Une partie de l'axe 5, OT 10 « éducation et formation professionnelle », dont certaines actions de formation professionnelle sont établies (exclusivement ou en partie) à destination des jeunes sans qualification, des habitants des quartiers prioritaires, des publics sous-mains de justice, des personnes souffrant de handicap...

La mobilisation des crédits européens en faveur de la politique de la ville se fera :

- ▶ via la programmation des quatre ITI
- ▶ par le biais d'appels à propositions, prioritairement ouverts aux quartiers sensibles situés en dehors de ces quatre agglomérations, permettant de bénéficier de crédits FEDER spécifiquement destinés au soutien du développement urbain.

4. Autres enveloppes FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

La dimension urbaine du PO FEDER-FSE ne se résume pas à l'axe 4 ni même aux priorités d'investissement 4e, 8a et 9a mobilisées prioritairement par les EPCI signataires d'un contrat de ville (cf. point 3).

En complément de l'axe urbain, plusieurs autres Priorités d'Investissement seront fortement mobilisées sur les territoires urbains, et notamment les quartiers prioritaires :

- ▶ **l'ensemble de l'axe 1** « Recherche Innovation PME »,
- ▶ la **PI 2b** sur les produits et services TIC,
- ▶ la **PI 4c** sur l'efficacité énergétique,
- ▶ la **PI 4d** sur les systèmes de distribution basse tension intelligents
- ▶ la **PI 10iii** sur l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie

Par ailleurs, la totalité de la **PI 4e** sur la mobilité urbaine durable bénéficiera à des projets à caractère urbain.

En termes d'utilisation d'outils d'ingénierie financière, ces derniers pourront venir bonifier les aides de l'ANAH (sous conditions de ressources des bénéficiaires) dans le cadre d'aides à l'investissement dans le champ du logement privé en copropriété, sous réserve de mise en cohérence avec les critères d'intervention dans le cadre du CPER 2014-2020.

5. Le caractère interfonds du développement urbain intégré

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Un minimum de 10% des crédits du FSE « régional » financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la

ville. Le FSE régional contribuera à une approche intégrée par le soutien des priorités liées à l'emploi et à l'inclusion sociale :

- ▶ Au sein de l'axe 5 du PO régional (OT 10, la formation tout au long de la vie)
- ▶ Au sein du PO FSE national, OT 8 mis en œuvre par l'Etat et OT 9 mis en œuvre par l'Etat et les Organismes Intermédiaires qu'il aura désignés, le cas échéant (Conseils départementaux, Agglomérations).

L'objectif de la Région est bien de mobiliser entre **10 et 30% de ses crédits FSE**.

L'initiative pour l'emploi des jeunes concernera le **département des Bouches-du-Rhône** et s'élève à hauteur de **11 000 000€**.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le volet territorial du CPER de la région PACA comporte un chapitre dédié à la politique de la ville qui se base sur trois piliers d'actions :

- ▶ **L'égal accès de tous les habitants aux droits et aux services publics et la promotion de l'innovation sociale** dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux droits et aux services publics
- ▶ **La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain** dont l'objectif est la réalisation d'actions sur les logements et projets structurants et innovants
- ▶ **Le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les jeunes les plus en difficulté**, dont l'objectif est de stimuler l'activité économique et de réduire le chômage.

Seules les actions de renouvellement urbain bénéficieront de crédits contractualisés. Les autres axes bénéficieront quant à eux de l'ingénierie et du déploiement d'une stratégie d'action commune entre l'Etat et la Région ainsi que des crédits de droits commun et spécifiques, ANRU, fléchés pour 23 quartiers d'intérêt régional.

- ✓ Financements complémentaires

Le CPER prévoit une enveloppe de 107,5 millions d'euros pour le volet rénovation du cadre de vie et renouvellement urbain avec un apport de 76 millions d'euros de l'Etat et 31,5 millions d'euros de la Région. Les fonds européens ne sont pas évoqués dans la maquette financière.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Afin de garantir une bonne coordination et une complémentarité de l'intervention des fonds européens, au bénéfice d'une stratégie véritablement intégrée pour les quartiers prioritaires, une **instance de pilotage dédiée** sera mise en place regroupant l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Région, Conseils généraux, Agglomérations). Cette instance veillera à la cohérence de la mise en œuvre des fonds structurels dans le champ de la politique de la ville et à son étroite articulation avec les actuels contrats urbains de cohésion sociale et les futurs contrats de ville.

L'instruction et la gestion des dossiers sera assurée par les services de l'autorité de gestion.

- ✓ Au niveau local

Les agglomérations n'auront aucune responsabilité dans la gestion des crédits. En revanche, conformément à l'article 7 du règlement FEDER, elles auront la charge de la sélection des projets en ce qui concerne leur opportunité. L'éligibilité du projet au regard des critères administratifs et financiers reste de la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les quatre communautés d'agglomération de la région concernées par les ITI ont participé à la rédaction du Programme opérationnel régional, au regard de leur expérience de PUI 2007-2013 (Grand Avignon en plus).

✓ Méthode de sélection

Les quatre ITI ont été identifiés dès le stade d'élaboration du PO.

Les projets seront sélectionnés par le biais d'appels à proposition spécifiques à chacune des agglomérations.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La dimension urbaine du Programme opérationnel participera à la dynamique des contrats de ville.

✓ Critères de sélection

Des critères de sélection des stratégies urbaines intégrées ont été définis (22 mai 2015), permettant ensuite de lancer un appel à projets pour chacun des ITI.

Les critères sont :

- ▶ Contribution à la stratégie
- ▶ Qualité du projet
- ▶ Capacité du porteur de projet à répondre aux exigences administrative et financière du programme

✓ Calendrier

- ▶ Inscription des ITI dans le PO, validé le 12 décembre 2014
- ▶ Sélection des stratégies urbaines intégrées : automne 2015
- ▶ Signature de la convention entre autorité de gestion et ITI : automne 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Dans le cadre de la PI 4.e, développer une offre de mobilité propre et durable :

- ▶ Renforcer l'interconnexion des réseaux de transport
- ▶ Favoriser le développement de nouveaux modes de déplacement

Dans le cadre de la PI 8a, développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires :

- ▶ Développer l'offre d'emplois en soutenant les activités en pied d'immeubles, les pépinières,...

Dans le cadre de la PI 9a, améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires :

- ▶ Proposer aux habitants des services sociaux et sanitaires permettant de lever certains des obstacles à leur employabilité

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

Les Priorités d'investissement retenues l'ont été en concertation avec les territoires.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Le Conseil régional, garant de la mise en œuvre des fonds européens, accompagnera les territoires pour favoriser une sélection cohérente des opérations (aux niveaux stratégique, financier et réglementaire). Cet accompagnement pourrait être :

- ▶ Appui à la rédaction des appels à proposition
- ▶ Appui à la rédaction Ecriture du descriptif du système de gestion et de contrôle
- ▶ Organisation de temps de partage sur la réglementation

- Identification des possibilités offertes par les autres axes thématiques pouvant bénéficier aux quartiers prioritaires

Un chargé de mission « inclusion sociale et problématiques urbaines » sera le référent urbain (FEDER, FSE région et FSE Etat), placé au sein du service « pilotage et accompagnement européen », avec pour objectifs de : développer une approche « porteur de projet », minimiser la complexité administrative de mobilisation des crédits européens, clarifier ce qui relève de chaque fonds, simplifier le parcours des porteurs de projet, identifier les projets exemplaires et valoriser les projets pour faire des porteurs de projets des ambassadeurs de l'Europe.

Parallèlement à cet appui spécifique, d'autres démarches pourront être développées et participeront à la dynamique d'ensemble d'animation de la période 2014-2020 :

- Le réseau « Europe », réunissant les référents Europe des institutions relais (Conseil départemental, EPCI, structures relais) et permettant des temps d'échanges approfondis et réguliers.
- Le programme « objectif projets exemplaires », afin de repérer, accompagner et valoriser les projets exemplaires, pour ensuite les partager avec tous les autres porteurs de projet.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Une évaluation à mi-parcours et une évaluation en continue spécifique à l'urbain sont prévues.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués, par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
284 316 236	148 773 884	NC*	433 090 120

* L'IEJ est gérée par les services de l'Etat

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

PAYS DE LA LOIRE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	63 395 000	NC	63 395 000
	21%*	NC	17%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires ciblés dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués :

Ce sont les **neuf Métropoles, communautés d'agglomération et communauté urbaine** de la région :

- Nantes Métropole
- CARENE
- Cap Atlantique
- Angers Loire Métropole
- Communauté d'agglomération du Choletais
- Saumur Loire Développement
- Le Mans Métropole
- Laval Agglomération
- La Roche-sur-Yon Agglomération

Les montants ne sont pas déterminés à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 32 082 km²

Nombre d'habitants : 3,6 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 503 communes et 124 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville :

11 EPCI et 17 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 3 communes, 6 quartiers d'intérêt national (CA du 16 décembre 2014).

Nombre de PUI 2007-2013 : Trois (Agglomération du Choletais, Nantes Métropole, La CARENE-Agglomération de Saint-Nazaire)

Statut de la Région : Développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)

Éducation	Lutte contre la pauvreté	Emploi	R&D	Environnement
9,50 % Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009	11,60 % Taux de pauvreté en 2010	71,60 % Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009	1,20 % Part des dépenses de R&D / PIB en 2010	3,40 % Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010
39,90 % Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009				-10 % Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La Région des Pays de la Loire a affiché sa volonté de cohérence globale de l'action publique sur le territoire. Ainsi, la Région a choisi de mettre en place une approche territoriale pluri-fonds (FEDER-FEADER).

Par ailleurs, la diversité des enjeux urbains de la Région a poussé cette dernière à ouvrir les volets ITI des axes 4 (Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs) et 5 (Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement) à l'ensemble des périmètres des agglomérations et à concentrer l'axe 6 (Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination) uniquement sur les quartiers politique de la ville (quartiers prioritaires, de veille et vécus).

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	18 000 000	28,4
Axe 5 - Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement	15 945 000	25,2
Axe 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	29 450 000	46,4
TOTAL	63 395 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
4	OT 4	4a
		4c
		4e
5	OT 5	5a
	OT 6	6d
		6e
6	OT 9	9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Les montants théoriques attribués à chaque territoire ont été validés par l'Assemblée régionale lors de sa session du 29 juin 2015. Ils ont été calculés en fonction du **poids de la population** de l'agglomération sur l'ensemble de la population des neuf agglomérations pour les axes 4 & 5 et du

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

poids de la population en quartiers prioritaires de l'agglomération par rapport au poids total de la population en quartiers prioritaires sur l'ensemble des neuf agglomérations pour l'axe 6.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les crédits relatifs à la solidarité territoriale (OT 9) seront concentrés dans les quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires, vécus ou de veille), au sein des ITI. Les financements pourront aussi toucher les communautés d'agglomération labellisées « Agir pour »².

Cap atlantique sera la seule agglomération qui ne présentera pas l'axe 6 dans sa candidature car l'agglomération ne compte pas de QPV³.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Chaque autorité urbaine a la possibilité d'émarger au Programme opérationnel régional au titre des axes thématiques.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Le PO FSE intervient sur les priorités 10ii et 10iii, de façon distincte du PO national FSE. De plus, la Région et l'Etat ont signé une convention sur plusieurs fonds : FEDER, FSE, FEADER afin de préciser les lignes de partage entre les différents fonds et les différents PO.

Avec le FEADER, les lignes de partage concernent notamment les déplacements doux, le risque d'inondation et la gestion des espaces Natura 2000.

Un Comité technique de coordination se réunira trois fois par an pour échanger sur le nom des opérateurs, identifier les risques de superposition ou de sur-paiement et faire remonter les questions des acteurs locaux. Par ailleurs, des gestionnaires de chaque fonds participent au comité de programmation des autres fonds.

La région n'est pas éligible à l'IEJ compte tenu d'un taux de chômage plus faible qu'au niveau national.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Les concertations autour du PO et du CPER ont été imbriquées et menées parallèlement. Les nouveaux contrats de ville sont inscrits au CPER et comportent l'intervention du FEDER en complémentarité avec les autres financements. Il est prévu que les onze contrats de ville soient annexés au CPER et qu'ils reçoivent une aide spécifique.

- ✓ Financements complémentaires

Le soutien public sera déterminé au cas par cas dans les contrats de ville qui seront annexés au CPER. La Région intervient sur ces territoires au moyen de crédits sectoriels de droit commun et des crédits relevant des contrats de territoires contribuant au développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le CPER comprend également un volet destiné au renforcement de la Métropole nantaise autour de projets qui mobiliseront les crédits européens.

² « Agir pour » est un dispositif mis en place par la Région pour accompagner les territoires dans l'intégration d'une approche transversale et innovante du développement

³ Voir glossaire

L'enveloppe FEDER de 29,45 M d'euros sera répartie au « prorata de la population présente dans les quartiers prioritaires » au sein des agglomérations. Les opérations sélectionnées pourront bénéficier d'un financement si elles répondent à l'un des trois axes suivants : revitalisation économique/économie de proximité, revitalisation physique par des aménagements publics ou revitalisation sociale.

Le NPNRU recevra, hors CPER, pour les quartiers d'intérêt régional 22 M d'euros (financement ANRU).

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Trois instances seront mises en place :

- ▶ un Comité régional de suivi au niveau politique
- ▶ un Comité régional d'animation pluri-fonds avec participation de l'Etat au niveau technique
- ▶ un Comité régional d'animation spécifique aux ITI comprenant les services de la Région et ceux des neuf agglomérations

✓ Au niveau local

Les neuf agglomérations ont défini leurs modalités de gouvernance et de sélection des opérations. L'exécutif est toujours compétent pour valider le choix définitif des projets. Les Conseils de développement ont été systématiquement mobilisés dans l'élaboration des candidatures. Les territoires devront justifier de la transparence et la clarté de leur processus de décision.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les neuf territoires éligibles sont les neuf Métropoles, communautés d'agglomération et communauté urbaine de la région.

✓ Méthode de sélection

Un appel à candidatures a été lancé auprès de neuf territoires identifiés. Ils ont ensuite été accompagnés collectivement et individuellement, de façon à compléter et finaliser leur candidature.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La Région veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional FEDER-FSE puisse contribuer aux dispositifs existants sur le territoire, notamment le CPER et les contrats entre la Région et les territoires (NCR).

L'objectif est de mettre en œuvre une démarche de contractualisation intégrée et de favoriser une cohérence et une complémentarité des fonds européens avec les autres types de dispositifs, en termes d'orientations et de financement. Les candidatures mettaient en avant les complémentarités de financement entre les fonds européens, nationaux ou locaux, ainsi qu'avec le CPER.

La Région a également pour intention d'inciter les agglomérations à se positionner par rapport aux ambitions régionales en matière de développement durable (SRCAE).

✓ Critères de sélection

La Région a été vigilante à la qualité et la transparence de la gouvernance. En termes de modalités de sélection, les agglomérations ont repris les critères de sélection du DOMO. La plupart d'entre elles ont ajouté des critères complémentaires relatifs à la maturité et aux coûts des projets ainsi que les calendriers de dépôt et de réalisation.

- ✓ Calendrier
 - ▶ Appel à candidature : Fin juin 2014-fin novembre 2014
 - ▶ Analyse et processus itératif autour des candidatures : novembre 2014-juin 2015
 - ▶ Validation des candidatures et signature des conventions (après présentation au CRS et annonce officielle des enveloppes théoriques en juin) : juillet-août 2015 :

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur l'axe 4 - priorité 4a :

- ▶ Les projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelable

Seront éligibles sur l'axe 4 - priorité 4c :

- ▶ Les actions de rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal, des copropriétés dégradées
- ▶ Les actions innovantes d'accompagnement des usagers

Seront éligibles sur l'axe 4 - priorité 4e :

- ▶ Les actions d'appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux
- ▶ Les actions dédiées aux investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux

Seront éligibles sur l'axe 5 - priorité 5a :

- ▶ Les outils de réflexion préalables et d'aide à la décision
- ▶ Les actions foncières d'accompagnement
- ▶ Les actions de gestion douce et de réduction de la vulnérabilité

Seront éligibles sur l'axe 5- priorité 6d :

- ▶ Les actions d'élaboration et de déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues

Seront éligibles sur l'axe 5 - priorité 6e :

- ▶ L'accompagnement à la dépollution des sols consistant principalement à rendre le sol et le sous-sol d'une zone apte à un nouvel usage
- ▶ Les études et travaux, accompagnement de la réhabilitation et de l'aménagement de friches notamment à vocation industrielle

Seront éligibles sur l'axe 6 - priorité 9b :

- ▶ Les actions de développement économique, y compris par le développement des usages numériques
- ▶ Les aménagements publics
- ▶ Les actions d'accès à la santé
- ▶ Les initiatives en matière de logements et d'hébergements
- ▶ Les équipements de proximité à vocation sociale
- ▶ Les actions en faveur de l'économie de proximité
- ▶ Les actions en faveur des équipements sportifs, culturels et touristiques

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Il y a eu une large concertation régionale autour du DOMO : séminaires, ateliers thématiques par axe pour apprécier par exemple les projets éligibles et la faisabilité. Certaines agglomérations se sont aussi appuyées sur des démarches prospectives concertées pour alimenter la démarche ITI.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Un chargé de programme sera en charge du suivi des ITI (< 1 ETP) et une équipe de gestion organisée par axe du PO interviendra en complément. Des fonctions transversales suivront également l'ensemble du PO dont les ITI.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Aucun **indicateur spécifique** aux ITI n'a été élaboré.

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
302 748 728	76 711 272	NC	379 460 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

PICARDIE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	30 000 000	5 000 000	35 000 000
	14%*	6%*	12%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

- La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole
- La Communauté d'agglomération du Beauvaisis
- La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne
- La Communauté de l'agglomération Creilloise
- La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin
- La Communauté d'agglomération du Soissonnais

Les montants ne sont pas déterminés à ce jour, le seront lors du conventionnement (fin 2015).

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 19 399 km²

Nombre d'habitants : 1 918 156 habitants

Nombre de communes et EPCI : 2 290 communes et 82 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 19 EPCI et 23 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 5 communes, 8 quartiers d'intérêt national et 9 quartiers d'intérêt régional sur 9 communes

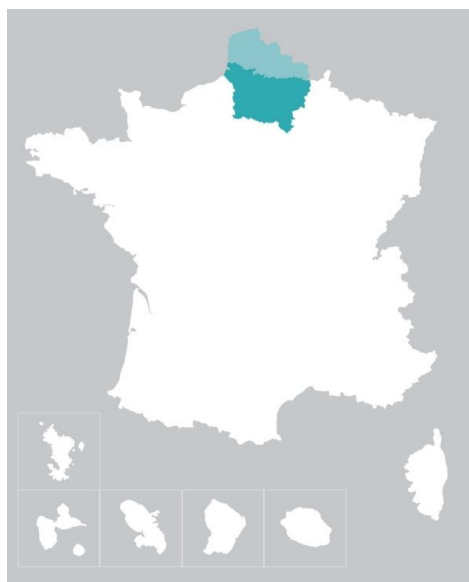
Nombre de PUI 2007-2013 : Un (Amiens Métropole)

Statut de la Région : En transition

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

15,30 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

34,50 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

16,20 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

67,20 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1,20 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

10,60 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-8 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'armature urbaine régionale est composée de 31 aires urbaines et de 5 aires dont les pôles sont situés dans les régions périphériques. Cinq agglomérations seulement dépassent les 50 000 habitants. La capitale picarde, Amiens (150 000 habitants), reste relativement isolée dans un espace très rural et ne présente pas les caractéristiques d'une véritable métropole.

7% de la population régionale habite dans l'une des 21 Zones Urbaines Sensibles présentes dans dix agglomérations urbaines (INSEE). Le revenu fiscal moyen par unité de consommation est plus faible dans les ZUS picardes que dans l'ensemble des ZUS de province. Elles se caractérisent, par ailleurs, par une population plus jeune et par des demandeurs d'emploi plus jeunes, moins qualifiés que la moyenne des ZUS de province. Le chômage de longue durée y est aussi plus présent.

La Picardie a choisi de mettre en place des ITI pour répondre aux problématiques suivantes :

- ▶ Accompagner la ville renouvelée et solidaire
- ▶ Favoriser de nouvelles formes urbaines plus denses et plus durables
- ▶ Renforcer la place des quartiers de gare par une approche intégrée entre ces espaces et la ville, et développer l'efficacité des pôles de mobilité qui y sont liés
- ▶ Appuyer l'intégration entre les espaces urbains de vallées et le tissu urbain

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 – Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes	1 000 000	2,6
Axe 2 - L'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion	1 000 000	2,6
Axe 3 - Favoriser la mutation vers une économie décarbonée	9 000 000	25,7
Axe 4 - Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie	4 000 000	11,4
Axe 5 –Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes Picard par la formation tout au long de la vie par l'acquisition de compétences	5 000 000	14,3
Axe 6 – Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences		
Axe 7 – Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables	12 500 000	35,7
Axe 8 – Assistance technique FEDER	2 500 000	7,1
TOTAL	35 000 000	100

✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT 3	3 a
2	OT 2	2 c
3	OT 4	4 a
		4 b
		4 c
		4 e
4	OT 6	6 e
5	OT 8	8 ii
6	OT 10	10 iii
7	OT 9	9 v
		9 a
		9 b

✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file
Non déterminée à ce jour.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Il est souhaité que les stratégies justifient d'une intervention en faveur de l'inclusion sociale et participent à la réduction de la pauvreté. L'appel à projet destiné aux territoires éligibles, tous concernés par la géographie prioritaire, invite ainsi ces derniers à « développer le lien avec la politique de la ville et les quartiers prioritaires notamment en intégrant le volet emploi-insertion relevant du FSE régional et national ». Le lien avec les contrats de ville et le Nouveau Programme de Renouvellement urbain se fera plus particulièrement au travers de la problématique « *accompagner de la ville renouvelée et solidaire* », qui vise à favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté.

Néanmoins, le Programme opérationnel cherche à conserver une approche globale répondant à une répartition très diffuse de la pauvreté sur le territoire picard. Les interventions au titre de la politique de la ville restent inscrites dans le droit commun.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

L'ensemble des axes du PO FEDER-FSE restent ouverts aux territoires urbains éligibles à l'ITI mais il est difficile de quantifier la part « urbaine » de ces fonds. Seul l'axe environnemental sera probablement amené à se concentrer davantage sur les zones rurales.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »
Les stratégies intégrées pourront porter également sur le champ d'actions de l'axe 6 « Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences » du PO FEDER/FSE relevant du FSE. Les territoires sélectionnés pourront également mobiliser de l'IEJ (axe 5 du PO régional et PO national IEJ) ainsi que du FSE relevant du PO national. 5 M d'euros de FSE sont dédiés aux stratégies urbaines intégrées.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

A ce stade, le PO ne manifeste pas d'articulation directe avec le CPER mais s'appuie sur les mêmes schémas et stratégies cadre (SRADDT, DRA, diagnostic territorial), et partage une stratégie autour de l'urbain équivalente à travers le « soutien au développement urbain intégré » qui se retrouve dans les deux programmes.

- ✓ Financements complémentaires

Utilisation du droit commun de la Région, et enveloppe dédiée de l'Etat dans le cadre des QIR.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Une fois examinés par les services référents, les projets seront d'abord soumis à une instance consultative technique, composée de représentants de la Région, des Départements et de l'Etat ainsi qu'à une instance consultative d'élus, afin d'obtenir un premier avis d'opportunité.

Le projet sera ensuite présenté en Commission permanente.

- ✓ Au niveau local

L'autorité urbaine, en concertation avec l'autorité de gestion, définit les critères de sélection qui sont finalement approuvés par le comité de suivi. L'autorité urbaine sélectionnera des demandes de subventions FEDER, après instruction par l'autorité de gestion qui conserve la responsabilité de vérifier l'éligibilité de chaque opération.

L'autorité de gestion attend des organismes intermédiaires une transparence quant aux modalités de sélection des projets ainsi qu'une diversité des bénéficiaires. Elle sera regardante notamment sur la part de porteurs de projets privés bénéficiaires du programme.

La gouvernance mise en place dans le cadre de la politique de la ville pourra aussi prendre en charge la sélection des projets dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

- ✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les territoires éligibles à l'ITI correspondent aux villes piliers régionales identifiées dans le SRADDT.

- ✓ Méthode de sélection

Au stade de l'Appel à manifestation d'intérêt, les candidatures émanant des territoires ont fait l'objet d'une analyse à travers une grille de sélection commune. Six territoires ont été retenus sur les huit candidatures présentées.

- ✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

L'élaboration du PO s'est totalement appuyée sur l'analyse territoriale du SRADDT puisque les territoires éligibles à l'ITI correspondent aux villes piliers régionales. De même, les objectifs fixés et les attentes en matière d'opérations répondent aux directives régionales d'aménagement, notamment sur les quartiers de gare et les vallées.

Une articulation a également été faite avec les orientations du SRCAE, notamment en ce qui concerne l'OT 4, et avec la Politique régionale d'aménagement du territoire 2014-2020.

- ✓ Critères de sélection

La grille de sélection des candidatures s'appuie sur les critères précisés dans le cahier des charges :

- Articulation avec les stratégies européennes et régionales (45%),
 - ▶ Liens avec les spécificités locales (25%) ;
 - ▶ Gouvernance (20%) ;

- ▶ Calendrier et enveloppe financière (10%).
 - ✓ Calendrier
 - ▶ Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires éligibles : 26 septembre 2014
 - ▶ Clôture de l'AMI : 15 décembre 2014
 - ▶ Sélection des territoires et lancement de l'Appel à projets pour les candidats sélectionnés : 27 mars 2015
 - ▶ Finalisation des candidatures à partir des orientations données dans l'appel à projet et préparation du conventionnement : fin juin – début juillet
 - ▶ Rendu final de l'Appel à projets : 31 juillet 2015
 - ▶ Validation des conventions : dernier trimestre 2015
- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés
 - ▶ Axe 1 – priorité 3 a : accroître l'entrepreneuriat et la pérennité des entreprises nouvelles créées
 - ▶ Axe 2 – priorité 2 c : augmenter les usages numériques au sein des populations et en particulier des jeunes
 - ▶ Axe 3 – priorité 4 a : doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
 - Priorité 4 b : favoriser les modes de production les moins consommateurs en énergie dans les entreprises
 - Priorité 4 c : réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics et les logements
 - Priorité 4 e : favoriser une mobilité durable et réduire l'auto-solisme en particulier en milieu urbain
 - ▶ Axe 4 – priorité 6 e : requalifier les espaces urbains dégradés
 - ▶ Axe 5 – priorité 8 ii : accroître le nombre de jeunes picards qui ne travaillent pas, ne font pas d'étude ou ne suivent pas de formation, intégrant des parcours d'insertion professionnelle
 - ▶ Axe 6 - priorité 9 v : augmenter les créations et le taux de survie des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire
 - Priorité 10 iii : augmenter le nombre de demandeurs d'emplois intégrant des actions de qualification pour une insertion durable ; accroître la qualification des demandeurs d'emplois par une offre de formation qualifiante répondant aux besoins de l'économie régionales
 - ▶ Axe 7 – priorité 9 a : améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés
 - Priorité 9 b : adapter l'offre d'hébergement et d'accès au logement des communautés marginalisées

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature
 2,5 M d'euros issus de l'axe d'assistance technique sont destinés à l'accompagnement technique des ITI. Certains territoires ont déjà bénéficié de ce soutien financier en faisant appel à une ingénierie extérieure pour l'élaboration de leur stratégie urbaine intégrée.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation
 Les listes de projets transmises par les autorités urbaines seront reçues par les services de la Direction des Affaires Européennes et réparties, pour examen, aux Directions sectorielles en fonction de leur domaine de compétence.

Auprès des territoires, la Direction générale adjointe au développement territorial mobilisera deux ETP sur la gestion et l'accompagnement des territoires ITI et s'appuiera sur les Missions régionales

dont les référents sont déjà des interlocuteurs clairement identifiés par les acteurs locaux notamment urbains.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Les territoires ont été sensibilisés aux indicateurs du cadre de performance à travers les informations contenues dans le cahier des charges qui leur a été adressé. Ces derniers seront repris dans le conventionnement.

Le suivi global sera assuré au sein de la Direction des Affaires Européennes.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
219 703 414	72 346 586	7 152 678	299 202 678

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

POITOU-CHARENTES

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	12 000 000	NC	12 000 000
	5%*	NC	4%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les ITI couvriront les territoires organisés des quatre chefs-lieux départementaux de la Région : Poitiers, La Rochelle, Niort et Angoulême.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 25 809 km²

Nombre d'habitants : 1 832 318 habitants

Nombre de communes et EPCI : 1 460 communes et 65 EPCI

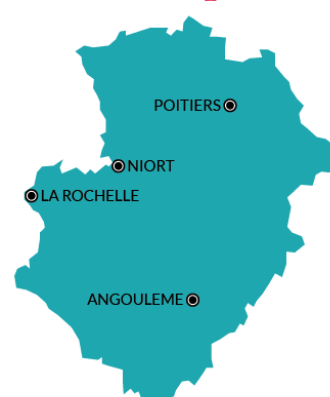
Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 11 EPCI et 13 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 commune et 1 quartier d'intérêt national

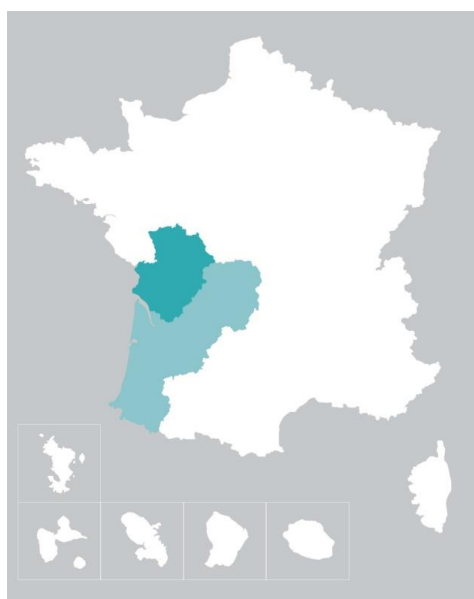
Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : En transition

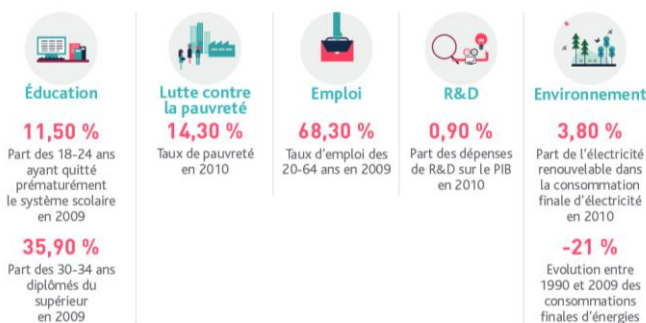
Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Du fait des caractéristiques principales de Poitou-Charentes, à savoir un territoire à forte dominante rurale organisé autour de quatre agglomérations de taille moyenne et de petites villes, il est proposé de mettre en place des ITI à destination des quatre agglomérations chefs-lieux départementales. L'enjeu est de favoriser l'implication des agglomérations dans l'efficacité énergétique.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

✓ Outil de mise en œuvre sélectionné
ITI urbain

✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées
Une enveloppe de deux millions d'euros est prévue pour les ITI.

✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
Axe 2 – Favoriser l'accès à l'économie numérique	OT 2	PI 2c
Axe 4 – Promouvoir l'excellence territoriale	OT 4	PI 4a
		PI 4b
		PI 4c
		PI 4e
Axe 5 – Protéger les ressources et le patrimoine naturels	OT6	PI 6d

✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file
L'autorité de gestion prévoit une enveloppe de 3M€ par agglomération.

3. L'articulation avec la politique de la ville

La réelle volonté consistant à favoriser l'implication des agglomérations dans l'efficacité énergétique, l'impact du FEDER sur les champs d'actions de la politique de la ville sera plus limité, même si certains projets (notamment en matière d'efficacité énergétique dans les logements sociaux) pourront bénéficier aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Dans la répartition des crédits par catégorie d'intervention, les axes du FEDER (hors ITI) pourraient avoir un impact sur les territoires urbains, à hauteur de 50 M€. La contribution du FSE sur ces territoires est envisagée à hauteur de 20 M€. Ces montants restent indicatifs.

L'utilisation d'instruments financiers pourrait être envisagée au titre des PI 1b, 2a, 3d, 4a, 4b, 4c et 6d.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Compte tenu de l'architecture des programmes européens retenue par la France et la concentration des crédits FSE sur des compétences d'un niveau régional, il a été décidé de ne pas ouvrir les ITI au FSE régional. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du FSE consacré notamment à la formation des publics les plus fragiles, l'autorité de gestion veillera à intervenir en cohérence avec les besoins formulés au regard de la politique de la ville et des quartiers reconnus prioritaires.

Les crédits du PO national FSE (en particulier en ce qui concerne l'inclusion) ont une plus grande vocation à intervenir en lien avec la politique de la ville. Par souci de simplification, ils n'ont pas été intégrés dans l'ITI.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Afin d'éviter la multiplication des cofinancements sur un projet, la Région Poitou-Charentes a fait le choix de prévoir un taux de financement du FEDER à hauteur de 60 % sur tous les axes. Ainsi, si le cofinancement du CPER est envisageable pour certains projets d'envergure (ex : pôle d'échange), il ne sera pas systématique.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Il n'est pas proposé de confier de subvention globale aux autorités urbaines bénéficiaires d'ITI. Les ITI feront l'objet d'un conventionnement entre l'autorité de gestion et les quatre autorités urbaines.

L'autorité de gestion se bornera à vérifier la seule éligibilité au PO des projets sélectionnés. La Région sera membre de droit des comités locaux en tant qu'observateur.

- ✓ Au niveau local

Chaque autorité urbaine s'engage à mettre en place un « **comité local ITI** », qui aura la charge de sélectionner les opérations.

Les organismes intermédiaires auront, dans le cadre de leurs fonctions, outre le rôle de sélection des projets, un rôle d'accompagnement et d'appui des porteurs de projet lors des étapes de montage et de suivi de leurs projets. L'animation et la coordination de l'ITI sera à la charge des communautés d'agglomération.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

- ✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

La Région ne comporte pas de grande métropole, les ITI couvriront les territoires organisés des **quatre chefs-lieux départementaux de la Région** : Poitiers, La Rochelle, Niort et Angoulême.

✓ Méthode de sélection

L'autorité de gestion a sollicité les quatre autorités urbaines pré-citées en début de programmation, afin qu'elles produisent une stratégie intégrée de développement urbain durable permettant de répondre aux cinq défis précisés dans l'article 7 du règlement FEDER 1301-2013².

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les orientations s'articulent avec le Schéma Régional de Développement Économique, Écologique, Social et Solidaire (SRDEESS), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de la Mobilité durable.

✓ Critères de sélection

L'autorité de gestion a fait le choix de ne pas mettre en concurrence les agglomérations entre elles. Les quatre agglomérations seront couvertes par un ITI, après une phase de concertation entre la Région et les autorités urbaines sur la base de leur projet de stratégie intégrée.

✓ Calendrier

- ▶ Adoption du cahier des charges : janvier 2015
- ▶ Dépôt de l'ensemble des projets de stratégie intégrée : fin juin 2015
- ▶ Conventionnement avec les 4 agglomérations : septembre – octobre 2015

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur l'axe 2 – PI 2c - OS 2c1 «Améliorer l'accès des services au public par les outils numériques » :

- ▶ Accompagnement des projets numériques dans les domaines de l'e-santé, de l'e-éducation, de l'e-administration
- ▶ Accompagnement pour le développement des usages : Animation et actions de développement des usages du numérique, projets numériques pour le développement des industries culturelles et créatives et de l'e-tourisme, intégration des outils numériques dans des centres mutualisés de ressources

Seront éligibles sur l'axe 4 – PI 4a - OS 4a1 « Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique » :

- ▶ Investissements de production d'énergies renouvelables
- ▶ Investissements de gestion des réseaux dans le cadre d'opérations pilotes et territoriales
- ▶ Animation régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie de projets
- ▶ Investissements sur les filières renouvelables
- ▶ Appui au développement de territoires à énergie positive (TEPOS)

Seront éligibles sur l'axe 4 – PI 4b - OS 4b1 «Augmenter l'efficacité énergétique des entreprises » :

- ▶ Investissements et démarches d'accompagnement en faveur de la réduction des consommations d'énergies au sein des entreprises, dans le cadre d'opérations structurées et coordonnées

Seront éligibles sur l'axe 4 – PI 4c - OS 4c1 « Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement »

- ▶ Ingénierie des projets
- ▶ Travaux de rénovation thermique dans les structures collectives d'hébergement et les bâtiments publics

² «Le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines »

- ▶ Animation technique de démarches exemplaires concourant à la promotion et à la facilitation des rénovations immobilières très performantes
- ▶ Ingénierie et travaux dans le cadre d'appels à projets, d'opérations de démonstration ou d'appels à manifestation d'intérêts
- ▶ Abondement d'outils financiers permettant la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de rénovation massive du bâti.

Seront éligibles sur l'axe 4 – PI 4e - OS 4e1 « Accroître l'accès aux services de mobilité propre et douce »

- ▶ Aménagement de pôles d'échange favorisant l'intermodalité
- ▶ Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite
- ▶ Développement de l'utilisation du véhicule électrique, faiblement émetteur
- ▶ Développement des systèmes innovants de transport
- ▶ Actions de développement des modes doux

Seront éligibles sur l'axe 5 – PI 6d - OS 6d1 « Sauvegarder les espèces végétales et animales emblématiques et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques »

- ▶ Connaissance/Information/Sensibilisation
- ▶ Gestion des espèces
- ▶ Gestion des territoires et action foncière

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'élaboration des stratégies intégrées a été réalisée par les territoires urbains sur la base d'un cahier des charges construit en concertation entre la Région et les autorités urbaines.

Une réunion d'information à destination des autorités urbaines a été organisée en décembre 2014, pour lancer la démarche.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

L'autorité de gestion envisage de faire des points d'étapes annuels avec les agglomérations sur l'avancement de leur stratégie. Ces rencontres viendront compléter les échanges réguliers existants dans le cadre de la politique contractuelle. Elles seront animées par le service « Animation et coordination » de la Régie des fonds européens, en lien le service « Territoires ruraux et territoires urbains » du pôle économie et territoire.

L'animation de l'ITI est estimée à 0,10 ETP.

✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Le suivi des ITI sera assuré d'un point de vue financier, afin de vérifier le respect de l'article 7 du règlement FEDER n°1301/2013, ainsi que par le biais des indicateurs des priorités d'investissement retenues dans le cadre de l'ITI.

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 2c- OS 2c1	Taux d'organisations (collectivités, administrations publiques, associations et entreprises) utilisant des services en ligne
PI 4a – OS 4a1	Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale régionale
PI 4b – OS 4b1	Part de la consommation d'énergie des industries dans la consommation régionale
PI 4c – OS 4c1	Part de la consommation d'énergie dans le tertiaire (y compris bâtiments publics) par rapport au total de la consommation régionale Part des logements sociaux consommant moins de 150 kwh/m2/an (ABC) dans

	le parc social « antérieur à la RT2000 »
PI 4e – OS 4e1	Fréquentation des transports en commun urbain
PI 6d – OS 6d1	Surfaces protégées suite aux plans de sauvegarde et de gestion Part observée du linéaire de cours d'eau colonisé par les Jussies

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 2c	► Nombre de nouveaux services numériques créés
PI 4a	► Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (IC30) ► Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (IC 34)
PI 4b	► Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC 01)
PI 4c	► Efficacité énergétique : Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation d'énergie s'est amélioré (IC 31) ► Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (IC 32) ► Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (IC 34) ► Nombre de bâtiments publics ayant accru leur efficacité énergétique ► Superficie réhabilitée de bâtiments publics
PI 4e	► Nombre de projets multimodaux soutenus ► Nombre de bornes de recharge soutenues
PI 6d	► Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (IC 23) ► Nombre de sites soutenus

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
222 973 695	44 976 305	NC	267 950 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

RHONE-ALPES

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	38 837 620	NC	38 837 620
	11%*	NC	8%*
En complément des enveloppes DUI : 11% des crédits FSE du PO régional bénéficieront également aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Rhône-Alpes.			

*Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable :

Six territoires sont retenus :

- Bourg-en-Bresse Agglomération : 5 millions d'euros
- Chambéry Métropole : 5 millions d'euros
- CA du Lac du Bourget : 5 millions d'euros
- Métropole du Grand Lyon : 8 millions d'euros
- Grenoble Alpes Métropole : 8 millions d'euros
- Saint-Etienne Métropole : 8 millions d'euros

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 43 698 km²

Nombre d'habitants : 6,4 millions d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 2 788 communes et 181 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 37 EPCI et 77 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 34 communes, 15 quartiers d'intérêt national et 28 quartiers d'intérêt régional (CA du 23 juin 2015) et plusieurs sites à l'étude

Nombre de PUI 2007-2013 : Sept (Aix-les-Bains, Agglomération d'Annemasse, Chambéry Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Agglomération du Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, Pays Viennois)

Statut de la Région : Plus développée =

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

10,90 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

44,20 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

12,30 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

71,40 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2,80 %

Part des dépenses de R&D / PIB en 2010



Environnement

53,90 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-16 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Ce volet urbain devra permettre :

- ▶ De garantir l'équité territoriale en Rhône-Alpes en réduisant les écarts de développement dans une région où cohabitent des territoires riches et des territoires pauvres, marqués par des phénomènes de cloisonnement social importants
- ▶ De réintégrer des quartiers délaissés et en décrochage dans la dynamique urbaine
- ▶ De favoriser le développement des logiques de coopération sur les problématiques urbaines

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain exclusivement dédié à la politique de la ville.

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	OT2 : 5 296 039,04	27,3
	OT3 : 5 296 039,04	
2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	OT 4 : 24 714 848,83	72,7
	OT 6 : 3 530 692,69	
TOTAL	38 837 619,59	100

11% des crédits FSE du PO régional seront dédiés aux ITI à travers les OT 8 et 10. La mobilisation du FSE sera évaluée a posteriori des actions

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

L'ensemble des objectifs thématiques (OT) et des priorités d'investissement (PI) pourront être mobilisés dans le cadre de l'ITI, à l'exception de l'OT1 « rechercher, développement, innovation ».

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT 2	PI 2a
		PI 2b
		PI 2c
	OT 3	PI 3a
		PI 3d
2	OT4	PI 4a
		PI 4c
		PI 4e
	OT6	PI 6d
		PI 6e

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Bourg-en-Bresse Agglomération, Chambéry Métropole, la CA du Lac du Bourget bénéficieront d'une enveloppe de 5 millions d'euros chacun.

La Métropole du Grand Lyon, Grenoble Alpes Métropole, Saint-Etienne Métropole bénéficieront d'une enveloppe de 8 millions d'euros chacun.

3. L'articulation avec la politique de la ville

L'ITI s'inscrit dans le cadre des stratégies portées par les contrats de Ville en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment ceux bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain

Les projets soutenus dans le cadre des ITI devront soit être ciblés sur les quartiers prioritaires, soit s'inscrire dans une stratégie globale de l'agglomération porteuse de l'ITI avec un ciblage spécifique sur les quartiers prioritaires.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Il n'est pas prévu de prise en compte de la spécificité urbaine au-delà de l'article 7.

Les outils d'ingénierie financière ne concerneront pas spécifiquement les ITI mais porteront sur :

- ▶ L'Objectif thématique 3 « accompagnement aux PME »
- ▶ L'Objectif thématique 4 « énergies renouvelables et efficacité énergétique dans le logement privé et public

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Les crédits FSE du PO régional seront également mobilisés à hauteur de 11% de l'enveloppe régionale sur les quartiers prioritaires des EPCI porteurs d'un ITI.

Cependant, la Région ne souhaite pas limiter l'accès au FSE « création et reprises d'entreprises » aux seules agglomérations en capacité de mobiliser un ITI. Par ailleurs, le FSE formation (OT10) n'a pas vocation à être mobilisé dans le cadre des ITI puisqu'il vise à soutenir la mise en œuvre de la programmation "formation qualifiante" dont la Région Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage.

Un recensement a posteriori des publics bénéficiaires permettra d'identifier l'intervention du fonds au bénéfice des quartiers.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Les thématiques de la politique de la ville et du renouvellement urbain sont considérées comme étant des « Volets transversaux » du CPER de la région Rhône-Alpes. Ainsi, elles ne sont pas incluses dans le volet territorial. Néanmoins, l'annexe Politique de la Ville et Renouvellement urbain du CPER réaffirme l'engagement de la Région aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement social et urbain en faveur des quartiers, à travers sa participation aux 38 Contrats de ville de Rhône-Alpes.

- ✓ Financements complémentaires

La Région Rhône-Alpes s'engage dans le cadre du CPER à faire converger ses interventions au titre de la cohésion sociale et du renouvellement urbain avec celles de l'Europe.

- ▶ 145 M d'euros de crédits spécifiques seront mobilisés par la Région jusqu'en 2020 en faveur des 38 Contrats de Ville de Rhône-Alpes

- ▶ 106 M d'euros en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
- ▶ 39 M d'euros au travers des Contrats de ville auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Une **animation/coordination sera assurée à l'échelle régionale** par l'autorité de gestion.

Les autorités urbaines, en l'occurrence les agglomérations sélectionnées et labellisées ITI auront à **sélectionner les opérations**, l'autorité de gestion conservera la responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles.

✓ Au niveau local

La mise en œuvre d'une **gouvernance locale au niveau de chaque ITI** est obligatoire, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet.

La gouvernance de l'ITI est celle du contrat de ville, au sein de laquelle les services de la Région Espaces Rhône-Alpes pourront participer.

Les ITI devront, par ailleurs, renseigner les indicateurs propres aux priorités d'investissement retenues.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

6 ITI sont retenus. Les agglomérations qui bénéficient d'un ITI doivent :

- ▶ Obligatoirement posséder des **quartiers identifiés comme prioritaires** dans le cadre de la politique de la ville
- ▶ disposer d'une **capacité d'ingénierie interne ou mutualisée**, nécessaire au montage, au pilotage et à l'accompagnement des bénéficiaires des fonds européens
- ▶ Proposer une stratégie de mobilisation des fonds européens assurant un **effet levier de l'intervention européenne**. Afin d'éviter le saupoudrage, un seuil minimal de **4 millions d'euros par ITI** a été défini par la Région
- ▶ Proposer une démarche de développement intégré de l'agglomération qui prend en compte **l'équilibre global du volet urbain**
- ▶ La mobilisation du volet urbain par chaque agglomération se fera sur la base du **projet global de territoire constitutif du Contrat de ville**, intégrant l'approche européenne.
- ▶ Obligatoirement mobiliser **deux Objectifs thématiques minimum**

Les territoires cibles des actions soutenues sont les **quartiers prioritaires, les quartiers de veille et les quartiers vécus** de la politique de la ville. Néanmoins, le périmètre de déploiement des actions pourra se faire, dans la limite de l'agglomération concernée, sur **des quartiers autres** que ceux relevant de la stricte géographie prioritaire (quartiers de veille et/ou ceux repérés par la Région..).

✓ Méthode de sélection

La sélection des EPCI porteurs d'un ITI s'est faite en **deux phases** :

- ▶ Phase 1 : appel à manifestation d'intérêt
- ▶ Phase 2 : élaboration (par les services du Conseil régional) d'un cahier des charges auquel devait répondre chaque candidat.

La sélection des ITI a été proposée pour avis au Comité de programmation. Une convention sera ensuite signée entre l'autorité de gestion et l'agglomération porteuse de l'ITI pour définir les obligations et devoirs réciproques

✓ **Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants**

L'articulation avec d'autres démarches, schémas ou dispositifs en cours, autres que le Contrat de Ville et le Programme de Renouvellement Urbain est l'un des critères d'analyse du cahier des charges, comme par exemple : la démarche TEPOS (territoires à énergie positive) ou les outils de contractualisation avec les territoires tel que le Contrat de développement durable de Rhône-Alpes (CDDRA).

✓ **Critères de sélection**

La sélection s'est faite sur la base d'une analyse qualitative des éléments demandés dans le cahier des charges :

- ▶ Une stratégie territoriale intégrée en faveur des quartiers politique de la ville développée par l'agglomération
- ▶ La déclinaison de la stratégie en plan d'actions indicatif
- ▶ La maquette financière de l'ITI
- ▶ L'ingénierie mobilisée pour le pilotage de l'ITI
- ▶ La vie de l'ITI : sa contractualisation, ses clauses de révision, principe de programmation

✓ **Calendrier**

- ▶ Réunions d'information et de recueil des besoins des EPCI : de juillet à septembre 2014
- ▶ Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec lettre d'intention, si possible délibérée : septembre 2014
- ▶ Date de clôture de l'AMI. Réception de 11 candidatures : 10 novembre 2014
- ▶ Réunions bilatérales techniques avec chaque EPCI : janvier 2015
- ▶ Réunion du Comité régional de programmation et officialisation des ITI retenus : 6 Juillet 2015
- ▶ Conventonnement avec les EPCI retenus : Septembre 2015

✓ **Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés**

Les projets attendus relèveront, par exemple, de :

- ▶ Usages numériques, vers la certification territoires augmentés
- ▶ Friches commerciales, pôles entrepreneuriaux et pépinières d'entreprises
- ▶ Efficacité énergétique dans le logement social (avec pour objectif d'atteindre à minima le niveau BBC rénovation)
- ▶ Transport doux
- ▶ Requalification de friches

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ **Pour l'élaboration et la candidature**

Une première série de réunions collectives avec les EPCI (aux niveaux technique et politique) s'est tenue au cours de la rédaction du PO régional : choix entre ITI et axe urbain intégré et les EPCI éligibles.

Une seconde série de réunions d'information a permis de recueillir les besoins des EPCI.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), la Région a organisé une réunion bilatérale technique avec chaque EPCI candidat, mobilisant la direction des programmes européens, les directions opérationnelles et les huit développeurs territoriaux du service Politique de la Ville Habitat Solidarités.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

L'autorité de gestion mettra en place un plan d'animation et de communication pour la période 2014-2020, dans lequel est prévu un **réseau dédié au volet urbain, ouvert aux ITI voire à l'ensemble des contrats de ville**, dans la continuité de celui créé pour les PUI et financé sur les crédits d'assistance technique. Ce réseau urbain régional sera formalisé à l'issue de la fusion des régions Rhône-Alpes et Auvergne et au regard des besoins et attentes des deux régions.

Le réseau sera animé, pour le compte de l'autorité de gestion régionale, par un tiers. En revanche, seront dédiés au suivi du volet urbain : 0.5 ETP au sein de la direction des programmes européens et 0.5 ETP au sein de la direction des politiques territoriales.

Seules les autorités urbaines n'ayant pas été labellisées PUI durant la période 2007-2013 pourront bénéficier de **crédits d'assistance technique**.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Seul l'objectif spécifique 7 « augmenter la part d'activités et d'emplois relevant de l'économie de proximité » de l'objectif thématique 3 « compétitivité des PME » est réservé aux ITI. Ces derniers devront donc renseigner l'indicateur spécifique suivant : « taux d'emplois de proximité ».

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
364 091 269	145 308 731	NC	509 400 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

GUADELOUPE

Outil de mise en œuvre	➔ Axe urbain intégré		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) portée par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file »	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	22 600 000	NC	22 600 000
	4%	NC	4%
En complément des enveloppes DUI : 3 investissements territoriaux intégrés sont prévus sur les territoires les plus fragiles qui connaissent un dépeuplement constant, un vieillissement de leur population, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevés, une économie peu dynamique et peu diversifiée : - Nord Grande Terre - Iles du Sud (Désirade, Marie Galante, Saintes) - Côte Sous le Vent (Dehaies, Pointe Noire, Baillif, Vieux Habitants, Bouillante)			

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable :
 Les territoires ne sont pas encore sélectionnés.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 1628, 43 km²

Nombre d'habitants : 405 739 d'habitants

Nombre de communes et EPCI : 32 communes ; xx EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération et communauté urbaine - 1er janvier 2014)

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 7 communes et 16 quartiers

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 2 communes et 4 quartiers

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Moins développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



R&D

-
Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Lutte contre la pauvreté

-
Taux de pauvreté en 2010



Emploi

53,80 %
Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



Éducation

17,8 %
Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

26,7 %
Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Environnement

9,10 %
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-
Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'organisation spatiale de la Guadeloupe est déséquilibrée car les deux principaux pôles de vie, les agglomérations de Pointe-à-Pitre, plus économique, et Basse-Terre, plus administrative, regroupent plus de la moitié de la population et un nombre conséquent de fonctions urbaines (40% de la population, et 60% des emplois salariés sont situés à Pointe-à-Pitre). Leur rayonnement impacte aussi bien la Guadeloupe « continentale » que la Guadeloupe des îles du Sud.

Parallèlement à cette bipolarité principale se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre, qui peinent cependant à jouer leur rôle de relais en raison de l'influence des deux agglomérations urbaines principales.

On note aussi que de nombreux bourgs viennent compléter cette armature urbaine : ils souffrent d'un manque d'attractivité dû à la perte ou à l'absence de services, de commerces, et dans la plupart des cas, à un manque d'infrastructure de transports ou une mauvaise organisation de ces transports. Le rééquilibrage d'ensemble de l'archipel répond donc à un impératif social d'équité et à une nécessité d'efficacité.

L'approche urbaine intégrée du PO se concentre dans un axe urbain (axe 7). Cet axe comprend deux objectifs spécifiques :

- OS 19 « Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficultés », avec pour objectif de poursuivre les programmes de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- OS 20 « Renforcer la qualité de vie et développer l'attractivité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires » pour promouvoir leur revitalisation.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

Axe urbain intégré

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
7	OS 19 : 16 600 000	73,5
	OS 20 : 6 000 000	26,5
TOTAL	22 600 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
7	OT 9	PI 9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

L'enveloppe n'est pas définie à ce stade.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

La politique de la ville concerne 47% de la population de la Guadeloupe. L'objectif spécifique 19 de l'axe urbain intégré est en articulation complète avec la politique de la ville puisqu'il vise le renouvellement urbain et la résorption de l'habitat insalubre dans les quartiers prioritaires, en cofinancement avec l'ANRU.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

D'autres axes du programme opérationnel bénéficieront indirectement aux zones urbaines :

- ▶ L'OT6 puisque la protection et la promotion de sites patrimoniaux en zone urbaine peuvent accompagner le développement des quartiers concernés.
- ▶ L'OT 11, qui n'est ouvert qu'aux régions les moins développées, sera mobilisé pour renforcer les capacités administratives des territoires, l'ingénierie de projet, la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville.
- ▶ L'Axe 8 « Allocation de compensation des coûts », en ce qui concerne les risques parasismiques pour les lycées et collèges en zones urbaines.

Enfin, l'approche régionale est complétée par trois Investissements Territoriaux Intégrés (Nord Grande Terre, Iles du Sud, Côte sous le Vent) pour favoriser le développement touristique de ces territoires.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen, de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Il n'est pas prévu de mobilisation de l'IEJ et du FSE dans le cadre de l'approche urbaine, en revanche, il est certain qu'il y aura des synergies entre l'Axe 7 et les programmes de formation professionnelle à travers l'OT10. En effet, est prévu un ciblage particulier vers les publics des quartiers en difficulté. L'IEJ devra également bénéficier aux jeunes NEET des quartiers ciblés par les stratégies urbaines.

Par ailleurs, le FSE Etat interviendra en complément du FEDER en soutenant au titre de la PI9.1 :

- ▶ Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local
- ▶ Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne
- ▶ La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroître l'efficacité des dispositifs et actions

Au titre de la PI10.1, le FSE appuiera également :

- ▶ Les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.

- ✓ La mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Dans le cadre du FEADER, peuvent être prévus des investissements dans les centres bourgs au titre de la mesure « services essentiels à la population rurale ». Dans ce cas, le FEDER et le FEADER peuvent intervenir sur un même territoire de projet.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Il existe une articulation forte entre le CPER, le FEDER et les contrats de développement durable territoriaux (C2DT) signés entre la Région Guadeloupe et les communes du territoire. De nombreuses actions prévues par le CPER concourent à l'aménagement des centres ville.

✓ Financements complémentaires

82,5 M€ sont fléchés par le CPER pour la revitalisation des centres villes anciens et des bourgs (friches industrielles et équipements collectifs) hors Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU).

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

Le suivi des stratégies urbaines est assuré par le service Aménagement du territoire, en lien avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui a en charge l'instruction des dossiers. Le service Europe assure le suivi de l'avancée de la programmation.

Le niveau de délégation aux autorités urbaines n'est pas défini à ce stade, sauf pour les ITI. Dans ce cas, seule est déléguée la sélection des opérations.

✓ Au niveau local

La gouvernance des stratégies urbaines s'appuiera, dans la mesure du possible, sur les comités de pilotage existants, en articulation avec le pilotage des projets de renouvellement urbain, avec les C2DT lorsqu'il y en a, dans une vision de pilotage global. Des instances ad hoc seront créées dans les territoires où il n'y a pas de structure préexistante. La Région attend la mise en place d'une gouvernance partagée

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

- ▶ Pour l'OS 19, sont éligibles les EPCI qui ont des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ▶ Pour l'OS 20, sont éligibles tous les centres villes

✓ Méthode de sélection

La méthode de sélection n'est pas encore arrêtée. A priori, une sélection des dossiers au fil de l'eau sera organisée concernant l'OS 19. Concernant l'OS 20, les projets seront sélectionnés soit au fil de l'eau, soit par des appels à projet.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Les stratégies seront en articulation avec le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), en ce qui concerne le renouvellement urbain, et en articulation avec les C2DT en ce qui concerne les communes hors quartier prioritaire. Les C2DT fixent l'accompagnement régional des communes, à la fois sur les fonds européens et sur ses fonds de droit commun.

La DEAL reste le service instructeur sur l'Axe 7 afin de garantir la synergie avec les politiques nationales.

✓ Calendrier

Le calendrier n'est pas encore fixé à ce stade.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

Un programme d'accompagnement et de formation aux collectivités, par entrées thématiques, est en cours de montage. Ce programme comprendra à la fois une entrée technique sur le volet opérationnel et une entrée Europe.

✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Au sein de la direction de l'Aménagement du territoire, une personne assurera le suivi des stratégies urbaines intégrées, pas forcément à plein temps, en lien avec la DEAL.

✓ Pour le suivi et l'évaluation

Le plan régional d'évaluation est en cours de construction, la thématique urbaine fera l'objet d'une ou plusieurs évaluations spécifiques.

Indicateurs relatifs à l'axe 7 :

Indicateurs de résultat spécifiques du programme :

PI / OS	Intitulé
PI 9b – OS 19	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines
PI 9b – OS 20	Nombre de centre bourg revitalisés

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

PI	Intitulé
PI 9b	Développement urbain : bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

✓ Montants alloués, total, par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
424 061 737	86 653 721	2 200 000	512 915 458

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

GUYANE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	30 000 000	NC	30 000 000
	9%*	NC	8%*
En complément des enveloppes DUI : Environ 10% du FSE seront injectés au bénéfice des zones urbaines.			

* Les données ont été arrondies

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Seul un ITI est prévu sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

30 000 000 euros FEDER sont fléchés vers l'ITI de Saint-Laurent-du-Maroni.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 83 534 km²

Nombre d'habitants : 239 849 habitants

Nombre de communes et EPCI : 22 communes et 4 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 3 EPCI et 6 communes (32 quartiers prioritaires)

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 3 communes et 5 quartiers

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

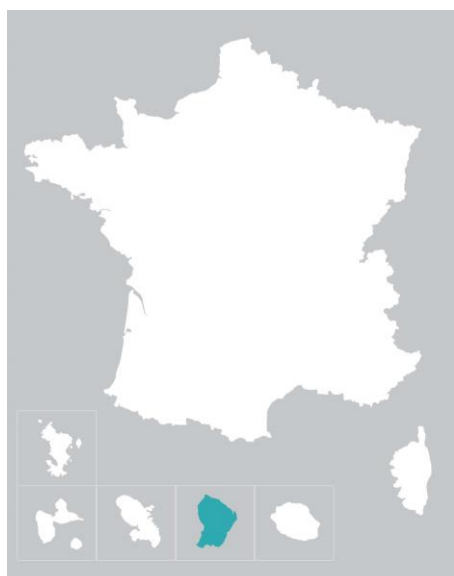
Statut de la Région : Moins développée – Région

Ultrapériphérique

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



R&D

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Lutte contre la pauvreté

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

49,80 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



Éducation

41,10 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

18,6 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Environnement

63,50 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Les zones urbanisées en Guyane sont concentrées sur le littoral et la capitale, Cayenne, accueille aujourd'hui un tiers de la population de la région. Cependant, au vu de la croissance démographique que connaît la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, celle-ci deviendra, à l'horizon 2030, la première ville du territoire. Cette croissance démographique, 8% par an, va bouleverser l'équilibre territorial et pose des enjeux en termes d'infrastructures, d'emploi, de cohésion sociale, de formation. A noter que plus de 60% de la population de la commune a moins de 25 ans.

Face à cette perspective, la Guyane a décidé de concentrer les moyens dédiés au développement urbain durable sur l'ensemble de cette commune.

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni a été associée à la rédaction du programme opérationnel (PO). Elle a souhaité que le numérique, vecteur de désenclavement du territoire et d'intégration des populations, soit le fil conducteur du projet.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 - Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	2 000 000	6,7
Axe 2 - Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	15 000 000	50
Axe 4 - Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	13 000 000	43,3
TOTAL	30 000 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT3	3a
2	OT2	2a
		2c
4	OT6	6a
		6b
		6d
		6e

- ✓ Intensité de l'aide par projet urbain intégré

L'ensemble de l'enveloppe est fléché vers l'ITI de Saint-Laurent-du-Maroni.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

La Région n'a aucune attente particulière concernant l'articulation de l'ITI avec la politique de la ville. Cette articulation est du ressort de la commune qui choisira les opérations qu'elle souhaite financer via l'ITI et qui décidera par conséquent d'orienter, ou non, les actions vers les quartiers prioritaires.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Hors ITI, l'ensemble des axes du programme opérationnel est ouvert aux autorités urbaines. Ainsi, les fonds sur l'aménagement urbain seront affectés à des opérations assurant une mixité fonctionnelle des espaces urbanisés. Les opérations urbaines pourront émarquer aux fonds dédiés à l'aménagement urbain (axe 4) et aux aides pour la constitution de zone d'activités économiques (axe 1), de même qu'aux opérations de construction scolaires ou sociales.

Plus de 5% du programme sont donc bien consacrés à des opérations à enjeux urbains durables, sans qu'ils soient forcément "intégrés" au sens de l'article 7 du règlement.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

Il n'est pas prévu de mobilisation de FSE à travers l'ITI, bien que ce fonds financera nécessairement des actions en faveur des habitants de la commune. Le programme opérationnel prévoit qu'un cinquième des crédits FSE du programme opérationnel soit fléché sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (l'ITI ne concerne que la commune).

Environ 10% du FSE seront injectés au bénéfice des zones urbaines par le biais du SIEG² de l'Ouest.

Concernant les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation », la coordination proposée est la suivante:

- ▶ **Le FSE régional** prendra en charge les financements en faveur de la formation professionnelle à destination du secteur privé.
- ▶ **Le FSE national** financera les actions spécifiques d'inclusion sociale (OT9) ou d'insertion par l'accompagnement d'une politique de retour à l'emploi (OT8). Ces dernières pourront aussi être prises en charge par le PO national (sous réserve d'une coordination plus poussée).

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le contrat de plan est encore en discussion et négociation.

- ✓ Financements complémentaires

Le FRAFU³ sera nécessairement utilisé et mis en face des crédits européens. Concernant le numérique, des crédits ont également été fléchés dans le CPER, sans compter les fonds attendus du FSN⁴.

² Services d'intérêt économique général

³ Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain

⁴ Fonds national pour la Société Numérique

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion régionale assure la gestion des dossiers. En revanche, elle délègue aux autorités urbaines (organismes intermédiaires), la sélection des opérations.

✓ Au niveau local

Saint-Laurent-du-Maroni deviendra **organisme intermédiaire** (OI) au sens de l'article 123 du règlement de l'UE. Sont attendus en conséquence une transparence de gestion des fonds européens, la signature d'une convention-cadre avec l'autorité de gestion régionale, la mise en place d'un comité de sélection et la définition de critères de sélection des opérations.

Une **gouvernance spécifique** pour l'ITI régional sera mise en place afin de garantir la bonne utilisation des crédits dédiés à l'urbain sur Saint-Laurent-du-Maroni.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Seule la commune de Saint-Laurent-du-Maroni est éligible.

✓ Méthode de sélection

Il n'y a pas eu de sélection puisqu'il n'y a qu'un territoire éligible. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni a été associée à la définition de l'architecture du volet urbain dès la rédaction du programme opérationnel.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La stratégie et les opérations proposées par Saint-Laurent-du-Maroni doivent être en adéquation avec les schémas régionaux. A titre d'exemple, les dossiers concernant le numérique seront examinés par l'Instance régionale de concertation d'aménagement numérique (IRCANT) pour assurer leur cohérence avec la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN).

✓ Calendrier

- ▶ Lancement des discussions avec Saint-Laurent-du-Maroni : dès fin 2013
- ▶ Réception de la stratégie : mars 2014
- ▶ Signature de la convention-cadre : avant la fin de l'année 2015.

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Concernant les projets attendus, ceux-ci s'articulent autour de la question du numérique :

- ▶ **Le numérique au service des entreprises et de l'emploi** : qualification des espaces dédiés à l'activité économique, amélioration des services disponibles au sein des zones d'activité existantes ou nouvelles, proposition de services numériques performants
- ▶ **Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion** : réalisation et équipement d'espaces éducatifs et de formation professionnelle permettant notamment le recours à la formation à distance et l'utilisation de tous les supports relevant de l'e-learning
- ▶ **Le numérique dans les quartiers** : maillage de la totalité de l'espace urbanisé par la mise en service d'infrastructures et d'espaces numériques publics
- ▶ **Le développement numérique et l'accès aux TIC**

Concernant le logement, les projets attendus concernent :

- ▶ La création de nouveaux quartiers
- ▶ L'aménagement de zones d'habitat

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Il n'y a pas eu de phase de candidature. Toutefois, des réunions régulières avec la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ont été organisées pour présenter la démarche ITI et accompagner les services dans l'élaboration de la stratégie.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Au sein des services de la Région, une personne est en charge du suivi de l'ITI, parmi d'autres missions. La personne référente rencontre régulièrement les équipes et assiste au comité de programmation de Saint-Laurent-du-Maroni.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

La liste des indicateurs sera définie en fonction des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement retenus pour l'ITI.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
338 100 000	52 380 000	NC	392 480 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

MARTINIQUE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	18 235 000	8 000 000	26 235 000
	4%*	11%*	5%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies.

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

Les territoires retenus ne sont pas connus à ce jour. Les territoires éligibles sont les quatre communes et les deux EPCI concernés par la politique de la ville :

- Fort-de-France (CA du Centre de la Martinique – CACEM)
- Le Lamentin (CA du Centre de la Martinique – CACEM)
- Saint Marie (CA du Pays Nord Martinique – CAP Nord)
- Le Robert (CA du Pays Nord Martinique – CAP Nord)

Il n'y a, à ce stade, pas encore de ventilation de l'enveloppe, qui dépendra des stratégies présentées par les villes et EPCI concernés.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 1 128 km²

Nombre d'habitants : 390 700 habitants

Nombre de communes et EPCI : 34 communes et 3 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville :
2 EPCI et 4 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 1 commune et 3 quartiers

Nombre de PUI 2007-2013 : Deux (Fort-de-France et Grand Saint-Pierre)

Statut de la Région : Moins développée – Région Ultra-Périphérique

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



Éducation

17,30 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

31,50 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

-

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

57,50 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

-

Part des dépenses de R&D / PIB en 2010



Environnement

2,60 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

La Région Martinique a fait le choix de proposer des **Investissements territoriaux Intégrés (ITI)**, spécifiquement orientés vers les poches de précarité et de pauvreté. Cette démarche ITI, uniquement tournée vers les territoires abritant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, couvre 6 OT portés par le FEDER et le FSE intégrant les différentes dimensions d'un projet de territoire : OT1, OT3, OT4, OT6 et OT9 du FEDER et OT8 du FSE.

A noter que les ITI s'inscrivent dans une logique de fait urbain qui ne concerne pas uniquement le quartier prioritaire, les opérations pourront se situer en dehors du périmètre strict des quartiers.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements mobilisables pour les stratégies urbaines intégrées

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 – Innovation pour la croissance	1 000 000	3,8
Axe 3 – Performance et compétitivité pour la croissance	9 735 000	37,1
Axe 4 – Réponses à l'urgence énergétique	3 500 000	13,3
Axe 6 - Préservation et valorisation de l'environnement	1 000 000	3,8
Axe 8 – Création d'emplois	8 000 000	30,5
Axe 9 – Attractivité et inclusion dans les territoires	3 000 000	13,3
TOTAL	26 235 000	100%

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
1	OT1	<i>Les priorités d'investissement ne sont pas définies</i>
3	OT3	
4	OT4	
6	OT6	
8	OT8	
9	OT9	

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Il n'y a, à ce stade, aucune ventilation de l'enveloppe, qui dépendra des candidatures présentées.

3. L'articulation avec la politique de la ville

Les stratégies présentées par les territoires dans le cadre des ITI devront **concerner les quartiers prioritaires de la politique de la ville et être articulées avec les contrats de ville**. Toutefois, le périmètre de la stratégie n'est pas restreint au quartier prioritaire mais pourra englober l'ensemble

du territoire de l'autorité urbaine chef de file, du moment que les opérations bénéficient aux publics des quartiers prioritaires.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Bien qu'il n'y ait pas de montant dédié à l'urbain, hors article 7, **les mesures classiques du PO FEDER-FSE contribueront au développement urbain intégré**. Par exemple, l'OT7 sur les transports bénéficiera par voie de conséquence aux territoires urbains.

A l'échelle de l'ensemble du PO FEDER-FSE, le recours aux outils d'ingénierie financière est prévu, ils pourront participer à la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées, bien que cette participation ne soit pas formalisée.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et les lignes de partage entre FSE « emploi et inclusion » et FSE « formation et éducation »

8 M d'euros de FSE du PO régional sont fléchés vers les ITI.

Bien qu'il ne soit pas mobilisé par le biais des ITI, le FSE « emploi et inclusion » bénéficiera, à travers l'OT9, aux publics des quartiers prioritaires.

- ✓ La mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural

Le FEADER ne viendra pas alimenter les ITI, néanmoins l'autorité de gestion régionale demande des clarifications sur les lignes de partage entre les démarches LEADER et ITI lorsqu'elles se superposent sur un même territoire.

Le territoire n'est pas clairement scindé en zones urbaines et zones rurales, les mesures classiques du PDR FEADER contribueront au développement de la quasi-totalité du territoire à l'exception du centre-ville de Fort de France.

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain, l'Etat et la Région ont fixé des engagements financiers de droit commun. Il y a donc une articulation financière puisque les fonds du CPER pourront venir en **cofinancement des stratégies financées par les ITI**.

- ✓ Financements complémentaires

Les financements complémentaires ne sont pas connus à ce stade, le CPER n'étant pas encore signé.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion régionale délègue aux autorités urbaines **la sélection des opérations** uniquement. Il n'est pas prévu de subvention globale. L'autorité de gestion sera impliquée dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ITI au niveau local.

Au niveau régional, la gouvernance des ITI **repose sur les instances existantes** : le comité de programmation et le comité de suivi. A noter que le suivi de l'ensemble des fonds européens est assuré par un GIP¹ qui rassemble l'Etat, le Département et la Région. Ce GIP est chargé de la mise en

¹ Groupement d'intérêt public

œuvre et du pilotage des fonds européens, tandis que les autorités de gestion sont garantes des stratégies choisies.

Au sein du GIP, **une personne est en charge de la coordination et du suivi des ITI.**

✓ **Au niveau local**

Au niveau de chaque ITI, un **comité de sélection et un comité de pilotage** devront être constitués. Le GIP et l'autorité de gestion seront représentés au sein des divers comités de mise en œuvre de l'ITI. Il est par ailleurs demandé aux autorités urbaines de s'inscrire dans une logique de pilotage par les résultats.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ **Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles**

Sont éligibles les **territoires concernés par la politique de la ville** : EPCI comme villes. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit en effet une spécificité pour les Régions d'Outre-mer : les villes peuvent porter directement leur contrat de ville.

Finalement, seuls deux EPCI sont concernés en Martinique :

- ▶ La Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique – CACEM
- ▶ La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAP Nord

Ainsi que quatre villes :

- ▶ Fort-de-France (Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique – CACEM)
- ▶ Le Lamentin (Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique – CACEM)
- ▶ Saint Marie (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAP Nord)
- ▶ Le Robert (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAP Nord)

Les projets intégrés seront retenus selon les principes suivants :

- ▶ L'implication des composantes territoriales publiques et privées et un portage local fort
- ▶ L'engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes

Au-delà de la dimension territoriale de leur projet, les candidats devront démontrer :

- ▶ L'existence d'une stratégie réaliste, mature et partagée ;
- ▶ Le respect du fléchage par catégories prioritaires de dépenses ;
- ▶ L'existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ;
- ▶ La cohérence du projet avec la stratégie globale de la Région Martinique et sa déclinaison thématique ;

Les candidats devront également faire état avec précision de la structure porteuse du projet urbain.

Les opérations inscrites dans les projets urbains pourront être portées par des maîtres d'ouvrage communaux (villes, associations, entreprises, etc...). Les opérations pourront se situer en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire, dans la mesure où elles contribuent au développement de ce quartier.

✓ **Méthode de sélection**

L'autorité de gestion prévoit un **appel à projet** pour sélectionner les territoires bénéficiaires.

Les engagements des autorités urbaines et de l'autorité de gestion seront ensuite formalisés dans une **convention-cadre**.

- ✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

Une **articulation** est attendue **avec les différents schémas régionaux ou départementaux et programmes de développement** (Plan d'action pour le développement de la Martinique – PADM – notamment) dans les candidatures.

De même, les stratégies devront s'articuler avec les contrats de ville, les projets LEADER, le CPER.

- ✓ Calendrier

- ▶ Appel à candidatures : juin 2015
- ▶ Dépôt de la candidature : fin octobre 2015
- ▶ Choix des candidatures : fin d'année 2015 ou début d'année 2016

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Au titre de l'OT 1, les actions auront pour objectifs l'innovation et le transfert de technologie en reflet de la S3 notamment par la mise en place d'« éco-quartiers » via :

- ▶ Les éco-constructions adaptées au risque sismique,
- ▶ L'utilisation des énergies renouvelables en faveur de la transition énergétique
- ▶ Le TIC pour faire de ces sites urbains des hot spots de connectivité numérique

Au titre de l'OT 3, les actions auront pour objectifs :

- ▶ faciliter le parcours des entrepreneurs, améliorer les lieux **d'accueil et d'implantation d'activités en visant la mixité** des fonctions dans les quartiers prioritaires
- ▶ soutenir les **investissements des entreprises** dans ces quartiers

*Au titre de l'OT 4, il s'agira de répondre aux enjeux prégnants de précarité énergétique. Les actions menées visent à **diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les logements et les bâtiments publics et à réduire la facture énergétique** des ménages les plus fragiles et de proposer des modes alternatifs de « vivre urbain et durable ».*

Au titre de l'OT 6 les actions auront pour objectifs :

- ▶ Sécuriser l'**approvisionnement en eau potable**, moderniser et rationaliser les **équipements d'assainissement et de gestion des déchets** dans les territoires urbains les plus fragiles
- ▶ **Préserver et valoriser le patrimoine** naturel et culturel urbain

Au titre de l'OT 8 les actions auront pour objectifs :

- ▶ Apporter des réponses à la question de l'**emploi des jeunes** qui en sont le plus éloignés
- ▶ Susciter et accompagner la **dynamique entrepreneuriale dans ces quartiers**, notamment les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire
- ▶ Contenir le phénomène de délinquance et d'insécurité en milieu urbain par la mise en activité notamment des Neets

L'OT 9 vise la mise à niveau des **équipements culturels et sportifs** et la création de **structures d'accueil de la petite enfance**

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour l'élaboration et la candidature

Les autorités urbaines ont été associées à l'élaboration du programme opérationnel.

Par ailleurs, un **appui méthodologique** est proposé par l'autorité de gestion pour la préparation de la candidature : réunions d'information, réponses aux questions, échanges avec les partenaires.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Un agent est dédié au suivi et à la coordination des ITI au long de la programmation. L'autorité de gestion régionale est également en attente que les territoires mettent en place des **cellules d'animation locales**. Elle souhaite également que les chefs de file ciblent, dans leur réponse à l'appel à candidature, leurs besoins en termes d'animation afin de construire le dispositif d'animation régional.

Une mise en réseau (échanges d'expériences, d'information...) entre les stratégies urbaines intégrées est prévue.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation (liste des indicateurs retenus)

Un état d'avancement de la stratégie devra être fait tous les ans dans le **rapport annuel de mise en œuvre**.

Par ailleurs, les territoires chefs de file devront adapter aux réalités locales les indicateurs détaillés dans le PO FEDER-FSE.

L'ensemble des indicateurs des OT retenus pour les ITI devront être mobilisés pour le suivi et l'évaluation de l'approche territoriale intégrée.

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	Total
445 101 514	73 338 478	2 511 695	520 951 687

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

MAYOTTE

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	7 400 000	1 000 000	8 400 000
	5%*	2%*	4%*

En complément des enveloppes DUI :
Les crédits FSE du Programme opérationnel régional et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes seront mobilisés en faveur des quartiers prioritaires, en accordant une attention particulière à l'origine géographique des participants.

* Les données ont été arrondies.

Le territoire ciblé dans le cadre du développement urbain intégré et durable et montants indicatifs alloués :

Le quartier de Kaweni de la commune de Mamoudzou bénéficiera de 7 400 000 euros de crédits FEDER et 1 000 000 euros de crédits FSE.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 374 km²

Nombre d'habitants : 212 600 habitants (2012)

Nombre de communes et EPCI : 17 communes

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville :
 1 communauté d'agglomération et 4 communautés de commune
 (en cours de validation)

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 4 quartiers
 d'intérêt régional

Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Moins développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

Au regard de la densité démographique et des besoins identifiés dans les communes, développer un ITI pour des programmes urbains intégrés apparaît comme particulièrement utile pour Mayotte. Il s'agit d'intégrer le renouvellement urbain, l'action sur le cadre de vie, les interventions à caractère d'insertion économique, la consolidation de la vie collective et du lien social, la politique de la jeunesse et d'accompagnement des familles en un ensemble de programmes territoriaux cohérents. En termes de projets, il s'agit d'enclencher des programmes de renouvellement urbain qui vont durer de 20 à 30 ans.

L'ITI s'inscrit en cohérence avec les contrats de ville, en cours de signature, qui couvriront l'ensemble du territoire de l'île.

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Axe prioritaire	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 1 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets	4 000 000	47,6
Axe 10 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	1 000 000	11,9
Axe 2 - Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux	2 400 000	28,6
Axe 6 - Accompagner le développement du numérique, facteur de développement et de compétitivité	500 000	6
Axe 4 - Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différentes dans les entreprises et les administrations	500 000	6
TOTAL	8 400 000	

✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés¹

Axe	Objectif thématique	Priorités d'investissement
1	OT 6	
10	OT 9	
2	OT 9	
6	OT 2	
4	OT 4	

✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

La commune de Mamoudzou disposera de 7 400 000 euros de crédits FEDER et de 1 million d'euros de crédits FSE.

3. L'articulation avec la politique de la ville

La commune de Mamoudzou s'est mobilisée pour proposer Kaweni comme quartier d'intérêt national ou régional, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain. Elle bénéficie d'une première expérience de rénovation urbaine avec le quartier M'gombani.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

En dehors de l'ITI, les quartiers prioritaires feront l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre de :

- ▶ L'OT 9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » qui sera mobilisé à hauteur de 2 700 000 euros de crédits FSE pour améliorer la capacité d'action des équipes d'intervenants socio-professionnels qui interviennent au plus près des populations et/ou des territoires précarisés
- ▶ L'axe 7 du PO régional « Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs »,
- ▶ L'axe 8 du PO régional « Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs »
- ▶ L'axe 10 du PO régional « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté »
- ▶ crédits de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) du PO national

L'origine géographique des publics fera partie des critères de sélection des projets pour cibler les habitants des quartiers prioritaires.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Le FSE contribuera à l'ITI " au titre des actions prévues dans l'OT9 pour le développement des équipes au contact des besoins sociaux de la population et pour le développement de l'offre d'insertion et de l'économie sociale et solidaire", à hauteur de 1 million d'euros.

Comme stipulé ci-dessus, les axes 7, 8 et 10 du Programme opérationnel régional seront également mobilisables, ainsi que les crédits de l'IEJ qui s'élèvent à 9 200 000 euros (crédits IEJ, crédits FSE « pré-fléchés et école de la deuxième chance).

Le suivi des participants et de leur origine géographique permettra, tout au long de la programmation, d'évaluer les projets impactant le périmètre de l'ITI de Mamoudzou.

¹ Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le Contrat de plan Etat-Région sera disponible à l'automne 2015.

- ✓ Financements complémentaires

Le Contrat de plan Etat-Région sera disponible à l'automne 2015.

7. Les modalités de gouvernance

- ✓ Au niveau régional

Le Comité régional unique de programmation (CRUP) validera les projets proposés par le Comité de pilotage spécifique à l'ITI.

- ✓ Au niveau local

La programmation des opérations sera soumise à un Comité de pilotage sous la présidence de la ville de Mamoudzou et comprenant les représentants de l'Etat, du Conseil départemental, des agences et associations concernées par le projet de renouvellement urbain.

La sélection des projets, dans le cadre de la programmation de l'ITI, se fera sur proposition de la ville de Mamoudzou, puis instruction technique par l'autorité de gestion et examen par le Comité de pilotage *ad hoc* avant transmission, si avis positif, au Comité régional unique de programmation.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

- ✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

La situation en termes de développement urbain et social est extrêmement critique dans certaines aires urbaines de Mayotte, notamment dans le **quartier de Kaweni** (13 276 habitants en 2012) qui abrite le plus grand bidonville de France et qui constitue le principal point d'entrée de l'immigration clandestine. Le climat social y est particulièrement dur dans un contexte **d'insécurité** (cambriolages, agressions, incivilités...) et **d'insalubrité**. Ce quartier est le noyau urbain le plus dense de Mamoudzou, il a été donc décidé de concentrer les crédits sur son périmètre.

- ✓ Méthode de sélection

A l'occasion des ateliers d'élaboration du Programme opérationnel régional FEDER-FSE et en lien avec le Diagnostic stratégique territorial, la commune de Mamoudzou s'est positionnée comme candidate à devenir chef de file d'un ITI.

- ✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La stratégie de l'ITI répond aux points soulevés par le Diagnostic stratégique territorial, le contrat de ville 2015-2020 et le schéma régional d'aménagement actuellement en cours d'élaboration.

- ✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Dans le cadre de cette opération de développement urbain intégré, les projets seront de plusieurs types :

- ▶ Aménagement et développement de services collectifs
- ▶ L'amélioration des circulations
- ▶ Le soutien à la création d'emplois
- ▶ L'animation de la vie sociale

Sur un foncier qui sera aménagé par des financements de l'Etat, il s'agit :

- ▶ D'accompagner la production de logements de façon exemplaire sur le plan de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies alternatives

- ▶ De mettre en œuvre des services sociaux et médico-sociaux de proximité
- ▶ D'améliorer ou de construire les réseaux d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets exemplaires et efficaces, ainsi que les réseaux TIC.

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Une réflexion est en cours, en articulation avec le centre de ressources politique de la ville.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
148 872 908	65 527 092	NC	214 400 000

FICHE REGIONALE SYNTHETIQUE

LA REUNION

Outil de mise en œuvre	→ ITI urbain		
Montants dédiés au développement urbain intégré (DUI) porté par un EPCI ou un pôle métropolitain « chef de file » (en euros)	FEDER	FSE	FEDER-FSE
	122 100 000	**	122 100 000
	11%*	**	11%*
En complément des enveloppes DUI :			

*Les données ont été arrondies

**Le programme opérationnel régional de la Réunion ne concerne que le FEDER.

Les territoires retenus dans le cadre du développement urbain intégré et durable et les montants indicatifs alloués à chacun :

- Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Communauté Intercommunale de la Réunion-Est (CIREST)
- Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
- Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Les montants ne sont pas définis à ce stade.

PARTIE 1 : CARTE D'IDENTITE

Superficie : 2 512 km²

Nombre d'habitants : 843 617 habitants

Nombre de communes et EPCI : 24 communes et 5 EPCI

Nombre d'EPCI et communes concernés par la politique de la ville : 5 EPCI ; 13 communes

Communes et quartiers concernés par le NPNRU : 6 communes, 6 quartiers d'intérêt national (CA du 16 décembre 2014).

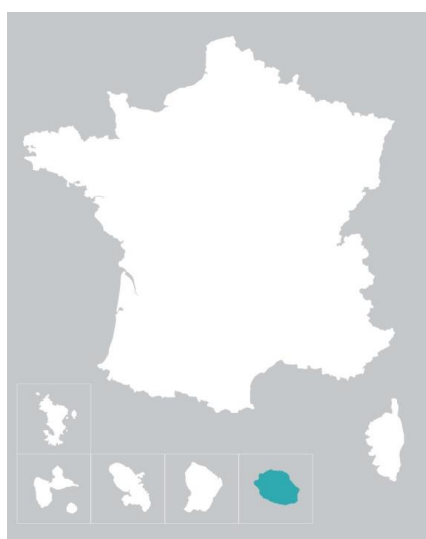
Nombre de PUI 2007-2013 : Aucun

Statut de la Région : Moins développée

Carte de la Région actuelle



Carte de la future grande Région



La déclinaison régionale des cinq enjeux relatifs à la stratégie Europe 2020 (valeurs de référence)



R&D

-
Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Lutte contre la pauvreté

-
Taux de pauvreté en 2010



Emploi

49,50 %
Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



Éducation

26,30 %
Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

24,40 %
Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Environnement

42,40 %
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-
Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

Source : « Les territoires français au regard de la Stratégie Europe 2020 », collection Préparer la génération 2014-2020 des programmes européens, septembre 2013, CGET

PARTIE 2 : LA DIMENSION URBAINE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

1. Cadrage stratégique

L'armature urbaine est marquée par une polarité des services et des emplois sur quatre pôles principaux et six pôles secondaires. Toutefois, ces dix pôles ne regroupent que la moitié de la population de l'île. Une bonne partie du tissu urbain de l'île est donc éclatée entre de nombreux pôles, quartiers et bourgs, voire disséminée. C'est pourquoi la Région a choisi d'ouvrir les ITI aux cinq EPCI du territoire. Les orientations stratégiques du développement urbain sont définies par le SAR¹ (décret en Conseil d'Etat)

2. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER : le développement urbain intégré

- ✓ Outil de mise en œuvre sélectionné

ITI urbain

- ✓ Détail des financements consacrés aux stratégies urbaines intégrées

Enveloppes FEDER dédiées aux ITI, par axe du Programme opérationnel

Axe	Montant FEDER (en euros)	Part (en %)
Axe 3 - Améliorer la compétitivité des entreprises	28 752 000	23,6
Axe 4 - Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique	74 878 000	61,3
Axe 7 - Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population	18 470 000	15,1
TOTAL	122 100 000	100

- ✓ Objectifs thématiques et priorités d'investissement ciblés²

Axe	Objectif thématique	Priorité d'investissement
3	OT 3	3d
4	OT 4	4a
		4c
		4e
7	OT9	9b

- ✓ Enveloppe déléguée à chaque chef de file

Aucune ventilation entre les EPCI n'est fixée à ce stade. Celle-ci se fera en fonction de la stratégie urbaine intégrée de développement durable de chaque EPCI et des objectifs thématiques et priorités d'investissement qui seront susceptibles d'être mobilisés.

¹ Schéma d'aménagement de la Réunion

² Voir glossaire pour les titres des Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement

3. L'articulation avec la politique de la ville

La stratégie proposée devra être en cohérence avec les contrats de ville.

Dans le cadre de la PI 9b, le FEDER interviendra, entre autres, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complément de l'ANRU. Le volet « restructuration urbaine des quartiers » leur sera dédié. Pour les espaces publics structurants du schéma d'aménagement régional, l'ensemble des zones urbaines sont concernées.

L'une des raisons de ce choix est le décalage du calendrier du PO par rapport à la politique de l'ANRU. En effet, les projets sur les quartiers prioritaires seront décalés dans le temps, dans l'attente de la finalisation de la politique ANRU.

4. Autre enveloppe FEDER-FSE et outils d'ingénierie financière en faveur des territoires urbains

Les EPCI pourront répondre à l'ensemble des axes du PO avec des périmètres différents des ITI, pour des opérations situées autant en zones urbaines que rurales. Le programme ne comporte pas de volet FSE.

5. Le caractère interfonds des stratégies urbaines intégrées

- ✓ La mobilisation du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

L'intervention du FEDER dans le cadre de l'OT 9 se fera en synergie avec l'intervention du FSE (géré par l'Etat).

Le FEDER se concentrera sur de l'investissement et le FSE sur la formation. Ainsi, les actions du FSE en faveur des personnes âgées et handicapées visent à faciliter leur maintien à domicile (formation des aidants familiaux, soutien aux services à la personne, accueil par des assistants familiaux pour les enfants souffrant de handicaps) tandis que le FEDER finance la création d'établissements d'accueil lorsque le maintien à domicile n'est pas possible.

L'IEJ est incluse dans le PO national IEJ

6. L'articulation avec le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région

- ✓ Orientations stratégiques du CPER en direction des stratégies urbaines intégrées

Le volet territorial du CPER de La Réunion prend en compte la dimension politique de la ville avec l'action de l'ANRU dans le cadre du NPNRU dont les objectifs principaux sont l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain dans un but de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

Le CPER prévoit, pour les quartiers de la géographie prioritaire, une intervention en complémentarité de l'ANRU et du FEDER, dans le cadre de l'OT 9. Le FEDER est principalement destiné à financer des équipements structurants et à plus-value sociale et environnementale.

- ✓ Financements complémentaires

Dans le cadre du CPER le co-financement des actions est prévu de la manière suivante : 30% de crédits nationaux et 70% de crédits européens. L'Etat prévoit d'investir 1 M d'euros pour la politique de la ville (item du volet Priorités territoriales du CPER), soit 5%, complétés par 4,563 M d'euros (25%) provenant d'autres acteurs publics. Par ailleurs, les financements européens alloués à la politique de la ville pour la Réunion s'élèvent à 12,980 M d'euros (70%). La Région ne participe pas au financement de ce volet. Pour ce qui concerne le NPNRU, il n'y a pas de précision sur les modalités de financement à l'heure actuelle.

7. Les modalités de gouvernance

✓ Au niveau régional

L'autorité de gestion assurera l'instruction sous l'angle réglementaire, le suivi financier et la gestion des projets.

Un comité territorial spécifique ITI composé des autorités urbaines, des communes, de la Région, du Département et de la Préfecture sera mis en place pour examiner les projets de stratégies urbaines intégrées présentés ainsi que les opérations sélectionnées par les autorités urbaines qui seront ensuite soumises aux instances de l'autorité de gestion pour décision et engagement des fonds FEDER et Région lorsque la collectivité régionale intervient en cofinancement.

✓ Au niveau local

Conformément à l'article 7 du règlement européen relatif au FEDER, les autorités urbaines sont responsables de la sélection des opérations.

Les modalités de gouvernance de chaque autorité urbaine seront déterminées lors de chaque stratégie intégrée. La Région indique les critères réglementaires à respecter dans l'annexe 3 du protocole signé avec les chefs de file.

8. Modalités de sélection des stratégies urbaines intégrées

✓ Critères d'éligibilité et définition des territoires éligibles

Les territoires éligibles sont :

- ▶ La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- ▶ La Communauté Intercommunale de la Réunion-Est (CIREST)
- ▶ La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
- ▶ La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- ▶ Le Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Ils correspondent à une définition de l'urbain adaptée au contexte local (volet Région Ultra Périphérique de l'accord de partenariat France et armature urbaine SAR)

✓ Méthode de sélection

Les EPCI ont été identifiées dans le PO FEDER comme bénéficiaires potentiels au regard de leurs compétences. Elles devront présenter leur candidature en deux temps suite à un appel à manifestation d'intérêt:

- ▶ Un courrier d'engagement de l'EPCI (ou délibération de son conseil communautaire)
- ▶ Un protocole signé avec la Région dans lequel les EPCI s'engagent à présenter une stratégie intégrée, décrivant plus précisément les objectifs stratégiques et les actions prévisionnelles sur lesquelles elle souhaiterait que le FEDER puisse intervenir sur son territoire ainsi que la gouvernance mise en œuvre.

A ce jour, tous les EPCI identifiés ont transmis à l'autorité de gestion un engagement de mettre en œuvre la démarche ITI.

✓ Articulation avec des schémas régionaux ou autres dispositifs contractuels préexistants

La dimension urbaine du PO veille à s'articuler au Schéma d'Aménagement de la Réunion (SAR) et à certaines de ses déclinaisons (le SRIT). L'autorité de gestion veillera également à ce que les EPCI respectent, dans leur stratégie intégrée, les schémas qui s'appliquent sur elles : le SCoT, le cas échéant, les plans de déplacement...

Au niveau des services de l'Etat, des séances de travail sont prévues pour travailler la cohérence entre le PO et les contrats de ville

✓ Critères de sélection

Les stratégies seront sélectionnées notamment au regard de leur cohérence avec les objectifs du programme, des documents réglementaires et avec le contrat de ville.

Il n'est pas obligatoire de mobiliser tous les OT/PI mobilisables par les ITI dans les stratégies urbaines intégrées.

✓ Calendrier

- ▶ Remise des stratégies : entre le 19 juin et le 26 juin 2015
- ▶ Analyse des candidatures par la Région : jusqu'à fin juin 2015
- ▶ Comité territorial de sélection : avant fin juillet 2015
- ▶ Signature des protocoles entre autorité de gestion et autorités urbaines : fin juillet - mi-août

✓ Typologie de projets attendus, d'actions et de bénéficiaires envisagés

Seront éligibles sur la PI 3d, OS 06 :

- ▶ La création et modernisation de zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises

Seront éligibles sur la PI 4a, OS 07 et 08 :

- ▶ La réalisation d'exploitation d'un réseau de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes

Seront éligibles sur la PI 4c, OS 09 :

- ▶ La production d'eau chaude sanitaire pour les logements sociaux et bâtiments publics en milieu urbain à partir de l'énergie solaire
- ▶ La rénovation thermique des logements sociaux anciens selon la méthode BATIPEI
- ▶ L'équipement de comptage de l'électricité en parties communes

Seront éligibles sur la PI 4e, OS 10 :

- ▶ La réalisation de pôles d'échanges superstructure transport-transport par câble
- ▶ Les programmes d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP

Seront éligibles sur la PI 9b, OS 20 :

- ▶ Le soutien aux études stratégiques de développement urbain durable
- ▶ La requalification et l'embellissement des espaces publics structurants des centralités du SAR
- ▶ La restructuration des quartiers sensibles : équipements publics et de proximité, voiries, espaces publics

9. Dispositifs d'accompagnement et d'animation au niveau régional

✓ Pour l'élaboration et la candidature

L'autorité de gestion régionale coordonnera et accompagnera chacun des EPCI dans l'élaboration de sa stratégie territoriale au titre de l'ITI, afin de garantir l'émergence de projets répondants aux exigences du programme opérationnel.

Les EPCI ont été associés lors de la concertation, par procédure écrite (via l'Agile) et associés à l'écriture de la stratégie intégrée. Ils seront également membres du comité de suivi des ITI. Ils sont membres du Comité de suivi.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les Autorités urbaines afin de les accompagner dans l'intégration des différentes exigences du PO.

- ✓ Pour la mise en œuvre tout au long de la programmation

Deux personnes en Région sont chargées d'accompagner les EPCI, notamment via la mise en place d'un dispositif d'aide à l'élaboration de la stratégie urbaine intégrée (réunions...).

Au niveau des futures autorités urbaines, un à deux référent(s) ITI (administratif de l'EPCI) ont été identifié(s) pour suivre la mise en œuvre de la démarche ITI.

- ✓ Pour le suivi et l'évaluation

Avant que les stratégies intégrées ne soient validées, il n'est pas possible d'anticiper quels OT et PI les EPCI mobiliseront. Ainsi, l'ensemble des indicateurs seront à considérer pour les ITI.

L'ensemble des indicateurs, de résultat et de réalisation, spécifiques et commun, par priorité d'investissement et par objectif spécifique, sont détaillés dans le programme opérationnel.

PARTIE 3 : ENVELOPPE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL

- ✓ Montants alloués par fonds (en euros)

FEDER	FSE	IEJ	TOTAL
1 130 456 061	NC	NC	1 130 456 061

Le programme opérationnel régional de la Réunion ne concerne que le FEDER